VILLE DE CALUIRE-ET-CUIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE LUNDI 16 MARS 2015 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE DEPUTE-MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014
- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2015
- PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL LE RADIANT – SAISON 2013-2014
- INFORMATION SUR L'ORGANIGRAMME DES SERVICES

Rapports présentés

2015-17 Convention de partenariat avec l'Association Musicale de Caluire et Cuire relative à la participation aux activités périscolaires
2015-18 Convention de partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Lyon-Dardilly-Ecully
2015-19 Mise en œuvre d'un plan de désherbage et de gestion différenciée et signature de la Charte régionale d'entretien des espaces publics
2015-20 Signature de la charte de l'arbre
2015-21 Compte administratif – Exercice 2014
2015-22 Exercice 2014 – Approbation de la gestion du comptable
2015-23 Exercice 2014 – Affectation du résultat
2015-24 Année 2014 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières
2015-25 Année 2014 - Bilan sur la formation des élus
2015-26 Budget Primitif – Exercice 2015
2015-27 Formation des élus – Exercice 2015
2015-28 Exercice 2015 – Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales
2015-29 Evolution des tarifs de stationnement réglementé
2015-30 Attribution de subventions aux associations – Exercice 2015
2015-31 Nouvel équipement sportif – Sollicitation de subventions dans le cadre du handisport et du sport adapté
2015-32 Dénomination d'une passerelle "Passage André Plaisantin"
2015-33 Dénomination d'un square "Square Emile Thievon"
2015-34 Déclaration d'un projet municipal sur un tènement situé 15, rue du Capitaine Ferber
2015-35 Convention de servitude au bénéfice d'E.R.D.F. pour le passage de câbles souterrains et la pose d'éléments accessoires – Propriété communale Impasse Félicien Damé
2015-36 Assistance architecturale, urbaine et paysagère – Renouvellement de la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Rhône
2015-37 Plan de Déplacements Inter Entreprises - Prise en charge des abonnements de transport en commun - Renouvellement de la convention tripartite Ville/Sytral/Keolis
2015-38 Convention pour la mise en œuvre à Caluire et Cuire d'un système de détection des véhicules volés
2015-39 Acquisition et renouvellement de gilets pare-balles
2015-40 Transformations d'emplois et créations d'emplois non permanents
2015-41 Prise en charge des frais de déplacements

M. LE DEPUTE-MAIRE : Bonsoir à vous tous. Il est 19 heures. Nous allons donc pouvoir commencer le Conseil Municipal.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, conformément à l'article 5C du Règlement intérieur du Conseil Municipal, un secrétaire de séance doit être désigné en début de réunion pris parmi les 3 plus jeunes adjoints. La désignation est faite à main levée. Je propose Mme MAINAND, et donc, qui est pour la désignation de Mme MAINAND comme secrétaire de séance ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 40 VOIX POUR

Je vous remercie. Mme MAINAND, je vous demande de procéder à l'appel s'il vous plaît.

Mme MAINAND procède à l'appel.

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT (par proc. à M. ROULE), Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. NOUELLE (par proc. à Mme CRESPY), M. PROST (par proc. à Mme LACROIX), M. DIALLO (par proc. à M. PATUREL), Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE (par proc. à M. TOLLET), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme MAINAND), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (à partir du N° 2015-18), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à M. PETIT), M. MANINI, Mme CARLE (par proc. à Mme CARRET), Mme BAJARD (par proc. à M. MATTEUCCI), M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI

Etaient absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

M. LE DEPUTE-MAIRE : Mesdames et Messieurs, nous nous retrouvons ce soir pour une séance importante du Conseil Municipal puisqu'elle porte principalement sur le vote du budget et ses incidences notamment en matière de fiscalité locale.

Le mois passé, nous avons débattu et fixé notre stratégie budgétaire en tenant compte des diminutions drastiques des recettes que sont les dotations de l'Etat.

Malgré cet état de fait, nous proposons ce soir de ne pas augmenter les impôts communaux. Caluire, à la différence de la Métropole, et également d'autres villes, n'augmentera pas sa fiscalité. C'est ceci notre premier axe budgétaire.

Nous faisons plutôt le choix de rationaliser et de réduire nos dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement.

C'est notre deuxième orientation budgétaire, moins de dépenses mais pas moins de service : nous rationalisons, nous optimisons, nous mutualisons. Mais pour nous, ce n'est pas une nouveauté ; c'est simplement une continuité.

En effet, depuis des années, nous faisons des économies sur les flottes de véhicules, de téléphonie, sur l'organisation des services … Cette année, les économies seront générées notamment sur les charges à caractère général avec des groupements de commande mais aussi en limitant les charges de personnel.

Cela nous permettra de dégager une épargne plus importante que l'an passé pour financer nos travaux ; nos recettes propres financeront d'ailleurs cette année près de 70 % des travaux ; le recours à l'emprunt sera sensiblement diminué. Voilà ainsi notre troisième axe budgétaire.

Nos orientations et nos choix sont clairs, nous les assumons, et nous les partageons avec les forces vives de notre commune, à savoir les habitants, les associations, le personnel, tous sont conscients que des efforts de maîtrise de la dépense publique qu'elle soit nationale ou locale doivent être faits.

Ce soir, ce sera pour nous l'occasion de rappeler que nous ne faisons que mettre en oeuvre notre plan de mandat pour lequel nous avons été élus il y a bientôt un an.

Les rapports présentés s'inscrivent pleinement dans les axes que nous avions développés pendant la campagne et sur lesquels les Caluirards nous ont élus, à savoir :

- le développement de la sécurité et de la tranquillité publique sur notre territoire et aux abords des écoles,
- le maintien de notre cadre de vie et la préservation de l'environnement,
- le développement d'une culture vivante, populaire et de qualité avec le Radiant et l'AMC2.

Ce Conseil sera, pour nous, aussi l'occasion d'honorer deux figures de Caluire et Cuire, Messieurs André PLAISANTIN et Emile THIEVON, et je remercie leurs proches d'être présents ce soir, ainsi que l'ancien Maire de Caluire et Cuire, Monsieur Bernard ROGER-DALBERT.

Enfin, je profite de ce mot d'accueil pour vous annoncer la naissance d'Eloi, qui est le fils de notre co-listière, Charlotte CARLE. On lui souhaite plein de bonheur. Elle s'occupe actuellement de son petit.

Nous allons donc commencer cette séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE DEPUTE-MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

N° 2014-154 :

Contrat signé le 29 décembre 2014 entre la Ville et la Société ANDELIA, 2bis, avenue Ernest Pellotier – 04400 BARCELONNETTE.

Objet : Maintenance curative et préventive du matériel, logiciel et application pour la borne Tactilys installée dans la vitrine de la Maison du garde barrière, "Maison de la voie verte" à Caluire et Cuire depuis le 30 août 2013.

Durée : 2 ans, à compter du 1er octobre 2014 et jusqu'au 30 septembre 2016

Coût : 102 € TTC par mois, prix fixé pour la durée du contrat.

N° 2015-01 :

Marché N° 2014-113 signé le 12 janvier 2015 entre la Ville et la Société Pomona Terre Azur Rhône Dauphiné, Z.A. Pesselière, rue de Vaucanson – 69780 MIONS.

Objet : Fourniture de fruits et légumes pour la cuisine centrale et les crèches :

Lot 1 : Fruits et légumes 4ème et 5ème gammes pour la cuisine centrale.

Durée : 1 an, à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015

Montant : marché à bons de commande :
montant annuel minimum : 9 900 € HT /10 444,50 € TTC.
montant annuel maximum : 24 000 € HT / 25 320 € TTC.

N° 2015-02 :

Marché N° 2014-114 signé le 12 janvier 2015 entre la Ville et la Société Clédor Primeur Services, 71, rue Marcel Mérieux – 69960 CORBAS.

Objet : Fourniture de fruits et légumes pour la cuisine centrale et les crèches :

Lot 2 : Fruits et légumes frais pour les E.A.J.E..

Durée : 1 an, à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015

Montant : marché à bons de commande :
montant annuel minimum : 1 500 € HT /1 582,50 € TTC.
montant annuel maximum : 6 000 € HT / 6 330 € TTC.

N° 2015-03 :

Marché N° 2014-115 signé le 12 janvier 2015 entre la Ville et la Société Clédor Primeur Services, 71, rue Marcel Mérieux – 69960 CORBAS.

Objet : Fourniture de fruits et légumes pour la cuisine centrale et les crèches :

Lot 3 : Fruits et légumes 4ème et 5ème gammes pour les E.A.J.E..

Durée : 1 an, à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015

Montant : marché à bons de commande :
montant annuel minimum : 300 € HT /316,50 € TTC.
montant annuel maximum : 1 200 € HT / 1 266 € TTC.

N° 2015-04 :

Avenant N° 1 au marché N° 13/135 signé le 29 janvier 2015 entre la Ville et l'entreprise RUIZ, 18, rue des remparts d'Ainay – 69002 LYON.

Objet : Rénovation du groupe scolaire Paul Bert 2013-2014 :

Lot 2 : Démolition – Gros oeuvre - Maçonnerie

Travaux modificatifs et complémentaires comprenant des travaux en moins value et en plus value (sciage de longrines en terrasse, option solution Uzin, consolidation de la chape du R+1 de l'école élémentaire, consolidation de la chape de l'école maternelle, aménagement de l'entrée provisoire pour l'école maternelle et clôtures avec l'immeuble cédé, travaux divers).

Montant : 42 627,10 € HT
le nouveau montant du marché est : 357 547,10 € HT

N° 2015-05 :

Avenant N° 1 au marché N° 13/137 signé le 29 janvier 2015 entre la Ville et les Etablissements SERODON & Associés, Z.A. Alvée – 43200 YSSINGEAUX.

Objet : Rénovation du groupe scolaire Paul Bert 2013-2014 :

Lot 5 : Menuiserie extérieure PVC

Travaux modificatifs et complémentaires comprenant 4 châssis fixes avec imposte pleine pour recevoir le faux-plafond.

Montant : 2 904 € HT
le nouveau montant du marché est : 72 328 € HT

N° 2015-06 :

Avenant N° 1 au marché N° 13/139 signé le 29 janvier 2015 entre la Ville et la S.A.S. MEUNIER, 25 avenue Lefevre – 69120 VAULX EN VELIN.

Objet : Rénovation du groupe scolaire Paul Bert 2013-2014 :

Lot 9 : Cloisons – Doublage – Faux plafonds

Travaux modificatifs et complémentaires comprenant des travaux en moins value (flocage et plafond suspendu) et en plus value (coffres poteaux, plafond suspendu démontable, joues d'adaptation, doublage, ...).

Montant : 2 442,45 € HT
le nouveau montant du marché est : 51 658,59 € HT

N° 2015-07 :

Avenant N° 1 au marché N° 13/141 signé le 29 janvier 2015 entre la Ville et la Société Comptoir des revêtements, 45, rue du Marais – 69100 VILLEURBANNE.

Objet : Rénovation du groupe scolaire Paul Bert 2013-2014 :

Lot 12 : Peinture

Travaux modificatifs et complémentaires comprenant des travaux en plus value (travaux complémentaires sur RDC haut, cage d'escaliers salles de classe et circulation, démolition doublage brique, mise en oeuvre de toile microlithe en plafonds des circulations, préparation de supports anciens, peinture et peinture sur boiserie).

Montant : 15 993,46 € HT
le nouveau montant du marché est : 48 514,46 € HT

N° 2015-08 :

Avenant N° 1 au marché N° 13/142 signé le 29 janvier 2015 entre la Ville et la Société INOBAT – AB DIFFUSION, 8, rue Emile Zola – 69150 DECINES.

Objet : Rénovation du groupe scolaire Paul Bert 2013-2014 :

Lot 13 : Ravalement de façade

Travaux modificatifs et complémentaires comprenant des travaux en moins value (bardage sur façade béton non exécuté) et en plus value (lasure sur allège béton).

Montant : - 2 973,70 € HT
le nouveau montant du marché est : 42 692,30 € HT

N° 2015-09 :

Avenant N° 1 au marché N° 13/143 signé le 29 janvier 2015 entre la Ville et la Société GOIFFON, 38, rue de Verdun – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Objet : Rénovation du groupe scolaire Paul Bert 2013-2014 :

Lot 14 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation

Travaux modificatifs et complémentaires comprenant des travaux en moins value (barres d'appui coudées à 135° non posées) et en plus value (école primaire et école maternelle).

Montant : 13 960 € HT
le nouveau montant du marché est : 276 375 € HT

N° 2015-10 :

Avenant N° 1 au marché N° 13/144 signé le 29 janvier 2015 entre la Ville et la S.A. GUILLOT, Z.A. Les 2 B, chemin du Derontet – 01360 BELIGNEUX.

Objet : Rénovation du groupe scolaire Paul Bert 2013-2014 :

Lot 15 : Electricité – Courants faibles et forts

Travaux modificatifs et complémentaires comprenant des travaux en plus value (modification alarme incendie, détection plenum restaurant, travaux impondérables, remise en service du téléphone, téléphone et interphone).

Montant : 12 764,18 € HT
le nouveau montant du marché est : 78 050,26 € HT

N° 2015-11 :

Avenant N° 1 au marché N° 13/158 signé le 29 janvier 2015 entre la Ville et la Société NESTADOUR, 71 chemin du moulin Carron – 69570 DARDILLY.

Objet : Rénovation du groupe scolaire Paul Bert 2013-2014 :

Lot 3 : Structure charpente métallique

Travaux modificatifs et complémentaires comprenant des travaux en moins value (peinture intumescente galerie et suppression de la finition thermolaquée sur GC extérieurs passerelle) et en plus value (intervention géomètre sur passerelle, structure métallique galvanisée préau et poteau métallique préau).

Montant : 2 412 € HT
le nouveau montant du marché est : 155 229 € HT

N° 2015-12 :

Avenant N° 1 au marché N° 13/159 signé le 29 janvier 2015 entre la Ville et la S.A.S. ALAIN LE NY, 3, chemin de bois longe – RN6 – 69574 DARDILLY Cédex.

Objet : Rénovation du groupe scolaire Paul Bert 2013-2014 :

Lot 3B : Couverture métallique - Zinguerie

Travaux modificatifs et complémentaires comprenant des travaux en plus value (création de caniveau sur auvent existant et ossatures complémentaires).

Montant : 4 927,27 € HT
le nouveau montant du marché est : 101 927,27 € HT

N° 2015-13 :

Avenant N° 1 au marché N° 13/161 signé le 29 janvier 2015 entre la Ville et Les Menuisiers du Rhône SCOP S.A., 1, rue des Alpes – 69120 VAULX EN VELIN.

Objet : Rénovation du groupe scolaire Paul Bert 2013-2014 :

Lot 8 : menuiserie intérieure

Travaux modificatifs et complémentaires comprenant des travaux en moins value (travaux non réalisés : reprise de menuiserie, signalétique sur portes, signalétique de sécurité, ...) et en plus value (tablettes sur allèges, cabine préfabriquée sanitaires, système anti-pince doigts, caisson, réparation d'huisseries existantes, bouchement d'impostes vitrées, baie libre, ...).

Montant : 5 025 € HT
le nouveau montant du marché est : 80 824 € HT

N° 2015-14 :

Avenant N° 1 au marché N° 13/162 signé le 29 janvier 2015 entre la Ville et la S.A. AUBONNET et fils, 58 bis, rue de Charlieu – 69470 COURS LA VILLE.

Objet : Rénovation du groupe scolaire Paul Bert 2013-2014 :

Lot 11 : sols souples

Travaux modificatifs et complémentaires comprenant des travaux en moins value (ragréage P3 sur dallage existant, travaux sur dalle ou dallage existant après dépose de sols amiantés, sur dalles terrasse existante après dépose étanchéité) et en plus value (application primaire d'accrochage UZIN PE 280 et remplacement par primaire d'accrochage UZIN PE 280).

Montant : 9 956,20 € HT
le nouveau montant du marché est : 79 768,32 € HT

N° 2015-15 :

Avenant N° 1 au marché N° 2014/043 signé le 9 décembre 2014 entre la Ville et la Société BERNAUD BATIMENT VALENCE, 9, rue Mado Robin – 26000 VALENCE.

Objet : Construction d'un équipement sportif au Parc des sports Pierre Bourdan :

Lot 1 : Gros oeuvre

En raison d'un retard de 37 jours dans la production des plans d'exécution incombant à la maîtrise d'oeuvre, et plus particulièrement au bureau d'études INGEROP, le maître d'ouvrage modifie le délai global de réalisation des travaux. Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux prévu à l'article 4-1-1 du CCAP est désormais de 15 mois (y compris période de préparation d'un mois effectuée en juin 2014 et y compris congés légaux et hors intempéries) au lieu de 13 mois.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

N° 2015-16 :

Avenant N° 1 au marché N° 2014/006 signé le 9 décembre 2014 entre la Ville et la Société SOCOMA, Z.I. Les Granges – 43110 AUREC SUR LOIRE.

Objet : Construction d'un équipement sportif au Parc des sports Pierre Bourdan :

Lot 2 : Charpente métallique

En raison d'un retard de 37 jours dans la production des plans d'exécution incombant à la maîtrise d'oeuvre, et plus particulièrement au bureau d'études INGEROP, le maître d'ouvrage modifie le délai global de réalisation des travaux. Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux prévu à l'article 4-1-1 du CCAP est désormais de 15 mois (y compris période de préparation d'un mois effectuée en juin 2014 et y compris congés légaux et hors intempéries) au lieu de 13 mois.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

N° 2015-17 :

Avenant N° 1 au marché N° 2014/007 signé le 9 décembre 2014 entre la Ville et la SMAC, 20, rue Francine Fromont – 69517 VAULX EN VELIN.

Objet : Construction d'un équipement sportif au Parc des sports Pierre Bourdan :

Lot 3 : Couverture - Etanchéité

En raison d'un retard de 37 jours dans la production des plans d'exécution incombant à la maîtrise d'oeuvre, et plus particulièrement au bureau d'études INGEROP, le maître d'ouvrage modifie le délai global de réalisation des travaux. Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux prévu à l'article 4-1-1 du CCAP est désormais de 15 mois (y compris période de préparation d'un mois effectuée en juin 2014 et y compris congés légaux et hors intempéries) au lieu de 13 mois.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

N° 2015-18 :

Avenant N° 1 au marché N° 2014/008 signé le 9 décembre 2014 entre la Ville et la Société STEELGLASS, ZAC du Champ Périer, 26 porte du Grand Lyon – 01700 NEYRON.

Objet : Construction d'un équipement sportif au Parc des sports Pierre Bourdan :

Lot 4 : Menuiseries extérieures

En raison d'un retard de 37 jours dans la production des plans d'exécution incombant à la maîtrise d'oeuvre, et plus particulièrement au bureau d'études INGEROP, le maître d'ouvrage modifie le délai global de réalisation des travaux. Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux prévu à l'article 4-1-1 du CCAP est désormais de 15 mois (y compris période de préparation d'un mois effectuée en juin 2014 et y compris congés légaux et hors intempéries) au lieu de 13 mois.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

N° 2015-19 :

Avenant N° 1 au marché N° 2014/044 signé le 9 décembre 2014 entre la Ville et la S.A.S. PERROTIN, ZI Le Vorgey Charmoz sur Ain – BP 97 – 01800 MEXIMIEUX.

Objet : Construction d'un équipement sportif au Parc des sports Pierre Bourdan :

Lot 5 : Doublages – Cloisons – Plafonds - Peinture

En raison d'un retard de 37 jours dans la production des plans d'exécution incombant à la maîtrise d'oeuvre, et plus particulièrement au bureau d'études INGEROP, le maître d'ouvrage modifie le délai global de réalisation des travaux. Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux prévu à l'article 4-1-1 du CCAP est désormais de 15 mois (y compris période de préparation d'un mois effectuée en juin 2014 et y compris congés légaux et hors intempéries) au lieu de 13 mois.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

N° 2015-20 :

Avenant N° 1 au marché N° 2014/045 signé le 9 décembre 2014 entre la Ville et la S.A.R.L. THALMANN, Parc d'activités – 69280 SAINTE CONSORCE.

Objet : Construction d'un équipement sportif au Parc des sports Pierre Bourdan :

Lot 6 : Menuiseries intérieures

En raison d'un retard de 37 jours dans la production des plans d'exécution incombant à la maîtrise d'oeuvre, et plus particulièrement au bureau d'études INGEROP, le maître d'ouvrage modifie le délai global de réalisation des travaux. Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux prévu à l'article 4-1-1 du CCAP est désormais de 15 mois (y compris période de préparation d'un mois effectuée en juin 2014 et y compris congés légaux et hors intempéries) au lieu de 13 mois.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

N° 2015-21 :

Avenant N° 1 au marché N° 2014/010 signé le 9 décembre 2014 entre la Ville et la Société GSR, 136, route d'Heyrieux – 69780 MIONS.

Objet : Construction d'un équipement sportif au Parc des sports Pierre Bourdan :

Lot 8 : Sols souples

En raison d'un retard de 37 jours dans la production des plans d'exécution incombant à la maîtrise d'oeuvre, et plus particulièrement au bureau d'études INGEROP, le maître d'ouvrage modifie le délai global de réalisation des travaux. Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux prévu à l'article 4-1-1 du CCAP est désormais de 15 mois (y compris période de préparation d'un mois effectuée en juin 2014 et y compris congés légaux et hors intempéries) au lieu de 13 mois.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

N° 2015-22 :

Avenant N° 1 au marché N° 2014/011 signé le 9 décembre 2014 entre la Ville et la Société PERRAUD et Associés, 590, route de Genève – 01640 SAINT JEAN LE VIEUX.

Objet : Construction d'un équipement sportif au Parc des sports Pierre Bourdan :

Lot 9 : Serrurerie

En raison d'un retard de 37 jours dans la production des plans d'exécution incombant à la maîtrise d'oeuvre, et plus particulièrement au bureau d'études INGEROP, le maître d'ouvrage modifie le délai global de réalisation des travaux. Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux prévu à l'article 4-1-1 du CCAP est désormais de 15 mois (y compris période de préparation d'un mois effectuée en juin 2014 et y compris congés légaux et hors intempéries) au lieu de 13 mois.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

N° 2015-23 :

Avenant N° 1 au marché N° 2014/012 signé le 9 décembre 2014 entre la Ville et la CFA Division de NSA, 33, rue du docteur Lévy – 69693 VENISSIEUX.

Objet : Construction d'un équipement sportif au Parc des sports Pierre Bourdan :

Lot 10 : Ascenseurs

En raison d'un retard de 37 jours dans la production des plans d'exécution incombant à la maîtrise d'oeuvre, et plus particulièrement au bureau d'études INGEROP, le maître d'ouvrage modifie le délai global de réalisation des travaux. Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux prévu à l'article 4-1-1 du CCAP est désormais de 15 mois (y compris période de préparation d'un mois effectuée en juin 2014 et y compris congés légaux et hors intempéries) au lieu de 13 mois.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

N° 2015-24 :

Avenant N° 1 au marché N° 2014/013 signé le 9 décembre 2014 entre la Ville et la Société ACF RESEAUX, 186, ZAC du Crouloup – 69380 CHASSELAY.

Objet : Construction d'un équipement sportif au Parc des sports Pierre Bourdan :

Lot 11 : Electricité courants forts / courants faibles

En raison d'un retard de 37 jours dans la production des plans d'exécution incombant à la maîtrise d'oeuvre, et plus particulièrement au bureau d'études INGEROP, le maître d'ouvrage modifie le délai global de réalisation des travaux. Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux prévu à l'article 4-1-1 du CCAP est désormais de 15 mois (y compris période de préparation d'un mois effectuée en juin 2014 et y compris congés légaux et hors intempéries) au lieu de 13 mois.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

N° 2015-25 :

Avenant N° 1 au marché N° 2014/014 signé le 9 décembre 2014 entre la Ville et l'entreprise GOIFFON S.A., 38 rue de Verdun – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Objet : Construction d'un équipement sportif au Parc des sports Pierre Bourdan :

Lot 12 : CVC – Plomberie - Sanitaire

En raison d'un retard de 37 jours dans la production des plans d'exécution incombant à la maîtrise d'oeuvre, et plus particulièrement au bureau d'études INGEROP, le maître d'ouvrage modifie le délai global de réalisation des travaux. Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux prévu à l'article 4-1-1 du CCAP est désormais de 15 mois (y compris période de préparation d'un mois effectuée en juin 2014 et y compris congés légaux et hors intempéries) au lieu de 13 mois.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

N° 2015-26 :

Avenant N° 1 au marché N° 2014/015 signé le 9 décembre 2014 entre la Ville et la Société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, 19, rue des Tâches – CS 10117 – 69808 SAINT PRIEST.

Objet : Construction d'un équipement sportif au Parc des sports Pierre Bourdan :

Lot 13 : VRD – Espaces verts

En raison d'un retard de 37 jours dans la production des plans d'exécution incombant à la maîtrise d'oeuvre, et plus particulièrement au bureau d'études INGEROP, le maître d'ouvrage modifie le délai global de réalisation des travaux. Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux prévu à l'article 4-1-1 du CCAP est désormais de 15 mois (y compris période de préparation d'un mois effectuée en juin 2014 et y compris congés légaux et hors intempéries) au lieu de 13 mois.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

N° 2015-27 :

Avenant N° 1 au marché N° 2013/146 signé le 24 février 2015 entre la Ville et la Société ASTEN, 2 rue du Pont à lunettes – 69390 VOURLES.

Objet : Rénovation du groupe scolaire Paul Bert 2013-2014 :

Lot 17 : VRD – Aménagements extérieurs

- Travaux modificatifs et supplémentaires de terrassements et d'aménagement.
- Modification des délais de réalisation des travaux et nouvelle période d'intervention :

Les travaux d'aménagements du terrain de sports doivent être réalisés durant les vacances scolaires de l'été 2015 dans un délai de réalisation de 7 semaines et entre le 6 juillet 2015 et le 21 août 2015 inclus.

Montant : 4 862,20 € HT
Le nouveau montant du marché est : 278 351,10 € HT.

N° 2015-28 :

Avenant N° 1 au marché N° 2013/160 signé le 24 février 2015 entre la Ville et la Société STEPHAN METALLERIE, 29, rue des Bruyères, Z.A. Mariage – 69330 PUSIGNAN.

Objet : Rénovation du groupe scolaire Paul Bert 2013-2014 :

Lot 7 : Serrurerie – Menuiseries métalliques

Travaux modificatifs et complémentaires en moins value et en plus value.

Montant : 8 980,40 € HT
Le nouveau montant du marché est : 133 204,40 € HT.

N° 2015-29 :

Convention signé le 27 février 2015 entre la Ville et l'Association Club Tireurs Vaudais, 5, rue de Lafontaine – 69150 DECINES.

Objet : Mise à disposition d'un stand de tir, avec pas de tir à 25 m, situé rue Louis Duclos Prolongée à Vaulx en Velin, par l'association Club Tireurs Vaudais pour permettre l'entraînement des agents de la Police Municipale de Caluire et Cuire tous les jeudis après midi et vendredis après midi.

Durée : 6 mois à compter du 1er janvier 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Montant : 1 267,50 € pour six mois et treize agents

* *
*

M. LE DEPUTE-MAIRE : Concernant le compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit bien sûr du compte rendu des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal lors de la séance du 14 avril 2014. Cette délégation prévoit que les décisions ainsi prises soient rapportées lors de chaque séance. C'est ainsi que je vous communique cette information. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote, et je crois qu'il y a une demande d'intervention de M. DUREL.

M. DUREL : Merci M. le Maire. Parmi les différentes décisions qui sont portées à notre connaissance ce jour, figure une douzaine de décisions concernant les parts relatives des travaux de rénovation du groupe scolaire Paul Bert. La somme de ces décisions correspond à une plus-value d'environ 127 000 €, pour des marchés qui s'élevaient, avant plus-value, à 1,587 M€. Le supplément de coût pour ces seuls 12 marchés est donc de 8 %, c'est-à-dire quelque chose de particulièrement significatif. Les décisions 2015-04, avec un avenant de plus de 42 000 €, et la décision 2015-07, avec une augmentation de marché de presque 50 %. Ceci, sans préjuger d'autres décisions à venir éventuellement. Il nous semble que ces données auraient pu être présentées en commission des marchés et appels d'offres, le nombre et le montant le justifient, ainsi que l'importance du projet de rénovation de ce groupe scolaire. Nous vous demandons qu'une information soit apportée au sein de notre assemblée pour connaître le coût final de cette rénovation en comparaison avec le coût initial des marchés. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Rassurez-vous, nous ne sommes pas dans le cadre, notamment je crois, du musée des Confluences. Il y a eu, effectivement, un certain nombre de surcoûts, en particulier sur la découverte d'une partie importante sur le désamiantage qui, bien sûr, a renchéri le coût d'une manière importante, de l'ordre d'environ 4 % à 5 % par rapport à ce qui a été prévu. Et, malgré les études qui avaient été faites en amont, il s'est avéré qu'en plus, ce bâtiment qui avait été réalisé sous la responsabilité de la S.E.R.L. à l'époque, avait une difficulté, c'est qu'il n'y avait pas de plan originel.

Donc, dans cette estimation qui avait été faite, il y avait un certain nombre d'inconnues, et notamment, sur un certain nombre de travaux complémentaires à faire, en tous cas, sur un équipement aussi spécifique et aussi particulier – je vous rappelle que c'est un équipement qui a plusieurs niveaux, et dans lequel il faut faire arriver notamment des équipements de type ascenseur d'une complexité importante –, où il y avait également une structure historique qui marque totalement ce groupe scolaire, à savoir, une sculpture en hauteur qui tenait, enfin il a fallu faire très attention pour que celle-ci ne bascule pas. Eh bien, tout ceci, on l'a découvert malheureusement au fur et à mesure des travaux. Donc, contenir une dépense à ce niveau-là, vu la complexité du dossier à proprement parler, eh bien, on est tout à fait dans des avis raisonnables. Je vous rappelle que malheureusement, souvent, un certain nombre de projets publics dérapent jusqu'à 20 % supplémentaires. Ça peut être estimé acceptable. Je ne vous ferai pas l'injure d'évoquer un certain nombre d'autres dossiers dans l'agglomération, et en particulier, gérés par des villes de votre sensibilité politique, où ces dérapages ont été bien au-delà. Donc, votre question, il y a un peu plus de la moitié de cette somme qui correspond au surcoût qui était intervenu à cause du désamiantage, et après, ça a été plus sur des aspects un peu techniques. Toujours est-il, dans ce genre de choses, il y a une grande transparence par rapport à ceci, et c'est évoqué, pour nous, c'est un non-événement. Je vous remercie de cette précision, et donc nous poursuivons avec l'information sur les contentieux qui ont été évoqués, et on a d'ailleurs gagné.

INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

Conseil Municipal du 16 mars 2015
Information au Conseil Municipal

- **Contentieux**

Monsieur le Député-Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions juridictionnelles notifiées à la commune au cours de la période allant du 24 janvier 2015 au 1er mars 2015

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugement
Particulier	Association Hector Berlioz / Commune de CALUIRE ET CUIRE / Société Lling Music	La personne requérante, ex-salariée de l'association Hector Berlioz, ancien délégataire de service public pour la gestion de l'espace culturel « Le Radiant » a été licenciée par son employeur pour motif économique en juin 2011. Saisissant le Conseil de Prud'hommes, la requérante demandait l'annulation de son licenciement et la condamnation solidaire de son employeur (Association H. Berlioz), de la Commune de Caluire et Cuire et de la société Lling Music, nouveau délégataire de service public à lui verser des indemnités. Par jugement du 05/07/2013, communiqué au Conseil Municipal lors de sa séance du 23/09/2013, le Conseil de Prud'hommes déboutait de toutes ses demandes la requérante qui interjetait ensuite appel de cette décision.	Cour d'Appel de Lyon - Chambre sociale (RG 13/06479)	26/02/2015 (notifiée le 27/02/2015)	La Cour d'Appel confirme le jugement de première instance et déboute la requérante de toutes ses demandes. La Cour considérant que la Commune de CALUIRE ET CUIRE n'étant pas co-employeur de la requérante et n'ayant jamais repris en direct l'activité tandis que le nouveau délégataire avait repris l'activité après un an d'interruption complète, le licenciement avait bien une cause réelle. Par ailleurs, la Cour relevant que la requérante avait perçu toutes les indemnités légales plus une indemnité complémentaire, ces demandes relatives au versement d'un solde d'indemnités sont également rejetées.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Il n'y a pas de demande d'intervention, il n'y a pas de vote non plus. Nous passons maintenant à l'approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2015

M. LE DEPUTE-MAIRE : Celui-ci vous a été transmis, et je crois qu'il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : M. le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, la lecture du procès verbal de notre dernière assemblée m'a conduit à relire également les précédents procès verbaux. J'en retire un certain malaise quant aux attaques aux personnes qui peuvent parfois y être notées. Ce malaise, partagé par mes collègues de Caluire et Cuire en Mouvement, se trouve accentué par le climat qui s'empare des assemblées nationales et locales, et notamment la Métropole de Lyon, où les attaques volontaires aux personnes se développent. Un malaise également accentué par les propos iniques, comme ceux tenus à l'attention de Madame TAUBIRA dernièrement par les élus de la République, ou autres images qui débordent sur les réseaux sociaux. De tels propos et de tels agissements doivent être fortement et solennellement condamnés. La politique porte en elle le conflit des idées, mais elle ne peut pas être la voix de la haine et des propos mettant en péril les principes et les valeurs qui nous unissent en démocratie. Nous nous devons, pour nos concitoyens, pour les Caluirards, de tenir au sein de notre assemblée des discussions vives sur les idées, certes nourries parfois de joutes langagières, mais nos propos doivent rester dans le cadre de notre mandat et ne pas atteindre l'intégrité des personnes. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Il y a une partie de votre intervention, je ne la comprends pas bien, qui correspond au national, vous citez Madame TAUBIRA, a-t-on évoqué Madame TAUBIRA dans cette enceinte ? Non. Donc, simplement, vous me permettrez…

M. MATTEUCCI : M. le Maire, je fais comme vous, je fais simplement une référence nationale.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je me permettrai également de transmettre votre remarque au Président de la Métropole, et notamment la représentante de votre groupe, qui représentait la Métropole, qui a notamment eu une attitude plus qu'incorrecte à l'égard de notre groupe lors de la dernière séance du Conseil Métropolitain, et je pense que le Président en prendra également acte. Sur ce, concernant ce procès verbal, qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 40 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous passons à la présentation du rapport du délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel du Radiant pour la saison 2013-2014.

PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL LE RADIANT 2013-2014

Par délibération en date du 7 juillet 2012, après une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel le Radiant à la société LLing Music à laquelle s'est substituée la société Bellevue.

La deuxième année d'exécution du contrat s'est achevée le 30 juin 2014.

Les dispositions du contrat prévoient que le délégataire doit remettre un rapport à la collectivité publique délégante, chaque année avant le 31 décembre de l'année en cours (article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les pièces constituant ce rapport sont précisées dans l'article 10. Il doit comporter notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport concernant la saison 2013-2014 a été examiné par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 27 février 2015 (article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont le compte rendu est joint au présent rapport.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

PJ :

- *Note de synthèse*
- *Compte rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux*

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL LE RADIANT :
Rapport du délégataire pour la deuxième année d'exécution du contrat de Juillet 2013 à Juin 2014.

***INTRODUCTION**:*

La Ville de Caluire et Cuire a confié la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel le Radiant à la société LLing Music (actuellement société Bellevue) pour une période de 5 ans à partir du 1er juillet 2012.

***Définition de la délégation de service public** :*
Ce mode de gestion se définit comme un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service (articles 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales). Le délégataire assure cette exploitation à ses risques et périls et est autorisé à encaisser l'ensemble des recettes issues de cette exploitation.

Le contrôle par la Ville :
La Ville conserve le contrôle du service et peut obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations. Le Code Général des collectivités Territoirales prévoit que le délégataire transmet un rapport à l'autorité délégante. Le contenu de ce rapport est décrit dans l'article 10 du contrat de délégation. Le document doit être transmis chaque année avant le 31 décembre.

Le rapport pour la saison 2013-2014 a été transmis par le délégataire le 31 décembre 2014.
Conformément au contrat de Délégation de Service Public, il comprend les pièces suivantes :
- le bilan au 30 juin 2014
- le compte de résultat analytique au 30 juin 2014
- les tableaux analytiques chiffrés par mois et par jour de l'ensemble de l'activité
- le bilan synthétique chiffré de la saison 2013-2014
- les immobilisations
- le détail des tarifs
- le tableau des maintenances 2013-2014

La présente note est une synthèse des éléments transmis par le délégataire à l'attention des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil Municipal. ***Il s'agit du premier rapport portant sur une année d'exploitation complète.***

RAPPEL DES MISSIONS ET OBJECTIFS FIXES AU DELEGATAIRE

Les missions du délégataire se répartissent en :
- missions culturelles concernant la programmation culturelle
- missions non culturelles : la location des salles et l'exploitation du bar

I) LA MISSION CULTURELLE : Rappel des objectifs fixés par le contrat de délégation de service public (article 3-1) :

*- **75** levers de rideau pour la deuxième saison dont 80 % dans la grande salle.*

*- **10** levers de rideau minimum par saison destinés aux scolaires avec des actions de sensibilisation pour les classes de Caluire et Cuire, une programmation spécifique pour les enfants doublée d'activités : ateliers, initiations, rencontres, destinés aux centres aérés et aux particuliers, un parcours fléché est proposé dans la programmation pour les adolescents et l'installation d'une garderie afin de développer la fréquentation des parents avec jeunes enfants.*

- Un contenu artistique éclectique avec toutefois au minimum :
- ***5** pièces de théâtre*
- ***3** concerts de musique classique*
- ***2** spectacles de danse*
- ***7** têtes d'affiches au minimum. La programmation est équilibrée entre valeurs reconnues, découvertes et jeunes talents.*
- *Une programmation spécifique dans la salle Bellevue : des conférences, spectacles de café théâtre, un cabaret jazz avec au minimum 1 concert par trimestre, une scène ouverte au public dans le cadre des animations café théâtre*
- ***2** événements annuels : un temps fort dédié aux arts du récit, un temps fort dédié à la chanson française pendant la fête de la musique pour la 1ère saison*

- L'accueil d'artistes en résidence : chaque saison est centrée sur un auteur, metteur en scène, chorégraphe… qui propose des artistes accueillis en résidence. En contrepartie, ils pourront participer à la Fête de la Musique ou aux manifestations organisées par la Ville.

- au moins une création et au maximum 3 créations ou coproductions théâtrales par saison entière qui lorsqu'elles sont proposées en tournée le sont sous le label Radiant/Ville de Caluire

1 .1 SYNTHESE BILAN POUR LA SAISON 2013-2014

Le bilan est présenté par le délégataire en deux parties :
- des tableaux analytiques mensuels par spectacles et pour l'ensemble des activités ayant lieu dans l'équipement.
- une synthèse sous forme de graphiques.

Les tableaux analytiques fournis permettent d'extraire les données quantitatives utiles pour l'analyse du respect des objectifs fixés par le contrat et du service rendu.

1.1 .1 Atteinte des objectifs quantitatifs fixés dans le contrat :

- ***Nombre de levers de rideau** :*

Le délégataire annonce un nombre de 145 levers de rideau au total mais les tableaux analytiques font apparaître un nombre de 138 levers de rideau. Cette différence s'explique par le fait que le délégataire a comptabilisé en levers de rideau les visites des journées du patrimoine pour 3 jours et la mise à disposition de la salle pour un stage professionnel des techniques du son des spectacles avec intervention sur scène devant un parterre d'élèves pour 4 jours.

	Rappel des objectifs fixés par contrat
• ***90 levers de rideau*** *pour la saison culturelle proprement dite dont 15 en salle Bellevue.* *83 des levers de rideau ont lieu dans la grande salle soit 92 %* • *31 pour les spectacles proposés par des producteurs privés ayant loués la salle* • *6 pour les locations* • *11 pour les mises à disposition*	• ***75 levers de rideau*** *pour la deuxième saison dont 80 % dans la grande salle*
• ***11 levers de rideau pour les scolaires*** *: spectacles Rêves de neige, Traversée de la scène à la rage, Peau d'Ane, Le Laboratoire des gros barbus, Cie Hallet Egayan*	• ***10 levers de rideau***

- ***<u>Composition de la programmation</u>*** *:*

Saison 2013-2014	*Rappel des objectifs fixés par contrat*
• ***14 pièces*** *de théâtre ont été programmées*	*5 pièces de théâtre*
• ***3 concerts*** *de musique classique*	*3 concerts de musique classique*
• ***2 spectacles de danse***	*2 spectacles de danse*
• *De nombreuses* ***« têtes d'affiche »*** *ont été programmées toutes disciplines confondues. Parmi celles-ci on peut citer André Dussolier – Anne Roumanoff – Axelle Red – Brigitte Fontaine – FX Demaison – Grand corps malade – Jacques Higelin – Jane Birkin –*	*7 têtes d'affiche*
• ***La salle Bellevue*** *fait l'objet d'une programmation spécifique : 7 concerts dont 2 concerts de jazz musique du monde et 2 spectacles pour les scolaires ont été accueillis*	*Conférences, spectacles de café théâtre, un cabaret jazz avec au minimum 1 concert par trimestre, une scène ouverte dans le cadre des animations café théâtre.*
• *6 artistes en résidence: - La Traversée - La Lily - Rêves de neige - Dommage que ce soit une putain – Coliseum - Niko Ganet*	*Accueil d'artistes en résidence centré sur un auteur, metteur en scène, chorégraphe… qui propose les artistes accueillis.*
• *3 créations ont été réalisées : le Crocodile trompeur*[1]*, Dommage que ce soit une putain, Hommage à John Barry.*	*Au moins une création et au maximum 3 créations ou coproductions qui, lorsqu'elles sont proposées en tournée, le sont sous le label Radiant/Ville de Caluire*
• *Une grande partie des spectacles est programmée en fin de semaine.*	*Au moins 7 levers de rideau en fin de semaine*

Conclusion *:*

Les objectifs quantitatifs principaux fixés sont très largement atteints.
La programmation est éclectique et les spectacles proposés sont destinés à tout type de public, toutes générations confondues. Des valeurs reconnues ainsi que des jeunes talents sont proposés.

Des actions pédagogiques ont été menées avec les classes : master class du trio Wanderer, ateliers pédagogiques gratuits, déplacements des artistes dans les classes.

Dans le même temps, sur certains points, le délégataire répond partiellement aux attentes s'agissant du contenu artistique de sa mission culturelle. C'est par exemple le cas de la programmation en salle Bellevue qui n'a visiblement pas accueilli de spectacles de café théâtre, de conférences ou de scène ouverte comme prévu par le contrat.

C'est également le cas pour les 2 temps forts sous forme de festival dédiés à la chanson française et aux Arts du récit qui n'ont pas été clairement identifiés dans le cadre de la saison culturelle.

[1] *Le Crocodile trompeur a été proposé en tournée au Théâtre des Bouffes du Nord. Malgré la demande expresse du délégataire la mention Radiant/Ville de Caluire n'a pas été respectée dans les documents de communication du Théâtre*

Enfin, la cohérence des accueils en résidence n'est pas visible, il n'y a pas de fil conducteur. Les artistes accueillis n'ont pas été sollicités pour participer à la fête de la Musique ou aux manifestations organisées par la Ville comme le permet le contrat de délégation.

1.1.2 Autres données fournies par le délégataire

Ces chiffres concernent l'ensemble des activités du Radiant : les spectacles proposés dans le cadre de la mission culturelle (60 spectacles) , les spectacles proposés dans le cadre des locations soit à des producteurs privés (20 spectacles) soit à des associations ou organismes privés pour des événements et les mises à disposition.

1.1.2.1 Détail des spectacles par genre

Genres	*Nombre de spectacles*	*Rappel des objectifs fixés dans le cadre de la mission culturelle*
Musique classique	*5*	*3*
Chanson française	*22*	
Jazz/Musique du monde	*4*	
Pop rock	*9*	
Reggae/hip hop	*5*	
Théâtre classique	*3*	*5*
Théâtre contemporain	*13*	
Lecture	*1*	
Danse	*5*	*2*
Humour	*6*	
Cirque/magie	*3*	
Conférence	*1*	
En salle Bellevue		
Chanson française	*5*	
Jazz/musiques du monde	*2*	
Pop rock	*1*	

***Répartition des spectacles en % par genre (salle Radiant)** :*

Type de spectacles	*% par spectacles*	*% par levers de rideau*
Concert	*40 %*	*30 %*
Concert International	*7 %*	*5 %*
Théâtre	*18 %*	*18 %*
Danse	*5 %*	*10 %*
Humour	*6 %*	*8 %*
Cirque/magie	*3 %*	*5 %*
Scolaires	*3 %*	*2 %*
Evénements	*18 %*	*21 %*

Répartition des configurations en % (salle Radiant)

Type de configuration	
GS1 685 places assises	*44 %*
GS2 1100 places assises	*36 %*
GS3 configuration assis debout 1450 places	*5 %*
GS4 2100 places debout	*6 %*
GS5	

1.1.2.2 Le public (saison culturelle + locations):

Fréquentation :

- ***99 756 entrées** au total dont :*
  - ***49 809 spectateurs** pour la saison culturelle proprement dite (mission 1 programmation d'une saison culturelle)*

- ***41 761 spectateurs*** *pour les spectacles proposés dans le cadre de locations à des producteurs privés (mission 2 Location de salles)*
- ***4 297 entrées*** *pour les mises à disposition dont celles à la Ville de Caluire (mission 2 Location de salles)*
- ***3 889 entrées*** *pour les locations (mission 2 Location de salles)*

Répartition du public par genre de spectacle

Genre	
Concert	*43 %*
Concert international	*12 %*
Théâtre	*14 %*
Danse	*7 %*
Humour	*10 %*
Cirque/magie	*6 %*
Scolaire	*1 %*
Evénements	*7 %*

Les abonnés :
Total abonnés : 1352

Répartition géographique des abonnés :
- ***Caluire et Cuire : 41.12 %***
- *Arrondissements de Lyon : 22.71 %*
- *Grand Lyon: 31.14 %*
- *Autres départements : 5.03 %*

Répartition géographique des spectateurs d'après les billets vendus au Radiant

Remarque : ce chiffre ne tient pas compte des billets vendus dans d'autres points de vente (Fnac, etc.) sur l'agglomération.
- ***Caluire et Cuire : 20.42 %***
- *Arrondissements de Lyon : 31.63 %*
- *Grand Lyon : 32 %*
- *Autres départements : 15,90 %*

Taux de remplissage moyen par genre de spectacle ***:***

Genre	***moyenne***	***Fourchette***	***Spectacle le moins rempli***	***Spectacles (s) le plus rempli (s)***
Concert	*76.58%*	*24.5% à 100%*	*Trio Wanderer et Marie-Christine Barrault*	*Niko Gamet* *Jacques Higelin* *La rue Ketanaou* *Keen'v* *Michel Jonasz* *Oldelaf*
Concert international	*89.7%*	*65.5% à 100%*	*Ryan Leslie*	*Jamie Cullum*
Théâtre	*73.58%*	*22.8% à 100%*	*Le crocodile trompeur*	*Inconnu à cette adresse* *Mon traitre* *Le jeu de la vérité*
Danse	*67.52%*	*31% à 100%*	*Cie Hallet Egayan*	*Cie Käfig*
Humour	*90.90%*	*77.9% à 100%*	*Jean-Marie Bigard*	*Kev Adams*
Cirque/magie	*88.76%*	*80,8% à 95.5%*	*Le cirque invisible*	*Messmer*
Scolaire*	*70.6%*	*63% à 83%*	*Le laboratoire des gros barbus*	*Cie Haller Egayan*

** données manquantes pour une partie des spectacles*

2 - LA MISSION NON CULTURELLE : Rappel des objectifs fixés par le contrat de délégation de service public sur la mission non-culturelle (article 3-2) :

Location des salles
Le Radiant peut être loué à des entreprises, à des associations locales ou extérieures à la Ville et à des organismes publics. ***Un minimum de 25 locations est souhaité pour un maximum de 100 jours par an****. La Ville peut utiliser gratuitement l'équipement pour un maximum de* ***6 manifestations par an représentant au maximum 10 jours.***

Exploitation du bar
Le délégataire développe l'activité bar et restauration installée dans l'espace accueil. Il exerce ces activités dans le cadre des activités décrites à l'article 3 et au minimum les jours de spectacle.

- ***Récapitulatif des locations et mises à disposition :***

	Nombre de jours de location	*Rappel des objectifs fixés*
Entreprises et associations	*6*	
Producteurs privés	*31*	
Total	***37***	*100 jours au maximum*
Mise à disposition Ville de Caluire	*5*	*10*

- ***Récapitulatif de l'activité bar***

Restauration
- 10 462 consommations

Nombre de jours d'activités :
- 165 jours d'activité

3 – TARIFS APPLIQUES

Les tarifs appliqués sont encadrés et doivent respecter une grille tarifaire dont l'évolution est fixée par le contrat de délégation de service public (article 9.2 du contrat de délégation et annexes)

3.1 : Billetterie

Seuls les tarifs appliqués pour les spectacles programmés dans le cadre de la mission culturelle sont concernés par la grille tarifaire contractuelle. Les tarifs appliqués dans le cadre des locations à des producteurs privés ne sont pas concernés (mission 2 non culturelle).

Catégorie de spectacles	*Fourchette de tarifs appliqués (plein tarif) TTC*	*Grille tarifaire contractuelle TTC*
Pièce du répertoire	*22 à 38 €*	*16.42 € à 28.73 €*
Théâtre de boulevard		*22.58 € à 39 €*
Théâtre contemporain	*22 à 38 €*	*16.42 € à 31.81 €*
Humour	*32 à 41 €*	*7.18 € à 39 €*
Musique World/jazz	*8 à 25 €*	*13.34 € à 28.73 €*
Musique classique	*27 à 42 €*	*9.24 € à 35.92 €*
Variétés chanson pop	*25 à 41 €*	*19.50 € à 32.84 €*
Danse		*16.42 € à 31.81 €*
Ballet classique		*24.63 € à 39 €*
Danse contemporaine	*22 à 53 €*	*15.39 € à 33.87 €*
Réduction demandeur d'emploi, + 65ans, comité d'entreprise	*6 à 19 %*	*% de réduction de 5 à 25 %*
- 26 ans[2]	*20 à 65 %*	*25 à 50 %*

- *Nota bene : Les spectacles pour lesquels le tarif plein est supérieur à la grille tarifaire sont les spectacles avec têtes d'affiche.*

[2] *Certains tarifs pour moins de 26 ans ne sont pas référencés dans le tableau analytique du délégataire*

Tarifs appliqués pour les spectacles proposés par les producteurs privés dans le cadre des locations (mission non culturelle) : 20 spectacles	
Cirque Magie	*44 à 48 €*
Concert	*23 à 40 €*
Concert International	*29 à 38 €*
Humour	*42 à 45 €*
Théâtre	*40 à 52 €*

3.2 : Location de salles

Configurations	*Tarifs appliqués saison 2013-2014*	*Tarifs de location aux associations*	*Grille tarifaire contractuelle*
Grande salle 685 assis	*3 480 €*	*2 610 € soit une réduction de 25 %*	*3497.80 €*
Grande salle 1 100 assis	*4 440 €*		*4 462.71 €*
Grande salle assis/debout 1 450	*4 560 €*		*4583.32 €*
Grande salle debout 2 100	*4 680 €*		*4703.94 €*

Remarque :
Ces tarifs n'incluent pas le bordereau de salle lequel comprend la mise à disposition d'agents spécialisés à la demande du locataire (régisseur général, agents sécurité incendie, régisseur son, etc).
Le délégataire n'applique pas la majoration prévue dans le contrat pour augmenter les tarifs de location.
Le contrat prévoit bien qu'une réduction soit appliquée aux associations caluirardes à la demande de la Ville.

3.3 : bar et restauration

Produits	*Tarifs pratiqués HT 2013-2014*	*Fourchette grille tarifaire HT contractuelle*	
Café	*1.36*	*1,11*	*1,61*
Thé, café crème, chocolat	*1.82*	*2,01*	*2,51*
Eau plate/eau gazeuse	*2.27*	*1,81*	*2,51*
Jus de fruits	*2.73*	*2,01*	*3,02*
Sodas, limonade	*2.73*	*2,01*	*3,02*
Heineken pression,	*2.50*	*2,11*	*3,52*
Affligem pression	*2.92*	*2,11*	*3,52*
Vins au verre	*2.50 à 3.33*	*1,81*	*6,03*
Bouteilles de vin	*18.33*	*10,05*	*25,13*
Crémant, Blanc de blanc 10 cl	*Non proposé*	*2.01*	*2.91*
Crémant, Blanc de blanc 75 cl	*Non proposé*	*21.11*	*25.23*
Coupe de champagne	*5.00*	*4.22*	*5.43*
Bouteille de champagne	*33.33*	*31,66*	*38,19*
Sandwich	*3.64*	*3,02*	*5,23*
Soupe	*2.73*	*2,81*	*5,73*
Pâtes	*Non proposé*	*3,82*	*5,73*
Assiette de tapas	*6.36*	*5,73*	*13,37*
Desserts	*2.73*	*2,81*	*5,73*
Confiseries	*Non proposé*	*0,95*	*4,32*

SYNTHESE

Le bilan quantitatif de la saison 2013-2014 est supérieur aux objectifs fixés dans le contrat de délégation en termes d'offre culturelle.

Après une année complète d'exploitation, de grandes tendances sont observables :

- La fréquentation met en évidence l'adhésion des Caluirards et le rayonnement du Radiant sur l'ensemble des communes de la Métropole de Lyon et au-delà (Département, Région)

- Le concert est le type de spectacle prépondérant de la programmation suivi du théâtre.

- La chanson française et le théâtre contemporain occupent une place importante dans ces deux types de spectacles

- Le recours aux configurations 685 et 1100 places assises est privilégié ce qui apparaît significatif, peu de salles offrent autant de places assises dans des gradins de la qualité de ceux du Radiant.

- De nombreuses têtes d'affiche se produisent au Radiant parmi lesquelles peuvent être citées pour la saison 2013-2014 : André Dussolier, Anne Roumanoff, Axelle Red, Brigitte Fontaine, FX Demaison, Grand corps malade, etc.

II) ANALYSE FINANCIERE DE LA DELEGATION

Préambule :

Les comptes qui ont été présentés par la société SAS Bellevue, titulaire du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel le Radiant, correspondent à un exercice de 12 mois, couvrant la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014. Il s'agit de la deuxième année d'exploitation pour ce délégataire.
L'objet principal de cette société étant la gestion et l'exploitation de la salle de spectacle du Radiant, il est supposé que l'ensemble des éléments contenus dans le bilan et le compte de résultat concernent l'objet de la délégation de service public en question.

1. ANALYSE DU BILAN

- *Présentation synthétique du bilan*

En € HT ACTIF	30/06/2013	30/06/2014
Immobilisations	**100 656**	**141 540**
Avances et accomptes	**2 144**	**3 166**
Créances	**262 357**	**320 507**
Usagers et comptes rattachés	86 112	35 508
Autres créances	176 245	284 999
Disponibilités	**298 485**	**323 160**
Valeurs mobilières de placement (SICAV)	0	0
Autres disponibilités	298 485	323 160
Charges constatées d'avances	**79 444**	**212 986**
Total	**743 086**	**1 001 359**

En € HT PASSIF	30/06/2013	30/06/2014
Fonds associatifs ou capitaux propre	**18 577**	**51 035**
> Fonds associatifs ou capital social	15 000	15 000
> Réserves	0	3 577
> Report à nouveau	0	0
> Résultat de l'exercice	3 577	26 708
> Sub. d'investissement sur biens non renouvelables	0	5 750
Provisions	**0**	**0**
> Provisions pour risques	0	0
> Provisions pour charges	0	0
Fonds dédiés	**0**	**0**
Dettes	**721 516**	**938 815**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	47 432	72 470
Concours bancaires courants	10 314	3 224
Emprunts et dettes financières diverses	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	142 569	220 966
Dettes sur immobilisations	0	0
Dettes fiscales et sociales	139 240	88 951
Autres dettes	381 961	553 204
Produits constatés d'avance	**2 993**	**11 509**
Total	**743 086**	**1 001 359**

L'analyse du bilan présenté ci-dessus de manière synthétique nous permet de voir que le délégataire :

- *a respecté le contrat de délégation en ayant un capital social de 15 000 €, seuil minimum imposé contractuellement et correspondant au montant inscrit dans le bilan prévisionnel mis en annexe du contrat,*

- *a bénéficié d'une subvention d'équipement de 11 500 €, intégrée pour moitié aux fonds propres (5 750 €) et pour l'autre moitié intégrée au compte de résultat ce qui revient ainsi à majorer le résultat de l'exercice 2013/2014.*

- *a emprunté 72 K€ pour son activité à fin juin 2014 soit un montant supérieur à ce qui était prévu dans son bilan prévisionnel annexé au contrat (15 K€). Il est précisé que ces emprunts sont in fine et remboursables en capital en 2017.*
  Au cours du premier exercice comptable, le délégataire avait déjà emprunté un montant de 47 K€ pour réaliser des travaux de réhaussement de la scène. Au cours de ce deuxième exercice d'activité, un nouvel emprunt de 25 K€ a été contracté pour réaliser divers investissements jugés nécessaires à l'ouverture de la salle.

Le montant de ces emprunts est à mettre en relation avec le montant des immobilisations qui s'élèvent à 141 K€ soit un niveau nettement plus élevé que celui indiqué dans le bilan prévisionnel. En effet, les travaux supplémentaires réalisés avec l'accord de la Ville n'étaient pas prévus initialement.

- *Le fonds de roulement (FdR)*

Le fonds de roulement est composé de ressources stables destinées à financer des actifs circulants. Il correspond à l'excédent des capitaux permanents sur les actifs immobilisés. Globalement, il représente la capacité financière de la société, sa marge de manœuvre pour son activité de gestion de la salle de spectacle du Radiant.

LE FONDS DE ROULEMENT (en € HT)

Financements long terme	SAS Bellevue 2013	SAS Bellevue 2014
Capitaux propres (fonds associatifs)	18 577	51 035
Provisions	0	0
Emprunts et dettes > 1 an	47 432	72 470
Total	66 009	123 505
Emplois stables	**2013**	**2014**
Actif immobilisé net	100 656	141 540
Total	100 656	141 540
Fonds de roulement	**-34 647**	**-18 035**

Le FdR reste négatif à la fin de ce deuxième exercice. En effet, la valeur de l'actif immobilisé demeure forte car les immobilisations ont encore été peu amorties et progressent encore du fait des travaux et acquisitions réalisés au cours de cet exercice.
Parallèlement, les financements long terme dont les capitaux propres sont en nette progression d'une part, grâce aux résultats bénéficiaires dégagés au cours de l'exercice comptable 2013/2014 (+ 26,7 K€) et à la subvention d'équipement reçue (+ 5,7 K€) et d'autre part, du fait du nouvel emprunt de 25 K€ contracté.
Les financements long terme restent néanmoins encore faibles au regard de la valeur de l'actif.

- *Le besoin en fonds de roulement (BFR)*

La différence entre l'actif circulant (créances, charges constatées d'avance) et les dettes d'exploitation constitue le besoin de financement courant de la société pour son activité. Ce besoin de financement doit être normalement couvert par le fonds de roulement.

LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (en € HT)

Valeur d'exploitation	SAS Bellevue 2013	SAS Bellevue 2014
Avances et accomptes versés	2 144	3 166
Créances d'exploitation	262 357	320 507
Charges constatées d'avance	79 444	212 986
Total	343 945	536 659
Dettes d'exploitation	**2013**	**2014**
Dettes fournisseurs et sur immo.	142 569	220 966
Dettes fiscales et sociales	139 240	88 951
Fonds dédiés	0	0
Autres dettes	381 961	553 204
Produits constatés d'avance	2 993	11 509
Total	666 763	874 630
Besoin en FDR en € (négatif = dégagement de FR)	**-322 818**	**-337 971**

Un besoin en fonds de roulement négatif constitue un facteur stratégique très favorable au développement d'une politique de croissance financée sans recours à des capitaux extérieurs.
En l'espèce, le BFR est fortement négatif en 2014 comme en 2013, en grande partie du fait des autres dettes qui correspondent aux sommes restant dues aux artistes venus se produire. En effet, les recettes issues de la vente des places sont encaissées bien avant la tenue des spectacles correspondants. Notons toutefois que les créances d'exploitation restent néanmoins relativement importantes résultant de la vente d'une partie de la billetterie par des intermédiaires (FNAC, ticketnet notamment) qui reverseront par la suite le produit des ventes à la société SAS Bellevue et par la possibilité laissée aux abonnés d'échelonner le paiement de leur abonnement.

- *La trésorerie*

La comparaison du fonds de roulement au besoin de fonds de roulement permet de savoir si la société couvre correctement ses besoins et dispose éventuellement d'une marge de sécurité.

LA TRESORERIE (en € HT)	SAS Bellevue	SAS Bellevue
Trésorerie	**2013**	**2014**
Valeurs mobilières de placement (SICAV)	0	0
Découvert, part emprunt<1 an et ICNE	-10 314	-3 224
Autres disponibilités	298 485	323 160
Trésorerie nette	**288 171**	**319 936**

A la fin de l'exercice 2014, la trésorerie s'établit à un niveau satisfaisant de 320 K€ qui correspond à environ 1,5 mois d'activité. Ce constat est toutefois à relativiser car la trésorerie provient uniquement du décalage existant dans ce genre d'activité avec des recettes encaissées avant les dépenses (variation négative du fonds de roulement) et non d'un fonds de roulement important.

2. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

- *Présentation synthétique du compte de résultat*

En € HT CHARGES	6 mois d'exploitation 30/06/2013	12 mois d'exploitation 30/06/2014	*Variation 2013/2014*
Charges d'exploitation	**1 515 948**	**2 553 794**	***1 037 846***
Achats de marchandises	18 557	65 030	*46 473*
Variation de stock	-2 144	-1 022	*1 122*
Matières premières	2 397	6 158	*3 761*
Autres achats et charges externes	827 540	1 467 262	*639 722*
Impôts, taxes et versements assimilés	26 807	48 679	*21 872*
Salaires et traitements	415 894	588 631	*172 737*
Charges sociales	171 772	238 446	*66 674*
Dotations aux amortissements sur immo	4 666	15 290	*10 624*
Dotations aux amortissements sur actif circulant	0	0	*0*
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	0	*0*
Autres charges	50 459	125 320	*74 861*
Charges financières	**370**	**1 683**	***1 313***
Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0	*0*
Intérêts et charges assimilés	370	1 683	*1 313*
Charges exceptionnelles	**0**	**242**	***242***
Sur opérations de gestion	0	242	*242*
Sur opérations en capital	0	0	*0*
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions			
Impôts sur les bénéfices	**0**	**245**	***245***
TOTAL CHARGES	**1 516 318**	**2 555 964**	***1 039 646***

Le premier exercice comptable qui s'est achevé au 30 juin 2013 court sur 14 mois mais seulement 6 mois d'exploitation, l'équipement culturel le Radiant ayant ouvert ses portes en janvier 2013. Ce deuxième exercice comptable est donc le premier exercice d'exploitation de l'équipement sur 12 mois, ce qui explique la forte progression des charges d'exploitation (+ 1 M€).
Pour l'exercice comptable 2013/2014, les charges sont constituées pour :

- *32% par des frais de personnel (827 K€)*
- *68% par les divers achats nécessaires au fonctionnement de l'équipement et au déroulement de la saison culturelle dont les achats de spectacles (1 729 K€).*

En € HT **PRODUITS**	**6 mois d'exploitation 30/06/2013**	**12 mois d'exploitation 30/06/2014**	***Variation 2013/2014***
Produits d'exploitation	**729 068**	**1 817 372**	***1 088 304***
Ventes de marchandises	57 335	209 384	*152 049*
			0
Production vendue (services)	671 717	1 581 003	*909 286*
Subvention d'exploitation	0	9 499	*9 499*
Reprises sur amortissements et provisions	0	0	*0*
Cotisations	0	0	*0*
Autres produits	16	17 486	*17 470*
Produits financiers	**827**	**1 617**	***790***
Autres intérêts et produits assimilés	827	1 617	*790*
Cessions de valeurs mobilières de placement	0	0	*0*
Produits exceptionnels	**790 000**	**763 683**	***-26 317***
Sur opérations de gestion	790 000	757 933	*-32 067*
Sur opérations en capital	0	5 750	*5 750*
TOTAL PRODUITS	**1 519 895**	**2 582 672**	***1 062 777***
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	**0**	**0**	
Résultat	**+3 577**	**+26 708**	**+23 131**

Parallèlement, les produits sont également en forte augmentation. Ils sont constitués pour :

- *71% par les recettes liées à l'activité de la société (billetterie, locations de salle, bar et restauration)*
- *29% par la participation versée par la Ville soit 753 K€ pour l'exercice 2013/2014, conformément au contrat de DSP.*

Dans le compte de résultat prévisionnel annexé au contrat, la participation financière versée par la Ville représentait pour la deuxième année d'exploitation 60% des recettes qui étaient attendues. La SAS Bellevue a donc gagné en autonomie financière.

Au terme de ce deuxième exercice comptable qui est aussi la première année pleine d'exploitation de la salle de spectacle du Radiant, la SAS Bellevue a dégagé un ***excédent de 26,7 K€****.*

La partie location de la salle, bar et restauration qui représente 29% des recettes liées à l'activité de la société génère 180 K€ de bénéfice.
A l'inverse, la partie mission culturelle de la délégation de service public qui alimente les recettes liées à l'activité à hauteur de 71% est déficitaire de 153 K€, déficit atténué par la participation versée par la Ville dans le cadre du contrat de DSP.

Pour rappel, les dispositions du contrat de DSP établissent à l'article 9.1.2 que la Ville est intéressée aux résultats de l'exploitation. Le délégataire s'engage à reverser à la Ville 30% du résultat net supplémentaire si le report à nouveau est positif. Il conviendra donc de minorer de 8 012 € la participation de la Ville pour l'exercice 2014/2015.

- *Les soldes intermédiaires de gestion*

Le retraitement du compte de résultat vise à faire apparaître les soldes intermédiaires qui fourniront ensuite les éléments permettant d'approfondir les facteurs explicatifs de l'évolution de l'activité.
Pour une cohérence de l'analyse, la participation de la Ville a été retraitée en recettes d'exploitation et retirée des recettes exceptionnelles.

En € HT	SAS Bellevue 2013 (6 mois)	SAS Bellevue 2014 (12 mois)
Ventes de marchandises	57 335	209 384
- Coût d'achat des march. vendues	18 810	70 166
Marge commerciale	**38 525**	**139 218**
+ Production vendue	671 717	1 581 003
Production de l'exercice	**671 717**	**1 581 003**
+ *Marge commerciale*	*38 525*	*139 218*
- Conso. de l'ex. en provenance de tiers	827 540	1 467 262
Valeur ajoutée produite	**-117 298**	**252 959**
+ Subventions d'exploitation	790 000	762 499
- Impôts et taxes	26 807	48 679
- Charges de personnel	415 894	588 631
- Charges sociales	171 772	238 446
Excédent brut d'exploitation	**58 229**	**139 702**
+ Reprises sur amort. et provisions	0	0
- Dot. aux amort. et provisions	4 666	15 290
+ Autres produits et cotisations	16	17 486
- Autres charges	50 459	125 320
Résultat d'exploitation	**3 120**	**16 578**
Produits financiers	827	1 617
- Charges financières	370	1 683
Résultat financier	**457**	**-66**
Résultat d'exploitation	*3 120*	*16 578*
+ *Résultat financier*	457	-66
Résultat courant	**3 577**	**16 512**
Produits exceptionnels	0	10 683
- Charges exceptionnelles	0	242
Résultat exceptionnel	**0**	**10 441**
Impôts sur les bénéfices	0	245
Résultat courant	*3 577*	*16 267*
+ *Résultat exceptionnel*	*0*	*10 441*
Solde intermédiaire	**3 577**	**26 708**
Report des ressources non utilisées	0	0
Engagements à réaliser	0	0
Excédent ou déficit	**3 577**	**26 708**

L'excédent brut d'exploitation est positif de 139,7 K€, ce qui garantit une activité de la SAS Bellevue dans des conditions tout à fait acceptables.

Il est toutefois à noter que près de 40% de l'excédent de clôture (26,7 K€) est alimenté par les produits exceptionnels dont les 5,7 K€ de la subvention d'équipement affectée aux résultats perçue du Centre National des Variétés par la commission « Aide à l'équipement des salles ».

3. SYNTHESE

Globalement, la situation financière de la SAS Bellevue est saine et ne présente pas d'anomalies. Certes, elle présente un fonds de roulement négatif mais qui, au regard d'un besoin en fonds de roulement lui-même très négatif, permet de dégager une trésorerie satisfaisante pour ce type d'activité.

Le résultat au 30 juin 2014 est excédentaire de 26 708 €, dont 30% reviendra dans les comptes de la Ville conformément au contrat de DSP signé avec le délégataire.

DGA 2 / Pôle Ressources et Famille
SERVICE FINANCES
DGA 3 / Pôle Animations et vie associative
SERVICE AFFAIRES CULTURELLES

Le 2 mars 2015

Commission consultative des services publics locaux

Participants

M. Côme Tollet – Premier Adjoint représentant M. le Député-Maire en tant que Président de la commission consultative des services publics locaux

Membres du Conseil Municipal

Mme Marie-José Bajard P
Mme Nathalie Merand-Delerue P
M. Jean-Paul Roule P
Mme Geneviève Seguin Jourdan Ex
M. Robert Thévenot P

Associations

M. Michel Baroux – ADUREECC P
M. Henri Joudiou – Caluire Voie Verte en Vie pouvoir donné à M. Lobez
M. Gérard Simon – OMS P
Mme Marie-Odile Clamer – AVF Caluire P
M. Jean Yves Lobez – Contribuables Associés P

Autres participants invités

M. Victor Bosch P
M. François Palmer P
Mme Sophie Louet P
M. Damien Couturier P
Mme Jocelyne Gazagnes P
Mme Laetitia Hacquard-Bugand P

Copie pour information

Monsieur le Député-Maire - Madame Virginie Paquien-Voisin

ORDRE DU JOUR
Examen du rapport annuel du délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement le Radiant : saison 2013-2014

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 27 février 2015 à 18 h.
La Présidence est assurée par M. Côme Tollet représentant M. le Député-Maire.

COMPTE RENDU

M. Tollet et M. Roule rappellent l'historique de la délégation de service public, les missions du délégataire et le rôle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Le rapport présenté par le délégataire concerne pour la première fois une année complète d'exploitation.

La parole est donnée à M. Bosch, directeur du Radiant-Bellevue.

M. Bosch se félicite du succès de cette salle qui se confirme avec une fréquentation exceptionnelle de près de 100 000 personnes pour cette première saison complète. Le Radiant est devenu en très peu de temps un lieu incontournable de la métropole lyonnaise dont le rayonnement dépasse l'agglomération.

Ce succès est dû à la singularité de son programme culturel éclectique, intergénérationnel et pédagogique sans clivage culturel en adéquation avec les attentes du public.

Le modèle économique mis en place est unique dans le monde du spectacle. D'une part, il s'agit de créer un équilibre entre spectacles avec têtes d'affiches et valeurs reconnues et spectacles découvertes pour lesquels la prise de risques est plus importante. D'autre part, les producteurs privés qui louent la salle permettent l'accueil des vedettes (Ex : Vanessa Paradis) ce qui valorise l'image de la salle sans prise de risque.

Avec un taux d'autofinancement de 71 %, le Radiant est la seule salle non déficitaire de l'agglomération.

L'espace connu pour son confort acoustique et son esthétique ainsi que sa jauge modulable sont un des éléments du succès.

M. Palmer, administrateur, présente en détail le bilan chiffré.

Il insiste sur la programmation scolaire et les actions pédagogiques menées en partenariat avec les écoles. Les spectacles choisis sont de haut niveau. Les compagnies sont sollicitées pour rencontrer les classes soit sur place soit dans les équipements scolaires. Un travail de production avec les classes peut également être mené avec un rendu au Radiant (ex : danse avec la Compagnie Haller Egayan).

L'espace de restauration participe aussi au succès du Radiant. Il concerne d'une part le public d'autre part les artistes. Le public a pris l'habitude de le fréquenter avant et après les spectacles. La programmation éclectique permet de créer un équilibre entre public qui consomme et public qui consomme moins.
Les plats sont confectionnés sur place et les produits frais de qualité sont fournis par des commerçants de Caluire.

Réponses aux questions et remarques des membres de la CCSPL :

Précisions concernant la saison culturelle, la fréquentation et la politique tarifaire

- Il n'y a pas de distinction dans la programmation entre les spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle proprement dite et ceux par les producteurs privés dans le cadre des locations.
- les spectacles pour les scolaires sont proposés en priorité aux écoles de Caluire.
- pour l'instant, il n'y a pas de partenariat avec les collèges et lycées.
- les tarifs supérieurs à la fourchette définie dans le contrat de délégation se justifient par la présence de tête d'affiches dans les spectacles.

Précisions concernant l'organisation et les finances

- Le coût d'exploitation ne varie pas forcément en fonction de la jauge
- Le délégataire estime avoir atteint un niveau satisfaisant. Une augmentation en terme de jours d'exploitation et de fréquentation risquerait de nuire à la qualité et de déséquilibrer le modèle (nécessité d'embaucher du personnel supplémentaire). L'objectif est de maintenir l'équilibre entre quantité et qualité.

Questions diverses

Madame BAJARD demande un rapport moral.

Monsieur TOLLET lui répond qu'un rapport moral sur l'activité est compliqué et non demandé dans le cadre de la DSP. De plus, la diversité de l'offre proposée dans la programmation répond totalement aux missions de service public assignées par la Ville.

Madame BAJARD demande les raisons pour lesquelles les services de la Ville ont réalisé le rapport.

Monsieur TOLLET explique qu'il s'agit d'un dossier dense et complexe et que pour sa bonne compréhension ce sont les services de la Ville qui réalise une synthèse, comme par le passé et comme c'est très souvent le cas en matière de DSP.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

M. Côme Tollet
Premier Adjoint

M. LE DEPUTE-MAIRE : Cette présentation du rapport du délégataire de service public pour la gestion d'exploitation du Radiant n'entraîne pas de vote. Il s'agit seulement d'une information obligatoire de notre assemblée. Par ailleurs, le dossier a été présenté en détail et débattu en Commission Consultative des Services Publics Locaux et en commission Culture. Je passe la parole à M. ROULE, s'il veut bien nous présenter ceci. Merci.

M. ROULE : Conformément à la législation, je vous présente une information sur la présentation du rapport du délégataire de service public pour la gestion du Radiant dont une synthèse a été jointe à la convocation.

Il y a eu une Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 mars dernier, présidée par le Premier Adjoint de la Ville, Côme TOLLET, et une commission Culture le jeudi 5 mars où étaient présents Messieurs BOSCH et PALMER.

Tout d'abord, je voudrais vous rappeler que, pour vous présenter ce rapport, 3 missions sont confiées au Radiant. D'abord, une mission culturelle pour la programmation culturelle, et une mission non culturelle pour la location de salle et opérateur, et l'exploitation du bar. Quelques chiffres : il y a eu 138 levers de rideau, 99 756 spectateurs – il faut se rappeler qu'avant la rénovation il y en avait eu 33 000 –, 229 jours d'occupation, 41 % des abonnés et 28 % du total des spectateurs sont Caluirards. Le prix moyen du billet est de 22,60 € TTC pour la programmation culturelle sur 90 spectacles – les spectacles tête d'affiche, le prix moyen est de 31,30 € TTC –, 31 locations productives privées au prix moyen de 34,20 €, 1 800 scolaires répartis sur 11 représentations, plus 11 journées pédagogiques dans les classes ont été réalisées. L'autofinancement est assuré à 71 %, et la subvention de la Ville de Caluire représente 29 %. C'est donc un bilan très positif pour la saison qui vous est présenté, de même que les capitaux propres sont passés à 51 000 €, que le délégataire a engagé 105 000 € d'investissements dans la salle depuis l'ouverture, et que le bénéfice final est de 23 131 € contre 3 577 € pour la première année d'exploitation qui ne comportait que 6 mois.

En conclusion, le Radiant est devenu une scène incontournable. De notoriété nationale de par sa modulation, de 600 à 2 400 places, d'un grand confort, et de la variété de sa programmation. Par le biais de la délégation de service public, la commune garantit un accès avec des places moins chères, abordables à des prix compétitifs. Je remercie de leur présence Victor BOSCH et François PALMER ce soir pour le travail accompli, et toute son équipe pour l'accueil réservé au public, et plus particulièrement, aux personnes à mobilité réduite. Je vous donne maintenant rendez-vous en juin prochain pour la présentation de la nouvelle saison, qui s'annonce très belle encore.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous remercie M. ROULE. Il y a une demande d'intervention de M. PARISI.

M. PARISI : M. le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux. La synthèse du rapport du délégataire du Radiant pour l'année 2013-2014 que vous venez de nous présenter, dresse un bilan positif, voire, idyllique. Le délégataire a respecté les objectifs quantitatifs fixés par le contrat de délégation, voire même dépassé les objectifs contractuels. Lors des différents spectacles, plus de 99 000 entrées ont été comptabilisées. Le Radiant de Caluire s'affirme ainsi comme une des grandes salles de spectacle de la Métropole lyonnaise. Enfin, au terme de ce deuxième exercice comptable, la SAS Bellevue a dégagé un excédent de plus de 26 000 €. Lors de la présentation de son bilan en commission Culture, le délégataire avait insisté aussi sur le fait que les tarifs proposés pour la qualité des spectacles sont souvent inférieurs aux tarifs proposés par d'autres salles de spectacle de la Métropole lyonnaise. Et que les spectacles proposés au Radiant, ont été destinés à tous types de publics, toutes générations confondues.

Après ce bilan idyllique, permettez-nous néanmoins d'attirer votre attention sur les tarifs pratiqués pour la plupart des spectacles. Selon le rapport, des tarifs varient pour les différents spectacles, entre 22 € à 53 €, et dans plusieurs spectacles, la grille tarifaire contractuelle n'a pas été respectée. Enfin, concernant les tarifs appliqués pour les spectacles proposés par des producteurs privés, dans le cadre des locations de la salle, les tarifs sont encore plus élevés puisque le prix par spectacle a été, dans la plupart des cas, entre 40 € et 50 €.

Or, ces prix sont dissuasifs pour un grand nombre de Caluirards. Tous n'ont pas les moyens de se permettre de payer ces tarifs, même les tarifs réduits réservés à une catégorie restreinte des personnes peuvent toujours être très dissuasifs. Pour les familles avec des enfants, assister à un spectacle peut très vite se révéler impossible financièrement. Ainsi, nous demandons à la majorité et au délégataire de s'engager à faciliter l'accès à la culture pour tous. Un effort doit être fait pour réduire les inégalités dans l'accès à la culture, et permettre à tous les Caluirards de profiter de la qualité des spectacles du Radiant. Nous sommes sûrs que vous partagez notre analyse, puisque vous aimez Caluire et les Caluirards, et que la culture ne peut pas être réservée aux seules personnes ayant des moyens financiers importants. Si le Radiant est l'une des vitrines de la politique culturelle de Caluire, et puisque la culture est aussi un moyen d'assurer la cohésion sociale, défensif efficace, il est souhaitable que le Radiant s'inscrive dans une démarche favorisant la lutte contre l'inégalité d'accès à la culture.

Conformément au contrat DSP, la Ville de Caluire a versé 753 000 € pour soutenir les professionnels et l'institution artistique que représente le Radiant. Il serait donc logique de faciliter aussi l'accès de tous à la culture, puisque cette somme est versée par l'ensemble des contribuables Caluirards.

Je voudrais terminer, si vous le permettez, par André Malraux, premier Ministre des Affaires Culturelles, qui insistait dès 1959, sur la nécessité de soutenir les créateurs, et de faciliter l'accès de tous à la culture. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : D'abord il y a une intervention de Mme CHIAVAZZA, et après vous répondrez globalement.

Mme CHIAVAZZA : Effectivement, donc moi c'est complémentaire avec ce qu'a dit M. PARISI. Donc, je vais aller différemment sur le fond. La programmation d'une salle de spectacle, surtout orientée sur les variétés, ne suffit pas pour nous à constituer une politique culturelle, même si elle peut en être partie prenante. Nous remarquons que la fréquentation de 100 000 spectateurs annoncés n'est que de 49 809 pour la saison culturelle, réalisée effectivement par le Radiant, les autres spectacles ne relevant que d'une location de salle à des producteurs privés, dont la qualité de programmation est, d'ailleurs, discutable. Leurs spectateurs n'appartiennent ni au Radiant, ni à Caluire. Et, on peut être certain que si les producteurs en question trouvent dans la région lyonnaise une salle de caractéristiques équivalentes, ou meilleure à moindre prix, ils n'hésiteront pas une seconde.

On va parler un peu de chiffres. Vous aviez dit qu'il y avait 41 % de Caluirards parmi les 1 352 abonnements. Ça représente 555 Caluirards abonnés, qui vont à au moins 3 spectacles, donc ça fait 1 665 spectateurs. Sur ces 1 665 spectateurs, on va les enlever aux 49 809 non abonnés qui prennent leurs billets. Ça fait 48 144. Cela fait, il y a 20 % des 48 144, c'est-à-dire, ceux qui ne sont pas abonnés, ça fait 9 629 Caluirards, qui ne sont pas abonnés, qui vont au Radiant pour 90 spectacles. Donc, ça fait une moyenne de 107 Caluirards par lever de rideau.
Compte tenu des moyens mis en œuvre qui ont été soulignés par M. PARISI, ce n'est quand même pas extraordinaire. Au-delà des chiffres, parce qu'effectivement on ne se contente pas que des chiffres, ce que nous voulons dire au Front de Gauche, c'est qu'une politique culturelle, c'est un projet culturel, et qu'un projet culturel suppose, pour que la population y adhère, que celui-ci soit réalisé par celle-ci ou, au moins, avec celle-ci.

Or, quand la population a-t-elle été consultée sur cela ? Nous entendons par là une vraie consultation, avec des débats contradictoires nombreux dans chaque quartier, et avec des moyens ad hoc en animation pour faciliter l'expression des personnes. Nous pourrions, après cela, dégager des priorités pour une action de développement culturel dans la Ville, allant dans le sens de la prise en compte de l'humain, et non dans celui d'un hypothétique rayonnement culturel de Caluire considéré à partir du remplissage par des clients extérieurs à la commune d'une salle de spectacle. Merci.

M. ROULE : Bon, écoutez, on s'attendait à la question, parce qu'on l'a largement débattue lors de la commission Culture. Je pense que, malgré tout ce que vous dites, nous ne sommes pas chers du tout en rapport qualité prix. Cherchez des salles à Lyon qui donnent ce prix. Pour les têtes d'affiche, nous sommes toujours en prix inférieur de 10 € à 15 € par spectacle. Alors, ne dites pas que nous sommes les plus chers. Le résultat est là, la salle est pleine.

Mme CHIAVAZZA : Je n'ai pas dit ça.

M. ROULE : Vous n'avez pas dit ça ? Vous n'avez pas dit que c'était plus cher ?

Mme CHIAVAZZA : Dans mon intervention, je n'ai pas parlé du tout de prix. J'ai parlé de projet culturel…

M. ROULE : C'est M. PARISI alors, je ne réponds pas qu'à vous, je réponds également à M. PARISI. Je vous ferai remarquer que nous sommes dans la moyenne de la fourchette qui est conseillée. Nous sommes toujours inférieurs à la moyenne.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Oui, enfin, bon. Tout ça, c'est très bien. Enfin, c'est une chance exceptionnelle. J'entends les critiques, etc. Je crois que c'est actuellement une chaîne de grand magasin qui dit "j'optimisme". J'espère franchement que vous êtes heureux quand même de vivre à Caluire ! Enfin, c'est quand même exceptionnel d'avoir un équipement culturel qui… J'ai noté Mme CHIAVAZZA, et c'est assez injurieux, comme quoi vous parliez notamment de programmation, comme on dit, de variété. Parce que, je ne savais pas qu'il y avait une culture haut de gamme, moyenne gamme, petite gamme, je ne sais pas comment c'est… Enfin, c'est quand même un peu particulier comme conception de la culture. Nous, à Caluire, on a toujours été attentif sur le fait que la culture soit accessible à tous. Vous citiez le nombre de gens, cet équipement rayonne bien sûr au-delà de Caluire, au-delà du Rhône, au-delà de la région, et c'est parfait. Ce qui est également à noter, c'est que, si vous écoutez un peu les radios périphériques de temps en temps, on parle du Radiant Bellevue. Lorsque les artistes parlent du Radiant Bellevue, ils en parlent avec des mots très positifs, comme quoi ils sont très bien reçus, que la salle est super, qu'il y a des très bons professionnels qui y travaillent au quotidien, et tout cela renforce l'image de Caluire et Cuire à l'extérieur.

Quant au prix pratiqué, enfin, quand on veut voir un spectacle, quand on est motivé, surtout qu'on achète de moins en moins de disques actuellement, le prix sera toujours, par principe, élevé. Mais ça n'est pas vraiment quelque chose qui bloque, notamment sur tel ou tel sujet. Après, je dirais que c'est toujours facile de venir au secours d'un succès. Et parfois, quand on a critiqué cette démarche-là, c'est très difficile de reconnaître finalement que c'est un succès. C'est le cas. C'est un succès. Désolé, mais c'est un succès. Donc, on va rester sur ce principe-là, à savoir que le choix qui a été fait par la majorité et qui, à l'époque, était contesté par vos prédécesseurs en l'occurrence, a été le bon choix. Je pense qu'on ne peut que se satisfaire aujourd'hui de ce que fait le Radiant, la programmation, les professionnels qui l'anime et la délégation de service public qui est respectée.

Je remarque simplement une chose aussi, c'est que cette année, nous avons donc bien sûr décidé que, pour les enfants, c'était gratuit. Eh bien, on s'aperçoit que la culture gratuite n'est pas respectée. C'est-à-dire que les enfants n'y vont pas, et que certaines classes n'annulent même pas, alors qu'il y a des programmes qui sont d'ores et déjà établis. Donc, l'année prochaine, on viendra avec une tarification, certes minime, de quelques euros, mais la gratuité et la culture, parfois, ça pose un vrai problème.

Troisième aspect, et quand j'entends un certain nombre de gens qui nous expliquent comment il faut faire pour subventionner la culture ou quoi que ce soit, il ne vous a pas échappé quand même un événement qui est en train de se passer dans notre pays. Cet été, on n'est pas sûr qu'il y ait autant de festivals que les autres années. La faute à qui ? Je vous renvoie à vos amis du gouvernement.

Sur ce, je mets donc ce…

Mme MALAGON : Excusez-moi…

M. LE DEPUTE-MAIRE : Cette intervention, c'est une information…

Mme MALAGON : M. le Maire ? Je peux poser une question ?

M. LE DEPUTE-MAIRE : Non, je vous en prie. On passe maintenant au prochain rapport qui concerne…

Mme MALAGON : C'était sur la culture…

M. LE DEPUTE-MAIRE : Madame, quand on établit un certain nombre de règles pour le fonctionnement des interventions des uns ou des autres…

Mme MALAGON : Je ne vais pas intervenir, je voulais juste poser une question…

M. LE DEPUTE-MAIRE : Allez-y, je vous en prie Madame…

Mme MALAGON : C'est la même question que j'ai posée en commission, mais je voulais la poser directement à vous. Je n'ai aucune critique sur le Radiant, je trouve que c'est très bien. J'avais une question par rapport aux différentes associations, comme l'école *Energy Académie* qui se trouve au Vernay. C'est une école de danse et, cette école est obligée d'aller ailleurs qu'à Caluire pour présenter son spectacle. Alors, je voulais savoir si la Mairie pouvait faire quelque chose pour les différentes associations ou écoles qui veulent présenter leurs spectacles sur Caluire au Radiant.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Alors, je crois que ce sont deux choses différentes. Vous avez, tout d'abord, des activités qui sont des activités commerciales, qui donc, utilisent un équipement et, à ce moment-là, ils paient le tarif là-dessus. Quand c'est un aspect associatif, la Ville de Caluire met à disposition notamment la salle des Fêtes gratuitement, au moins pour une fois par an. Mais, là, on est quand même sur un autre sujet. Ce n'est pas tout à fait la même problématique. Vous savez, aujourd'hui, dans le type d'équipement qui existe, la fonction du Radiant, aujourd'hui, elle est clairement définie, il n'y a pas beaucoup de communes aujourd'hui, qui mettent gratuitement à disposition une fois par an pour les associations caluirardes, notamment un équipement qui s'appelle la salle des Fêtes. Donc, on reste sur ce principe-là.

Mme MALAGON : Oui, mais c'est pour les enfants de Caluire aussi…

M. LE DEPUTE-MAIRE : Bien sûr mais, Madame, c'est pour tous les Caluirards, voilà…

Mme MALAGON : Mais, c'est dommage…

M. LE DEPUTE-MAIRE : Mais, si vous estimez par exemple qu'il faut construire une nouvelle salle. Non. Il n'y a pas de salle nouvelle qui sera construite.

Mme MALAGON : Non parce qu'il y a le Radiant, c'était pour savoir si vous pouviez faire quelque chose…

M. LE DEPUTE-MAIRE : Bien. Sur ce, je vais vous demander, suite à des dénominations que nous allons faire, et pour éviter notamment aux membres des familles de M. PLAISANTIN et de M. THIEVON de rester trop longtemps, d'avancer les rapports 32 et 33, pour ensuite les libérer. Sinon, cela risque de se terminer un petit peu tard. Êtes-vous d'accord sur le principe que l'on puisse avancer les rapports 32 et 33 par rapport à l'ordre du jour qui était fixé ? Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 40 VOIX POUR

Je vous en remercie. Donc, concernant la dénomination d'une passerelle "Passage André Plaisantin", je laisse donc la parole à M. TOLLET qui présente ce rapport.

DENOMINATION D'UNE PASSERELLE "PASSAGE ANDRE PLAISANTIN"
N° 2015-32

M. TOLLET : Merci M. le Député-Maire.

Né en 1906, André PLAISANTIN fût un résistant de la première heure, dirigeant à l'été 1941 le mouvement « Combat » à Lyon. A un ami qui le mettait en garde devant les dangers que représentait son engagement dans la résistance alors qu'il avait déjà cinq enfants (il en aura onze au total), il répondra « c'est justement pour cela que je m'engage ».

A l'été 1943, il refuse un poste de ministre dans le gouvernement provisoire que Georges BIDAULT était venu lui proposer. Il est arrêté le 15 décembre de la même année puis libéré le 7 mars 1944. Le 25 mars 1944, la gestapo tente à nouveau de l'arrêter. Il s'échappe et vivra pendant six mois, avec sa famille, dans la clandestinité.

Humaniste, désireux de changer la société, André PLAISANTIN fonde en 1948, « L'Habitat », dont il installera le siège à Caluire et Cuire. Coopérative Ouvrière à forme Communautaire, L'Habitat réunit tous les corps de métier du bâtiment afin de livrer des constructions meublées. A Caluire et Cuire, son œuvre est remarquable puisque L'Habitat construira notamment :

- *les Laboratoires Plantier,*
- *plus de 850 logements dont une centaine de maisons individuelles,*
- *l'église Sainte-Bernadette.*

Malade, André PLAISANTIN quitte son entreprise en 1973. Il s'éteindra en 1976, laissant le souvenir d'un homme bon, tenace, droit et fidèle.

Ainsi, et en accord avec la famille d'André PLAISANTIN, il est proposé au Conseil Municipal :

*- de dénommer la passerelle qui relie l'allée publique située à l'arrière des résidences sises rue Benjamin Delessert à l'avenue Elie Vignal, à proximité de la piscine municipale et du square Corbel, « **Passage André PLAISANTIN** ».*

GRANDLYON

Copyright (c) Grand Lyon 2013

Nous vous proposons ce soir de dénommer la passerelle qui relie l'allée publique située à l'arrière des résidences, rue Benjamin Delessert à l'avenue Elie Vignal, à proximité de la piscine municipale et du square Corbel, de dénommer ce passage "Passage André Plaisantin". Alors, qui est André Plaisantin ? Ce monsieur est né en 1909, et on pourrait tirer trois traits de caractère qui pourraient le caractériser dans sa vie.

Tout d'abord, c'est un résistant de la première heure. Il a été arrêté en 1943, le 15 décembre 1943, et a été libéré le 7 mars 1944. Il a été un grand résistant.

Deuxième trait de caractère, c'est un grand humaniste, désireux de changer la société.

Et, enfin, un très grand bâtisseur, puisqu'en 1948, il a fondé une société, l'Habitat. L'Habitat, qui construira finalement sur le territoire de Caluire les laboratoires Plantier. Il construira plus de 850 logements dont une centaine de maisons individuelles. Et également, cette société bâtira l'Eglise de Sainte Bernadette que tout le monde connaît sur le territoire de Caluire.

Monsieur André Plaisantin est décédé en 1976, et il laisse le souvenir d'un homme bon, tenace, droit, et fidèle. Il a su créer des liens, et c'est pour ça que nous avons choisi cette passerelle, ce passage qui fait le lien entre le quartier de Montessuy et la piscine municipale, et entre les logements qu'il a fortement aidé à réaliser. Voilà. Je vous présente ce rapport pour que vous acceptiez ce passage André Plaisantin.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci M. TOLLET. Il y avait une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Alors, je l'ai déjà formulé en commission, nous regrettons que vous n'ayez pas respecté la parité dans ce domaine, parce qu'il ne manquait pas de femmes méritantes à honorer. Donc, pour Monsieur Plaisantin, c'est sérieux, je ne dis rien. Mais, par contre, en commission, et pour rester en cohérence avec la nomination d'Emile THIEVON, j'avais déjà suggéré le nom de Thérèse Ruel, qui a fondé le Centre Musical de Bissardon. Mais, par contre, j'ai ce soir une autre suggestion à vous faire, en cohérence d'ailleurs avec ce que vient de me dire M. TOLLET, avec l'histoire de notre commune qui est fortement liée à celle de la résistance.

En effet, je vous propose aussi de dénommer un prochain lieu public caluirard, du nom de Jeanine Sontag. Jeanine Sontag était une jeune fille de 19 ans, qui a été combattante de l'armée secrète, puis après des FTP-MOI, et qui, le 3 juillet 1944 a participé à l'attaque du garage Gambetta, avenue Félix Faure à Lyon, garage dans lequel étaient parqués plusieurs dizaines de véhicules allemands. Jeanine, à 19 ans, victime d'une chute, est arrêtée, torturée à la Gestapo. Devant son mutisme, elle fut enfermée à la prison Montluc.

Elle y resta cloîtrée jusqu'au 20 août 1944, et ce jour-là, avec 120 autres compagnons d'infortune, elle fut amenée et massacrée à Saint-Genis-Laval. Et le mot « massacrer » est faible. Mais Jeanine n'est qu'un exemple parmi tant d'autres. Honorer Jeanine Sontag permettrait de faire prendre conscience à tous que la reconnaissance accordée aux femmes n'est pas à la mesure du rôle décisif qu'elles ont joué dans la résistance. C'est une suggestion pour une prochaine fois.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Madame, j'entends ce que vous dites, mais c'est en total décalage, malheureusement, avec le rapport qui est proposé. Vous permettrez, je respecte, bien évidemment, il y a beaucoup de raisons de s'incliner sur la mémoire de cette personne, mais là, c'est simplement quelque chose qui fait rapport à l'histoire directe de Caluire et Cuire. Donc, si vous me le permettez, je vais mettre ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 40 VOIX POUR

Je vous remercie de cette unanimité. Nous poursuivons M. TOLLET sur la dénomination d'un square nommé "square Emile Thievon".

DÉNOMINATION D'UN SQUARE "SQUARE EMILE THIEVON"
N° 2015-33

M. TOLLET : *Emile THIEVON a vécu toute sa vie à Caluire et Cuire, où il est né le 20 mai 1909 et décédé le 25 février 2003. Il s'est installé dans le quartier de Vassieux en 1934 avec son épouse pour y exercer l'activité de maraîcher. Ils ont eu sept enfants, tous nés à Vassieux ; trois y habitent d'ailleurs encore.*

Très dévoué, Emile THIEVON s'est beaucoup impliqué dans la vie de Caluire et Cuire. A Vassieux tout d'abord où, à la fin des années 30, il était membre du conseil de la future Paroisse Notre-Dame de la Paix, contribuant aux côtés d'autres habitants du quartier, à la construction de l'église.

Il a ensuite et, pendant vingt quatre années, siégé au Conseil Municipal de Caluire et Cuire après avoir été élu pour la première fois le 26 avril 1953.

Après deux mandats en tant que Conseiller Municipal, il est nommé cinquième adjoint en charge des espaces verts par le Docteur Frédéric DUGOUJON, alors devenu Maire de Caluire et Cuire, à l'issue des élections du 14 mars 1965. Par son action, Emile THIEVON est de ceux qui ont d'ailleurs permis à notre ville d'obtenir sa 1ère fleur au Concours des villes et villages fleuris.

Puis, après les élections du 14 mars 1971, il devient Premier adjoint délégué aux finances. Très actif dans de nombreux domaines, Emile THIEVON fût également Président d'honneur de l'Ecole de musique de Caluire dont il contribua activement au développement et au rayonnement, avant qu'elle ne devienne en 1975, avec son concours, l'association « Ecole de musique de Caluire ».

Son engagement au service de la Ville et de ses habitants, son parcours exemplaire, ont été salués par plusieurs distinctions importantes dont les principales sont « Commandeur du Mérite agricole », « Chevalier dans l'ordre du Mérite » et la médaille de la mutualité.

Ainsi, et en accord avec la famille d'Emile THIEVON, il est proposé au Conseil Municipal :

*- de dénommer le square situé à l'intersection du chemin de Crépieux et du chemin de Vassieux, à proximité de l'endroit où il habitait, « **Square Emile THIEVON** ».*

GRANDLYON

Copyright (c) Grand Lyon 2013

Emile Thievon, une grande figure caluirarde, a vécu toute sa vie à Caluire et Cuire. Il est né le 20 mai 1909 et décédé le 25 février 2003. Très dévoué, Emile Thievon s'est beaucoup impliqué dans la vie de la Ville de Caluire. Tout d'abord, à Vassieux, où il a été membre du conseil de la future paroisse Notre-Dame de la Paix. Il a ensuite, pendant 24 années, siégé au sein du Conseil Municipal de la Ville de Caluire et Cuire. Après deux mandats de conseiller municipal, il a été nommé Adjoint en charge des espaces verts, et finalement, pour un maraîcher, ça coulait de source.

Grâce à son action, la Ville de Caluire a obtenu sa première fleur au concours des villes et villages fleuris. Et en 1971, le 14 mars, il devient le Premier Adjoint délégué aux Finances de la Ville de Caluire.

Son engagement au service de la Ville et de ses habitants, son parcours exemplaire, ont été salués par plusieurs distinctions importantes, dont les principales sont : Commandeur du mérite agricole, Chevalier dans l'ordre du Mérite, et la médaille de la Mutualité. Ainsi, et en accord avec la famille d'Emile Thievon, il est proposé ce soir de dénommer le square situé à l'intersection du chemin de Crépieux et du chemin de Vassieux, "square Emile Thievon".

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci beaucoup M. TOLLET. Il n'y avait pas de demande d'intervention. J'espère qu'il y aura aussi une belle unanimité. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 40 VOIX POUR

Je vous remercie, et je remercie la famille d'avoir accepté ces démarches. Je remercie également M. Bernard ROGER-DALBERT d'avoir permis de suggérer ceci à la commune de Caluire et Cuire.

INFORMATION SUR L'ORGANIGRAMME DES SERVICES

Je vais donc suspendre pendant quelques instants notre Conseil Municipal, de manière à ce qu'il y ait une présentation de notre nouvel organigramme.

Suspension de séance à 19h32.

Présentation d'un diaporama par Madame PAQUIEN VOISIN.

Reprise de séance à 19h42.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci de cette présentation de l'organigramme. Nous allons donc pouvoir reprendre maintenant le fil du Conseil. Nous passons donc au rapport 2015-17 qui va être présenté par Mme Geneviève LACROIX concernant la convention de partenariat avec l'Association Musicale de Caluire et Cuire relative à la participation aux activités périscolaires. Mme LACROIX.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE ET CUIRE RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES
N° 2015-17

Mme LACROIX : Merci M. le Député-Maire.

La Ville de Caluire et Cuire soutient, depuis de nombreuses années, l'enseignement musical au sein de l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) mais aussi au sein des écoles, des centres de loisirs, depuis la rentrée de septembre 2014, en temps périscolaire.

L'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) a proposé à la Ville de s'impliquer dans les activités périscolaires et de faire intervenir, ponctuellement, une partie de ses professeurs de musique dans les écoles publiques de la Ville. Cette démarche lui permet de créer des vocations auprès des plus jeunes et de valoriser son savoir-faire et son image tout en optimisant la gestion de son personnel.

L'intervention gracieuse de l'AMC2 permettrait de compléter l'offre d'activités proposée aux enfants de 16h à 17h en développant, au sein de certaines écoles, des projets autour de la musique tels que :

- *en maternelle : lecture d'un conte sur un fond musical,*
- *en élémentaire : création d'un mini-spectacle sur la base d'un conte accompagné d'un environnement sonore composé de bruitages, de chants et de jeu instrumental.*

Cette démarche a pour objectif de faire découvrir aux enfants la pratique de la musique notamment à travers l'illustration sonore d'une histoire, la mise en scène.

Ces interventions pourraient être mises en place dès le début du 3ème trimestre de l'année scolaire en cours, il convient de fixer, dans une convention, le cadre de ce partenariat et les conditions d'intervention de l'association (le rôle des intervenants, les conditions de sécurité et de responsabilité).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'Association Musicale de Caluire et Cuire concernant la participation aux activités périscolaires conformément au projet ci-annexé,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention et, éventuellement, l'avenant de prolongation.

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ***ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE ET CUIRE***

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE ET CUIRE

RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES

CONCLUE ENTRE *:*

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Député-Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération N° 2015-XXX du Conseil Municipal en date du 16 mars 2015, ci-après dénommée la « ***Ville*** *», d'une part,*
et
L'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1 rue Jean Moulin 69300 Caluire et Cuire, représentée par sa Présidente en exercice, ci-après dénommée l'« ***Association*** *», d'autre part.*

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Caluire et Cuire soutient, depuis de nombreuses années, l'enseignement musical au sein de l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) mais aussi au sein des écoles, des centres de loisirs, depuis la rentrée de septembre 2014, en temps périscolaire.

L'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) a proposé à la Ville de s'impliquer dans les activités périscolaires et de faire intervenir, ponctuellement, une partie de ses professeurs de musique dans les écoles publiques de la Ville. Cette démarche lui permet de créer des vocations auprès des plus jeunes et de valoriser son savoir-faire et son image tout en optimisant la gestion de son personnel.

L'intervention gracieuse de l'AMC2 permettrait de compléter l'offre d'activités proposée aux enfants de 16h à 17h en développant, au sein de certaines écoles, des projets autour de la musique tels que :

- *en maternelle : lecture d'un conte sur un fond musical,*
- *en élémentaire : création d'un mini-spectacle sur la base d'un conte accompagné d'un environnement sonore composé de bruitages, de chants et de jeu instrumental.*

Cette démarche a pour objectif de faire découvrir aux enfants la pratique de la musique notamment à travers l'illustration sonore d'une histoire, la mise en scène.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Elle définit les obligations respectives des parties.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA CONVENTION

La présente convention intervient dans le cadre d'activités non marchandes exclusivement et à titre non lucratif.

Elle intervient en complément du contrat d'objectifs et de moyens signé avec l'Association le 21 décembre 2011.

L'intervention de l'Association ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière supplémentaire de la part de la Ville.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du ***27 avril 2015*** *sous réserve qu'à cette date elle ait acquis un caractère exécutoire. Elle arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2014/2015, soit le 3 juillet 2015. Après évaluation annuelle et d'un commun accord entre les parties, elle pourra être reconduite par avenant pour l'année scolaire suivante.*

ARTICLE 4 : CHAMP D'APPLICATION DU PARTENARIAT

Le champ d'action de l'association comprend des interventions exclusivement dans le cadre périscolaire, sous la responsabilité de la Ville.

Le temps périscolaire concerné par la présente convention correspond aux temps d'activités « déclics » compris entre 16h et 17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires.

Sauf cas exceptionnels, les interventions se feront au sein des locaux scolaires.

L'association s'engage à faire intervenir au sein des écoles du personnel diplômé en matière d'enseignement musical et disposant de compétences avérées en matière d'encadrement de jeunes enfants.

L'association s'engage notamment à assurer un nombre d'heures préalablement définies en concertation avec la Ville de Caluire et Cuire qui coordonne le dispositif et en fonction de la disponibilité de son personnel.

La Ville sera chargée de la partie administrative des interventions, recueillera les besoins et proposera les plannings d'intervention au sein des écoles.

Dans chaque école concernée, le coordonnateur périscolaire sera l'interlocuteur du personnel de l'association pour l'organisation des interventions (groupes d'enfants concernés, locaux et matériels utilisés,…).

ARTICLE 5 : NON EXECUTION DES ENGAGEMENTS

Toute absence temporaire des intervenants devra être signalée dès que possible à la Ville (service éducation – 04.37.92.95.93 – perisco@ville-caluire.fr).

En cas d'impossibilité pour l'Association de respecter durablement ses engagements, pour quelque cause que ce soit, cette dernière s'oblige à prévenir la Ville un mois au moins avant l'échéance.

La Ville et l'Association étudieront les moyens les plus adéquats pour permettre le respect par l'Association de ses engagements.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

A l'exception des cas de faute personnelle détachable, la responsabilité des intervenants extérieurs associatifs est complètement garantie.

En cas de dommage causé, le statut de collaborateur occasionnel du service public est applicable.

En cas de dommage subi, et en cas de mise en cause de la responsabilité d'un intervenant, la Ville garantit à l'Association la prise en charge des frais de toute nature inhérents à la mise en cause de cette responsabilité.

Cette garantie est notamment assurée dans le cadre du contrat de responsabilité civile de la Ville.

Les dispositions pratiques relatives à la sécurité et aux secours sont définies par la Ville.

ARTICLE 7 : EVALUATION

Les parties s'accordent pour se réunir au minimum une fois par an, afin d'évaluer les interventions réalisées par l'Association et mettre en œuvre les éventuelles mesures correctives nécessaires.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

La Ville de Caluire et Cuire, assurant l'organisation et la gestion des temps périscolaires, se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention pour raison d'intérêt public par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception respectant un préavis de 30 jours.

ARTICLE 10 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Caluire et Cuire, le

_____	_____
Mme Christine RAVIT	*M. Philippe COCHET*
La Présidente	*Le Député-Maire*

La Ville de Caluire et Cuire soutient depuis de nombreuses années l'enseignement musical au sein de l'association AMC2, mais aussi au sein des écoles, des centres de loisirs et, depuis la rentrée de septembre 2014, en temps périscolaire. L'AMC2 a proposé à la Ville de s'impliquer dans les activités périscolaires, et de faire intervenir ponctuellement une partie de ses professeurs de musique dans les écoles publiques de la Ville. Cette démarche lui permet de créer des vocations auprès des plus jeunes, et de valoriser son image tout en optimisant la gestion de son personnel.

L'intervention de l'AMC2 permettrait de compléter l'offre d'activité proposée aux enfants de 16h à 17h en développant des projets au sein de certaines écoles, avec pour objectif, de faire découvrir aux enfants la pratique de la musique, notamment à travers l'illustration sonore d'une histoire et la mise en scène. Il pourrait être proposé de réserver ces interventions aux écoles pour lesquelles les activités culturelles sont habituellement moins accessibles aux familles, Ampère, Montessuy, Victor Basch ou Pierre et Marie Curie. Ces interventions, représentant environ une vingtaine d'heures, se répartiraient ainsi :

- Intervention une fois par semaine dans une école maternelle d'un professeur qui ferait la lecture d'un conte sur un fond musical,
- Dans les écoles élémentaires, pour un groupe d'élèves de CE1/CE2 ou de CM1/CM2, création d'un mini spectacle sur la base d'un conte accompagné d'un environnement sonore composé de bruitages, de chants, et de jeu instrumental.

En contrepartie de ces interventions, l'association ne solliciterait aucune aide financière supplémentaire auprès de la Ville. Ces interventions pourraient être mises en place dès le début du troisième trimestre, soit à partir du 27 avril prochain.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'Association Musicale de Caluire et Cuire, concernant la participation aux activités périscolaires, conformément au projet ci-annexé, et d'autoriser M. le Député-Maire à signer la convention et, éventuellement, l'avenant de prolongation.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci beaucoup Mme LACROIX. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 40 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons avec Mme ROUCHON concernant la Convention de partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Lyon-Dardilly-Ecully. Mme ROUCHON.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE LYON-DARDILLY-ECULLY N° 2015-18

Mme ROUCHON : Merci beaucoup M. le Maire.

La Ville de CALUIRE ET CUIRE et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Lyon-Dardilly-Ecully (EPLEFPA) sont des institutions impliquées dans la protection de l'environnement, la préservation du cadre de vie et dans des démarches de préservation des ressources et de développement durable.

Depuis plusieurs années, les deux institutions travaillent en collaboration et envisagent aujourd'hui de conclure une convention ayant pour but de formaliser leurs relations et plus globalement le partenariat qui lierait la Ville de CALUIRE ET CUIRE à l'EPLEFPA.

Ce partenariat, détaillé dans la convention ci-annexée, s'articulerait autour des axes suivants :

- formation et pratique professionnelle,
- participation à l'animation du territoire, innovation technologique et audit environnemental,
- ingénierie technique et financière
- production et promotion des végétaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe relative à la création d'un partenariat avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole Lyon-Dardilly-Ecully,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer cette convention de partenariat.

Convention de partenariat
entre la Ville de CALUIRE ET CUIRE
et l'EPLEFPA de LYON- DARDILLY-ECULLY

ENTRE

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, *domiciliée Place du Docteur Frédéric DUGOUJON, 69300 CALUIRE ET CUIRE, dûment représentée par Philippe COCHET, Député Maire en exercice, habilité pour ce faire par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2015.*

d'une part,

ET

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Lyon Dardilly Ecully, ci après dénommé l'EPLEFPA de Lyon Dardilly Ecully
domicilié 26 chemin de la Bruyère , 69570 DARDILLY ,
dûment représenté par Vincent RIPOCHE, directeur -, habilité pour ce faire par délibération du conseil d'administration en date du 25 novembre 2014

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE et l'EPLEFPA sont des institutions impliquées dans la protection de l'environnement, la préservation du cadre de vie et dans des démarches de préservation des ressources et de développement durable.

Depuis plusieurs mois, les deux institutions travaillent sur un partenariat.

La Ville de CALUIRE ET CUIRE est labellisée 3 fleurs et a obtenu en 2010 par le jury régional du fleurissement : le prix spécial du Développement Durable en milieu urbain.
En 2014, ce même jury régional a confirmé lors de son passage le label 3 fleurs de la Ville et l'a proposé au jury national en vue de l'obtention de la 4ème fleur.

L'EPLEFPA est quant à lui, depuis de nombreuses années, un interlocuteur incontournable sur l'agglomération en matière de :

- *formation agricole dans le cadre de formations initiales ou professionnelles,*
- *production de végétaux et expérimentations en lien avec la gestion écologique des productions, développement de la biodiversité,*
- *animations en direction des publics scolaires notamment.*

L'établissement public local (EPL) d'enseignement horticole et paysager se situe aux portes de Lyon (sites de Dardilly et d'Ecully) et est implanté sur des espaces de 14 hectares, riches en biodiversité (850 espèces végétales recensées et étiquetées).

Trois centres de formation et une entreprise-école constituent ce complexe :

- *Le lycée de Lyon - Dardilly*
- *L'exploitation horticole : une entreprise-école*
- *Le centre d'Ecully : CFPH*
- *Le Centre de Formation d'Apprentis régional*

En 2014, l'EPLEFPA a posé les bases d'une ferme biologique dont le démarrage d'activité est prévu en mars 2015 et d'un centre en apiculture ; il est par ailleurs un partenaire de LYON ROSES 2015 avec la Ville de CALUIRE ET CUIRE. Sur le plan de la gestion écologique des espaces aménagés, l'EPLEFPA a obtenu la labellisation ECOJARDIN en juillet 2014 pour les sites « chemin des Bruyères » et « avenue de Verdun ».

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour but de formaliser les relations et plus globalement le partenariat qui lient la Ville de CALUIRE ET CUIRE à l'EPLEFPA de Lyon Dardilly Ecully.
Ce partenariat s'articule autour des axes suivants :

- *formation et pratique professionnelle*
- *participation à l'animation du territoire, innovation technologique et audit environnemental*
- *ingénierie technique et financière*
- *production et promotion des végétaux*

Article 2 : Nature et étendue du partenariat

L'EPLEFPA propose à la Ville des actions dans le cadre des 4 axes cités dans l'article 1.

- ***Dans le cadre de la formation et la pratique professionnelle :***

La Ville prend en charge la formation de certains apprentis ou stagiaires du Lycée ou du Centre de formation.
Le centre assure la formation des agents de la Ville sur les thématiques proposées comme par exemple Ophyto, plan désherbage, etc…
Des agents de la Ville pourront dispenser des formations dans le cadre des parcours de formation des étudiants pour des journées thématiques ou modules professionnalisant du centre de formation ou du lycée.
Des formations intra pourront être envisagées.

- ***Dans le cadre de la participation à l'animation du territoire, à l'innovation technologique et l'audit environnemental***

  - ***projets éducatifs jeunesse** : Le centre pourra accueillir dans son laboratoire ou autres sites des groupes pour des journées de sensibilisation et de pédagogie comme par exemple le CME ou Caluire Juniors ou Jeunes ou lors d'actions en lien avec les écoles de CALUIRE.*
  - ***sensibilisation citoyenne** : Il peut être envisagé en fonction de thématiques à définir (ambroisie, jardins potagers, …) de prévoir la présence d'étudiants par exemple sur la voie verte ou au marché pour des actions de sensibilisation citoyenne.*
  - ***projets nature et insertion :** il pourrait être proposé dans des espaces publics ou privés municipaux l'intervention de publics partenaires du l'EPLEFPA pour du débroussaillage notamment sous l'encadrement des responsables du centre et des éducateurs qui accompagnent des projets d'insertion.*
  - ***Animations et labels :** l'école est partenaire d'événements comme :*

**** Lyon roses 2015** où les étudiants vont travailler à des compositions végétales éphémères dans les mairies d'arrondissement de la Ville de Lyon et animeront un stand dans le parc des berges de Caluire et Cuire*

**** « RDV aux jardins »** une manifestation nationale annuelle du Ministère de la Culture et de la Communication qui se déroulera en 2015 du 30 mai au 1er juin sur le thème de « l'enfant au jardin » et qui peut être l'occasion de valoriser des projets pédagogiques en lien avec les écoles par exemple*

**** Label EcoPaysage** : Le lycée souhaite relever les défis propres à ses missions nationales au travers du projet d'établissement résolument positionné vers l'avenir : « des intentions aux actes » afin de donner du sens aux contenus à enseigner et renforcer ses dimensions éducatives. C'est dans ce cadre que le lycée est, depuis 2013, entré dans le dispositif des lycées éco-responsables de la région Rhône-Alpes. Des actions seront menées sur différentes thématiques telles que : Gestion des déchets, Usage des fluides et consommables, pratiques alimentaires : production locale / manger bio, Biodiversité : labellisation écologique des parcs & jardins.*

- ***Dans le cadre de l'ingénierie technique et financière et la production / promotion des végétaux***

  - ***la serre :** l'entreprise école située sur le site d'Ecully est une serre de production qui commercialise ses plantes, arbres et arbustes. Il pourrait être envisagé de confier à cette entreprise la production partielle ou totale du fleurissement de la Ville de Caluire et Cuire sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière d'achat public.*
  - ***le potager biologique :** le centre commence à proposer la production bio de son potager aux restaurations municipales; compte tenu du nombre important de repas fournis par la restauration municipale, des actions ponctuelles pourraient être envisagées en lien avec des opérations de sensibilisation notamment vis-à-vis du public scolaire.*

- ***la déchetterie verte et compostage:*** *la valorisation des déchets verts municipaux ou un compostage des produits organiques issus de la restauration municipale pourrait être envisagé via le composteur du centre ; une étude sera faite dans les prochains mois.*

Il est précisé que compte tenu de son expérience, l'EPLEFPA pourra assister la Ville en matière d'ingénierie technique et financière (recherche de co-financements) par exemple dans le cadre d'un plan de désherbage et de gestion différenciée des espaces verts.

Il pourra assister ou conseiller la Ville dans le cadre du respect des chartes suivantes :
- Charte de l'arbre,
- Charte régionale d'entretien des espaces publics.

Article 3 : Caractéristiques générales et financières de l'exécution du partenariat

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, l'EPLEFPA pourra proposer des prestations payantes qui pourront faire l'objet de décision du Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2014-50 du 14 avril 2014.

Par ailleurs la signature de la présente convention ne préjuge pas du choix de l'EPLEFPA dans le cadre de procédure formalisée de type marchés à procédure adaptée (MAPA).

Les deux parties s'engagent à communiquer sur le partenariat qui les lie et à valoriser ce partenariat dans leurs communications respectives.

Article 4 : Suivi et évaluation

A chaque date anniversaire de la convention, un bilan sera établi en présence de l'EPLEFPA et de la Ville de CALUIRE ET CUIRE.

Il listera :

- *les axes du partenariat,*
- *les actions réalisées et les évaluera,*
- *les financements de chaque institution,*
- *les éventuelles difficultés rencontrées,*
- *les mesures correctives envisagées.*

Article 5 : Durée - Renouvellement - Résiliation de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même période, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'une décision expresse qui devra être transmise par LRAR au cocontractant concerné dans un délai minimum de trois mois avant la date prévue pour la réalisation.

Article 6 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de LYON, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à CALUIRE, le ……

Le directeur de l'EPLEFPA

Vincent RIPOCHE

Le Député Maire
Philippe COCHET

Transmise au contrôle de légalité le……..
Publiée le…..

La Ville de Caluire et Cuire et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Lyon-Dardilly-Ecully, sont des institutions impliquées dans la protection de l'environnement et la prévention du cadre de vie, des démarches de préservation des ressources du développement durable. Depuis plusieurs années, les deux institutions travaillent en collaboration, et envisagent aujourd'hui de conclure une convention ayant pour but de formaliser leur relation, et plus globalement, le partenariat qui lierait la Ville de Caluire et Cuire et ce lycée horticole.
Ce partenariat, détaillé dans la convention ci-annexée, s'articulerait autour des axes suivants :

- Formation et pratique professionnelle,
- Participation à l'animation du territoire, innovation technologique, et audit environnemental,
- Ingénierie technique et financière,
- Production et promotion des végétaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe relative à la création d'un partenariat avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Lyon-Dardilly-Ecully, d'autoriser M. le Député-Maire à signer cette convention de partenariat.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci beaucoup Mme ROUCHON. Il y a une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Oui, très brièvement. Nous sommes favorables effectivement à cette convention, mais nous regrettons le manque d'éléments chiffrés que nous serions en droit de connaître. Par exemple, le nombre minimal d'apprentis et/ou de stagiaires, la rémunération desdits stagiaires, et le nombre d'interventions de jardiniers au lycée. La délibération reste dans un flou artistique très marqué.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Mme CHIAVAZZA, c'est toujours un plaisir de vous écouter.

(Rires)

M. LE DEPUTE-MAIRE : Donc, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Merci. Nous poursuivons avec la mise en œuvre d'un plan de désherbage. Mme ROUCHON, vous avez la parole.

MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE DESHERBAGE ET DE GESTION DIFFERENCIEE ET SIGNATURE DE LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS
N° 2015-19

Mme ROUCHON : *Engagée, depuis plusieurs années, dans la préservation de l'environnement, la qualité de vie de ses habitants, l'embellissement de ses quartiers, la Ville de Caluire et Cuire souhaite accompagner et faire évoluer l'entretien de ses espaces. Tenant compte de la topologie des lieux, des contraintes publiques, de la densité en habitat et en équipement collectif, la Commune a su, avec ses équipes, adapter ses pratiques environnementales et appliquer une gestion réfléchie de ses espaces.*

Dans cette continuité, la Ville de Caluire et Cuire souhaite mobiliser sur les trois prochaines années le service Parcs et Jardins afin d'adapter ses pratiques par un plan de désherbage et de gestion différenciée et faire ainsi face à la nouvelle réglementation concernant le « Zéro Phyto » (Loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national). A travers ce plan, la Ville veut agir pour la préservation de l'environnement, notamment en évitant la contamination des eaux, et pour la santé de ses habitants.

Cette démarche s'intégrant pleinement dans les grands principes de la charte régionale d'entretien des espaces publics, « Objectif Zéro Pesticide dans nos villes et villages », la Ville souhaite rejoindre le réseau de communes qui adhèrent à la charte.

Cette charte régionale propose un cadre technique et méthodologique pour une réduction des pollutions liées à l'usage des pesticides sur les espaces publics et permet de fédérer l'ensemble des collectivités de Rhône-Alpes (communes, communautés de communes, conseils généraux...). Les annexes à la charte sont disponibles au Secrétariat du Conseil Municipal et sur le site http://www.croppp.org/En-savoir-plus-sur-la-charte).

En vue d'atteindre l'objectif zéro phyto, la Ville de Caluire et Cuire prévoit :

- *d'établir un audit de ses pratiques,*

- *de s'engager de façon raisonnée et progressive vers :*
  - *la mise en œuvre de nouvelles pratiques de gestion,*
  - *la classification des secteurs d'entretien,*
  - *le développement de techniques alternatives aux traitements phytosanitaires.*

La Ville de Caluire et Cuire propose une articulation en 5 phases de son plan de désherbage et de gestion différenciée :

PHASES	***OBJECTIFS***	***CALENDRIER PREVISIONNEL***	***COUT PREVISIONNEL***
Phase 1	*État des lieux des pratiques d'entretien, identification et classement des zones à désherber*	*2015*	*14 000 € HT*
Phase 2	*Choix des préconisations d'entretien et élaboration du plan de désherbage et de gestion différenciée*	*2015*	*5 000 € HT*
Phase 3	*Accompagnement, formation des agents et mise en œuvre du plan de gestion*	*2016 – 2017*	*15 000 € HT*
Phase 4	*Sensibilisation des agents et des habitants de la Commune*	*2016 – 2017*	*5 000 € HT*
Phase 5	*Suivi de l'opération (évaluation, mise à jour, adaptation des actions et moyens nécessaires)*	*2016 – 2017*	*5 000 € HT*

La dépense globale ainsi estimée à 44 000 € HT serait subventionnée par des organismes tels que l'Agence de l'Eau et la Cellule Régionale d'Observation des Pollutions par les Pesticides à un taux compris entre 75 % et 80 % au maximum.

Le plan de financement prévisionnel du plan de désherbage et de gestion différenciée s'établirait comme suit :

COUT OPERATION	***44 000 € HT***
Plan de désherbage et de gestion différenciée : état des lieux ; préconisations ; accompagnement et formation	*39 000 € HT*
Sensibilisation des agents et des habitants	*5 000 € HT*
FINANCEMENT	***44 000 € HT***
Ville de Caluire et Cuire	*9 800 € HT*
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	*31 200 € HT*
CROPPP – Rhône-Alpes	*3 000 € HT*

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la Charte régionale d'entretien des espaces publics ci-annexée,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer,

- d'approuver la mise en œuvre d'un plan de désherbage et de gestion différenciée sur le territoire de la Commune de Caluire et Cuire pour un coût total de 44 000 € HT,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter plusieurs cofinancements (subventions, appels à projets, etc.) auprès de divers organismes, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et de la Cellule Régionale d'Observation des Pollutions par les Pesticides (CROPPP) en Rhône-Alpes,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

objectif zéro pesticide dans nos villes et villages

CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS «OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES»

Cahier des charges (Novembre 2013)

PREAMBULE

Un diagnostic régional des pratiques phytosanitaires en zones non agricoles et un recensement d'actions correctives ont été réalisés par la FREDON[1] en 2003, dans le cadre de la CROPPP[2] (groupe régional pesticides). Ils ont mis en évidence l'utilisation importante de pesticides (produits phytosanitaires[3]) en zones non agricoles et des pratiques imparfaitement maîtrisées, notamment par les collectivités de petite taille et les jardiniers amateurs. Suite à cet état des lieux, de nombreuses actions régionales et locales ont été engagées pour réduire cette pollution préjudiciable à la santé publique et à la qualité de notre environnement : expérimentation de techniques alternatives, journée événementielle, fiches d'information réglementaires à destination des services techniques des collectivités et des jardiniers amateurs…

Dans la continuité de ces actions, les pilotes régionaux (DRAAF[4], FRAPNA[5] et FREDON) ont élaboré en Rhône-Alpes une charte régionale d'entretien des espaces publics (voiries, parcs, jardins, zones d'activités, terrains de sports, cimetières, aires de jeux, écoles, accompagnements de bâtiments publics). Cette charte, portée par la CROPPP, s'inscrit dans les objectifs du plan régional Ecophyto. Elle a pour vocation d'accompagner et de soutenir efficacement les collectivités dans une démarche progressive de réduction des pesticides en zones non agricoles.

Une animation régionale sera réalisée par la FRAPNA et la FREDON. Elle sera relayée, chaque fois que possible, par des structures qui assurent par ailleurs une animation territoriale : structures porteuses de contrat de rivière, gestionnaires de captages prioritaires, intercommunalités… Ce portage de proximité permettra d'insuffler au projet une réelle dynamique locale. Chacun de ces nouveaux porteurs de la charte aura à respecter les engagements inscrits dans celle-ci.

1 - *OBJECTIFS DE LA CHARTE*

La charte intitulée «Charte régionale d'entretien des espaces publics», a pour slogan «Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages». Elle propose aux collectivités signataires un cadre technique et méthodologique pour une réduction des pollutions liées à l'usage des pesticides sur les espaces publics.
Cette charte présente 3 niveaux de progression sur un délai indicatif de 5 ans. Elle a pour objectif de protéger la santé publique et l'environnement (milieux aquatiques, biodiversité…) grâce :

1 Fédération REgionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

2 Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides

3 Les pesticides s'entendent comme les produits phytosanitaires / phytopharmaceutiques comme stipulé à l'article L253-1 du code rural

4 Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

5 Fédération Rhône-Alpes de Protection de la NAture

Préfet de la Région Rhône-Alpes — FRAPNA — Le Végétal dans son Environnement, Réseau FREDON-FDGDON Rhône-Alpes — ÉCOPHYTO Réduire et améliorer l'utilisation des phytos

- à la promotion des méthodes alternatives d'entretien des divers espaces publics,
- à l'incitation des usagers non agricoles, professionnels et particuliers, à réduire leur utilisation de pesticides,
- à l'initiation d'une réflexion sur de nouveaux aménagements urbains.

La charte pourra proposer ultérieurement des objectifs complémentaires ciblant d'autres enjeux environnementaux (préservation de la biodiversité, économie de l'eau, gestion des déchets ...).

2 - *ADHESION A LA CHARTE*

2-1 Structures ciblées :

- La charte s'adresse à des structures acceptant de réaliser le portage territorial : syndicats, communautés de communes, parcs naturels... Celles-ci s'engagent à animer la charte sur leur territoire (sensibilisation et information auprès des collectivités, accompagnement dans la mise en œuvre et le suivi...).
- La charte concerne aussi les collectivités, telles que les communautés de communes, les conseils généraux..., dans le cadre de la gestion des espaces publics dont ils ont la responsabilité.
- La charte cible également l'ensemble des communes de Rhône-Alpes.
- La charte pourra être signée par d'autres structures (gestionnaires d'espaces sportifs et de loisirs, sociétés d'autoroutes, entreprises privées etc). Une adaptation de ce cahier des charges leur sera proposée.

Remarque : Pour les collectivités déjà engagées dans une charte de réduction des pesticides sur leur territoire, deux cas sont possibles. Dans le cas d'une charte aboutie et territorialisée, les structures adhérentes seront valorisées au même titre que les communes signataires de la charte régionale. Pour les autres chartes, les structures signataires pourront rejoindre la charte régionale si une cohérence peut être établie entre les deux chartes (respect du contenu de la charte régionale).

2-2 Engagement des collectivités signataires :

En signant la charte, les collectivités s'engagent à :

- Réduire l'utilisation des pesticides en conformité avec le contenu des 3 niveaux de la charte ;
- Réaliser des bilans annuels des pratiques d'entretien ;
- Exiger, dans le cas où il est fait appel à un ou plusieurs prestataires de service, qu'ils respectent les termes de la présente charte.

3 - *LA DEMARCHE*

3-1 En amont de la signature

Les pilotes régionaux (DRAAF, FRAPNA, FREDON) et l'ensemble des membres de la CROPPP communiquent sur l'existence et les enjeux de la charte auprès des potentiels porteurs territoriaux et des collectivités de Rhône-Alpes :

- S'il existe un animateur «Pesticides» ou «Zones Non Agricoles», celui-ci pourra prendre en charge le portage territorial de la charte : travail de sensibilisation des élus et des agents des services techniques (espaces verts, voiries, cimetières, terrains de sport…), informations sur la démarche, la réglementation, les techniques alternatives aux pesticides…
- Dans les autres cas, les animateurs régionaux viennent en appui du porteur territorial ou à défaut en appui direct auprès des collectivités.

Les collectivités qui souhaitent adhérer à la charte doivent faire parvenir aux pilotes régionaux une décision d'engagement validée par une délibération officielle (cf. annexe 1).

3-2 Signature

Un acte d'engagement sera signé lors d'une rencontre officielle. Y participeront : des représentants de la DRAAF, de la FREDON ou de la FRAPNA, le porteur territorial s'il existe et un représentant de la collectivité. Ce document synthétise les éléments clefs de la charte.

Les animateurs régionaux de la charte (FRAPNA et FREDON) et les collectivités signataires se chargeront d'inviter la presse et les collectivités voisines. Cela permettra d'officialiser l'événement et l'engagement de la collectivité.

3-3 Conditions d'attribution des niveaux

La détermination du niveau initial d'une collectivité lors de son adhésion à la charte régionale est réalisée par les animateurs régionaux à l'issue d'une première rencontre. Si la collectivité signataire a déjà réalisé un PDC[6] ou est à «Zéro pesticide», les animateurs régionaux s'assureront de la cohérence avec le contenu de la charte.

Le délai maximum pour le lancement de la démarche est de 3 mois à partir de la signature (évaluation du niveau initial ou mise en route du PDC). Il est recommandé aux collectivités de prévoir un plan de progression leur permettant d'atteindre successivement les 3 niveaux présentés ci-dessous.

6 Plan de Désherbage Communal

Niveau 1 (Délai indicatif pour l'atteindre : 1 an après signature)

- Réalisation d'un PDC ou d'un PGD[7] respectant le cahier des charges du PDC (cf. annexe 10) en collaboration avec les agents techniques et les éventuels prestataires (possibilité de réaliser un PDC allégé pour les petites collectivités ou d'être accompagné pour la réalisation d'un PDC en interne) :

  - État des lieux des pratiques d'entretien de la collectivité et des zones entretenues. Diagnostic du local de stockage des pesticides, des EPI[8], des modes d'élimination des EVPP[9] et PPNU[10].

  A l'issu de cet audit, la collectivité s'engage sans délai à disposer d'un local phytosanitaire aux normes et d'EPI pour chaque agent si ces exigences réglementaires n'étaient pas encore respectées. Cela permet d'assurer la protection de l'applicateur et de prévenir les pollutions accidentelles. Des photos et des factures seront à envoyer aux pilotes de la charte.

  - Définition des nouveaux objectifs d'entretien.
  - Classement des zones à risque élevé et des zones à risque réduit en fonction du risque de pollution des eaux et du risque pour la santé publique.
  - Choix des méthodes d'entretien, amélioration des pratiques. Enregistrement des interventions phytosanitaires dans le carnet CROPPP fourni à la collectivité lors de la signature et enregistrement des pratiques alternatives.
  - Bilan annuel du PDC avec la structure l'ayant élaboré et réévaluation si nécessaire des objectifs et des méthodes d'entretien.

Remarque : une liste de prestataires pouvant réaliser un plan de désherbage communal ou un plan de gestion différenciée est proposée sur le site de la CROPPP. Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée si de nouveaux prestataires se manifestent.

- Participation de tous les agents des services techniques concernés à une formation sur les méthodes d'entretien alternatives (préventives et curatives). Pour les agents détenteurs du certificat individuel (Certiphyto), une formation complémentaire sur l'entretien alternatif pourra être nécessaire.
- Communication régulière envers les administrés sur la démarche et les actions mises en place (à travers le bulletin communal, des expositions, des brochures, des panneaux, des animations scolaires et grand public....).

Les collectivités qui entretiennent déjà des espaces sans pesticide ont le droit d'implanter des panneaux «Espace sans pesticide» dans les zones concernées.

Remarque : le détournement à usage phytosanitaire de produits conçus pour d'autres usages est strictement interdit et équivaut à l'annulation de cet engagement.

7 Plan de Gestion Différenciée

8 Equipements de Protection Individuelle

9 Emballages Vides de Produits Phytosanitaires

10 Produits Phytosanitaires Non Utilisables

Niveau 2 (Délai indicatif pour l'atteindre : 2 ans après l'obtention du niveau 1)

- Réalisation des actions du niveau 1.
- Suppression des herbicides sur les zones classées à risque très élevé et élevé par le PDC ; tolérance des herbicides sur les zones classées à risque réduit.

Nb : dans certains PDC, les zones à risque très élevé et élevé peuvent être confondues.

- Suppression des autres pesticides (insecticides, fongicides, acaricides…) sur l'ensemble des espaces publics.
- Communication régulière envers les administrés sur les actions mises en place dans le niveau actuel.
- Sensibilisation spécifique des jardiniers amateurs : envoi postal de tracts, de brochures, organisation d'au moins un événement (rencontre, exposition, journée de communication…).
- Concertation des acteurs (élus, agents techniques, entreprises …) sur la conception et l'entretien de nouveaux aménagements.

L'atteinte du niveau 2 donne le droit d'implanter des panneaux «Espace sans pesticide» dans les zones concernées.

Remarque : La suppression significative des herbicides pourra se traduire par la présence de végétation spontanée qu'il faudra tolérer (communication adéquate auprès de la population).

Niveau 3 (Délai indicatif pour l'atteindre : 2 ans après l'obtention du niveau 2)

- Réalisation des actions du niveau 2.
- Suppression totale des pesticides sur toutes les surfaces gérées par la collectivité.
- Organisation d'un événement de communication.
- Sensibilisation des autres gestionnaires d'espaces collectifs (facultatif).
- Formation des élus sur la conception de nouveaux aménagements (facultatif).

L'atteinte du niveau 3 donne le droit d'implanter des panneaux «Commune sans pesticide» à l'entrée de la ville.

Synthèse de la démarche

<table>
<tr><th></th><th colspan="2">Actions à mettre en place</th><th>Délai indicatif</th></tr>
<tr><td>1ère approche</td><td colspan="2">Sensibilisation des élus par les animateurs régionaux et territoriaux de la charte</td><td>En amont signature</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Niveau 1</td><td colspan="2">Respect des normes pour le local phytosanitaire et les EPI</td><td>Sans délai après l'audit des pratiques</td></tr>
<tr><td colspan="2">Réalisation d'un PDC, formation des agents et information des administrés</td><td>1 an après la signature</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Niveau 2</td><td>Suppression des herbicides sur les zones classées à risque très élevé et élevé
Tolérance des herbicides sur les zones classées à risque réduit</td><td>Suppression des autres pesticides sur toutes les surfaces</td><td rowspan="2">2 ans après l'obtention du niveau 1</td></tr>
<tr><td colspan="2">Communication envers les administrés / usagers et sensibilisation spécifique des jardiniers amateurs</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Niveau 3</td><td colspan="2">Atteinte du « Zéro pesticide »</td><td rowspan="2">2 ans après l'obtention du niveau 2</td></tr>
<tr><td colspan="2">Événement de communication / Sensibilisation des autres gestionnaires d'espaces collectifs</td></tr>
</table>

4 - *EVENEMENTS EXCEPTIONNELS*

En cas de risque sanitaire ou pour répondre à un événement à caractère exceptionnel, une intervention phytosanitaire spécifique peut être tolérée pour une période déterminée (la plus courte possible).
La collectivité devra avoir pris contact, avant tout traitement, avec le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) qui validera la durée de l'événement exceptionnel.

5 - *BILAN/SUIVI ANNUEL*

La collectivité s'engage à remplir tout au long de l'année le carnet d'enregistrement des pratiques phytosanitaires (cf. annexe 8). Elle s'engage également à réaliser en fin d'année une synthèse de l'ensemble de ses pratiques sur la base d'un questionnaire (cf. annexe 9). Il s'agit pour la première année d'engagement du bilan du PDC, complété de questions spécifiques à la charte. L'objectif de ce bilan est de mesurer l'évolution de la démarche (pratiques de désherbage, actions de communication…) et de lever les éventuels points de blocage. Ce sera également l'occasion pour les collectivités d'afficher leur souhait de changer de niveau.

Les bilans annuels seront réalisés en entretien avec un animateur (mode à privilégier) ou par échange informatique avec celui-ci. Le choix se fera en fonction de la connaissance du contexte local et/ou de la disponibilité de l'animateur. Selon les cas, l'animateur en charge du bilan pourra être soit un animateur régional soit un animateur territorial.

Les résultats seront ensuite diffusés à la collectivité. Celle-ci pourra les mettre à disposition des habitants si elle le souhaite. Le secrétariat de la CROPPP centralisera l'information afin d'établir un bilan régional annuel.

6 - *EVALUATION DES NIVEAUX*

L'évaluation des niveaux nécessite une rencontre entre la collectivité et les animateurs régionaux (FRAPNA, FREDON).
La collectivité se verra décerner le niveau correspondant aux critères mis en œuvre (tous les critères d'évaluation d'un niveau sont à remplir pour obtenir le niveau) et sera informée de cette décision par courrier.

La commune peut faire une demande d'évaluation avant l'échéance proposée si elle considère qu'elle a déjà atteint un niveau.

7 - *VALORISATION DES RESULTATS*

Les collectivités atteignant les niveaux 1 et 2 recevront un courrier et le panneau "Espace sans pesticide" en version informatique. Si elles souhaitent organiser un événement autour de l'atteinte du niveau, les animateurs régionaux et territoriaux les aideront. Il est du ressort des structures de communiquer autant qu'elles le souhaitent sur l'obtention des niveaux.

Les collectivités atteignant le niveau 3 se verront remettre un courrier et le panneau "Commune sans pesticide" lors d'un événement officiel. Les animateurs territoriaux et/ou régionaux de la charte seront à l'initiative de cet événement. Ils pourront éventuellement réunir plusieurs collectivités ayant obtenu le niveau 3.

Les pilotes de la charte s'engagent à valoriser les efforts de chaque commune par une communication sur leurs sites Internet : nouvelles collectivités signataires, calendrier des évènements, cartographie interactive, fiches méthodologiques, etc.

8 - *COMMUNICATION ET SUPPORTS*

Les collectivités signataires bénéficient de supports de communication expliquant la démarche mise en œuvre.

- ***Logo spécifique*** (cf. annexe 2) : il devra être utilisé chaque fois que possible dans tous les supports de communication relatifs à la charte. Des conditions générales d'utilisation sont jointes à ce logo.
- ***Acte d'engagement*** nécessaire à la signature de la collectivité (cf. annexe 3) : fourni aux collectivités.
- ***Plaquette de sensibilisation des élus*** (cf. annexe 4) : envoyée aux collectivités pour promouvoir la charte (format papier et informatique).
- ***Plaquette de sensibilisation des administrés*** (cf. annexe 5) : mise à disposition des communes en nombre limité. Chaque collectivité recevra le fichier informatique pour lui permettre d'imprimer davantage de plaquettes.
- ***Panneau «Espace sans pesticide»*** (cf. annexe 6) : fourni en format informatique. Il est du ressort de la collectivité de les imprimer.
- ***Panneau d'entrée de ville «Commune sans pesticide»*** (cf. annexe 7) : fourni en format informatique. Un exemplaire pourra éventuellement être remis par les pilotes régionaux.
  Dans le cas où il existe un porteur territorial de la charte, un espace lui est réservé sur cette plaquette pour communiquer localement sur ses actions. L'impression et la distribution des plaquettes aux communes seront alors de son ressort.

9 - *LES DIFFERENTS ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES*

Les pilotes régionaux de la charte (DRAAF, FRAPNA, FREDON) s'engagent à :

- Élaborer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la charte : logo spécifique, cahier des charges et ses annexes,
- Accompagner les collectivités dans leur démarche,
- Valoriser l'effort des collectivités signataires à travers leurs propres outils de communication (site Internet…).

La CROPPP s'engage à coordonner et valider les actions relatives à la charte.

Les animateurs régionaux de la charte (FRAPNA, FREDON) s'engagent à :

- Accompagner les collectivités dans leur démarche : veille réglementaire, proposition d'un cahier des charges pour élaborer un PDC, appui à la communication.
- Réaliser l'évaluation des niveaux, les bilans annuels et les restituer aux collectivités.
- Fournir les supports de communication en format papier ou informatique.

Les porteurs territoriaux de la charte (structures porteuses de contrat de rivière, intercommunalités,...) s'engagent à :

- Promouvoir la charte auprès des collectivités du territoire,
- Accompagner les collectivités dans leur démarche en leur fournissant un appui technique et méthodologique,
- Mettre à disposition les outils et supports de communication disponibles : fiches CROPPP, carnets d'enregistrement des pratiques phytosanitaires, plaquettes administrés...
- Faire le lien entre les collectivités et la CROPPP afin de favoriser un réseau d'échanges à l'échelle de la région Rhône-Alpes.

Les Agences de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et Loire-Bretagne peuvent soutenir financièrement aux conditions prévues par leur programme d'interventions respectif :

- l'animation régionale,
- des actions de sensibilisation, information et communication menées par les collectivités,
- des actions techniques : diagnostics, plans de désherbage, achat de matériels alternatifs, formation du personnel communal.

La Région Rhône-Alpes soutiendra financièrement l'animation régionale, des actions de sensibilisation, information et communication, des actions techniques (diagnostics, plans de désherbage, achat de matériels alternatifs, formation du personnel), selon les modalités fixées dans le cadre de ses délibérations en vigueur.

objectif zéro pesticide dans nos villes et villages

ANNEXES

1. Délibération type
2. Logo et conditions générales d'utilisation
3. Acte d'engagement
4. Plaquette «élus»
5. Plaquette «administrés»
6. Panneau «Espace sans pesticide»
7. Panneau «Commune sans pesticide»
8. Carnet d'enregistrement des pratiques phytosanitaires
9. Questionnaire du bilan annuel
10. Cahier des charges du PDC
11. Fiches réglementaires CROPPP

La charte régionale d'entretien des espaces publics ainsi que tous les documents afférents sont portés par l'ensemble des membres de la CROPPP :

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF : Service Régional de l'Alimentation et Service Régional de la Formation et du Développement) - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) - Agence Régionale de santé Rhône-Alpes (ARS) - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) – Directions Départementales des Territoires/Missions Inter Services de l'Eau et de la Nature (DDT/MISEN) – Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) / Agences de l'eau Loire Bretagne (AELB) et Rhône-Méditerranée et Corse (AERMC) - Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (Irstea) - Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes (CRARA) - Région Rhône-Alpes - Coop de France Rhône-Alpes Auvergne - Fédération REgionale de Défense contre les Organismes Nuisibles Rhône-Alpes (FREDON RA) - Union des Industries de la Protection des Plantes (UIPP) - Union des entreprises pour la Protection des Jardins et des espaces publics (UPJ) - Fédération Rhône-Alpes de Protection de la NAture (FRAPNA)

Un beau projet. Engagée depuis plusieurs années dans la préservation de l'environnement, la qualité de vie de ses habitants et l'embellissement de ses quartiers, la Ville de Caluire et Cuire souhaite accompagner et faire évoluer l'entretien des espaces. La commune a su, avec ses équipes, adapter ses pratiques environnementales et appliquer une gestion réfléchie de ses espaces. Dans cette continuité, la Ville de Caluire et Cuire souhaite mobiliser, sur les trois prochaines années, le service Parcs et Jardins, afin d'adapter ses pratiques par un plan de désherbage et de gestion différenciée, et faire ainsi face à la nouvelle réglementation concernant le "Zéro Phyto", loi N° 2014-110 du 6 février 2014, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. À travers ce plan, la Ville peut agir pour la préservation de l'environnement, notamment en évitant la contamination des eaux et pour la santé des habitants.

Cette démarche s'intégrant pleinement dans les grands principes de la charte régionale d'entretien des espaces publics, "Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages", la Ville souhaite rejoindre le réseau des communes qui adhèrent à la charte. Cette charte régionale propose un cadre technique et méthodologique pour une réduction des pollutions liées à l'usage des pesticides. Les annexes à la charte sont disponibles au secrétariat du Conseil Municipal ou sur le site ci-joint.

En vue d'atteindre l'objectif zéro phyto, la Ville de Caluire et Cuire prévoit :

- d'établir un audit de ces pratiques,
- de s'engager de façon raisonnée et progressive vers :
    - la mise en œuvre de nouvelles pratiques de gestion,
    - la classification des secteurs d'entretien,
    - le développement de techniques alternatives aux traitements phytosanitaires.

La Ville de Caluire et Cuire propose une articulation en 5 phases de son plan de désherbage et de gestion différenciée. La dépense globale ainsi estimée est de 44 000 € HT, serait subventionnée par des organismes tels que l'Agence de l'Eau et de la Cellule Régionale d'Observation des Pollutions par les Pesticides, à un taux compris entre 75 % et 80 % au maximum. Le plan de financement prévisionnel du plan de désherbage et de gestion différenciée s'établirait comme suit – vous l'avez sous les yeux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la Charte régionale d'entretien des espaces publics ci-annexée, d'autoriser M. le Député-Maire à la signer, et d'approuver la mise en œuvre d'un plan de désherbage et de gestion différenciée sur le territoire de la commune de Caluire et Cuire, pour un coût global de 44 000 € HT, d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, d'autoriser M. le Député-Maire à solliciter plusieurs cofinancements, subventions, appels à projets, etc., auprès de divers organismes, et notamment auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de la Cellule Régionale d'Observation des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes, d'autoriser M. le Député-Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci beaucoup Mme ROUCHON pour ces explications. Mais, ça nous engage une fois de plus vers une gestion de plus en plus raisonnée de nos espaces verts. C'est, d'ailleurs, une des marques de fabrique de la commune, et donc, ceci va encore permettre d'y contribuer.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons…

Mme CHIAVAZZA : Excusez-moi M. le Maire, j'avais une demande d'intervention.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Ecoutez, Madame CHIAVAZZA, je veux bien que vous interveniez à chaque rapport, mais enfin, bon…

Mme CHIAVAZZA : Non, pas à chaque rapport.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Non. Je vous rappelle que vous avez fait 6 % des voix, vous n'avez pas obtenu 95 % des interventions. Donc, voilà. Vous aurez la parole tout à l'heure. Nous poursuivons avec la signature de la charte de l'arbre. Je donne à nouveau la parole à Mme ROUCHON.

SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ARBRE
N° 2015-20

Mme ROUCHON :

1/ Le Contexte :

Les questions d'environnement, de qualité et de cadre de vie sont devenues des préoccupations majeures pour de nombreuses collectivités territoriales, en particulier pour les villes qui ont connu un développement important et se sont densifiées. Il est depuis apparu comme essentiel d'arriver à trouver un équilibre entre ville et nature. Dans ce contexte, la place de l'arbre dans la cité prend une valeur particulière, liée à la fois à sa force symbolique, à son importance dans les paysages et les identités des territoires, mais aussi parce qu'elle impose une vision prospective sur le long terme.
La Ville de Caluire et Cuire souhaite signer formellement avec la Métropole de Lyon la Charte de l'arbre qu'elle respecte depuis plusieurs années. Cela couronnerait une démarche partenariale de territoire qui a pour objectif de partager des valeurs, de co-construire des projets, de mutualiser des moyens et surtout de favoriser les échanges et les solidarités entre les acteurs publics, privés et associatifs.

2/ La Charte de l'arbre :

Les objectifs stratégiques de la Charte de l'arbre sont notamment :

- de ***prendre en compte de manière globale la problématique de l'arbre dans les paysages*** *de l'agglomération (en intégrant les arbres des parcs et jardins, des espaces naturels et des propriétés privées).*

- de ***fédérer les acteurs de la Métropole autour de principes partagés.***

- ***d'intégrer les exigences de développement durable en favorisant l'innovation et l'expérimentation dans le cadre des projets d'aménagement paysagers****. Cet objectif permet notamment de répondre concrètement aux enjeux de société en matière d'adaptation aux changements climatiques, de biodiversité ou encore d'équilibres naturels.*

3/ Le recensement du patrimoine arboré de la commune :

Consciente que la préservation de l'environnement contribue assurément à l'embellissement du cadre de vie de ses habitants, la Municipalité de Caluire et Cuire mène depuis longtemps (plus d'un mandat) une politique volontariste en la matière dont les effets peuvent notamment se mesurer par la qualité et la quantité de son patrimoine arboré.
C'est ainsi qu'entre 1994 et 2014, le nombre d'arbres d'alignement présents sur la commune est passé de 909 à ***1 534 arbres*** *soit une augmentation de 68 %. A côté de l'évolution quantitative, il faut également retenir qu'un effort particulier a été porté sur le renouvellement du patrimoine arboré. En effet, si l'implantation de nouveaux arbres sur l'espace public est importante, le renouvellement des plantations vieillissantes ou dépérissantes est indispensable.*

Une évolution qualitative :

En 2014, on note 66 nouvelles essences sur la Ville de Caluire et Cuire. Entre 1994 et 2014, on est passé de 24 essences à ***90 essences****.*
La diversification des essences est un des principes de la charte de l'arbre. Elle permet de mieux adapter l'arbre à son site (nature du sol, espace disponible…), de diversifier les ambiances en jouant sur les valeurs ajoutées spécifiques à chaque espèce (floraison de printemps, qualité de l'ombrage, couleur d'automne, silhouette hivernale…) mais aussi de limiter les risques de développement de maladie.
La Ville de Caluire et Cuire et la Métropole veillent à l'état sanitaire des arbres sur la commune. Celui-ci est globalement bon (64% d'arbres en bon état de santé et 24 % en état moyen).
Par ailleurs, à la suite d'une campagne régulière de renouvellement des essences depuis 2008, la commune compte aujourd'hui 68 % d'arbres jeunes.

De plus, la Ville veille aussi à ce que la plantation des arbres revête du sens et contribue à la solidarité.
L'Opération des Arbres de la Solidarité consiste à ***parrainer, moyennant un don de 1 000 €, un arbre planté et identifié au nom du donateur*** *dans un des parcs ou espace vert de la Ville. Les « arbres de la solidarité » sont une opération de mécénat du Foyer Notre-Dame des Sans-Abri qui réalise cette année sa 11e campagne permettant de soutenir financièrement le centre d'hébergement d'urgence et d'insertion Gabriel ROSSET. Depuis 2008, la Ville a régulièrement soutenu cette opération et a implanté une dizaine d'arbres. Cette année encore, il est prévu une plantation de 6 « arbres de la solidarité » par les jeunes élus du Conseil Municipal d'Enfants le 18 mars prochain juste avant la signature de la Charte de l'arbre.*

Cette opération sera menée en parallèle d'un renouvellement du patrimoine arboré de la Ville compte tenu des abattages de sécurité qui devront être réalisés notamment dans le square Lassagne et sur le site de Caluire Juniors.

Le texte intégral de la charte de l'arbre (43 pages) est consultable au Secrétariat du Conseil Municipal ainsi qu'à l'adresse suivante :
http://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/environnement/arbres/20111214_gl_chartearbre.pdf

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature de la Charte de l'arbre,

- d'autoriser le Député-Maire à signer la Charte de l'arbre.

Un beau projet. Les questions d'environnement et de qualité de cadre de vie sont devenues des préoccupations majeures pour de nombreuses collectivités territoriales, en particulier pour les villes qui ont connu un développement important et se sont densifiées.

Dans ce contexte, la place de l'arbre dans la cité prend une valeur particulière, liée à la fois à sa force symbolique, à son importance dans les paysages et les identités des territoires, mais aussi parce qu'elle impose une vision prospective sur le long terme. La Ville de Caluire et Cuire souhaite signer formellement avec la Métropole de Lyon la Charte de l'arbre qu'elle respecte depuis plusieurs années. Cela couronnerait une démarche partenariale de territoire, qui a pour objectif de partager des valeurs, de co-construire des projets, de mutualiser des moyens, et surtout de favoriser les échanges et les solidarités entre les acteurs publics, privés et associatifs.

La charte de l'arbre. Les objectifs stratégiques de la Charte de l'arbre sont notamment :

- de prendre en compte de manière globale la problématique de l'arbre dans les paysages,
- de fédérer les acteurs de la Métropole autour des principes partagés,
- d'intégrer les exigences de développement durable en favorisant l'innovation et l'expérimentation dans le cadre des projets d'aménagement paysagers,
- le recensement du patrimoine arboré de la commune.

Consciente que la préservation de l'environnement contribue assurément à l'embellissement du cadre de vie de ses habitants, la Municipalité de Caluire et Cuire mène depuis longtemps, plus d'un mandat, une politique volontariste en la matière, dont les effets peuvent notamment se mesurer par la qualité et la quantité de son patrimoine arboré.

C'est ainsi qu'entre 1994 et 2014, le nombre d'arbres d'alignement présents sur la commune est passé de 909 à 1 534 arbres, soit une augmentation de 68 %. À côté de l'évolution quantitative, il faut retenir également qu'un effort particulier a été porté sur le renouvellement du patrimoine arboré. En effet, le renouvellement des plantations vieillissantes ou dépérissantes est indispensable. En 2014, on note 66 nouvelles essences sur la Ville de Caluire et Cuire. Entre 1994 et 2014, on est passé de 24 essences à 90 essences. La diversification des essences est un des principes de la Charte de l'arbre. Elle permet de mieux adapter l'arbre à son site, nature du sol, espace disponible…, de diversifier les ambiances en jouant sur les valeurs ajoutées spécifiques à chaque espèce.

La Ville de Caluire et Cuire et la Métropole veillent à l'état sanitaire des arbres sur la commune. Celui-ci est globalement bon, 64 % des arbres en bon état de santé et 24 % en état moyen. Depuis 2008, la commune compte aujourd'hui 68 % d'arbres jeunes. De plus, la Ville veille aussi à ce que la plantation des arbres reflète du sens et contribue à la solidarité. L'opération des arbres de la solidarité consiste à parrainer, moyennant un don de 1 000 €, un arbre planté et identifié au nom du donateur, dans un des parcs ou espaces verts de la Ville.

Les arbres de la solidarité sont une opération de mécénat du Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, qui réalise cette année sa 11ème campagne, permettant de soutenir financièrement le centre d'hébergement d'urgence et d'insertion Gabriel Rosset. Depuis 2008, la Ville a régulièrement soutenu cette opération et a implanté une dizaine d'arbres. Cette année encore, il est prévu une plantation de 6 arbres de la solidarité par les jeunes élus du Conseil Municipal d'Enfants le 18 mars prochain, juste avant la signature de la Charte de l'arbre, où vous êtes tous invités.

Le texte intégral de la Charte de l'arbre est consultable au secrétariat du Conseil Municipal, ainsi qu'à l'adresse suivante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la Charte de l'arbre, d'autoriser le Député-Maire à signer la Charte de l'arbre. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci pour cette présentation très détaillée et très importante. Il y avait une demande d'intervention initialement, je crois, de Mme BAJARD, vous la prenez M. MATTEUCCI ? Je vous en prie.

M. MATTEUCCI : Merci M. le Maire, Madame l'Adjointe. Nous ne pouvons que nous féliciter de la présentation de ce rapport pour la signature de la charte de l'arbre. Un rapport qui fait suite, d'ailleurs, au précédent et auquel on ne peut qu'adhérer également pour le zéro phyto, qui montre l'engagement de notre Ville en faveur de l'environnement. Et on est convaincu que le service des jardiniers, qui a déjà une expérience en la matière, sera en capacité de pouvoir atteindre l'objectif.

Pour ce qui concerne plus précisément la Charte de l'arbre, juste pour rappeler, la première charte de l'arbre a été mise en place par le Grand Lyon en 2000. Une nouvelle charte a été lancée en 2013. L'arbre urbain n'est pas seulement un élément de paysage, il est également un support de biodiversité et un dépolluant. Il fixe les sols, c'est un climatiseur par son évaporation, il peut faciliter l'adaptation au changement climatique, donc nous ne pouvons que nous féliciter de cet engagement.

Cependant, nous souhaiterions apporter une légère correction à ce qui a été présenté dans le cadre du rapport. En effet, et sans vouloir minimiser le travail des jardiniers de Caluire en la matière, qui gèrent les arbres des places, des parcs et des jardins, les arbres d'alignement sont l'affaire du service Arbres et Paysages du Grand Lyon et Métropole de Lyon, et c'est à ce service, qui suit les plantes et les renouvelle, qu'il faut aussi rendre hommage par rapport à l'évolution des plantations.

C'est ainsi que, depuis 20 ans, il y a eu effectivement, et pas seulement à Caluire, le doublement du nombre d'arbres d'alignement, actuellement 85 000 dans le Grand Lyon, et 1 534 à Caluire comme vous l'avez dit, et le doublement du nombre d'espèces. Donc, je pense, et nous pensons qu'il est important aussi de reconnaître la part prise par les services de la Métropole de Lyon dans le développement en fait des arbres sur la Ville de Caluire. Donc, nous ne pouvons que nous féliciter de la signature de cette charte et des engagements que nous allons prendre à la suite des deux rapports.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci de votre remarque. Je vous rappelle M. MATTEUCCI que, simplement nous signons…

M. MATTEUCCI : Non, MATTEUCCI, s'il vous plaît. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Nous signons avec la Métropole, et donc, vous savez que c'est un partenaire ? Donc, ça ne vous a pas échappé dans le rapport ?

M. MATTEUCCI : Tout à fait. M. MATTEUCCI.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie. Donc, maintenant, nous rentrons dans le compte administratif, mais avant de passer au dossier 2015-21 consacré à l'examen du compte administratif, il convient de procéder à l'élection d'un président spécial de séance. En l'absence du doyen d'âge, je vous propose de confier la présidence à M. TOLLET. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie. Et je cède donc la présidence à M. TOLLET pour la durée de la délibération 2015-21 sur le compte administratif. M. TOLLET, vous prenez la place. À tout à l'heure.

M. le Député-Maire quitte la salle

COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2014
N° 2015-21

M. TOLLET : Eh bien, Mme MERAND-DELERUE, je vais vous laisser la parole pour présenter ce compte administratif 2014, et nous échangerons ensuite après cette présentation.

Mme MERAND-DELERUE : Je vous remercie M. TOLLET.

Le compte administratif 2014 présente les résultats de l'exécution du budget voté pour l'exercice. A l'inverse du budget primitif qui est un document de prévision, le compte administratif est un document retraçant les réalisations.

Les résultats du compte administratif étant abordés dans un autre document présenté au Conseil Municipal, ce rapport se concentre sur la présentation de l'exécution de la section de fonctionnement et d'investissement.

Préambule méthodologique :

Le calcul des évolutions des différents postes de dépenses et de recettes est réalisé entre le Compte Administratif 2013 et le Compte Administratif 2014. Les dépenses et les recettes de fonctionnement rattachées sont considérées comptablement comme réalisées et font donc partie du Compte Administratif.
Il est rappelé que la procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice est une obligation comptable pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Les taux de réalisation s'obtiennent en rapprochant le montant des dépenses ou des recettes réalisées (inscrites au Compte Administratif 2014) du montant budgété pour 2014 (Budget Primitif et décision modificative). Il peut également se calculer en intégrant, au montant des dépenses et des recettes réalisées, le montant des dépenses et des recettes reportées c'est-à-dire engagées juridiquement mais n'ayant pas encore donné lieu à service fait. Le taux de réalisation ainsi calculé permet de visualiser l'intégralité de l'utilisation des crédits budgétés.

I. La section de fonctionnement et les ratios d'épargne

A. Les ratios d'épargne du compte administratif 2014

Le compte administratif 2014 fait ressortir les ratios d'épargne suivants :

Recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements exceptionnels) - A	*41,7 M€*
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers (hors mouvements exceptionnels) - B	*37,1 M€*
***EPARGNE DE GESTION** (C = A - B)*	***4,6 M€***
Frais financiers - D	*1,5 M€*
***EPARGNE BRUTE** (E = C - D)*	***3,1 M€***
Taux d'épargne brute	***7,4%***
Remboursement du capital des emprunts - F	*2,9 M€*
EPARGNE NETTE (G = E - F)	*0,2 M€*

L'épargne brute, différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, est le solde restant à la disposition de la collectivité pour :

- d'une part, assurer le remboursement du capital de sa dette,
- d'autre part, lui permettre d'autofinancer ses investissements au cours de l'exercice.

L'épargne brute est un indicateur de la santé financière des collectivités locales.

***En 2014, l'épargne brute** dégagée par la Ville de Caluire et Cuire représente **3,1 M€,** en progression par rapport à l'année précédente. **Cette amélioration de l'épargne brute provient de l'épargne de gestion qui progresse de 0,3 M€ alors même que la Ville a vu sa DGF diminuer de plus de 0,3 M€**. Cela témoigne des efforts importants engagés par la Ville pour réduire ses charges de gestion courante.*

B. Les dépenses de fonctionnement

*En 2014, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **41 M€** dont **38,9 M€ de dépenses réelles** et **2,1 M€ de dépenses d'ordre**.*

***Le taux de réalisation** de la section de fonctionnement, au regard du montant des dépenses budgétées (décisions modificatives comprises), représente **96,8%**, après retraitement du virement à la section d'investissement.*

*Les **dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 0,6%** par rapport à 2013 (hors dépenses liées au contentieux APICIL), grâce aux efforts de rationalisation sur les charges à caractère général et à la maîtrise continue de la masse salariale.*

La structure des dépenses de fonctionnement est la suivante :

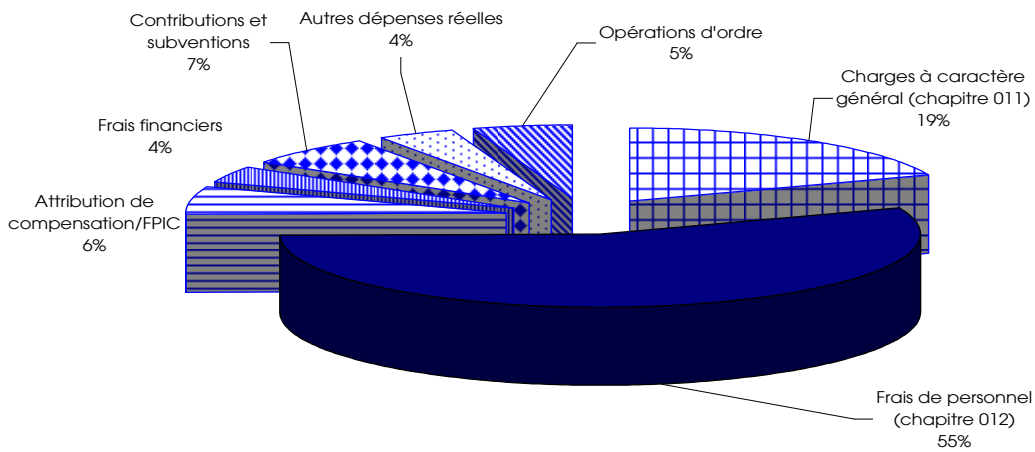

*Les **efforts constants menés par la Municipalité en matière de gestion de la masse salariale** lui permettent de maintenir **une part de 55% dans les dépenses de fonctionnement alors même que l'Etat lui impose des mesures ayant un impact fort en matière de personnel** (mise en place de la réforme des rythmes scolaires, revalorisation des catégories C …). Le poids des charges de personnel est en outre à relativiser au regard des choix de services publics retenus par la Ville de Caluire et Cuire en matière de modalités d'exercice de ses compétences. En effet, à l'instar d'autres collectivités, la Ville a préféré pour certains services une gestion en interne plutôt que de faire appel à des prestataires extérieurs. C'est le cas notamment de la restauration municipale, des crèches, des centres de loisirs, de la gestion des espaces verts et de l'entretien des bâtiments municipaux réalisés par les agents du Centre Technique Municipal.*

L'attribution de compensation reversée au Grand Lyon pour un montant de 2,3 M€ représente un poids constant pour la Ville de Caluire et Cuire, soit 6% de ses dépenses réelles de fonctionnement. Caluire et Cuire est, à ce titre, une des rares communes de l'agglomération à reverser une part de sa fiscalité « ménages » au groupement.

La solidarité de la Ville de Caluire et Cuire ne s'arrête pas là : depuis 2012, et de manière exponentielle, la Ville est contributrice au Fonds de péréquation communale et intercommunale pour un montant qui s'élève en 2014 à 207 K€ (contre 120 K€ en 2013).

1/ Les charges à caractère général (chapitre 011)

*Ces dépenses s'établissent à **7,9 M€** soit 84% du montant qui a été budgété. Elles ont connu **une baisse importante par rapport à 2013 de 1 M€ soit une diminution de 11%.***

Les charges à caractère général se répartissent de la manière suivante :

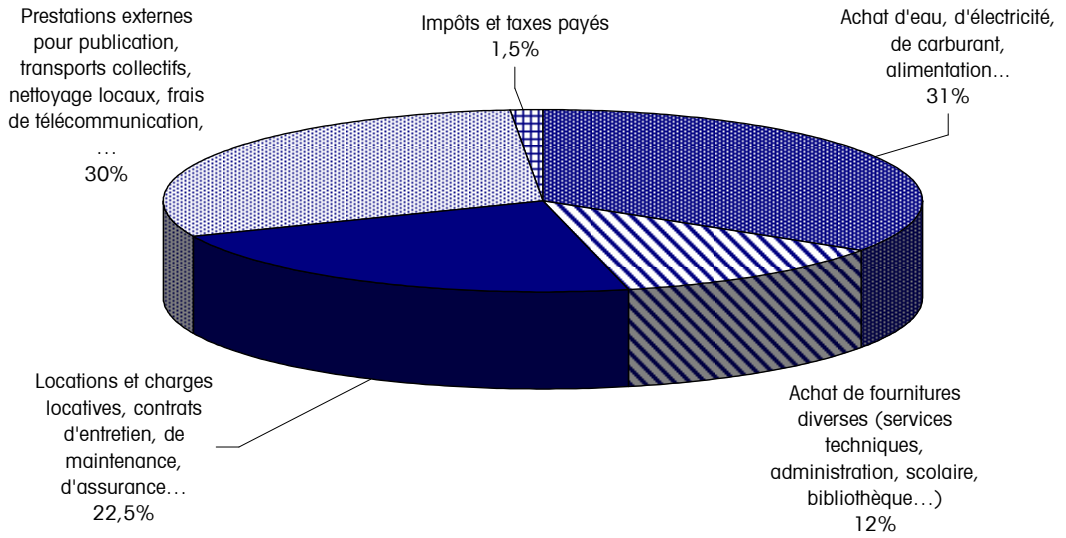

La baisse importante de ces charges au regard du compte administratif 2013 appelle les remarques suivantes :

a. *les postes liés aux fluides, carburants, alimentations et autres consommables (comptes 6061 et 6062) ont dans l'ensemble diminué de 147 K€, grâce notamment à un travail de rationalisation des fluides, au nouveau marché d'achat de gaz avec le SIGERLY et également à un hiver plutôt clément.*

b. *Les charges liées aux locations (mobilières et immobilières), à l'entretien et à la maintenance des bâtiments connaissent également une baisse importante. Cette diminution s'explique en premier lieu par le fait qu'en 2013, la Ville avait supporté des frais importants de location pour les préfabriqués implantés au sein de l'école Paul Bert conjointement aux travaux importants de réhabilitation en cours au sein de ce groupe scolaire. De plus, la sortie de la copropriété pour la gestion de l'hôtel de ville qui a été effective en septembre 2013 a généré une baisse de ce poste de dépenses (charges de copropriété), contrebalancée dans une moindre mesure par la prise en compte directement des factures liées à la gestion du site (notamment des contrats de maintenance).*

c. *Les charges liées aux prestations extérieures ont connu, en 2014, une réduction particulièrement importante (- 623 K€) liée à la volonté de la Municipalité de rationnaliser le recours à des entreprises extérieures notamment en utilisant au mieux les ressources déjà présentes au sein de la collectivité.*

d. *Les achats de fournitures diverses et de petits équipements ont, à l'inverse, progressé par rapport à 2013 (66 K€). Toutefois, la hausse de ce poste de dépenses fait suite à une baisse constatée en 2013. Ainsi, en volume, ce poste de charges retrouve son niveau de l'année 2012.*

2/ Les charges de personnel (chapitre 012)

Les frais de personnel s'élèvent à ***22,7 M€*** *pour un* ***taux de réalisation de 97,6%****. Ce poste de charges a connu une progression limitée à* ***1,1%*** *par rapport à 2013 ce qui est particulièrement faible au regard de la contrainte liée au GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) estimée entre 2 et 2,5 %.*

La faible évolution de ce poste de charges est d'autant plus remarquable que la Ville a dû absorber en 2014 la revalorisation des agents de catégorie C, des hausses de cotisations sociales, l'organisation des élections municipales et européennes ainsi que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à partir du mois de septembre.

Toutefois, ***malgré ces différentes mesures qui alourdissent le budget personnel de la Ville et grâce à une gestion des ressources humaines au plus près des besoins,*** *Caluire et Cuire est parvenue à maîtriser l'évolution de sa masse salariale en la limitant à une progression avoisinant 1%.*

3/ Les charges financières (chapitre 66)

Les frais financiers payés par la Ville de Caluire et Cuire en 2014 représentent ***1,53 M€*** *soit une augmentation de + 267 K€ par rapport au montant 2013 mais ils ne représentent que 3,7 % des dépenses de fonctionnement.*

Afin de limiter leur charge, la Ville veille à contracter des emprunts aux taux les plus intéressants au regard des marchés financiers du moment et uniquement des produits financiers cotés A1 sur la charte de GISSLER. Ainsi, elle a pu bénéficier à deux reprises de l'enveloppe de 20 Mds€ mis à la disposition du secteur public local par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) au taux du Livret A + 1 %. Depuis août 2014, le taux du Livret A a été ramené à seulement 1% soit un taux d'intérêt pour la Ville de 2 % sur 20 ans pour ces contrats CDC.

Parallèlement, la Ville mène une gestion active de sa trésorerie afin de retarder au maximum le recours à l'emprunt grâce à deux outils de trésorerie : une ligne de trésorerie et un emprunt permettant à la Ville de disposer de fonds en fonction de ses besoins et à tarifs très compétitifs (Eonia +0,17%).

4/ Les autres charges parmi lesquelles :

a. *L'attribution de compensation (compte 73921)*

L'attribution de compensation *est versée au Grand Lyon depuis le passage en Taxe Professionnelle Unique au 1er janvier 2003. Elle est fixe et s'élève à* ***2,3 M€****.*

b. *Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC (compte 73925)*

Dès 2012, la Ville a contribué à ce fonds mis en œuvre par le Grand Lyon pour un montant de 43 K€ mais n'en est pas bénéficiaire. Ce montant est passé à 120 K€ en 2013 et à ***207 K€ en 2014****. Ce fonds progressera encore jusqu'à 2016, année où il atteindra 2% des ressources fiscales des communes et de leurs groupements soit plus d'un milliard d'euros.*

c. *La participation versée au délégataire pour la gestion et l'exploitation du Radiant (compris dans le compte 658)*

La participation versée par la Ville à la société Bellevue dans le cadre de la nouvelle ***Délégation de Service Public (DSP) pour le Radiant*** *s'est élevée en 2014 à* ***784 K€*** *conformément aux clauses du contrat de DSP signé avec le délégataire le 23 avril 2012. En 2013, pour la première année d'exercice de la délégation, la Ville avait versé une participation supérieure afin d'assurer la réouverture de la salle dans les meilleures conditions et de permettre au délégataire de mettre en place une offre particulièrement attractive pour les Caluirards.*

d. Les subventions et contributions obligatoires versées par la Ville

Les contributions et subventions de fonctionnement *(comptes 6558 à 6574)* ***versées notamment en soutien aux associations locales et au CCAS de la Ville de Caluire et Cuire*** *représentent* ***2,76 M€****.*

S'ajoutent à ces subventions de fonctionnement ***des subventions exceptionnelles*** *(compte 6745) pour un montant de* ***209 K€*** *notamment au titre d'actions particulières mises en œuvre en 2014 par certaines associations et d'actions liées au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) en partenariat avec l'Etat, le Département et la Communauté Urbaine.*

Au-delà de cette participation financière, la Ville apporte également un soutien fort aux associations caluirardes en leur mettant à disposition des locaux, du matériel et du personnel pour leur fonctionnement courant ou dans le cadre d'organisation de manifestations notamment sportives.

e. Autres charges

On y trouve notamment les ***indemnités versées aux élus et les charges sociales afférentes*** *(comptes 6531, 6533 et 6534) qui s'établissent à* ***251 K€*** *en 2014, conformément à la délibération votée par le Conseil Municipal dans le cadre des règles législatives en la matière.*

SYNTHESE SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au cours de cette année 2014, la Ville de Caluire et Cuire est parvenue à réduire sensiblement ses dépenses réelles de fonctionnement, malgré les contraintes exogènes qui pèsent sur leurs évolutions notamment en matière de revalorisation de charges de personnel, de normes législatives et de tarification de fluides sans oublier la montée en puissance du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal auquel la Ville contribue de manière croissante.

Les charges à caractère général ont ainsi été réduites de près d'1 M€ soit une baisse de 11 %, grâce aux efforts réalisés dans l'ensemble des services pour rationaliser leurs dépenses en repensant notamment leurs moyens d'action.
Parallèlement, l'optimisation des charges de personnel a encore permis cette année de limiter leur évolution à 1,1% alors même que la Ville a dû faire face à des augmentations de charges sociales, à la revalorisation des agents de catégorie C et à la préparation et à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

C. Les recettes de fonctionnement

La Ville de Caluire et Cuire a perçu, hors excédent reporté, ***42,97 M€ de recettes de fonctionnement*** *dont* ***42,68 M€ de recettes réelles*** *et* ***0,3 M€ de recettes d'ordre****. Elle a ainsi réalisé* ***101,1% du montant qui était budgété*** *(décisions modificatives comprises), hors reprise des résultats de l'exercice 2013 et produits des cessions (non budgétés en fonctionnement).*

Les recettes de fonctionnement, hors excédent reporté, sont en diminution par rapport à 2013 (-0,7%). L'année 2014 a en effet été marquée par la première réduction de la dotation globale de fonctionnement qui s'est accompagnée de la perte de la Dotation Nationale de Péréquation soit une perte nette de 365 K€ (- 7%).

Parallèlement, le produit de la fiscalité a été moins dynamique que les années précédentes, en partie du fait des modifications touchant le régime des exonérations à la taxe d'habitation décidées par l'Etat.

La structure des recettes de la section de fonctionnement se présente de la manière suivante :

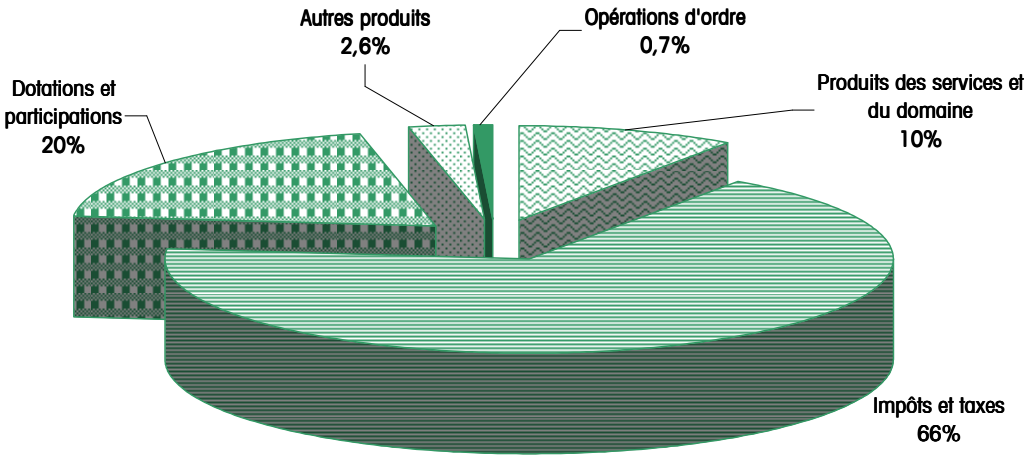

1/ Les produits issus de la fiscalité (chapitre 73)

*La première source de recettes de Caluire et Cuire, comme dans l'ensemble des communes, est constituée par les impôts et taxes fiscales perçus, soit un montant de **28,8 M€** en 2014.*

*Par rapport à l'année précédente, cela représente une **progression de 0,32 M€ (+ 1,1%).***

Ces produits de la fiscalité se décomposent comme suit :

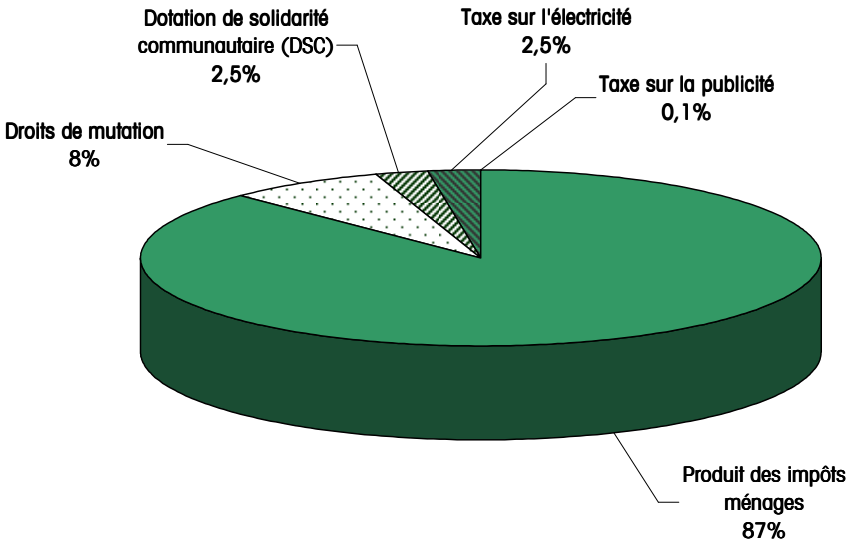

a. *Avec **25,2 M€** perçus en 2014, **le produit des impôts « ménages » (taxe d'habitation et taxes foncières)** représente de loin la principale recette d'origine fiscale. Sa progression est minime, se limitant à une croissance de 0,5 % soit 136 K€. Cette évolution, atypique pour la Ville de Caluire et Cuire, s'explique par deux phénomènes exogènes :*

   i. *la revalorisation forfaitaire décidée par l'Etat, pour 2014, a été seulement de 0,9% contre 1,8 % l'année précédente ;*
   ii. *le législateur a abaissé le seuil d'exonération à la taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste octroyant ainsi un allègement ou une exonération de taxe d'habitation à un plus grand nombre de redevables et réduisant par le même coup le montant des bases imposables de la Ville. Cette modification a été décidée dans le cadre de la Loi de finances rectificative du 8 août 2014, soit après le vote du Budget Primitif 2014. Cette mesure a coûté à la Ville de l'ordre de 110 K€.*

*Rappelons que les **taux de fiscalité ménages sont restés inchangés depuis 2003**.*

b. ***Les droits de mutation** représentent pour la Ville de Caluire et Cuire **2,2 M€** en 2014 soit une hausse de plus de **200 K€** démontrant que l'attractivité du territoire de la Ville de Caluire et Cuire est toujours réelle.*

c. ***La taxe sur l'électricité** s'élève à **687 K€** : elle est inférieure au montant perçu l'année précédente (710 K€), montant qui avait été particulièrement important par rapport à la moyenne des autres années en raison des conditions climatiques de 2013. Rappelons que cette taxe est collectée par le SIGERLY qui la reverse à la Ville trimestriellement.*

d. *La Ville de Caluire et Cuire reçoit de la part du Grand Lyon une **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** qui s'est élevée en **2014 à 701 K€** ; montant non revalorisé en 2014.*

2/ Dotations et participations (chapitre 74)

*Le montant des recettes perçues à ce titre s'élève à **8,6 M€** soit 20 % des recettes de fonctionnement. Il a connu en 2014 une **diminution importante** (- 570 K€) qui s'explique principalement par la baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat (- 296 K€) et la perte de la Dotation Nationale de Péréquation (-68 K€).*

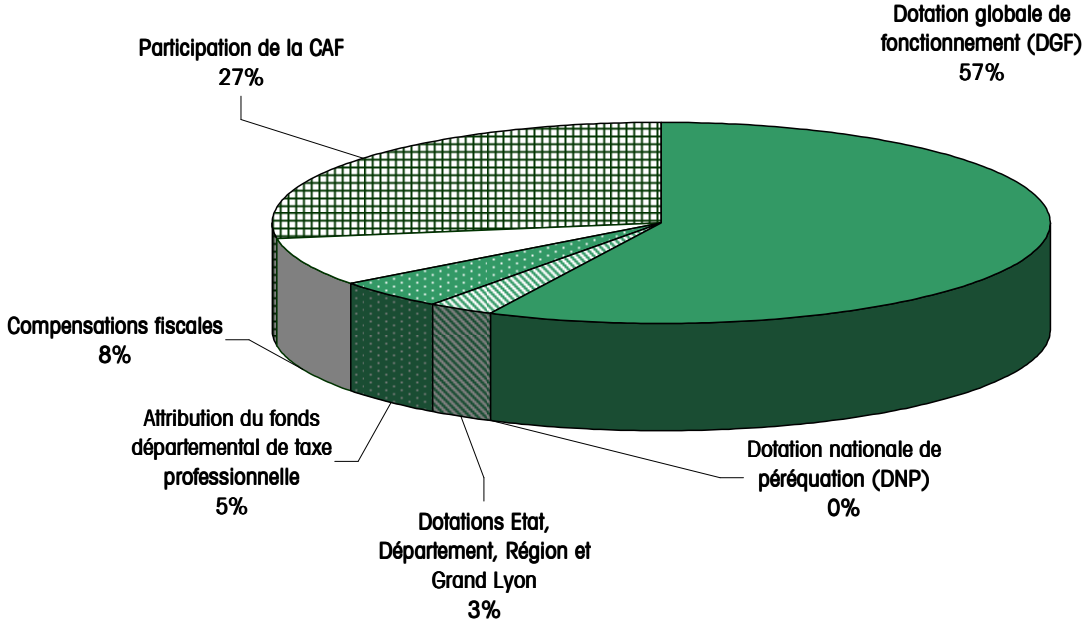

*La **Dotation Globale de Fonctionnement** représente à elle seule **4,94 M€** soit 12 % des recettes de fonctionnement. Elle est en **diminution notable** par rapport à l'année précédente **(-296 K€)**. Cette première baisse de la dotation résulte du prélèvement appliqué par l'Etat au titre de la **participation de la Ville de Caluire et Cuire au redressement des comptes publics** (1,5 Milliard d'euros au niveau national).*

La progression de la population de la Ville (+ 245 habitants) a permis de contrebalancer la diminution de la part « complément de garantie » (- 6 % soit le taux maximum). Caluire et Cuire ayant un fort potentiel fiscal, elle participe à alimenter la péréquation en faveur des autres communes par la diminution régulière de la part « complément de garantie » de sa DGF.

En 2014, la Ville est sortie totalement du mécanisme de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et doit ainsi assumer une perte de ressources supplémentaires de 68 K€.

Au total, la diminution des dotations qui a dû être portée par la Ville en 2014 représente 365 K€.

Parallèlement, à titre exceptionnel, la Ville a perçu un rattrapage au titre du ***Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle*** *qui est versé, comme son nom l'indique, par le Département sur la base de différents critères dont des critères de péréquation. Ce fond était habituellement versé en décalé d'une année sur l'autre : en 2014, la Ville a perçu le montant relatif à l'année 2013 mais également celui relatif à 2014, soit + 206 K€.*

A noter que la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (compte 7478) qui s'élève en 2014 à 2,36 M€ apparaît en baisse par rapport à l'année précédente. Cependant, cette baisse ne s'explique que par le fait que l'année 2013 avait été exceptionnellement importante dû à un rattachement de 2012.

3/ Produits des services et du domaine (chapitre 70)

La Ville a encaissé ***4,15 M€*** *au titre du produit des services et du domaine. Ces recettes sont* ***en légère progression*** *par rapport à celles encaissées en 2013 (+0,5%).*

Plus de 80% de ces recettes proviennent des usagers des différents services gérés par la Ville dans le domaine de l'enfance (crèches, centres aérés Caluire juniors et Caluire jeunes, restauration scolaire, garderie du matin, classes de découverte), du sport (accès à la piscine municipale et à ses activités) et de la culture (bibliothèque et concerts à la chapelle).

Les ressources liées à l'occupation du domaine public représentent 12% de ce poste de recettes. Notons une dynamique de ces recettes en 2014 dans la poursuite de celle engagée l'année précédente. De manière générale, la Ville s'est engagée dans une recherche d'optimisation de son domaine public.

Enfin, les concessions et redevances funéraires alimentent quant à elle 4% des produits issus des services et du domaine.

4/ Autres produits

La Ville a également perçu des ***recettes de loyers*** *pour les locaux qu'elle met à disposition à titre onéreux : cela a représenté* ***88 K€*** *(compte 752). Parallèlement, conformément au contrat de délégation de service public, la SAS Bellevue verse à la Ville une* ***redevance d'occupation du domaine public de 13 K€*** *(compte 757).*

Enfin, la Ville perçoit d'autres recettes de ***nature exceptionnelle*** *pour un montant de 933 K€ (chapitre 77), l'essentiel de ces ressources étant constitué du* ***produit des cessions*** *(compte 775) qui a représenté un montant particulièrement important en 2014 soit* ***907 K€*** *comprenant la vente des biens situés 130 avenue Général de Gaulle pour 101 K€ et 25 chemin Jean Baptiste Gilliard pour 800 K€.*

SYNTHESE SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Hors résultat reporté, les recettes réelles de fonctionnement 2014 sont en diminution de 0,7%. Cette baisse des ressources de la Ville s'explique principalement par le désengagement de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales. Ainsi, la Ville a vu diminuer de 364 K€ les dotations d'Etat (DGF et DNP) par rapport à 2013 soit - 7%. Parallèlement, la croissance des bases fiscales a été réduite du fait des décisions prises par l'Etat en matière d'exonération à la taxe d'habitation d'où une moindre progression du produit fiscal perçu par la Ville en 2014.
Cependant, Caluire et Cuire peut compter sur la forte attractivité de son territoire qui s'illustre notamment par le montant croissant des droits de mutation perçus qui ont représenté, en 2014, 2,2 M€.
Enfin, dans la conjoncture actuelle, la Ville poursuit la gestion active de son patrimoine immobilier ce qui lui a permis d'encaisser, en 2014, 907 K€ de produit issu de cessions immobilières.

II. La section d'investissement

A. Les dépenses d'investissement

Hors déficit reporté, les dépenses d'investissement se sont élevées à 14,5 M€ en 2014 dont 1,7 M€ de dépenses d'ordre et ***12,8 M€ de dépenses réelles soit une nette diminution*** *par rapport à l'exercice précédent (17,2 M€ sur l'exercice 2013).*

Deux types de dépenses d'investissement sont à distinguer : les dépenses d'équipement et les emprunts.

1/ Les dépenses d'équipement y compris les subventions d'équipement versées (chapitres 20, 204, 21 et 23)

Prévues à hauteur de 15,5 M€, elles ont été réalisées pour un montant de ***8,86 M€*** *soit un taux de réalisation de 57 %. A cela s'ajoutent* ***4,6 M€ reportés sur 2015*** *pour des opérations engagées en 2014. Si on intègre ces reports, le taux de réalisation s'établit à 87%. Cela signifie donc que seuls 13% des dépenses d'équipement prévues pour 2014 n'ont pas été réalisées. Les dépenses d'équipement représentent 61% des dépenses d'investissement.*

L'année 2014 affiche un niveau de dépenses d'équipement en nette diminution par rapport à 2013 (- 4,7 M€), année particulièrement forte en matière d'investissement voyant aboutir un grand nombre de projets importants décidés au cours du mandat 2008-2013.

a. Les immobilisations incorporelles (chapitre 20 hors 204)

Un montant de ***379 K€*** *a été réalisé à ce titre. Ces dépenses sont en progression par rapport à l'année précédente (+ 93 K€).*

Ce chapitre de dépenses concerne majoritairement les dépenses réalisées dans le domaine de l'informatique.

En 2014, la Ville a ainsi mis en place :

- *un outil permettant non seulement une gestion optimisée des stocks de fournitures administratives et techniques mais aussi la gestion des interventions des agents du Centre Technique Municipal ;*
- *un système d'information géographique (SIG) afin de centraliser un certain nombre d'informations nécessaires au travail des différents services de la collectivité et permettant une meilleure anticipation des enjeux à venir sur le territoire de la Ville ;*
- *des migrations, notamment vers une nouvelle version de la messagerie, et des renouvellements d'équipements de sécurité informatiques.*

b. Les subventions d'équipement versées par la Ville (chapitre 204)

En 2014, la Ville a versé ***201 K€ de subventions d'équipement essentiellement à des bailleurs sociaux*** *pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux sur le territoire de Caluire et Cuire, soit 4 fois plus qu'en 2013 mais ces sommes varient en fonction de la programmation des bailleurs.*
Rappelons à ce titre que la Ville intervient sur demande des bailleurs sociaux et que le versement de ces subventions est conditionné à la réalisation de l'objet de la subvention (principalement la construction de logements sociaux).

Parallèlement, ***322 K€ de subventions d'équipement ont été reportés sur 2015****, montant correspondant aux engagements importants pris par la Ville auprès de différents bailleurs sociaux au regard des opérations en cours sur son territoire.*

c. Les acquisitions mobilières et immobilières (chapitre 21)

Les acquisitions mobilières et immobilières de la Ville de Caluire et Cuire ont représenté, pour l'exercice 2014, ***1,7 M€*** *ce qui représente* ***81%*** *du montant budgété. De plus, 386 K€ ont été reportés sur 2015 portant ainsi le taux de réalisation à 99%.*

Ce poste de dépenses se décompose de la manière suivante :

- *Les acquisitions foncières (terrains et bâtiments) pour 0,84 M€ soit un montant stable par rapport à 2013, comprenant l'acquisition d'une partie des locaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie situés au sein du bâtiment de l'Hôtel de Ville et du 93 chemin de Crépieux.*

- *<u>L'acquisition de véhicules</u> pour seulement 15 K€, la Ville ayant réalisé une opération de rationalisation et de renouvellement de sa flotte de véhicules mis à la disposition des services l'année précédente.*
- *Les <u>acquisitions de matériels et de mobiliers</u> nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, au développement de la vidéoprotection et ceux rendus nécessaires dans le cadre des travaux pour un montant de 0,88 M€*

d. *<u>Les travaux réalisés (chapitre 23)</u>*

*Au cours de l'exercice 2014, la Ville a réalisé **6,5 M€** de travaux soit 55% du montant qui avait été budgété. **3,6 M€** correspondant à des opérations lancées en 2014 ont été reportés sur 2015, exercice durant lequel ces dépenses seront exécutées. Il s'agit pour l'essentiel de crédits affectés à la construction du nouvel équipement sportif et du solde des travaux relatifs à la réhabilitation du groupe scolaire Paul Bert. **Le budget 2014 a donc globalement été engagé à hauteur de 86%.***

*Il est à noter que le volume de ces dépenses est en **baisse de 40% par rapport à celui réalisé en 2013**, année qui avait été particulièrement importante en terme de travaux eu égard à la réalisation des principaux projets du mandat 2008-2014.*

Les travaux réalisés ont été particulièrement axés en 2014 dans le domaine du sport et dans le domaine de l'enseignement comme en témoigne la répartition suivante :

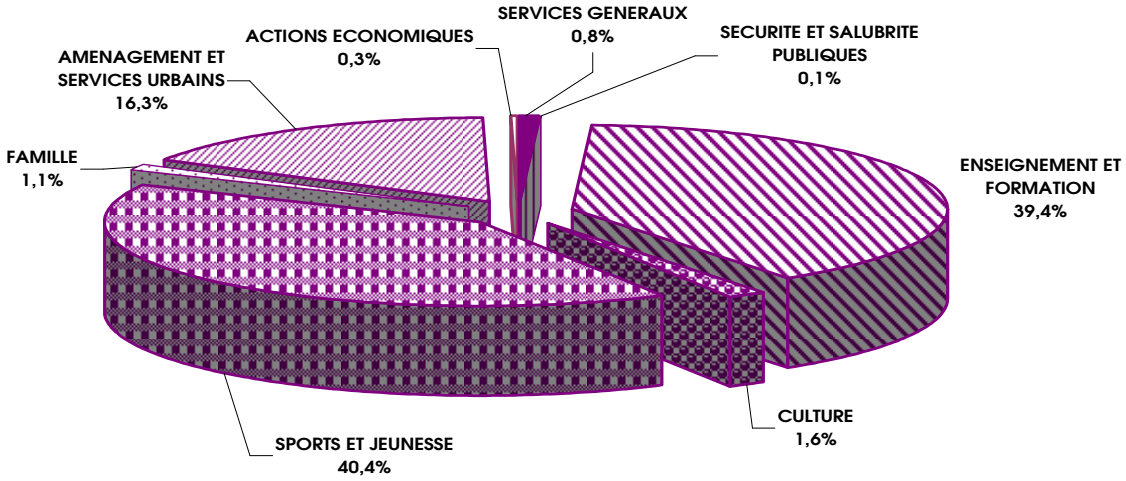

↳ *Dans le **domaine du sport et de la jeunesse**, la Ville a investi **2,65 M€** qui se sont concrétisés pour l'essentiel par les aménagements réalisés au sein du stade Henri Cochet avec la construction du bâtiment et la rénovation de terrains de tennis et par le démarrage des travaux de construction pour la nouvelle salle de gymnastique. Des travaux d'amélioration des équipements sportifs municipaux ont également été réalisés notamment au sein du complexe sportif de la Terre des Lièvres avec la rénovation des terrains de tennis.*

↳ *Dans le **domaine de l'enseignement,** la Ville a concentré ses efforts sur l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Paul Bert en réalisant 2,1 M€ de travaux sur une opération globale qui s'élève à 3,2 M€, le solde restant à payer sur 2015. Elle a également réalisé des travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire Victor Basch, la rénovation de la chaufferie au groupe scolaire Berthie Albrecht et mené divers travaux dans les autres établissements scolaires.*

↳ *Dans le **domaine des aménagements urbains**, les travaux mis en œuvre ont été moins importants que les années précédentes : ils ont néanmoins représenté **1,1 M€.** La Ville a notamment participé à hauteur de **571 K€ pour 2014 à l'aménagement des bords de la Saône** sur le territoire de Caluire et Cuire et à l'aménagement de la passerelle de la paix qui enjambe le Rhône au niveau du quartier de St Clair. Les dépenses engagées ont également permis de **finaliser l'aménagement de la place Gutenberg** ainsi que la **réhabilitation** de l'aire de jeux des Droits de l'enfant.*

De manière générale, la Ville investit pour entretenir régulièrement et améliorer l'ensemble de son patrimoine (Hôtel de Ville, crèches, écoles, équipements culturels notamment).

2/ Les dépenses liées à l'emprunt

*Les dépenses d'investissement liées à la dette de la Ville de Caluire et Cuire se sont élevées à **3,98 M€**.*

Deux types de dépenses sont à distinguer :

- *L'inscription et la réalisation d'un montant de 1,07 M€ pour un outil de trésorerie, opération neutre financièrement car elle se retrouve également en recettes d'investissement (compte 16449). Ce contrat est très avantageux pour la Ville car il lui permet de répondre à ses besoins ponctuels de trésorerie à un taux très compétitif à savoir Eonia + 0,17%, cet indice oscillant actuellement autour de 0%.*

- *Le remboursement en capital de la dette contractée par la Ville correspond, en 2014, à un montant de 2,91 M€.*

B. Les recettes d'investissement

*Les recettes d'investissement perçues par la Ville en 2014 ont représenté 15,2 M€ dont 2 M€ d'excédents de fonctionnement 2013 affectés à la section d'investissement et 3,4 M€ de recettes d'ordre. Les recettes réelles d'investissement s'élèvent donc à **11,8 M€.***

Rappelons que le produit issu des cessions se prévoit en investissement (compte 024) mais se réalise en fonctionnement (compte 775). Ceci explique l'absence de recettes de cessions au sein de cette section.

1/ Les recettes propres d'investissement

*La Ville a encaissé **2,41 M€** de recettes propres d'investissement soit un montant en nette progression par rapport à l'année précédente (2,07 M€). Ces recettes correspondent :*

- *aux **subventions reçues** (chapitre 13) pour un montant de **536 K€,** en provenance principalement du Département du Rhône dans le cadre du contrat pluriannuel signé avec la Ville au titre notamment des travaux de rénovation de l'éclairage public, du réaménagement de la rue Jean Moulin, de la réhabilitation du Radiant et du groupe scolaire Paul Bert. Grâce à ses démarches actives, la Ville a également perçu une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des travaux d'amélioration réalisés dans la crèche Orange bleue, une subvention de la réserve parlementaire au titre de la rénovation du Radiant et une subvention de l'Etat dans le cadre du FISAC.*
  De plus, 481 K€ ont été reportés sur 2015, correspondant à des subventions attendues mais non encore perçues au 31 décembre 2014.

- *Le **Fonds de Compensation de la TVA** (FCTVA – compte 10222) représente un montant de **1,09 M€** : il correspond à 15,48% des investissements réalisés en 2012. Le montant perçu en 2014 est inférieur à celui encaissé en 2013, alors même que les dépenses d'équipement réalisées par la Ville entre 2011 et 2012 ont progressé. Ceci s'explique par le fait que la Ville n'a pas pu récupérer la TVA correspondant aux **travaux de rénovation de l'équipement culturel du Radiant** par le biais du FCTVA. En effet, l'équipement étant mis à disposition d'un délégataire entrant dans le champ de la TVA, la Ville a dû utiliser le **mécanisme du transfert de droit à déduction au délégataire** pour récupérer la TVA ayant grevé les investissements en question : par ce mécanisme, la TVA déductible est perçue par le délégataire qui la reverse au délégant, à savoir la Ville. Ainsi, Caluire et Cuire a perçu, en 2014, **748 K€ de remboursement de TVA** (compte 2762).*

- *La **taxe locale d'équipement** (compte 10223) qui est perçue par le Grand Lyon sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire : à noter que la Communauté Urbaine reverse à la Ville 1/8ème de ce montant chaque année. Cela a représenté **40 K€** en 2014.*

*Parallèlement, la section d'investissement est alimentée par **l'excédent de fonctionnement 2013 affecté à la section d'investissement** (compte 1068). Il s'élève en 2014 à **2 M€.***

2/ Les recettes d'emprunt

Les 1,07 M€ qui sont inscrits au compte administratif 2014 (compte 16449) correspondent au mouvement équilibré, en recette et en dépense, de l'outil de trésorerie appelé CLTR.

Afin de financer les investissements 2014, la Ville a contracté ***6,3 M€ d'emprunt*** *auprès de différentes banques. Le montant des emprunts réalisés est en* ***nette diminution*** *par rapport à l'année précédente (- 4,2 M€) suivant logiquement la réalisation progressive des investissements envisagée dans le plan de mandat.*

Ces emprunts portent l'encours de dette de la Ville à ***48,4 M€ au 31 décembre 2014****. La variation de l'encours de dette a donc été limitée à 3,4 M€ entre 2013 et 2014 alors que le montant des travaux réalisés s'élevait à 8,86 M€.*

SYNTHESE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2014, les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent à 8,86 M€. Elles sont en baisse par rapport au montant réalisé au cours des années précédentes, l'essentiel des projets décidés lors du mandat 2008-2014 ayant été réalisés.
Pour financer ses investissements, la Ville dispose de ressources propres à savoir le remboursement de la TVA correspondant aux investissements réalisés par la Ville (FCTVA + TVA issue du transfert de droit à déduction au délégataire du Radiant soit 1,8 M€), aux subventions perçues principalement de la part du Département (0,5 M€), au produit des cessions d'immobilisation (0,9 M€) mais aussi et surtout à l'épargne dégagée sur sa section de fonctionnement (3,1 M€). Aussi, la Ville a pu limiter le recours à l'emprunt à 6,3 M€.
Le remboursement en capital de la dette s'élevant à 2,9 M€, la variation de l'encours de la dette représente 3,4 M€ soit un niveau inférieur à l'année précédente, la Ville amorçant ainsi une période de diminution du recours à l'emprunt.

De façon synthétique, la réalisation du budget 2014 montre que la Ville de Caluire et Cuire a su faire face à la réduction des concours versés par l'Etat en respectant ses engagements en l'occurrence en n'augmentant pas ses impôts. La Municipalité a opté pour la poursuite des efforts d'optimisation de ses dépenses principalement de fonctionnement déjà engagés aux cours des années précédentes ce qui lui permet d'afficher, en 2014, des charges à caractère général en baisse de près d'1 M€ et un taux de croissance de sa masse salariale limité à 1,1% malgré les contraintes exogènes fortes qui pèsent sur son évolution.

Parallèlement, les investissements réalisés ont été réduits à 8,86 M€, la Municipalité ayant mené à bien les opérations prévues dans le cadre du mandat 2008/2014 répondant ainsi aux besoins présents et futurs des Caluirards. Le recours à la dette a été limité à 6,3 M€, la Ville amorçant ainsi une période de baisse de l'emprunt comme elle l'a annoncé dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

Dans un contexte national contraint et en l'absence de reprise de la croissance économique, la Ville a su faire preuve d'imagination pour repenser son organisation, optimiser ses actions, rationaliser ses charges et adapter ainsi ses dépenses à ses recettes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce compte administratif 2014,

- de constater que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien.

En 2014, l'épargne brute de la Ville de Caluire et Cuire est de **3,1 M€**

soit une progression de **2%** par rapport à celle dégagée en 2013

- **Grâce à des efforts importants sur les charges de gestion**
- **Dans un contexte de baisse structurelle des recettes extérieures**

La section d'investissement

Des dépenses réelles d'investissement de **12,8 M€** soit une diminution de **4,4 M€** par rapport à 2013 dont 8,86 M€ dépenses d'équipement : **87 % des dépenses budgétées** ont été réalisées ou engagées

- **6,55 M€ de travaux réalisés**
- **0,38 M€ d'immobilisations incorporelles (logiciels notamment)**
- **0,20 M€ de subventions d'équipement : 4 fois plus qu'en 2013**

La section d'investissement

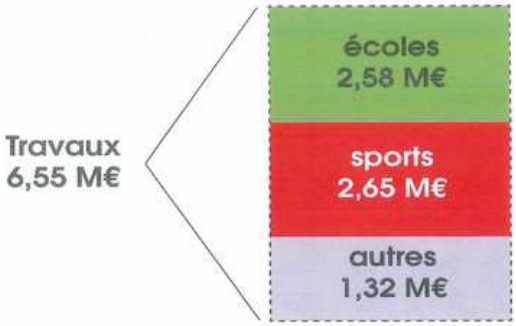

La section d'investissement

Des dépenses réelles d'investissement financées pour 50% par des ressources propres :

- 1,84 M€ de remboursement de TVA par le biais du FCTVA et du mécanisme de déduction pour les travaux du Radiant
- 0,54 M€ de subventions reçues
- 0,90 M€ de cessions d'immobilisation
- 3,09 M€ d'épargne brute dégagée en section de fonctionnement
- 0,04 M€ de Taxe Locale d'Equipement

La section d'investissement

-40%

de recours à l'emprunt par rapport à 2013 avec 6,3 M€

2,9 M€

de remboursement en capital de la dette (22,6% des dépenses)

Soit une variation de l'encours de dette qui se limite ainsi à 3,4 M€

un taux moyen de la dette bas (3,3%)

et surtout pas d'emprunt toxique

La section de fonctionnement

Les recettes de la
Ville de Caluire et Cuire

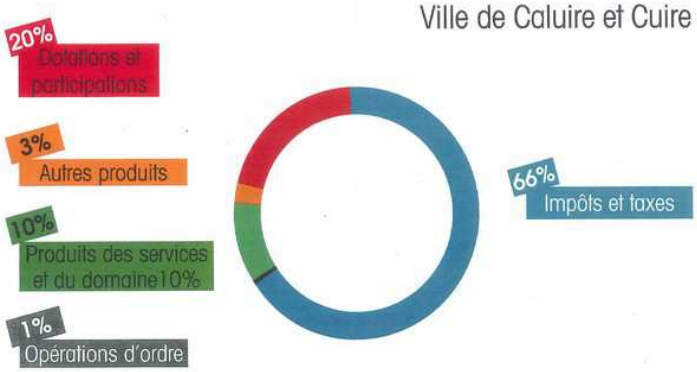

La section de fonctionnement

En 2014, 43 M€ de recettes de fonctionnement

Des recettes réelles en baisse de 1% en raison principalement :

- **De la diminution de la DGF : - 296 K€**
- **De la perte de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : - 68 K€**

La section de fonctionnement

Sans augmentation de nos taux d'imposition
le produit de la fiscalité ménages
a connu une faible progression par rapport
aux années précédentes

En 2014 : 25,2 M€ -> + 0,5%

La section de fonctionnement

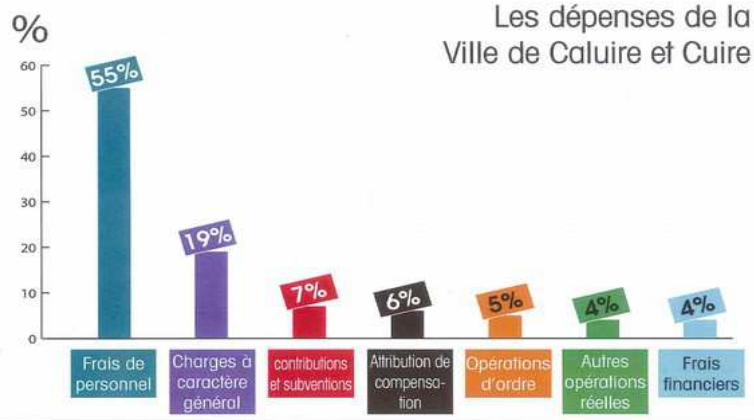

La section de fonctionnement

En 2014, 41 M€ de dépenses de fonctionnement.
Une baisse des dépenses 0,6%, malgré :

- **La hausse continue du FPIC** (péréquation) **120 K€ en 2013 > 207 K€ en 2014**
- **la progression des charges financières dont la part est toutefois inférieure à 4% des dépenses de fonctionnement**

La section de fonctionnement

Grâce à :

- **la maîtrise des charges de personnel avec une évolution limitée à 1,1%**
- **la réduction importante des charges à caractère général : -1 M€ soit 11% de baisse**

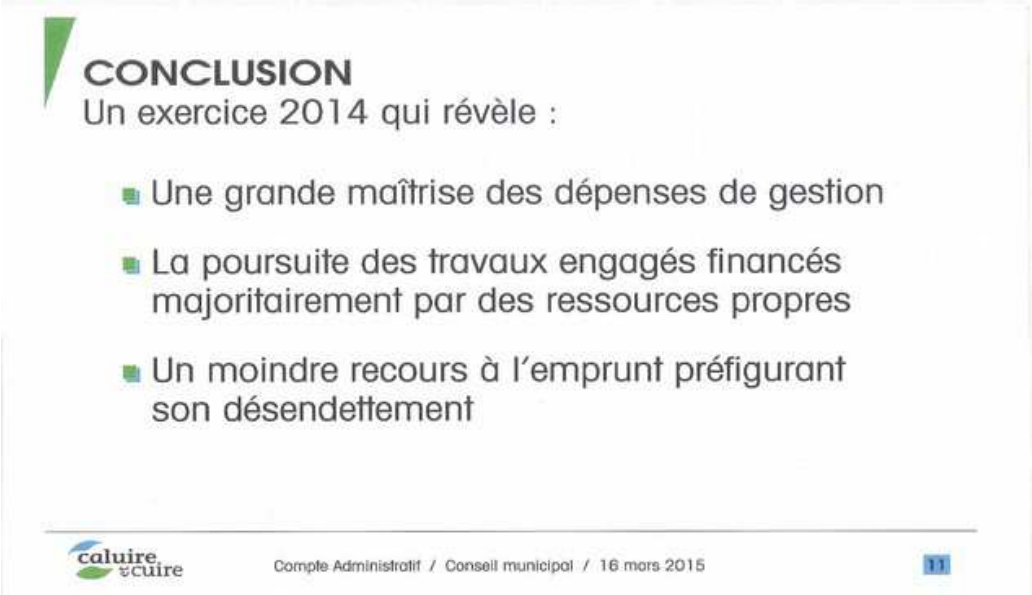

Nous avons tous entendu parler ou vu ces personnes qui viennent de plus en plus nombreuses dans les centres des impôts pour négocier des délais de paiement. Cette situation doit nous faire réfléchir. Nous, hommes et femmes politiques, nous nous devons de respecter l'argent public car c'est l'argent de chacun d'entre nous. Je commencerai par présenter à votre approbation les comptes, et je mettrai notamment en valeur un point remarquable qui mérite votre attention. Puis, après le vote et les rapports annexes du compte administratif, je vous présenterai la dynamique du budget 2015, que j'illustrerai d'une initiative aussi encourageante qu'efficace.

Je suis ravie de vous présenter le compte administratif 2014.

Celui-ci retrace les résultats de l'exercice 2014. Il est conforme à nos engagements pris lors du vote du budget primitif, à savoir, faire aussi bien avec moins de dotations, grâce à une gestion optimale de nos dépenses.

Bien évidemment, selon le principe budgétaire, le compte administratif est à l'équilibre. Et le résultat est bon, puisque l'épargne brute de la Ville de Caluire et Cuire est de 3,100 M€.

Je vous rappelle que l'épargne brute, ou capacité d'autofinancement, résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. C'est un indicateur de la santé financière des collectivités locales. Il permet à la fois d'assurer le remboursement en capital de la dette, et aussi d'autofinancer ses investissements.

En 2014, l'épargne brute a progressé de 2 % par rapport à 2013. Cette amélioration provient de l'épargne de gestion qui progresse de 300 000 €, alors même que la Ville a vu sa dotation globale de fonctionnement diminuer de 300 000 €. Cela témoigne des efforts importants réalisés par la Ville pour réduire ses charges de gestion. J'y reviendrai plus tard.

Parlons investissement maintenant. Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 12,8 M€, soit en diminution de 4,4 M€ par rapport à 2013, dont 8,860 M€ de dépenses d'équipement. 87 % des dépenses budgétées ont été réalisées ou engagées. Cela signifie que seulement 13 % des dépenses d'équipement n'ont pas été réalisés. 380 000 € ont été dépensés en immobilisation incorporelle, principalement dans le domaine de l'informatique, avec la mise en place d'un outil permettant la gestion des intervenants des agents du CTM, mais aussi la gestion optimisée des fournitures techniques et administratives, ainsi qu'un système d'information géographique, et des renouvellements d'équipements et de sécurité. 200 000 € de subventions d'équipement ont été versés essentiellement à des bailleurs sociaux, pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux. Ces sommes varient en fonction de la programmation des bailleurs et, surtout, leur réalisation.

À noter que le montant versé représente 4 fois plus qu'en 2013. Concernant les 6,550 M€ de travaux réalisés, ils ont porté essentiellement sur le domaine sportif et l'enseignement. Dans l'enseignement, 2,580 M€ ont été dépensés, notamment sur la réhabilitation du groupe scolaire Paul Bert, en réalisant 2,100 M€ de travaux sur une opération globale de 3,2 M€, le solde restant à payer sur 2015. C'est une magnifique réalisation. À noter aussi, des travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire Victor Basch, la rénovation de la chaufferie du groupe scolaire Berthie Albrecht, et différents travaux dans les autres groupes scolaires.

Dans le domaine sportif, 2,650 M€ ont été dépensés, avec des aménagements réalisés au sein du stade Henri COCHET, avec la construction d'un bâtiment et la rénovation des terrains de tennis, avec le démarrage des travaux de la construction de la salle de gymnastique, avec des travaux d'amélioration des équipements sportifs municipaux, notamment, la rénovation des tennis de la Terre des Lièvres.

De nombreux aménagements urbains ont aussi été réalisés. La Ville a participé à hauteur de 571 000 € à l'aménagement des Bords de Saône. Non, Mesdames et Messieurs, 571 000 €, ce n'est pas une parade comme le laissait entendre certains dans *Rythmes*, mais bien une facture. Nous ne sommes pas là pour couper des rubans. J'en profite pour remercier les services qui travaillent sur ces projets, et les conseillers communautaires qui les portent, les défendent avec ardeur au Grand Lyon.

La Ville a aussi participé, dans une moindre mesure, à l'aménagement de la Passerelle de la Paix, et finalisé l'aménagement de la place Gutenberg.

Sur 2014, les Caluirards peuvent être fiers des beaux investissements réalisés, qui mettent en valeur le patrimoine de notre ville. Tous ces investissements ont été financés pour plus de 50 % par des ressources propres : 1,090 M€ de fonds de compensation de la TVA, il est perçu sur la base des travaux réalisés en 2012 ; 748 000 € de remboursement de la TVA des travaux de rénovation du Radiant ; 536 000 € de subventions reçues, en provenance principalement du Département du Rhône, au titre notamment de la rénovation de l'éclairage public, du réaménagement de la rue Jean Moulin, de la réhabilitation du Radiant, et du groupe scolaire Paul Bert.

Grâce à ses démarches actives, la Ville a également perçu une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des travaux d'amélioration réalisés dans la crèche l'Orange Bleue. La Ville a aussi perçu une subvention de la réserve parlementaire au titre de la rénovation du Radiant, et une subvention d'Etat dans le cadre du FISAC. Nous avons perçu 40 000 € de taxes locales d'équipement, le Grand Lyon perçoit cette taxe, et en reverse un huitième à la Ville.

La Ville a cédé 900 000 € d'immobilisation, nous trouverons le détail dans un rapport qui vous sera présenté ce soir. La ressource propre la plus importante provient de l'épargne brute dégagée en section de fonctionnement, soit 3,090 M€.

Afin de financer les 12,8 M€ d'investissements réalisés, la Ville a contracté 6,3 M€ d'emprunts nouveaux, soit 40 % de moins qu'en 2013. Nous avons procédé au remboursement du capital de la dette pour un montant de 2,9 M€. L'encours de dette est donc de 48,4 M€ à fin décembre 2014. Soit une variation qui se limite ainsi à 3,4 M, avec un taux moyen de la dette bas à 3,3 %. Et, surtout, pas d'emprunts toxiques.

Passons maintenant à la section de fonctionnement, et notamment aux recettes. La première source des recettes de Caluire et Cuire, comme de l'ensemble des communes, est constituée par les impôts et taxes fiscales perçues, soit, 66 %.

20 % proviennent des dotations d'Etat, Département, Région, Grand Lyon, la dotation globale de fonctionnement, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement des établissements d'accueil aux enfants.

3 % sont des recettes de loyers, produits de cessions immobilières.

10 % sont des recettes des usagers des crèches, centres aérés, restauration, piscine, bibliothèque.

1 % sont des opérations d'ordre, qui sont des opérations comptables qui n'appellent ni encaissement, ni décaissement, mais qui ont un impact sur l'équilibre budgétaire, comme par exemple, les amortissements. Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 43 M€ pour 2014. Ces recettes sont en baisse de 1 %, en raison principalement, de la diminution de la dotation globale de fonctionnement, puisque nous avons perdu 296 000 €, et de la perte de la dotation nationale de péréquation pour 68 000 €.

Parallèlement, la croissance des bases fiscales a été réduite du fait des décisions prises par l'Etat en matière d'exonération de la taxe d'habitation, d'où, une moindre progression du produit fiscal perçu par la Ville en 2014.

Nous n'avons pas augmenté nos taux d'imposition locaux. Cependant, Caluire et Cuire peut compter sur l'attractivité de son territoire, qui s'illustre par le montant croissant des droits de mutation.

Passons aux dépenses de fonctionnement. Voici les différents postes de dépenses de fonctionnement : 55 % de frais de personnel ; 19 % de charges à caractère général – ce sont l'eau, l'électricité, les télécommunications, le carburant, l'alimentation, les fournitures, les contrats d'entretien, de maintenance, d'assurance, etc. ; 7 % de contributions et subventions que la Ville verse aux associations, au CCAS ; 6 % d'attribution de compensation versée au Grand Lyon depuis le passage en taxe professionnelle unique depuis 2003, ainsi que le FPIC – le Fonds de Péréquation Intercommunale ; 5 % d'opérations d'ordre – ce sont des opérations comptables comme les amortissements et provisions ; 4 % d'autres opérations réelles – ce sont des flux financiers de contribution qui ne sont pas des subventions, comme la participation à la délégation de service public du Radiant ; 4 % de frais financiers qui correspondent aux intérêts de la dette.

En 2014, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 41 M€, soit, une baisse de 0,6 % des dépenses, malgré la hausse du Fonds de Péréquation Intercommunal, le FPIC. Pour rappel, le FPIC a été instauré en 2012 suite à la réforme de la taxe professionnelle. C'est un fonds de péréquation horizontal destiné à réduire les écarts de richesses entre les ensembles intercommunaux. Dès 2012, la Ville a contribué à ce fonds pour un montant de 43 000 €, mais, elle n'en est pas bénéficiaire. Ce montant est passé à 120 000 € en 2013, et à 207 000 € en 2014. Et il progressera encore jusqu'en 2016, année où il atteindra 2 % des ressources fiscales des communes et de leurs groupements, soit plus d'1 Md€ au niveau national.

La progression des charges financières de 267 000 € par rapport à 2013, qui, comme on l'a vu sur le graphique précédent, les intérêts de la dette ne représentent que 4 % des dépenses de fonctionnement.

Je me permets d'insister sur le travail fait par le service financier de la Ville, pour contracter des taux les plus intéressants du marché, et uniquement sur des produits financiers cotés A1 sur la charte de Gissler. Dommage, M. HOUDAYER n'est pas là aujourd'hui. Ainsi, la Ville a pu bénéficier à deux reprises, de l'enveloppe des 20 Mds€ mis à la disposition du secteur public local par la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux du livret A + 1 %. Depuis août 2014, le taux du livret A a été ramené à seulement 1 %, soit un taux d'intérêt pour la Ville de 2 % pour ses contrats.

Parallèlement, la Ville mène une gestion active de sa trésorerie, afin de retarder au maximum le recours à l'emprunt, grâce à deux outils de trésorerie : une ligne de trésorerie, et un emprunt permettant à la Ville de disposer de fonds en fonction de ses besoins, et à des tarifs très compétitifs, puisque c'est l'EONIA + 0,17 %.

Nous gérons au mieux l'argent du contribuable, et avons réduit de 0,6 % nos dépenses de fonctionnement. Comment avons-nous fait ?

Nous avons maîtrisé les charges de personnel, avec une évolution limitée à 1 % par rapport à 2013. Ce qui est particulièrement faible, au regard de la contrainte liée au glissement vieillesse technicité. Cette évolution est d'autant plus remarquable que des mesures ont alourdi le budget personnel, notamment la revalorisation des agents de catégorie C, les hausses des cotisations, et la mise en place des rythmes scolaires.

Nous pouvons nous féliciter pour cette maîtrise de l'évolution de la masse salariale. Et surtout, nous avons réussi à baisser d'1 M€ les charges à caractère général, notamment, en rationalisant, en mutualisant, et en repensant les actions. Je ne sais pas si vous réalisez ce que représente 1 M€ de charges en moins. Mais c'est énorme. Je crois que l'on peut féliciter l'ensemble des services pour leurs efforts quotidiens, qui ont abouti à ce résultat. Et je pense qu'on peut les applaudir.

(Applaudissements)

En conclusion, le compte administratif 2014 prouve, encore une fois, que l'argent du contribuable est bien géré. C'est dans les gênes de la commune depuis de nombreuses années. Nous avons fait preuve d'une grande maîtrise des dépenses de gestion, les travaux engagés ont été poursuivis, financés majoritairement par des ressources propres, et nous avons eu un moindre recours à l'emprunt. Nous avons donc, fait aussi bien avec moins de dotations, grâce à une gestion optimale de nos dépenses. C'est ça la gestion respectueuse de l'argent public. Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements)

M. TOLLET : Merci Mme MERAND-DELERUE pour cette présentation, et pour tout le travail que vous avez pu faire pour constituer ce compte administratif 2014. Je vais laisser maintenant la parole à M. DUREL tout d'abord pour les premières réactions.

M. DUREL : Merci M. le Président. Mesdames, Messieurs, vous comprendrez que les remarques que j'aurai à faire seront un peu moins optimistes que Madame MERAND-DELERUE, voilà. Cette présentation du compte administratif appelle de notre part les remarques suivantes.

Sur la section de fonctionnement, comment peut-on se féliciter des résultats de 2014, quand on ne peut que constater l'effondrement de l'épargne nette vers presque zéro ? Même la capacité d'autofinancement brute est en diminution, portant ainsi la capacité de désendettement à plus de 12 années, 12,8 précisément pour Caluire. Alors que les experts considèrent que la situation devient tendue à partir de 10 années, et dangereuse au-delà de 12. Comment pouvez-vous invoquer – il ne s'agit pas du Parti socialiste Monsieur, il s'agit d'experts reconnus dans le monde économique, ils ont été cités particulièrement dans LyonMag2 très récemment…

(Exclamations générales)

M. DUREL : Comment pouvez-vous invoquer, si vous voulez bien me laisser continuer, merci. Comment pouvez-vous invoquer seulement la réduction de la DGF, Dotation Globale de Fonctionnement, comme cause de cette réduction ? Il faudrait quand même prendre en compte l'élévation de la charge des intérêts de la dette, qui a, elle aussi, progressé de 267 000 €, soit + 21 % en un an, + 75 % en 6 ans. Pour vous, la réduction de la DGF, c'est beaucoup, mais la hausse des intérêts, c'est peu. C'est pourtant, à peu près la même somme dans les deux cas.

Sur les emprunts, ceux de la Caisse des Dépôts sont aux taux les plus bas possibles. C'est bien. Effectivement, on peut se féliciter de la gestion des services financiers de ce point de vue. Mais ceux des banques sont presque deux fois plus élevés, de 3,92 % à 3,65 % au lieu de 2,01 %. Mais vous n'en parlez pas. Il reste aussi bon nombre d'emprunts à plus de 4 %. J'ai déjà posé la question pour savoir ce qui pourrait en être fait. En réalité, c'est grâce aux opérations de transfert et d'ordre que vous parvenez à sauver la situation.

Pour les dépenses de gestion courante, hors charges financières, vous nous expliquez que la commune paie de plus en plus à divers titres. Mais, quand vous parlez des recettes, vous n'insistez pas sur les dotations qui ont augmenté. Si Caluire verse au Fonds de Péréquation Communale et Intercommunale 207 000 €, la Ville perçoit dans le même temps 701 000 € au titre de la dotation de solidarité communautaire, qui a augmenté de 50 000 € depuis 2011.

Regardons comment certaines dépenses ont dérapé, ou n'ont pas atteint les objectifs que vous vous étiez assignés. La baisse des charges générales de 11 % en 2014, fait suite à une très forte hausse de 25 % depuis 2008. Leur poids est aujourd'hui le même qu'en 2008, 20,3 % des dépenses réelles de fonctionnement. Cette baisse est due en partie aux économies sur les dépenses d'énergie et les combustibles, 114 000 €. L'hiver 2014, très clément, n'y est pas pour rien, évidemment. Mais elle est aussi largement due aux économies sur les dépenses fêtes et cérémonies, catalogues, publications, dont environ 200 000 € de moins divisé par 2. Félicitations sur les économies. Ou bien, encore, une baisse de 29 % sur les comptes 6135, 61523, location de charges locatives, entretien de terrains et bâtiments, voies et réseaux. Une baisse de 30 % sur les versements aux organismes de formation, et 20 % sur les imprimés et publications, et 34 % sur divers services extérieurs.

Comment est-ce possible de couper de façon aussi brutale dans ces budgets ? Ces dépenses étaient sans doute bien excessives auparavant, pour que vous ayez pu les diminuer aussi facilement et de manière aussi drastique. Il serait bien évidemment absurde de continuer à financer de telles dépenses par l'impôt. Au fond, la réduction des dotations a au moins l'avantage de devoir se poser des questions sur la pertinence de certaines dépenses.

Quant aux dépenses de personnel, vous en aviez fait un objectif majeur depuis votre élection, que vous avez répété à l'envie – bien sûr, ceci s'adresse à M. le Député-Maire –, « on peut faire mieux avec moins ». Elles ont baissé relativement, de 2008 à 2014, mais de 0,7 point seulement. Pas vraiment de quoi s'enorgueillir.

Pour ce qui concerne les recettes, vous indiquez une réduction de 0,7 %. À ce titre, vous évoquez les exonérations des taxes d'habitation de l'Etat, taxes d'habitations et taxes foncières, que l'Etat a mises en œuvre comme perte de recettes, une fois encore, sans dire qu'elles sont compensées. En effet, les comptes 74, 834 et 35, font apparaître 639 000 € versés à la commune. Et, dans le même temps, les produits de la fiscalité directe, y compris les droits de mutation, ont rapporté 340 000 € de plus que l'an dernier, soit plus 1,3 %.

Concernant la dotation globale de fonctionnement, et la dotation nationale de péréquation, il est bon de rappeler que depuis la révision constitutionnelle de 2003, la péréquation est un objectif de valeur constitutionnelle. C'est l'article 72-2 de la Constitution qui dit : *La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales.* La part de la DGF consacrée à la péréquation, tous niveaux de collectivité, est passée ainsi de 4,5 Mds€ en 2004, soit 12,3 % de la DGF, à 7,23 Mds€ en 2012, soit 17,5 %. Des réformes récentes ont permis aussi d'abonder les masses financières destinées à cette péréquation, pour mieux cibler les communes les plus défavorisées, en particulier celles dont le territoire comprend des zones urbaines sensibles, des zones franches urbaines. Mais, la notion de solidarité intercommunale, vous l'avez plusieurs fois déjà rejetée, vous l'avez bien affirmé au précédent Conseil Municipal.

Quant à la taxe sur les droits de mutation, elle a été sous-estimée de 270 000 €. Les produits exceptionnels ont bondi de 7 000 € à 933 000 €, dont 908 000 € de cession d'immobilisation. Merci pour les cessions d'actifs. La commune se déshabille. Mais, si la principale cession a induit, par ailleurs, plus de 100 000 € de travaux préalables à la vente pour du désamiantage.

Globalement, nous avons bien compris qu'en majorant les dépenses au budget prévisionnel, et en minorant les recettes *a priori*, ce que nous aurons l'occasion d'examiner dans un moment, vous parvenez sans mal à nous expliquer les vertus de votre gestion au moment du compte administratif. Mais, ces artifices n'abusent personne.

Concernant la section d'investissement. Le volume des dépenses d'investissement se réduit fortement. Mais, n'oublions pas que le sommet atteint en 2013 ne pouvait se renouveler sans mettre en péril les finances de la commune. De 2009 à 2013, les investissements ont connu une multiplication par 2,5, avec un financement de plus en plus grand par l'augmentation de la dette, qui a donc doublé sur cette période, et qui continue encore d'augmenter à fin 2014, comme, naturellement aussi, la charge des intérêts.

Ainsi, en 2015, au budget prévisionnel, la charge de dette annuité – c'est-à-dire remboursement et intérêts –, aura doublé, + 98 %. Depuis votre élection à la tête de la Mairie, 2,5 M€ en 2008, 4,98 M€ en 2015. Fort opportunément, le taux de réalisation des dépenses d'équipement est particulièrement faible, 57 %, avec un report sur 2015 de plus de 4,6 M€.

Concernant les subventions d'équipement, vous citez la somme de 201 000 € pour le logement social, mais la prévision était de 588 000 €. Il y a donc, là aussi, 321 755 € de report sur 2015. Au même chapitre, le compte 20422, vous avez annulé 232 400 €, reporté 153 000 €…

M. TOLLET : M. DUREL, on ne va peut-être pas faire tous les articles du compte administratif, parce qu'alors là, on est là jusqu'à point d'heure…

M. DUREL : Non, mais j'ai presque terminé. Je m'excuse, mais je vais être obligé de reprendre ces deux lignes, vous m'avez coupé au milieu. Au même chapitre, le compte 20422, vous avez annulé 232 400 €, et reporté 153 000 € de crédits pour les bâtiments, installations. Vous nous direz peut-être quels sont les projets concernés. Vous avez évoqué les 572 000 € de travaux sur le projet Berges de Saône. Je voudrais juste préciser pour tout le monde, qu'il ne s'agit pas du projet Berges de Saône, mais de l'éclairage du quai de la rive de Saône, ce qui n'est pas la même chose que le projet du Grand Lyon.

Le compte administratif 2014 marque un tournant majeur dans votre gestion, qui s'est imposée à vous par le risque d'impasse budgétaire, dûe à l'usage abusif du cycle électoral des dépenses d'investissement. Vous avez donc, déjà fin 2014, entamé la phase d'austérité, avec une réduction de certaines dépenses de fonctionnement, comme nous l'avons vue, y compris sur le personnel, là où c'était le plus facile.

Le compte 64131, ce sera le dernier que je citerai, rémunération des agents non titulaires recrutés pour des besoins temporaires ou saisonniers, qui baisse de 10 %. Et, simultanément, vous avez permis tous les reports possibles de dépenses d'investissement sur 2015. Nous en verrons les effets sur le budget prévisionnel 2015. Merci.

M. TOLLET : M. CHASTENET, s'il vous plaît.

M. CHASTENET : Merci M. le Premier Adjoint. Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, bonsoir. Mme MERAND-DELERUE, je vous remercie pour cette présentation des comptes administratifs 2014. S'agissant d'un premier exercice plein de ce Conseil Municipal, notre intervention portera sur le fond mais, également, sur la forme. Un premier point concernant le fonctionnement, un deuxième concernant l'investissement.

Les comptes administratifs font ressortir un excédent brut de fonctionnement de plus de 4 M€, soit, plus de 10 % des recettes, comme l'année précédente, ce qui est l'expression d'une bonne performance dans votre gestion des dépenses et recettes courantes. Cela, malgré la baisse des dotations de l'Etat qui sont, aujourd'hui, inévitables. Un résultat bien meilleur que celui qui était prévu au budget, mais nous avions identifié à l'époque que vous étiez prudents dans vos prévisions. L'inquiétude que nous avions exprimée l'année dernière, concernait votre propension à investir démesurément, en augmentant l'endettement de la Ville, qui devait alors atteindre 54 M€. Il s'agissait d'honorer vos engagements de campagne.

Force est de constater que vous avez dû revoir votre copie à la baisse, en réduisant la voilure, 6,6 M€ d'investissements reportés, par rapport aux 15,5 M€ qui avaient été annoncés, avec une dette, certes, limitée à 48 M€ finalement, mais toujours en augmentation. Nos interrogations étaient donc justifiées, vous ne pouviez raisonnablement dépasser un taux de réalisation de 57 %. Je souligne qu'il est assez cocasse dans votre présentation de soutenir un taux de réalisation de 87 % en 2014, en incluant les investissements reportés en 2015, par ailleurs.

Sur la forme, maintenant. Vous vous devez d'avoir une communication sincère et pertinente, tant vis-à-vis des citoyens que des conseillers n'appartenant pas à la majorité.

Ceci n'a pas été entièrement le cas cette année, comme nous vous l'avons déjà souligné. En effet, dans le *Rythmes* de juin 2014, vous prétendiez encore investir 15,5 M€, sans préciser, de surcroît, qu'ils seraient amplement financés par de l'endettement supplémentaire, tout en vous félicitant, par ailleurs, de ne pas augmenter les impôts. En décembre 2014, vous nous aviez affirmé que le réalisé était toujours en ligne avec le budget, alors que vous saviez déjà, sans aucun doute, que vous aviez dû reporter un certain nombre d'investissements.

Ceci dit, et pour parler de l'avenir, une ville de 42 000 habitants disposant d'un budget de 60 M€, qui se veut, en outre, une ville influente au sein de la Métropole, mériterait un rapport financier annuel plus étoffé que les quatre pages publiées dans le magazine *Rythmes*. Nous vous engageons donc, à vous inscrire dans cette démarche d'amélioration de votre reporting financier. Vous avez tout à y gagner. Je vous remercie.

M. TOLLET : Merci M. CHASTENET. Mme CHIAVAZZA, s'il vous plaît.

Mme CHIAVAZZA : Je vais faire court. Donc, la comparaison des comptes administratifs 2013 et 2014 démontrent, effectivement, une baisse de 0,3 M€ des dépenses de fonctionnement, puisqu'on avait 41 M€ en 2013, et 38,9 M€. Mais on a, cette année en 2014, 2 M€ d'économies dues au contentieux Apicil. Effectivement, comme vous l'avez dit, ce sont les charges à caractère général qui ont le plus baissé, du fait essentiellement, de la réduction des dépenses énergétiques et de la maintenance. Donc, je ne vais pas m'étaler sur les dépenses de communication qui ont, effectivement, été réduites, ce sont les postes 6231, 6237. Mais, j'alerte quand même la population caluirarde que ces dépenses de communication s'élèvent encore en 2014 à plus de 300 000 €, et, on verra ce qui est prévu dans le budget 2015.

Par ailleurs, si les montants des subventions de fonctionnement aux associations, pour un total d'environ 1,5 M€, ont été maintenus entre 2013 et 2014, nous notons que certaines associations bénéficient de prestations en nature, dont la principale est la mise à disposition de locaux de façon permanente ou répétée. Ces prestations, dont nous avons fait le calcul, représentent quand même 865 000 €, dont 70 % au bénéfice des associations sportives, et 10 % pour l'Association Musicale.

Donc, nous aurions aimé, pour plus de transparence, connaître les modalités d'attribution de ces locaux qui sont payés, comme vous l'avez dit Mme MERAND-DELERUE, par l'argent public des Caluirards. Donc, connaître les modalités d'attribution de ces locaux aux différentes associations.

Enfin, au niveau de l'investissement, c'est vrai que la baisse des dépenses d'investissement est nette en 2014. Mais, nous tenons à préciser, qu'il y a un poste qui ne connaît pas la crise, puisqu'il a été encore dépensé plus de 235 000 € en frais de caméras de surveillance, poste 2158 du compte administratif. C'est pour cela, oui ! C'est pour cela que nous nous abstiendrons sur ce compte administratif. Merci.

M. TOLLET : Merci Mme CHIAVAZZA. Je vais laisser Mme Nathalie MERAND-DELERUE répondre, et ensuite, il y aura différentes interventions, M. THEVENOT, et je conclurai.

Mme MERAND-DELERUE : Alors, moi, contrairement à vous M. DUREL, je ne parle pas de dérapages des charges à caractère général. Parce que, quand je vois, effectivement, qu'il y a eu 59 % des dépenses de cabinet en moins, 40 % de dépenses de communication, Mme CHIAVAZZA, en moins, la baisse des publications, 47 %, la baisse des événements, 32 %. Tous les services ont joué le jeu.

Alors, quand vous me dites, diminution facile, M. DUREL, vous n'imaginez même pas le travail qui est fait au quotidien par les services. Vous rêvez complètement. Je peux vous assurer qu'au quotidien, les réductions, ce n'était pas fait sur un budget primitif 2014, qui était déconnecté de la réalité.

Alors oui, nous avons perdu 296 000 € de Dotation Globale de Fonctionnement, 68 000 € de dotation nationale de péréquation. Transferts de charges de l'Etat, de DGF, le principe de la dotation globale de fonctionnement, on l'a. Et, on l'a de plus en plus.

C'est-à-dire qu'on a une augmentation du transfert de charges, notamment la réforme des rythmes scolaires et toutes les normes, je citerai par exemple, on le verra sur le budget primitif 2015, les normes pour les 12 000 € de sérum physiologique qui sont imposés dans les crèches. Alors, les charges, on les a. Par contre, la dotation baisse.

Alors moi, je ne rejette pas du tout la solidarité, l'effort collectif, il doit être fait, et dans le débat d'orientation budgétaire, on en était tous conscient que, pour réduire le déficit de la France, les collectivités ont un effort de 11 Mds€ à faire. Par contre, le coup de massue, on l'a bien pris. Parce qu'en fait, à l'automne, on n'imaginait pas que l'Etat irait aussi loin. J'en reparlerai tout à l'heure lors de la présentation du budget primitif 2015. C'est loin d'être simple.

Concernant les investissements, alors là, les dépenses abusives en investissement, M. DUREL, les Caluirards vont être contents !

M. DUREL : Excusez-moi, je n'ai pas parlé de dépenses abusives !

Mme MERAND-DELERUE : Ah ben si ! Vous avez parlé de… Alors, on reprendra le compte rendu, mais vous avez parlé d'investissements abusifs. 2,580 M€ dans les écoles, quand on voit le résultat sur Paul Bert, les extensions dans le groupe scolaire Victor Basch, les rénovations, je pense que… Bravo. Pas d'investissement démesuré, comme l'a signalé M. CHASTENET, les 2,650 M€ aussi, qui ont été réalisés dans le sport. Je reviendrais quand même sur les aménagements réalisés, soi-disant, par le Grand Lyon. La mise en valeur par l'éclairage, c'est quand même 571 000 € ! Enfin…

M. DUREL : On est bien d'accord là-dessus. Mais il ne faut pas dire que c'est le projet des Berges de Saône…

Mme MERAND-DELERUE : Ben, projet des Berges de Saône qui a été porté par… Si elles ne sont pas mises en valeur par l'éclairage, ben on ne les verra pas ! *(Rires).* Enfin, bref. Donc, encore une fois, nous ne vivons pas sous la perfusion des dotations d'Etat, comme à Vaulx-en-Velin ou à Vénissieux. On participe à l'effort collectif, certes, mais, je voudrais insister, comme quoi nous avons tenu nos engagements. Maîtrise des dépenses de gestion, poursuite de nos investissements, tout en recourant moins à l'emprunt. Ce ne sont pas des artifices, M. DUREL. C'est la réalité ! Nous avons respecté l'argent du contribuable caluirard qui nous a fait confiance.

M. TOLLET : Merci. M. THEVENOT s'il vous plaît.

M. THEVENOT : Oui. Je sais bien qu'on peut faire dire tout ce qu'on veut aux chiffres, parfois, vous savez, il faut un petit peu être de mauvaise foi pour les aider. En vous écoutant M. DUREL tout à l'heure, j'ai quand même sursauté, étant un peu familier avec ces questions, sur la baisse des dépenses de personnel que vous estimez à 0,7 %, en comparant le chiffre des dépenses en 2014 et en 2008. D'une part, les dépenses de personnel ont réellement baissé en part globale dans le budget global. Mais d'autre part, vous avez dit, elles n'ont baissé que de 0,7 %, en comparant les 2 chiffres, 2014 et 2008.

Vous semblez oublier que, dans des dépenses de personnel, il y a le phénomène de GVT, Glissement Vieillissement Technicité, qui fait progresser mécaniquement, dans n'importe quelle collectivité, les dépenses de personnel d'au moins 1 %, si ce n'est 1,5 % par an. Et qu'il y a, d'autre part, aussi, même si elle était faible entre 2008 et 2014, l'effet de l'inflation.

Alors, je m'étonne d'autant plus de votre remarque, concernant la réduction des dépenses de personnel à Caluire, qui est bien réelle, que vos amis politiques au Grand Lyon, entre 2008 et 2014, et je les ai souvent interpellés là-dessus, n'ont pas hésité à faire grimper les dépenses de personnel de 3 % à 5 % chaque année, malgré les efforts qui étaient déjà demandés aux collectivités publiques. Alors, je trouve que votre argument est quand même très spécieux.

M. TOLLET : Merci. M. PETIT.

M. PETIT : Oui, je voudrais rajouter un mot.

M. DUREL, j'ai sursauté quand vous nous parliez du fait que nous rejetions la solidarité intercommunale. Alors là, je ne sais pas d'où vous sortez ça. Moi, ce que je vous propose, c'est que vous demandiez au Président de la Métropole de nous donner un état précis de la contribution fiscale par commune, au budget de la Métropole notamment, qui est largement redistribuée aux communes, qu'on sache exactement ce que paient les contribuables caluirards au bon fonctionnement de la Métropole. Je pense que s'ils entendaient ce que vous avez dit tout à l'heure, ils bondiraient, eux aussi, quand on sait ce qu'ils paient. Voilà. Ça, c'est la première chose. Cet état, nous ne l'avons jamais obtenu, mais je serais curieux de savoir ce que représente la part des contribuables caluirards dans le budget de la Métropole. Ça, c'est une première chose.

La deuxième chose que je voulais vous dire, c'est que sur tous les projets métropolitains, nous les accompagnons ! Les aménagements urbains, vous semblez découvrir que la commune paie l'éclairage des Rives de Saône, mais c'est la loi ! C'est la répartition des compétences ! L'éclairage est une compétence communale. Donc, quand la Communauté urbaine, enfin la Métropole maintenant, fait un projet sur la commune de Caluire d'aménagement urbain, eh bien nous payons notre quote-part au même titre que nous payons les aménagements paysagers de type espaces verts qui nous incombent. Quand il y a eu la place Jules Ferry à Cuire qui a été refaite, c'est nous qui avons payé l'éclairage ! Voilà. Il n'y a rien d'extraordinaire, mais c'est comme ça ! C'est un projet qui a été effectivement porté par la Métropole, mais qui a été aussi largement financé par la commune, comme tous les projets métropolitains.

M. TOLLET : Merci M. PETIT.

Simplement, M. DUREL, je suis très étonné par les propos que vous venez de tenir, je suis même très choqué par ces propos. Vous remettez en cause la sincérité du budget que nous avons voté l'année dernière, vous parlez d'artifice, vous parlez de choses très graves. Et, je pense que, de toute façon, nous allons relire le procès verbal par rapport à votre intervention, et je pense qu'on n'en restera pas là, compte tenu des propos que vous avez tenus.

Moi, je veux simplement prendre un tout petit peu de recul par rapport à ce compte administratif, et la réalisation de ce compte administratif. On parle de non sincérité de ce budget, quand on réalise en dépenses 97 % des dépenses qui sont inscrites, et en recettes, 101 % des recettes inscrites au budget, alors qu'il n'y a eu qu'une modification, qu'une décision modificative vraiment à la marge, je pense que là, on est véritablement dans la sincérité du budget que nous avons voté l'année dernière. Et, s'il y a quelque chose qu'il faut retenir ce soir je crois, sur ce compte administratif, c'est un chiffre : 3,100 M€ d'épargne brute qui a été dégagée lors de l'exécution de ce budget primitif 2014, c'est en augmentation. L'épargne brute, c'est quoi ? C'est la richesse qu'a pu dégager la Ville de Caluire par rapport à son fonctionnement. Donc, je crois que malgré toutes les contraintes qu'on a pu avoir, et Mme MERAND-DELERUE en a cité quelques-unes, mais je vais quand même les rappeler, les rythmes scolaires, la valorisation des catégories C, la baisse des dotations de l'Etat, nous avons maintenu notre épargne brute à hauteur de 3,100 M€.

Et là, je crois qu'il faut quand même bien se rendre compte, et je suis fier d'être avec vous et que l'équipe puisse présenter un compte administratif comme celui-ci, parce que c'est une belle réussite ! Et puis, là, on en est qu'aux hors-d'œuvre !

L'année prochaine et les années suivantes, on va passer au plat de résistance sur les baisses de dotations. Et donc, heureusement qu'on avait fait de l'épargne, un petit peu d'épargne brute par rapport à l'exécution de ce budget, pour qu'on puisse continuer dans ce sens-là, sur les prochaines années qui vont être très compliquées.

Donc, simplement, je remercie Nathalie MERAND-DELERUE pour tout le travail qu'elle a fait pour la tenue de cette exécution budgétaire, et je remercie également tous les services de la Ville qui ont su proposer les bonnes stratégies, justement, pour arriver à nos objectifs.

Je vous remercie, et je vais tout de suite mettre aux voix ce compte administratif 2014. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 35 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
4 CONTRE : "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT"
1 ABSTENTION : "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

Je vous remercie.

M. le Député-Maire, j'ai l'honneur de vous annoncer que le compte administratif 2014 a été adopté, avec l'ensemble de la majorité qui a voté pour, plus l'équipe de M. CHASTENET. Opposition du Groupe socialiste, et Mme CHIAVAZZA s'est abstenue.

M. le Député-Maire reprend la présidence de la séance.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci beaucoup pour ce résultat. Donc, maintenant, nous allons passer à l'approbation de la gestion comptable, et je passe la parole à Mme Nathalie MERAND-DELERUE.

EXERCICE 2014 – APPROBATION DE LA GESTION DU COMPTABLE N° 2015-22

Mme MERAND-DELERUE : Je vous remercie M. le Député-Maire.

Sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal les résultats de la gestion 2014 assumée par Madame Béatrice GENAY, Trésorier de Rillieux la Pape, en tant que comptable assignataire de la Ville.

Il est à noter qu'au niveau de la Trésorerie :

- *Elle ouvre automatiquement des crédits pour les opérations d'ordre liées aux cessions d'actif (pas de vote de l'assemblée délibérante). Par conséquence, le montant total des prévisions budgétaires diffère légèrement au niveau des opérations d'ordre;*
- *Elle n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent dans le montant total des dépenses et recettes nettes (pas d'exécution comptable pour la trésorerie). Ils sont uniquement repris dans le résultat global figurant en page 23 du compte de gestion.*

*En conclusion, les **résultats de l'exercice 2014** dont la synthèse est annexée au présent rapport **sont conformes** à ceux figurant au compte administratif 2014 qui est présenté par ailleurs.*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de déclarer que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.

TRÉSOR PUBLIC

TRES. RILLIEUX-LA-PAPE

N° CODIQUE 069038

Date d'édition : 05/02/2015

IDENTIFIANT BUDGET 03200

N° de SIRET 21690034000011

CALUIRE ET CUIRE

BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2014

PRÉSENTÉ À	PAR LE(S) COMPTABLE(S)	AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
La Chambre régionale des comptes	Mme Béatrice GENAY	DU 01/01/2014 AU 05/02/2015

069038
TRES. RILLIEUX-LA-PAPE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Etat II-2
Exercice 2014

03200 -CALUIRE ET CUIRE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement	-2 918 795,63	0,00	719 792,59	0,00	-2 199 003,04
Fonctionnement	4 154 113,99	2 000 000,00	2 011 801,65	0,00	4 165 915,64
TOTAL I	1 235 318,36	2 000 000,00	2 731 594,24	0,00	1 966 912,60
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 235 318,36	2 000 000,00	2 731 594,24	0,00	1 966 912,60

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilees	4 070 150,00	-2 000,00	4 068 150,00
20	Immobilisations incorporelles	936 919,31		936 919,31
204	Subventions d'équipementversées	588 314,54		588 314,54
21	Immobilisations corporelles	2 149 610,61		2 149 610,61
23	Immobilisations en cours	11 830 048,92		11 830 048,92
27	Autres immobilisations financières		2 000,00	2 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	19 575 043,38		19 575 043,38
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	19 575 043,38		19 575 043,38
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	250 000,00	96 541,70	346 541,70
041	Opérations patrimoniales	1 348 499,00	32 600,00	1 381 099,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 598 499,00	129 141,70	1 727 640,70
001	Solde d'exécutionde la section d'invest	2 918 795,63		2 918 795,63
TOTAL GENERAL		24 092 338,01	129 141,70	24 221 479,71

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves	3 140 800,00		3 140 800,00
13	Subventions d'investissement	1 038 453,44		1 038 453,44
16	Emprunts et dettes assimilees	13 408 650,00		13 408 650,00
27	Autres immobilisations financières	756 000,00		756 000,00
024	Produits de cessions (recettes)	1 907 500,00	-907 750,00	999 750,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	20 251 403,44	-907 750,00	19 343 653,44
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	20 251 403,44	-907 750,00	19 343 653,44
021	Virement de la section de fonctionnement	1 432 435,57		1 432 435,57
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 060 000,00	1 004 291,70	2 064 291,70
041	Opérations patrimoniales	1 348 499,00	32 600,00	1 381 099,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 840 934,57	1 036 891,70	4 877 826,27
TOTAL GENERAL		24 092 338,01	129 141,70	24 221 479,71

03200 -CALUIRE ET CUIRE

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 -3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 -4
16	4 068 150,00	3 979 235,01	2 370,00	3 976 865,01	91 284,99
20	936 919,31	379 098,00		379 098,00	557 821,31
204	588 314,54	201 001,64		201 001,64	387 312,90
21	2 149 610,61	1 738 604,71	7 002,24	1 731 602,47	418 008,14
23	11 830 048,92	6 579 253,30	32 719,54	6 546 533,76	5 283 515,16
27	2 000,00	1 725,00		1 725,00	275,00
SOUS-TOTAL	19 575 043,38	12 878 917,66	42 091,78	12 836 825,88	6 738 217,50
TOTAL	19 575 043,38	12 878 917,66	42 091,78	12 836 825,88	6 738 217,50
040	346 541,70	298 601,00		298 601,00	47 940,70
041	1 381 099,00	1 381 026,48		1 381 026,48	72,52
TOTAL	1 727 640,70	1 679 627,48		1 679 627,48	48 013,22
001	2 918 795,63				2 918 795,63
TOTAL GENERAL	24 221 479,71	14 558 545,14	42 091,78	14 516 453,36	9 705 026,35

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4 = 2 -3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 -4
10	3 140 800,00	3 130 332,91		3 130 332,91	10 467,09
13	1 038 453,44	535 746,96		535 746,96	502 706,48
16	13 408 650,00	7 371 525,00		7 371 525,00	6 037 125,00
27	756 000,00	755 977,17		755 977,17	22,83
024	999 750,00				999 750,00
SOUS-TOTAL	19 343 653,44	11 793 582,04		11 793 582,04	7 550 071,40
TOTAL	19 343 653,44	11 793 582,04		11 793 582,04	7 550 071,40
021	1 432 435,57				1 432 435,57
040	2 064 291,70	2 066 242,69	4 605,26	2 061 637,43	2 654,27
041	1 381 099,00	1 381 026,48		1 381 026,48	72,52
TOTAL	4 877 826,27	3 447 269,17	4 605,26	3 442 663,91	1 435 162,36
TOTAL GENERAL	24 221 479,71	15 240 851,21	4 605,26	15 236 245,95	8 985 233,76

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	9 373 662,00		9 373 662,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	23 217 595,00		23 217 595,00
014	Atténuations de produits	2 524 199,00		2 524 199,00
65	Autres charges de gestion courante	3 931 838,42		3 931 838,42
66	Charges financières	1 710 000,00		1 710 000,00
67	Charges exceptionnelles	328 472,00	170 000,00	498 472,00
68	Dotations aux Amortissements et aux prov	100 000,00	-100 000,00	
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	41 185 766,42	70 000,00	41 255 766,42
023	Virement à la section d'investissement(	1 432 435,57		1 432 435,57
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 060 000,00	1 004 291,70	2 064 291,70
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 492 435,57	1 004 291,70	3 496 727,27
TOTAL GENERAL		43 678 201,99	1 074 291,70	44 752 493,69

03200 -CALUIRE ET CUIRE

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 -3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 -4
011	9 373 662,00	8 453 799,47	556 195,06	7 897 604,41	1 476 057,59
012	23 217 595,00	22 815 199,47	146 849,29	22 668 350,18	549 244,82
014	2 524 199,00	2 511 694,00		2 511 694,00	12 505,00
65	3 931 838,42	3 840 755,39	7 816,99	3 832 938,40	98 900,02
66	1 710 000,00	1 915 390,47	381 819,85	1 533 570,62	176 429,38
67	498 472,00	458 577,10	1 250,00	457 327,10	41 144,90
68					
TOTAL	41 255 766,42	39 995 415,90	1 093 931,19	38 901 484,71	2 354 281,71
023	1 432 435,57				1 432 435,57
042	2 064 291,70	2 066 242,69	4 605,26	2 061 637,43	2 654,27
TOTAL	3 496 727,27	2 066 242,69	4 605,26	2 061 637,43	1 435 089,84
TOTAL GENERAL	44 752 493,69	42 061 658,59	1 098 536,45	40 963 122,14	3 789 371,55

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	139 500,00		139 500,00
70	Produits des services, du domaine et ven	4 063 352,00		4 063 352,00
73	Impots et taxes	28 583 000,00	70 000,00	28 653 000,00
74	Dotations et participations	8 381 656,00		8 381 656,00
75	Autres produits de gestion courante	99 580,00		99 580,00
77	Produits exceptionnels	7 000,00	907 750,00	914 750,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	41 274 088,00	977 750,00	42 251 838,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	250 000,00	96 541,70	346 541,70
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	250 000,00	96 541,70	346 541,70
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 154 113,99		2 154 113,99
TOTAL GENERAL		43 678 201,99	1 074 291,70	44 752 493,69

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4 = 2 -3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 -4
013	139 500,00	53 713,97		53 713,97	85 786,03
70	4 063 352,00	5 342 845,32	1 197 202,78	4 145 642,54	-82 290,54
73	28 653 000,00	28 951 540,59	157 000,00	28 794 540,59	-141 540,59
74	8 381 656,00	9 663 603,94	1 038 081,58	8 625 522,36	-243 866,36
75	99 580,00	127 544,79	4 213,56	123 331,23	-23 751,23
77	914 750,00	948 315,50	14 743,40	933 572,10	-18 822,10
TOTAL	42 251 838,00	45 087 564,11	2 411 241,32	42 676 322,79	-424 484,79
042	346 541,70	298 601,00		298 601,00	47 940,70
TOTAL	346 541,70	298 601,00		298 601,00	47 940,70
002	2 154 113,99				2 154 113,99
TOTAL GENERAL	44 752 493,69	45 386 165,11	2 411 241,32	42 974 923,79	1 777 569,90

Sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal les résultats de la gestion 2014, assumés par Mme Béatrice GENAY, trésorier de Rillieux-la-Pape en tant que comptable assignataire de la Ville. Ces résultats, dont la synthèse est annexée au présent rapport, sont conformes à ceux figurant au compte administratif 2014 qui vient de vous être présenté.

Un résultat en fonctionnement de 4 165 915,64 € ; un résultat d'investissement en déficit de 2 199 003,04 € ; soit, un résultat global de l'exercice 2014 d'1 966 912,60 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que la gestion du comptable n'appelle ni observation, ni réserve.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous remercie. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Unanimité. Je vous remercie. Mme MERAND-DELERUE, vous poursuivez concernant l'affectation du résultat s'il vous plaît.

EXERCICE 2014 – AFFECTATION DU RESULTAT
N° 2015-23

Mme MERAND-DELERUE : Je vous remercie M. le Député-Maire.

Le Conseil Municipal est appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2014, en approuvant le Compte Administratif.

En application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, il convient par la suite de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2014 issus de ce compte.

Les résultats de l'exercice 2014 sont les suivants :

1/ Le résultat de fonctionnement résulte non seulement de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'année mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève pour 2014 à 4 165 915,64 €.

	Recettes	*Dépenses*	*Différence*
Exercice 2014	*42 974 923,79 €*	*40 963 122,14 €*	*2 011 801,65 €*
Excédent de fonctionnement 2013 reporté	*2 154 113,99 €*		*2 154 113,99 €*
Résultat de fonctionnement 2014	*45 129 037,78 €*	*40 963 122,14 €*	***4 165 915,64 €***

2/ Le résultat d'investissement résulte non seulement de la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement de l'année mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève pour 2014 à – 2 199 003,04 €.

	Recettes	*Dépenses*	*Différence*
Exercice 2014	*13 236 245,95€*	*14 516 453,36 €*	*- 1 280 207,41 €*
Affectation résultat de fonctionnement 2013 (compte 1068)	*2 000 000,00 €*		*2 000 000,00 €*
Déficit d'investissement 2013 reporté		*2 918 795,63 €*	*- 2 918 795,63 €*
Résultat d'investissement 2014	*15 236 245,95 €*	*17 435 248,99€*	***- 2 199 003,04 €***

*3/ **Le résultat global de l'exercice 2014** s'obtient en additionnant le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Il correspond à la différence entre le total des recettes de l'exercice et le total des dépenses de l'exercice y compris les résultats reportés de l'exercice 2013.*
*Il s'élève à **1 966 912,60 €.***

Concernant l'affectation des résultats, la nomenclature comptable M14 précise que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- *à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),*
- *pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).*

Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser d'investissement (dépenses et recettes engagées sur l'exercice précédent mais non mandatées ou non titrées à la clôture de l'exercice). Ainsi, le besoin de financement correspond au déficit d'investissement corrigé de la différence entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour l'exercice 2015, le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

	Recettes	*Dépenses*	*Différence*
Restes à réaliser 2014 à reporter sur 2015	*4 558 692,44 €*	*4 558 908,54 €*	*- 216,10 €*
Déficit d'investissement 2014 à reprendre en 2015		*2 199 003,04 €*	*- 2 199 003,04 €*
Besoin de financement de la section d'investissement	*4 558 692,44 €*	*6 757 911,58 €*	***- 2 199 219,14 €***

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal

- d'affecter ***le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 qui s'élève à 4 165 915,64 € au Budget primitif de 2015*** *:*

- *d'une part à la couverture du besoin de* ***financement de la section d'investissement pour un montant de 3 200 000 €*** *au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »*
- *d'autre part, pour le solde de* ***965 915,64 €, en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »***

Récapitulatif de l'affectation du résultat 2014 au budget primitif de 2015	
Résultat d'investissement 2014 à reporter sur 2015 (compte 001)	*- 2 199 003,04 €*
Solde des restes à réaliser d'investissement 2014 à reporter sur 2015	*- 216,10 €*
Affectation du résultat de fonctionnement 2014	
- « Excédent de fonctionnement capitalisé » (compte 1068)	*3 200 000,00 €*
- « Résultat de fonctionnement reporté » (compte 002)	*965 915,64 €*

Le Conseil Municipal est appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2014, en approuvant le compte administratif.

En application du dispositif de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, il convient par la suite de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2014 issus de ce compte.

Les résultats de l'exercice 2014 sont les suivants :

- le résultat de fonctionnement s'élève pour 2014 à 4 165 915,64 €,
- le résultat d'investissement, résultant, non seulement de la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente, il s'élève pour 2014 à 2 199 003,04 €,
- le résultat global de l'exercice, comme évoqué dans le rapport précédent, s'élève donc à 1 966 912,60 €.

Concernant l'affectation des résultats, la nomenclature comptable M14 précise que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, et pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire en réserve. Pour l'exercice 2015, le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant : 2 199 219,14 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, qui s'élève à 4 165 915,64 € au budget primitif de 2015, d'autre part, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 3,2 M€ au compte excédent de fonctionnement capitalisé, et d'autre part, pour le solde 965 915,64 €, en section de fonctionnement au compte résultat de fonctionnement reporté.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous remercie Mme MERAND-DELERUE. Eu égard à ces éléments, il y avait une demande d'intervention de M. MATTEUCCI et Mme CHIAVAZZA. M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Oui, merci. M. MATTEUCCI. Parce que vous n'arrivez pas avec "cci", alors on va faire "ci". Donc, M. MATTEUCCI. Donc Madame l'Adjointe, par rapport à ce que vous nous présentez, vous nous appelez à voter pour l'affectation du résultat 2014 au budget primitif, selon une couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, et d'affecter également le solde en section de fonctionnement. Avant de nous prononcer, nous souhaiterions connaître la motivation des 3,200 M€, sachant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 2 199 003 €, et la proposition de l'affectation du solde de 965 915 € en section de fonctionnement, plutôt qu'en dotation complémentaire en réserve. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : L'année précédente, le montant du résultat de fonctionnement sur 4,1 M€ était quasiment identique à celui de cette année, 4,165 M€. En revanche, cette année, l'affectation de ce résultat en est totalement différente. Le résultat 2013 avait été affecté de façon équilibrée entre les recettes d'investissement, 2 M€ sur le compte 1068, et sur les recettes de fonctionnement, 2,1 M€ sur le compte 002. Le résultat 2014 est essentiellement utilisé pour rembourser les dettes, à raison de 3,2 M€, et de seulement 965 915 € en résultat de fonctionnement reporté. Ce choix d'affectation permet, effectivement, de limiter l'emprunt en 2015, et même, l'année prochaine, de rembourser encore l'emprunt en dégageant des résultats positifs en fonctionnement, grâce au report. Nous sommes défavorables à cette politique d'austérité, qui conduit à faire toujours plus d'économies de fonctionnement, et donc, à rendre encore plus difficile le travail des agents communaux auprès de la population. C'est pourquoi, nous voterons contre cette affectation de résultat. Merci.

Mme MERAND-DELERUE : Alors, c'est amusant, parce qu'il y en a certains qui, toute la campagne, nous ont dit, « votre niveau de dettes, il est tellement élevé, il faut vraiment que vous vous désendettiez ». Vous nous dites aussi « il faut continuer à investir ». Vous êtes défavorables à cette politique d'austérité, vous contestez l'affectation, alors qu'en fait, on vous l'a déjà expliqué en commission, c'est l'équilibre financier qui est nécessaire en fait, pour le budget primitif 2015. Tout simplement.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Très bien. Ecoutez, ces explications ayant été données, je vais mettre ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 36 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
1 CONTRE : "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"
4 ABSTENTIONS : "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT"

Je vous remercie. Nous poursuivons, Mme MERAND-DELERUE, concernant le bilan des acquisitions et cessions immobilières s'il vous plaît.

ANNEE 2014 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
N° 2015-24

Mme MERAND-DELERUE : Je vous remercie M. le Député-Maire.

Chaque année, en fonction des opportunités qui se présentent et de la politique de régulation foncière de la Ville, le Conseil Municipal, décide, au nom de la Ville de Caluire et Cuire, d'acquérir ou de céder des biens immobiliers, et pour ce faire ouvre les crédits correspondants au budget.

Selon l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci … donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ».

Conformément à cette réglementation, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'état des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice comptable 2014 ci-annexé.

ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2014

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels	Localisation	Délibération du Conseil municipal	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession ou de l'acquisition	Montant
Cessions immobilières								
Bâtiment	130 avenue Général de Gaulle	20/12/2010 et 30/1/2012	AC 39	acquisition	Ville de Caluire et Cuire	GrandLyon Habitat	vente	101 250,00 €
Bâtiment	Logements GS Paul Bert - 25 chemin J.B. Gilliard	23/9/2013 et 25/4/2014	AY 399	acquisition	Ville de Caluire et Cuire	ANAHOME IMMOBILIER	vente	800 000,00 €
Terrain	Avenue A. Fleming / Allée Turba Chou	21/11/2013	AY 402 - 403 - 404 - 405	acquisition	Ville de Caluire et Cuire	GrandLyon Habitat	vente	1,00 €
Total cessions immobilières								**901 251,00 €**
Acquisitions immobilières								
Bâtiment	2 Place Gouailhardou	17/02/2014	AO 13-257-333	acquisition	Département du Rhône	Ville de Caluire et Cuire	acquisition à titre gratuit	1,00 €
Bâtiment	93 ch Crépieux	21/11/2013	AE 104	acquisition	Consorts PAKLOGLOU	Ville de Caluire et Cuire	Acquisition	280 000,00 €
Fonds de Commerce	7 quai Clémenceau	20/06/2014	BH 44	acquisition	Medhi Pneus	Ville de Caluire et Cuire	préemption	18 000,00 €
Bâtiment	1 place du Docteur Dugoujon	25/04/2014	AM 196 -197	acquisition	CPAM de Lyon	Ville de Caluire et Cuire	Acquisition	555 000,00 €
Total acquisitions immobilières								**853 001,00 €**

Chaque année, en fonction des opportunités qui se présentent, et de la politique de régulation foncière de la Ville, le Conseil Municipal décide, au nom de la Ville de Caluire et Cuire, d'acquérir ou de céder des biens immobiliers, et, pour ce faire, ouvre les crédits correspondants au budget.

Conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'état des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice comptable 2014 ci-annexé, soit, 901 251 € en acquisition, et 853 001 € en cession.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous remercie. Il y avait une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA, une fois de plus.

Mme CHIAVAZZA : Que je sache, dans l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, il n'est pas marqué que le temps d'intervention est proportionnel aux voix !

M. LE DEPUTE-MAIRE : Ah si Madame !

Mme CHIAVAZZA : Ah bon !

M. LE DEPUTE-MAIRE : Et, dorénavant, si vous en faites un petit peu trop usage, ce n'est pas le cas aujourd'hui, mais en représentant 6 % des voix, que vous occupiez à peu près 80 % des interventions, ça pose quand même un problème. Et je vous rappelle, y compris sur une institution qui s'appelle la Métropole, les temps de parole sont proportionnels en fait à la représentativité.

Mme CHIAVAZZA : Mais, je suis, en général, très brève. Donc, nous ne voterons pas en faveur de cette délibération sur les cessions / acquisitions car, premièrement, les raisons de réaliser ces opérations immobilières manquent de clarté et de transparence. À titre d'illustration, nous ne savons toujours pas un an après leur acquisition, à quoi sont destinés les ex locaux de la CPAM d'une surface de 360 m² situés au premier étage de l'Hôtel de Ville. Ou alors, on dit vouloir acheter une partie du terrain ou sa totalité, comme pour le tènement de la rue Ferber qui fera l'objet du rapport 34. La deuxième raison pour laquelle on ne votera pas, c'est que la cession de l'immeuble 6 chemin Jean-Baptiste Gilliard sur un tènement d'une surface de 1 695 m², a été faite pour 800 000 € à un promoteur privé, et nous estimons que ce prix de vente est sous-estimé. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Très bien. Quand vous indiquez Madame « on ne votera pas », citez « je ne voterai pas ». Simplement, ça permet un petit peu de remettre les choses dans le contexte.

Sur ce, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 40 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
1 CONTRE : "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

Donc « je ne vote pas ». Très bien. Nous poursuivons avec le bilan sur la formation des élus. Mme MERAND-DELERUE, s'il vous plaît.

ANNEE 2014 - BILAN SUR LA FORMATION DES ELUS
N° 2015-25

Mme MERAND-DELERUE : Je vous remercie.

Dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie d'un droit à une formation adaptée à ses fonctions. A ce titre, le Conseil Municipal au nom de la Ville, décide chaque année, d'ouvrir les crédits correspondants au budget.

Selon l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité , « un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Il est à noter que ce tableau est présenté conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 issue de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005.

Conformément à cette réglementation, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan sur la formation des élus réalisée au cours de l'exercice comptable 2014 ci-annexé,

- de constater que cet état figure en annexe du compte administratif.

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2014

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION		ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE			
Liste	Nom	Date	Organisme	Thème	Coût
Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble	Monsieur ROULE	14/05/2014	FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE	Enjeux, objectifs et mise en place d'une politique culturelle locale	900,00 €
Démocratie et citoyenneté à Caluire	Madame CHIAVAZZA	7-8/10/2014	CENTRE D'INFORMATION DE DOCUMENTATION D'ETUDE ET DE FORMATION DES ELUS	Les Finances locales	780,00 €
Démocratie et citoyenneté à Caluire	Madame CHIAVAZZA	5/7/2014	CENTRE D'INFORMATION DE DOCUMENTATION D'ETUDE ET DE FORMATION DES ELUS	Comment la Ville dépense-t-elle	
Démocratie et citoyenneté à Caluire	Madame CHIAVAZZA	19/6/2014	CENTRE D'INFORMATION DE DOCUMENTATION D'ETUDE ET DE FORMATION DES ELUS	Culture de la Paix et Citoyeneté	
Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble	Madame MERAND, Messieurs COCHET, COUTURIER, TAKI	31/5/2014	ASSOCIATION NATIONALE POUR LA DEMOCRATIE LOCALE	Les Finances locales	2 000,00 €
Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble	Monsieur TOLLET	26/6/2014	GROUPE TERRITORIAL	Loi ALUR quels impacts sur les collectivités	1 286,40 €
Caluire et Cuire en mouvement	Madame BAJARD	20/9/2014	CEDIS	Boîte à outils de l'élu local et stratégie de communication	500,00 €
Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble	Elus du Groupe	29/10 et 3/11/2014	FORMASOFT PRO	Communication orale en situation d'enjeu - prise de parole en public	3 080,00 €
Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble	Elus du Groupe	12/11/2014	MERCURE LOCAL	Finances locales- les enjeux financiers des collectivités	1 922,64 €
Caluire et Cuire Bleu Marine	Madame LEZENNEC, Monsieur HOUDAYER	11 et 16/12/2014	CEFEL	Droit des élus d'opposition et Lire et comprendre un Budget primitif et un Compte administratif	1 500,00 €
					11 969,04 €

Dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie d'un droit à une formation adapté à ses fonctions. À ce titre, le Conseil Municipal au nom de la Ville, décide chaque année d'ouvrir les crédits correspondants au budget. Selon l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant s'élève pour 2014 à 11 969,04 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le bilan sur la formation des élus réalisé au cours de l'exercice comptable 2014 ci-annexé, et de constater que cet état figure en annexe du compte administratif.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous remercie Mme MERAND-DELERUE. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie, et vous poursuivez Mme MERAND-DELERUE concernant le budget primitif 2015.

BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2015
N° 2015-26

Mme MERAND-DELERUE : *Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le résultat de la section de fonctionnement ayant été affecté, il convient à présent d'étudier le budget pour 2015 qui intègre les résultats et les reports de l'exercice antérieur mais qui tient surtout compte des orientations et des projets importants à mener au cours de ce nouvel exercice.*

Le budget 2015 s'inscrit dans un ***contexte national particulièrement difficile, notamment pour les collectivités locales*** *mises à contribution par l'Etat dans le cadre de son plan de redressement des finances publiques.*

Malgré cela, la Municipalité respecte son engagement, en l'occurrence, en n'augmentant pas les impôts ménages et a travaillé son Budget Primitif 2015 dans une optique d'optimisation et de rationalisation des coûts déjà engagée depuis plusieurs années.

Ainsi, pour la ***12ème année consécutive, les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière resteront inchangés afin de préserver le pouvoir d'achat des Caluirards.***

Le budget primitif est en ***baisse notable*** *par rapport au montant du budget 2014 :*

- *non seulement en matière d'investissement, les dépenses d'équipement prévues au BP 2015 se limitant pour l'essentiel à la poursuite des engagements pris dans le cadre du précédent mandat et à l'entretien des équipements municipaux ;*

- *mais aussi et surtout, en matière de fonctionnement, le BP 2015 affichant une baisse de 2,7% des dépenses réelles soit 1,13 M€.*

Dans un contexte de baisse drastique des dotations versées par l'Etat à la Ville de Caluire et Cuire, il a été fait le choix
- de recentrer l'action de la Ville vers ses principales missions,
- d'optimiser les moyens mis en œuvre à tous les niveaux.
- et de répartir l'effort auprès de tous.

Cette démarche se retrouve dans l'ensemble des postes de dépenses et de recettes du Budget Primitif 2015 qui est proposé au Conseil Municipal.

Rappel méthodologique :

- Le calcul des évolutions des différents postes de dépenses et de recettes est réalisé entre le Budget 2014 (Budget Primitif et Décision modificative) et le Budget Primitif 2015.
- Le Budget Primitif est un acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les dépenses et les recettes de l'année ; c'est par conséquent un acte de prévision et d'autorisation.

I – LE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit ***à 42,2 M€*** *soit une diminution de 1,5 M€ par rapport au budget 2014 (-3,5%).*

Il convient tout d'abord d'examiner :

A - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les 42,2 M€ de recettes réelles de fonctionnement pour 2015 sont constituées de :

Résultat 2014 reporté en fonctionnement	*0,97 M€*
Recettes réelles de fonctionnement	*41,02 M€*
Travaux en régie	*0,25 M€*

L'opération d'ordre concernant les travaux en régie consiste à basculer en investissement le montant des travaux réalisés par les agents des services techniques municipaux dont les dépenses (mains d'œuvre et fournitures) sont retracées en section de fonctionnement.

Comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, la Ville doit faire face dans son BP 2015 à une baisse drastique de ses ressources en provenance de l'Etat. Néanmoins, elle a fait ***le choix de ne pas augmenter ses taux de fiscalité ménages****. La Ville peut compter sur la dynamique de son territoire en terme de bases de fiscalité comme en matière de droits de mutations.*

Les recettes réelles de fonctionnement sont réduites à ***41,02 M€*** *dans le BP 2015 soit une baisse de 325 K€.*

a. Le produit des services, du domaine et des ventes diverses (chapitre 70)

Les ***produits des services et du domaine*** *sont anticipés en* ***baisse de -2,3% dans le budget 2015 soit un montant de 3,97 M€****.*

Des baisses sont attendues pour certains services municipaux notamment pour le centre aéré de Caluire Juniors (fermeture des mercredis matins suite à la réforme des rythmes scolaires) et de la fermeture de certains équipements pendant les périodes de faibles fréquentations (notamment au cours du mois d'août).

Afin de ne pas subir les effets des décisions prises par les communes limitrophes et afin de permettre aux Caluirards ou à ceux qui travaillent sur Caluire et Cuire d'avoir accès en priorité au stationnement, la Ville de Caluire et Cuire prévoit d'actualiser la tarification applicable tout en conservant la demi-heure gratuite et d'autre part de créer un tarif journalier.

b. Le produit des impôts et taxes (chapitre 73)

Le budget primitif 2015 a été établi sur la base de ***28,99 M€*** *de produits issus des impôts et taxes, soit une progression de* ***+1,2 %*** *par rapport au budget 2014* ***tout en conservant les mêmes taux de fiscalité pour la 12ème année consécutive.***

En ce qui concerne ***les contributions directes****, il convient de noter que la loi de finances pour 2015 a fixé la revalorisation forfaitaire des bases fiscales à 0,9 %. A cela s'ajoute l'évolution physique des bases anticipées à +0,5% pour la taxe d'habitation et + 0,9% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.*

Le produit de la ***taxe additionnelle aux droits de mutation*** *est budgété à 2 M€ soit un montant proche de celui inscrit au budget précédent et légèrement inférieur au montant encaissé en 2014 au regard de la dynamique foncière du territoire caluirard.*

La dotation de solidarité communautaire *accordée par le Grand Lyon a été fixée à 700 K€ soit un niveau équivalent au montant 2014 et non revalorisée depuis près de 2 ans.*

Le montant de ***la taxe sur l'électricité****, perçue par le SYGERLY, est attendu à hauteur de 730 K€ soit un niveau légèrement supérieur à celui inscrit en 2014.*

c. Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Le budget primitif pour 2015 intègre ***7,85 M€*** *au titre du produit des dotations, subventions et participations soit une* ***baisse conséquente de -6,4%*** *par rapport au budget 2014.*

Comme cela a été expliqué dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, la baisse des 11 Milliards de dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités locales de 2015 à 2017, se concrétiserait pour Caluire et Cuire par une diminution de 750 K€ de sa DGF. En y ajoutant l'impact pour la Ville de la modification de l'architecture de cette dotation et malgré la hausse de la population, ***la perte globale serait en 2015 de 795 K€, soit plus de 10 % des dotations.*** *Cela représente une baisse de 16% par rapport à la DGF perçue en 2014.*

Parallèlement, la Ville de Caluire et Cuire est ***sortie du dispositif de la politique de la Ville*** *et doit donc absorber une* ***perte de 51 K€*** *de participations à ce titre, soit 1 % de baisse de dotations d'Etat supplémentaire.*

*L****es compensations perçues au titre des exonérations de taxe professionnelle, de taxes foncières et taxe d'habitation*** *sont revalorisées de 96 K€ en raison d'une modification des conditions d'exonération à la taxe d'habitation décidée par l'Etat au cours de l'année 2014, les bases supplémentaires exonérées l'année précédente sont compensées en 2015.*

Dans le cadre des conventions qui la lient avec ***la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville perçoit des participations financières*** *(compte 7478) pour le fonctionnement des crèches, du centre aéré Caluire Juniors et de Caluire Jeunes. Le montant retenu pour 2015,* ***2,43 M€, est en hausse*** *car la Ville travaille activement à l'organisation des établissements d'accueil des jeunes enfants afin d'optimiser les capacités d'accueil et par voie de conséquence les participations obtenues de la CAFAL.*

La Ville perçoit également des ***participations de la part de la Région et du Département*** *(compte 7472 et 7473) pour un montant total de* ***137 K€ pour 2014*** *:*

- *D'une part, en contrepartie de la mise à disposition de gymnases, terrains de sport et de la piscine municipale aux collèges et lycée situés sur le territoire de Caluire et Cuire*
- *D'autre part, depuis 2012, la Ville a inclus dans le contrat pluriannuel de subventionnement avec le Conseil général du Rhône une participation de celui-ci au fonctionnement des crèches pour un montant annuel de 70 K€. La Métropole reprenant les engagements du Département pour l'année 2015, la Ville a prévu au BP 2015 le maintien de cette participation.*

Enfin, la Ville attend le solde du fonds d'amorçage attribué par l'Etat pour l'année scolaire 2014/2015 pour un montant de l'ordre de 100 K€ dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (compte 74718).

d. Autres produits de gestion courante (chapitre 75) et atténuations de charges (chapitre 013)

Les autres produits de gestion courante représentent 113 K€. Les revenus des immeubles et locations de salles sont les principales recettes de ce chapitre.

Le montant du produit issu des atténuations de charges est estimé à 66 K€ pour 2015. Il intègre principalement les remboursements sur rémunérations de personnel suite aux accidents du travail, aux maladies du personnel, ainsi que les remboursements au titre des congés de fin d'activité.

e. Produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre enregistre les recettes non récurrentes et les indemnités perçues dans le cadre de sinistres de toutes natures mais également de contentieux. Sa prévision est donc souvent difficile.

B - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes étant attendues en baisse, la Municipalité a fait le choix de recentrer son action et d'optimiser les moyens qui y sont consacrés afin de réduire ses dépenses de fonctionnement.

Cette démarche vise aussi à maintenir un niveau d'épargne suffisant pour autofinancer une large partie de ses investissements, la Ville poursuivant ainsi sa démarche de diminution du recours à l'emprunt.

1. Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre sont prévues à hauteur de 2,105 M€ et correspondent :

- *aux amortissements des immobilisations réalisées au cours des années précédentes : ces amortissements (1,095 M€) constituent une garantie financière pour la collectivité de pouvoir renouveler ses équipements en fin de durée de vie ; les dotations aux amortissements constituent une source d'autofinancement de la section d'investissement.*

- *au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 1,010 M€.*

Ces deux mouvements constituent la participation de la section de fonctionnement aux investissements permettant de limiter le recours à l'emprunt et donc de maintenir les marges de manœuvre financières des années futures.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

*Au budget 2015, **40,1 M€** de dépenses réelles de fonctionnement sont prévues soit une **baisse de 2,7%.***

Cette réduction est obtenue par un travail approfondi sur chaque ligne de dépenses. Chaque dépense a été repensée afin de vérifier l'adéquation entre les besoins et les possibilités financières, tout en garantissant un service de qualité aux Caluirards. Est notamment mise en place sur la Ville à compter de 2015 une nouvelle stratégie d'achats avec un re-calibrage systématique des besoins, un élargissement de la négociation dans le respect du Code des Marchés Publics, le recours aux groupements de commandes.
La Ville de Caluire et Cuire s'oriente également vers une approche plus modulaire de l'utilisation de ses équipements, en renforçant leur occupation afin de permettre une plus grande rationalisation des frais de structure. Cette modularité permettra un accès facilité aux citoyens par une plus grande diversité de l'offre en un lieu donné.

a. Charges à caractère général (chapitre 011)

***Les charges à caractère général sont en baisse de 10 %** : elles sont prévues à hauteur de 8,45 M€. Cette baisse se retrouve de manière plus ou moins importante sur l'ensemble des postes de charges avec notamment :*

- ***une diminution des achats et fournitures (articles commençant par « 60 ») dont principalement :***
  - *les dépenses d'énergie grâce à une démarche de mutualisation avec un marché de groupement d'achat pour le gaz et bientôt pour l'électricité.*
  - *les commandes de livres et de CD pour la bibliothèque et les fournitures scolaires seront rationnalisées.*

Pourtant, la Ville doit supporter sur ce compte la revalorisation de près de 4% des tarifs des denrées alimentaires pour la restauration municipale.

- ***Une réduction importante des dépenses consacrées aux services extérieurs (articles commençant par « 61 » et « 62 »)**, la Ville ayant repensé l'ensemble de ses actions afin de réduire les coûts.*

b. Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Cette année encore, la Ville doit absorber l'impact des choix faits par l'Etat en matière de personnel avec l'augmentation du taux de la CNRACL, des taux de régime général (IRCANTEC, vieillesse, accidents du travail), la revalorisation des échelles des agents de catégorie B et C au 1er janvier. Elle doit également intégrer les avancements de ses agents proposés lors des C.A.P. Ces mesures imposées aux collectivités locales coûteront à la seule Ville de Caluire et Cuire près de 400 K€.

*Malgré cela, les charges de personnel prévues au BP 2015 ont été réduites à **22,9 M€** grâce à :*
- *un travail constant sur l'adéquation des ressources au besoin : le départ d'un agent s'accompagne systématiquement d'une réflexion sur l'organisation du travail et des services ;*
- *une démarche de réorganisation de certaines actions menées par la Ville afin d'optimiser et de rationaliser la masse salariale.*

Malgré la rigidité de ce poste de dépenses, la Ville de Caluire et Cuire continue de maîtriser sa masse salariale, comme elle le fait depuis de nombreuses années, ce qui permet une ***prévision budgétaire en baisse de 1,2%*** *soit 288 K€. Elle renforce ses efforts notamment en questionnant plus avant les organisations du travail, tout en améliorant le service rendu aux habitants. Ainsi, elle poursuit le redéploiement de certains effectifs, la recherche de mutualisation et de polyvalence de ses services, ainsi que la modernisation de ses équipements et services publics.*

La mise en place d'un guichet unique famille au cours de l'année 2015 va permettre d'offrir aux citoyens un point d'entrée unique famille, mais également de mutualiser le personnel travaillant aujourd'hui dans différents secteurs et équipements municipaux.

La Ville continue également de limiter le recours au personnel d'intérim et d'organiser les services en conséquence, notamment dans le cadre des services soumis à un taux d'encadrement minimum.

c. Atténuation de produits (chapitre 014)

L'attribution de compensation versée au Grand Lyon depuis le passage à la TPU reste inchangée : elle s'élève à ***2,3 M€*** *soit 5 % des dépenses réelles de fonctionnement.*

Depuis 2012, la Ville verse au Grand Lyon une participation au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dans le cadre de la péréquation horizontale prévue par l'article 144 de la Loi de Finances pour 2012. La Communauté urbaine du Grand Lyon, désormais Métropole de Lyon, est contributrice à ce fonds dont une partie est à la charge des communes. La Ville de Caluire et Cuire est contributrice et non bénéficiaire de ce fonds.

Le montant du FPIC progresse chaque année. En 2015, il devrait atteindre 780 millions d'euros. ***Pour la Ville de Caluire et Cuire, une participation de 300 K€*** *est prévue au BP 2015 soit une progression importante par rapport au montant budgété en 2014 (80 K€) soit + 36 %.*

Malgré les efforts en matière de logement social réalisés sur le territoire de Caluire et Cuire, la Ville va devoir payer cette année une indemnité au titre de l'article 55 de la « Loi SRU » revalorisée par la loi DUFLOT. En effet, certaines opérations de logement social ont pris du retard en 2014 en raison de la crise ou de l'infructuosité de certains marchés de travaux et sont reportées sur 2015. La Ville doit donc faire face à une ***dépense exceptionnelle de 285 K€,*** *dans le contexte déjà très contraint qui lui est imposé et sans qu'elle ne soit nullement responsable de ces reports.*

d. Charges financières (chapitre 66)

La Ville ayant réduit son recours à l'emprunt en 2014 dans un contexte de taux d'intérêt faible, le montant des frais financiers prévus au BP 2015 est identique aux prévisions de l'année passée et s'établit à 1,7 M€ soit à peine 4 % des dépenses de fonctionnement.

e. Autres frais de gestion courante (chapitre 65) et charges exceptionnelles (chapitre 67)

Dans un contexte contraint, de nombreuses villes ont décidé de baisser drastiquement leurs subventions aux associations. Ce n'est pas le cas de la Ville de Caluire et Cuire. La Ville continue de soutenir les associations, qui contribuent à la dynamique territoriale et au lien social sur le territoire. Malgré les contraintes budgétaires, la Ville continuera d'assurer 95 % des subventions versées aux associations. Le budget des subventions versées aux différentes associations présentes sur le territoire de la Ville (subventions de fonctionnement - compte 6574- et subventions exceptionnelles – compte 6745) s'élèvera à 1,54 M€.

Le BP 2015 intègre également une baisse de la contribution versée aux écoles privées (compte 6558).

La participation de la Ville à la délégation de service public pour l'exploitation du Radiant étant encadrée par un contrat, le montant inscrit au Budget est conforme à ses engagements contractuels (compte 658).

f. Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles (chapitre 68)

Dans une logique de bonne gestion, face à un risque de perte lié à un contentieux dans lequel la Ville est engagé, il est prévu au BP 2015 une provision de 100 K€.

Au-delà de l'approche par nature des dépenses de fonctionnement de la Ville pour 2015, il est intéressant de voir comment s'oriente financièrement l'action de la Municipalité.

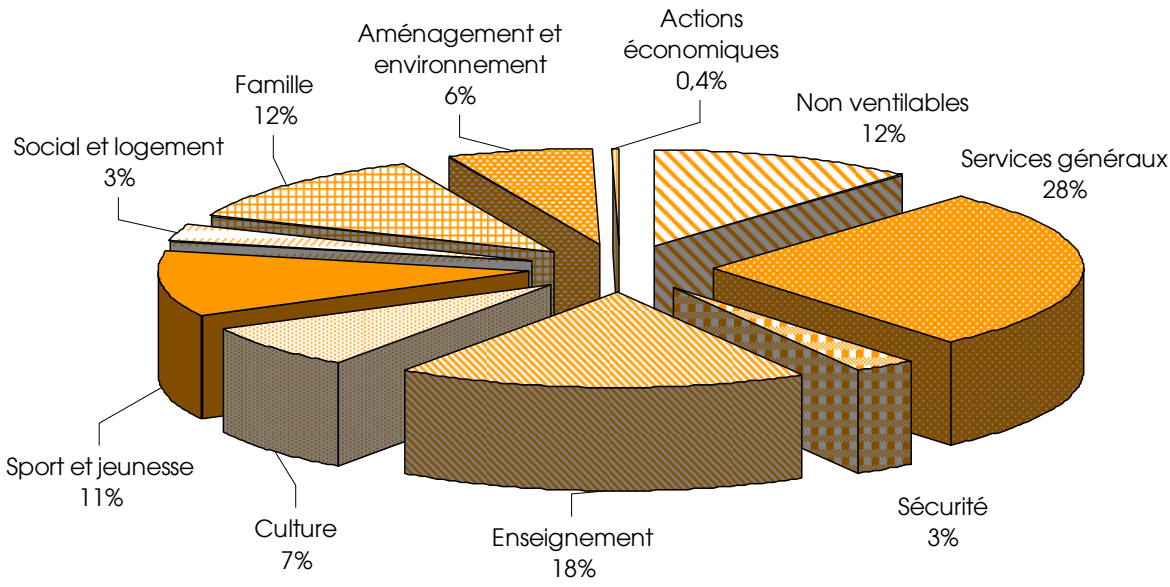

Outre les dépenses liées aux services généraux qui servent l'ensemble des missions de la collectivité, les charges récurrentes de la Ville sont notamment orientées vers les écoles et la restauration municipale, vers la famille à travers les 12 établissements d'accueil des jeunes enfants, vers le sport et la jeunesse par la présence d'équipements sportifs et des centres de loisirs.

En outre, la Ville intervient aussi dans le domaine de la culture en participant financièrement et matériellement au fonctionnement d'associations dont l'école de musique, et en mettant à disposition des Caluirards une bibliothèque accessible à tous.

Enfin, la Ville de Caluire et Cuire engage également des dépenses récurrentes pour améliorer le cadre de vie de ses habitants en veillant notamment à leur sécurité et à leur cadre de vie.

Face à la baisse drastique des dotations d'Etat intégrée dans ce Budget Primitif 2015, la Ville de Caluire et Cuire a choisi d'optimiser, de rationaliser et de mutualiser ses charges de fonctionnement. Ainsi, les taux de fiscalité ménages resteront inchangés pour la 12ème année consécutive.

Grâce à cette démarche, le Budget Primitif 2015 prévoit des charges de gestion en baisse de 3% malgré les contraintes qui pèsent sur l'évolution des charges de personnel, la montée en puissance du FPIC notamment. Les efforts à réaliser ont été mutualisés entre les différents services de la Ville mais aussi avec le CCAS et les partenaires associatifs. Ces efforts permettent par ailleurs à la Ville de conserver une part d'autofinancement conséquente pour la section d'investissement et de limiter le recours à l'emprunt.

II - INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit ***à 16,9 M€,*** *dont 4,56 M€ de reports de 2014 sur 2015. Elle est en diminution de 7,2 M€ par rapport au budget 2014 soit une baisse de 30%.*

A - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour financer ses investissements, la Ville dispose majoritairement de ***ressources propres*** *:*

⇒ d'origine externe au budget de la Ville

le Fonds de Compensation de la T.V.A. calculé sur les montants d'investissement réalisés en 2013	*1 900 K€*
la Taxe Locale d'Equipement	*50 K€*
le produit des cessions immobilières envisagées *A noter que les cessions sont budgétées en investissement (chapitre 024) mais exécutées en fonctionnement (compte 775)*	*1 500 K€*

⇒ d'origine interne au budget de la Ville : *ce sont les ressources dégagées par la section de fonctionnement.*

l'amortissement des immobilisations	*1 095 K€*
le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	*1 010 K€*

L'autofinancement de la Ville représente ainsi 2,1 K€ soit 37% des dépenses d'équipement inscrites au Budget Primitif 2015 (soit 5,67 K€)

Les dépenses d'investissement sont également financées par l'affection de l'excédent de fonctionnement 2014 au BP 2015 à hauteur de 3,2 M€.

Ainsi, toutes origines confondues, les ***ressources propres d'investissement*** *s'élèvent à 8,7 M€ et* ***financent près de 80% des dépenses d'investissement du Budget Primitif 2015*** *(hors reports équilibrés en dépenses et en recettes).*

Les ***autres recettes*** *de la section d'investissement sont constituées :*

⇒ des subventions d'investissements reçues de l'Etat et des autres collectivités locales et plus particulièrement du Conseil Général qui demeure le principal pourvoyeur de subvention des opérations de la Ville dans le cadre du contrat pluriannuel signé entre les deux collectivités (engagements repris par la Métropole de Lyon). Au global, 270 K€ sont inscrits au budget primitif 2015, auxquels s'ajoutent 481 K€ de reports correspondant à des subventions acquises non encore perçues à fin 2014.
Parallèlement, de nouvelles demandes de subventions sont régulièrement effectuées auprès de différents organismes afin de permettre le financement de nouveaux projets.

⇒ des emprunts limités à 2,37 M€ (hors outil de trésorerie – compte 16449) auxquels s'ajoutent 1,52 M€ de reports participant au financement des dépenses d'équipement reportées.
Ainsi l'emprunt ne finance que 23% du budget (inscriptions nouvelles et reports).

B - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement pour 2015 sont arrêtées à :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	***16,87 M€***
Dont résultat reporté	*2,20 M€*
Dont opérations réelles *y compris dépenses 2014 reportées sur 2015*	*14,42 M€*
Dont opérations d'ordre	*0,25 M€*

Les opérations d'ordre correspondant aux ***travaux en régie*** *pour un montant de 250 K€ : il s'agit des travaux réalisés par les services de la Ville qui sont comptablement basculés en investissement.*

Au sein des dépenses réelles, on trouve principalement les dépenses d'équipement dont le montant est établi à 5,67 M€ auxquels s'ajoutent 4,56 M€ de reports de 2014.
Ce budget 2015 repose sur un niveau d'investissement en nette diminution par rapport à l'année précédente soit – 5,3 M€ de dépenses.

Le BP 2015 intègre essentiellement la poursuite des engagements pris dans le précédent mandat, principalement la construction du nouvel équipement sportif, la fin des travaux du groupe scolaire Paul Bert et les subventions d'équipement votées pour la rénovation ou la construction de logements sociaux, et des travaux d'entretien et d'amélioration des équipements municipaux.

La répartition par fonction des dépenses d'équipement s'organise de la façon suivante :

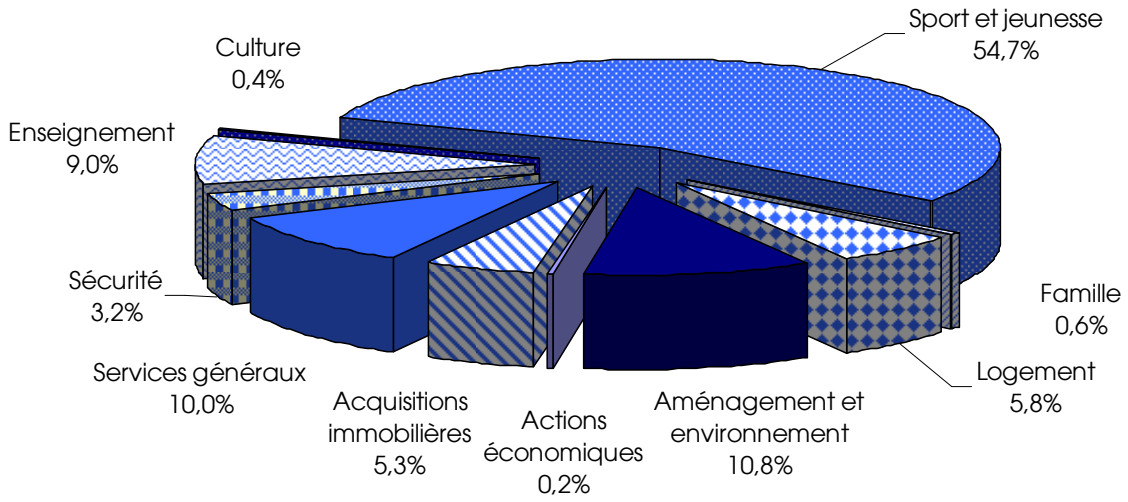

Le BP 2015 prévoit des acquisitions foncières nouvelles, bâties et non bâties pour un montant de 0,49 M€ ainsi qu'une réserve de 50 K€ pour des préemptions commerciales, qui sera affectée au fur et à mesure des opportunités.

La fonction 0 « Services généraux » s'élève à 724 K€

Elle comprend pour l'essentiel des investissements visant à l'amélioration des bâtiments ou infrastructures nécessaires au fonctionnement des services municipaux (CTM, cimetière, hôtel de ville, bâtiments divers) ou visant à la modernisation et au bon fonctionnement des services (logiciels, matériels).

Parmi ces dépenses, nous pouvons citer :

286 K€	*Acquisition de logiciels (portail citoyen notamment), d'outils de gestion du réseau et de matériel informatique et télécommunications*
12 K€	*Renouvellement véhicule du parc automobile*
50 K€	*Travaux de mise aux normes et de rénovation à réaliser sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville (ascenseurs essentiellement)*
80 K€	*Achat de matériel et mobilier pour le CTM et les services généraux de la Ville*
48 K€	*Mise en place de signalétique et renouvellement de mobiliers urbains*
50 K€	*Travaux au cimetière (réfection allées, caveaux et colombarium)*

S'y ajoutent 295 K€ reports de 2014.

La fonction 1 « Sécurité et salubrité publique » s'élève à 115 K€.

Dans l'optique d'un renforcement de la sécurité des biens et des personnes, la Municipalité s'est engagée à développer une réelle stratégie en la matière. Les inscriptions budgétaires 2015 sont destinées à poursuivre le développement de la vidéoprotection et les aménagements divers en vue de lutter contre les incivilités et la violence routière, de même qu'en vue de réguler le stationnement sur le territoire.

Les reports de 2014 s'élèvent à 215 K€
Il s'agit principalement des dépenses liées à la mise en place de vidéoprotection sur certains sites de la Ville.

La fonction 2 « Enseignement - formation » s'élève à 146 K€:

Les investissements budgétés dans ce secteur vont permettre l'entretien des locaux des différents groupes scolaires de la Ville et l'acquisition de matériels et de mobiliers pour les écoles.
Il est à noter que les 250 K€ de travaux en régie inscrits au budget 2015 concernent essentiellement des interventions du Centre Technique Municipal dans les locaux des groupes scolaires.

Le budget 2015 intègre également 776 K€ de reports de dépenses de 2014 sur 2015 dans ce secteur, dépenses concernant principalement la fin des travaux de rénovation du Groupe scolaire Paul Bert et de la réfection et l'agrandissement du restaurant scolaire du groupe scolaire Victor Basch.

La fonction 3 « Culture » s'élève à 28 K€ :

Dans le cadre du BP 2015, les investissements envisagés dans ce domaine concernent la rénovation et la mise aux normes des ascenseurs de la bibliothèque et du Radiant ainsi que l'acquisition de mobiliers et de matériels pour la bibliothèque.

S'y ajoutent 11 K€ reports de 2014.

La fonction 4 « Sport et Jeunesse » est portée à 3,17 M€ :

Dans le cadre du budget 2015, les efforts d'investissement de la Municipalité portent particulièrement sur le secteur sportif avec principalement la construction d'un nouvel équipement sportif qui répond à un besoin sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire.

Les principales dépenses prévues au BP sont les suivantes :

2 800 K€	*Construction du nouvel équipement sportif sur le site du Parc Bourdan (travaux et équipements sportifs)*
332 K€	*Divers travaux dans les différents équipements sportifs y compris la piscine*
37 K€	*Achats de mobiliers et de matériels pour les équipements sportifs*

S'y ajoutent 2,4 M€ reports de 2014 concernant principalement des travaux de construction du nouvel équipement sportif.

La fonction 6 « Famille » s'élève à 40 K€ :

Dans le secteur de la famille, les investissements portent sur les établissements d'accueil du jeune enfant. Il s'agit de travaux d'entretien des locaux et d'acquisition de matériels et de mobiliers pour ces établissements.

S'y ajoutent 23 K€ reports de 2014

La fonction 7 « Logement » s'élève à 270 K€ *marquant le soutien de la Ville de Caluire et Cuire aux opérations de logement social réalisées de manière concertée et en respectant les équilibres sociodémographiques. Ce montant sera débloqué au fur et à mesure des demandes qui seront faites à la Ville pour les organismes sociaux en charge du logement social sur le territoire.*

S'y ajoutent 322 K€ correspondant à des reports de crédits liés à plusieurs subventions d'équipement à verser à des organismes de logements sociaux tels que l'OPAC du Rhône, Grand Lyon Habitat ou encore des SA HLM auprès desquels la Ville s'est déjà engagée.

La fonction 8 « Aménagement et services urbains, environnement » qui est ramenée à 636 K€.

Cette fonction regroupe l'éclairage public, la voirie et les réseaux, l'environnement ou encore l'urbanisme.

Les principales dépenses prévues au BP 2015 dans ces domaines sont les suivantes :

187 K€	Travaux d'éclairage public
50 K€	Aménagement et rénovation d'aires de jeux
30 K€	Travaux divers sur les voies et réseaux
60 K€	Aménagement du parking situé devant la salle Lachaise
52 K€	Démarrage des études pour la requalification du quartier de Montessuy en lien avec l'opération menée sur le quartier par l'OPAC
80 K€	Installation de toilettes sur la voie publique

Les reports s'élèvent à 469 K€. Il s'agit principalement de la participation de la Ville à l'aménagement des bords de Saône et des travaux d'éclairage public engagés en 2014.

Les ***autres dépenses de la section d'investissement*** *prévues au BP 2015 sont :*

⇒ *le remboursement de la part en capital de la dette communale estimé à 3,27 M€ (hors outil de trésorerie – compte 16449).* *3,27 M€*

Comme chaque année, le financement du remboursement en capital de la dette doit être assuré par des ressources propres à savoir les recettes de la section d'investissement à l'exclusion du produit des emprunts et des subventions affectées à un investissement.

Compte tenu de ces éléments et dans un souci de bonne gestion financière, le remboursement en capital de la dette inscrit au budget primitif 2015 est couvert par les recettes propres d'investissement.

⇒ *les emprunts utilisés en tant qu'outil de trésorerie et dont le montant sera repris en recettes :* *0,91 M€*

⇒ *la comptabilisation des dépôts et cautionnement reçus et versés (une somme identique est inscrite en recettes)* *3 K€*

Le budget 2015 intègre donc la fin des travaux liés aux principaux projets engagés par la Municipalité et répondant aux besoins identifiés au début du précédent mandat. Les financements seront notamment assurés par une capacité d'autofinancement stabilisée du fait des ***efforts de gestion et d'économies concrets réalisées sur la section de fonctionnement, efforts qui se concrétisent par une baisse importante des dépenses de gestion de la Ville. Le recours à l'emprunt est ainsi en très nette diminution****.*

Ce budget se veut donc une nouvelle fois respectueux des engagements pris vis-à-vis des Caluirards notamment en matière de services publics proposés et de politique fiscale afin de leur apporter une ***meilleure qualité de vie et de Ville****.*

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- voter ce budget par chapitre ;

- constater que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien ;

- décider la mise en recouvrement des impositions nécessaires à son équilibre conformément au rapport soumis par ailleurs.

Le budget primitif (BP) est le document par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'année.

Contrairement à l'État, les communes doivent impérativement présenter un budget dans lequel les **dépenses et les recettes respectent l'équilibre financier**

Le budget primitif 2015 est en baisse de 13% par rapport au BP de 2014.
Il est arrêté à 59 M€

42,2 M€ en fonctionnement, soit 3,5 % de moins que le BP 2014

16,9 M€ en investissement, soit 30 % de moins que le BP 2014

La section de fonctionnement

Recettes

Produit des impôts et taxes 29 M€ (+1,2%)
Dotations et particip. 7,8 M€ (-6,4%)

Pas de hausse des taux pour la 12è année consécutive

Perte de près de 800 K€ de DGF

Dépenses

La section de fonctionnement

Evolution de la DGF par rapport à 2013 :
impact participation au redressement des comptes publics

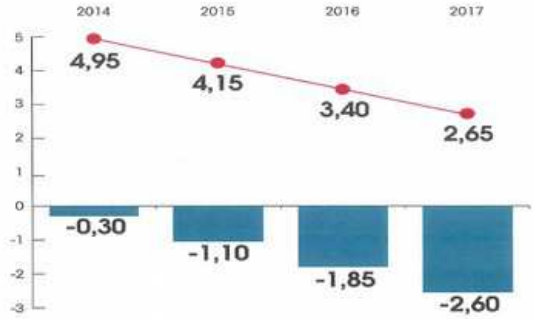

La section de fonctionnement

Recettes

Produit des impôts et taxes 29 M€ (+1,2%)
Dotations et particip. 7,8 M€ (-6,4%)
Produit des services et autres 4,2 M€ (-3%)
Opérations d'ordre 0,25 M€
Excédent 2014 reporté : 1 M€

total des recettes de fonctionnement 42,2 M€ (-3,5%)

Dépenses

La section de fonctionnement

Recettes

Dépenses

Charges de personnel 22,9 M€ (-1,2%)

En baisse malgré les contraintes extérieures qui pèsent sur évolution masse salariale

La section de fonctionnement

Recettes

Dépenses

Charges de personnel 22,9 M€ (-1,2%)
Charges à caractère général 8,45 M€ (-10%)

Travail de rationalisation de mutualisation et d'optimisation

La section de fonctionnement

Recettes

Dépenses

Charges de personnel 22,9 M€ (-1,2%)
Charges à caractère général 8,45 M€ (-10%)
Attribution comp., FPIC... 2,9 M€

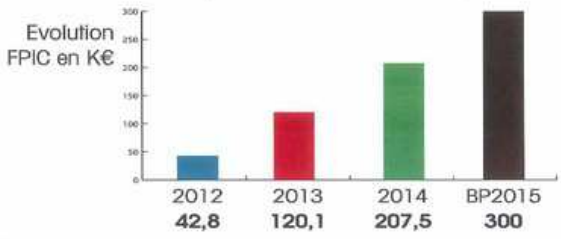

La section de fonctionnement

Recettes

Dépenses

Charges de personnel 22,9 M€ (-1,2%)
Charges à caractère général 8,45 M€ (-10%)
Attribution comp., FPIC... 2,9 M€
Subventions et participation : 3,7 M€
Frais financiers : 1,7 M€
Autres : 0,45 M€
Dotation amort. :1,1M€
Virement : 1 M€

Autofinancement

La section d'investissement

Recettes

- Dotation amort. :1,1M€
- Virement : 1 M€
- FCTVA et TLE :1,95 M€
- Produit des cessions 4 M€ (1,5 M€ + 2,5 M€ de reports)
- Subventions : 0,8 M€
- Emprunt (hors CLTR) 3,9 M€
- CLTR : 0,9 M€
- Excédent 2014 reporté : 3,2 M€

Total 16,9 M€

Dépenses

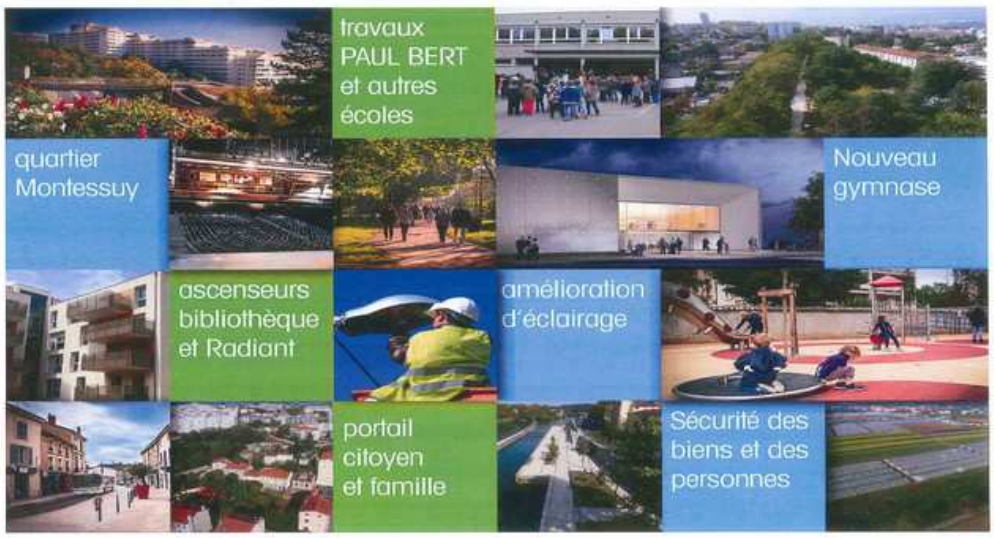

La section d'investissement

Recettes

Dépenses

- Remboursement capital dette : 3,3 M€
- Dépenses d'équipement 10,2 M€
  (5,7 M€ de nouvelles inscriptions et 4,5 M€ de reports)
- Op. d'ordre : 0,25 M€
- Déficit inv. 2014 reporté 2,2 M€
- CLTR : 0,9 M€

Total 16,9 M€

La section d'investissement

Encours de dette au 31 décembre

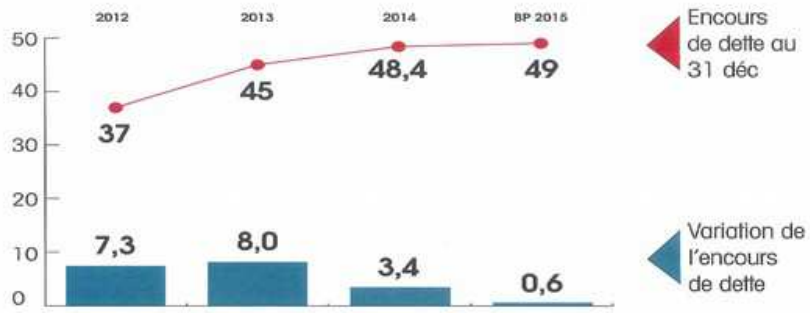

- Un budget sincère et équilibré,
- **Un budget partagé par tous, en tenant compte des diminutions des dotations,**
- Un niveau d'investissement important,
- avec un recours à l'emprunt limité,
- un budget responsable et solidaire, respectueux de l'argent public.

Suite au vote et les rapports annexes du compte administratif, voici la dynamique du budget 2015. Je vous rappelle que le budget primitif est le document par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'année.

Contrairement à l'Etat, les communes doivent impérativement présenter un budget dans lequel les dépenses et les recettes respectent l'équilibre financier. Ce budget a été pensé dans une gestion saine et responsable de l'argent public, respectueuse des engagements pris, tout en préservant l'épargne brute, en réduisant le recours à l'emprunt, et ce, sans augmentation des taux d'impôts locaux, avec toujours une optique de qualité de service aux Caluirards.

Par conséquent, le budget primitif 2015 est en baisse de 13 % par rapport au budget primitif de 2014. Il est arrêté à 59 M€. 42,2 M€ en fonctionnement, soit 3,5 % de moins que le budget primitif 2014, 16,9 M€ en investissement, soit 30 % de moins que le budget primitif 2014.

Comment s'est construit ce budget ? D'abord, en fonction des recettes que l'on pense avoir. Je commencerai donc par vous présenter les recettes attendues pour la section de fonctionnement.

En recettes de fonctionnement, on compte quatre sources principales de financement :

- La fiscalité locale, qui comprend la taxe d'habitation et les taxes foncières. En effet depuis 2013, c'est le Grand Lyon qui perçoit l'impôt sur les entreprises. On note la dynamique de notre ville, le montant des produits des impôts et taxes devrait rapporter 29 M€ à la Ville, soit une progression de 1,2 M€ par rapport au budget primitif 2014. Et ce, sans augmenter les taux d'imposition locaux. La fiscalité représente près de 68,6 % des recettes de la Ville. Elle concerne quasiment tous les Caluirards, puisqu'ils sont près de 93 % à acquitter des impôts locaux. Donc, la politique des maîtrises fiscales concerne le plus grand nombre ;

- La seconde source de financement de la commune est en baisse de 6,4 %, il s'agit des dotations et participations. Nous allons perdre près de 800 000 € de Dotation Globale de Fonctionnement. En 2008, la Ville bénéficiait de plus de 6,6 M€ de dotations. En 2015, elle n'en percevra que 4,1 M€, soit 40 % de moins. Et, en 2017, elle n'en percevra que 2,6 M€, soit 60 % de moins qu'en 2008. Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement a été instaurée en 1982, comme compensation pour transfert des compétences de l'Etat vers les communes. Cherchez l'erreur, les transferts de compétences vers les communes sont grandissants, mais la compensation financière baisse. Mais, nous devons participer à l'effort de 11 Mds€ d'économies demandé aux collectivités pour réduire le déficit de la France. Entre 2014 et 2017, la Ville va perdre 2,3 M€ de Dotation Globale de Fonctionnement. Pour la compenser, il faudrait qu'elle augmente de 9 % ses taux de fiscalité ;

- Concernant le produit des services et autres, ils connaîtront une baisse de 3 %, notamment du fait de la baisse des recettes dûe aux fermetures de certaines structures le mercredi matin. Le total des recettes de fonctionnement est budgété à 42,2 M€. Elles seront donc en baisse de 3,5 %. Comme un particulier ou une entreprise, une ville se doit d'équilibrer son budget de fonctionnement, c'est-à-dire, ne pas dépenser plus qu'elle ne perçoit. Les dépenses ont donc été revues à la baisse. Et, la principale dépense concerne le personnel de la Ville. Ce poste sera en baisse de 1,2 % grâce, notamment, au non remplacement des départs à la retraite, à la mutualisation des services, mais tout en conservant les services de proximité de qualité. Alors que je vous rappelle que près de la moitié de l'augmentation de la masse salariale des collectivités locales résulte de mesures législatives et réglementaires prises au plan national. Les charges à caractère général représentent 20 % des dépenses. Elles seront en diminution de 10 % grâce à un travail d'optimisation de l'organisation, du patrimoine immobilier, et de la politique achats. Et, surtout, en s'interrogeant quotidiennement sur l'adéquation entre la dépense et le besoin.

À ce sujet, je vais vous raconter une histoire. Une histoire de chapiteau.

Au mois de septembre, je vous explique un petit peu le contexte, qu'est-ce qui s'est passé aux mois de septembre et octobre, quand on a appris la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement ? On a demandé aux adjoints, aux élus de la majorité, à tous les services, de s'interroger sur les économies à réaliser. Alors, on s'est mis tous autour de la table et, au moment des entretiens budgétaires, notamment à la vie associative, il y a quelqu'un, en accord avec Isabelle MAINAND, l'Adjointe responsable, qui a dit : « le forum des associations, on ne va pas le supprimer, mais, au contraire, est-ce qu'on ne pourrait pas le repenser, et peut-être, réduire les coûts de moitié, en utilisant finalement un grand chapiteau plutôt que de multiples petits chapiteaux ? » Et alors, ce service-là, et l'Adjointe concernée, ont même été plus loin, puisqu'ils ont dit : « mais, pourquoi ne pas utiliser un équipement sportif existant, si ça rentre ? » Donc, ils ont fait les calculs, et là, ils ont réalisé une économie très importante sur le forum des associations. C'est-à-dire qu'il va être complètement repensé, mais toujours dans un service de qualité. Et, cet exemple doit inspirer chaque Caluirard, chaque association.

Vous voyez, les élus de la majorité, les services, ont fait preuve de responsabilité, rigueur, mais aussi d'ingéniosité pour trouver des sources d'économies, économies indispensables pour l'équilibre du budget.

- Une autre dépense : nous verserons au titre du Fonds de Péréquation Intercommunale 300 000 € en 2015. Je vous l'ai déjà expliqué lors de ma présentation du compte administratif 2014, nous verserons 93 000 € de plus qu'en 2014, les subventions aux associations et au CCAS représentent 6 % des dépenses. La Ville maintiendra 95 % de ces financements, alors que bon nombre de collectivités diminuent les subventions de 50 % à 80 %, voire, les suppriment du jour au lendemain. Il est décidé de les baisser de 5 %, ce qui revient à faire une économie de 130 000 €. Les trois quarts des associations perdront au maximum 5 %, soit 250 € de subventions. Les intérêts d'emprunt, ceux-ci restent limités, car la Ville a été très prudente, et n'a pas d'emprunts toxiques ou à risque. Ils représentent 1,7 M€, soit moins de 4 % des dépenses de fonctionnement. Les dotations aux amortissements d'1,100 M€ et le virement d'1 M€, viennent constituer l'autofinancement indispensable pour le renouvellement des immobilisations. Nous retrouvons ces mêmes sommes en recettes dans la section d'investissement. Les voilà, les dotations aux amortissements et le virement d'1 M€ ;

- Autre source importante de recettes : 1,9 M€ perçus au titre de la taxe locale d'équipement, et le remboursement de la TVA payée sur les travaux réalisés deux ans plus tôt. Une ville, à la différence d'une entreprise, ne récupère pas la TVA sur les dépenses de fonctionnement. Elle la récupère partiellement, deux tiers sur les dépenses d'investissement portant sur les travaux. Autre source de recettes : 4 M€ perçus par le produit des cessions. Et 750 000 € de subventions reçues de l'Etat et des autres collectivités locales, et plus particulièrement le Conseil Général, étant le principal financeur de subventions des opérations de la Ville, dans le cadre du contrat pluriannuel signé.

Pour 2015, nous avons la certitude que ces engagements seront repris par la Métropole. Par contre, pour la suite, rien n'est moins sûr. 3,9 M€ d'emprunts, donc, on constate que l'emprunt ne finance que 23 % du total des investissements. 900 000 € de ligne de trésorerie, et 3,2 M€ d'excédents 2014 reportés. Au global, les recettes d'investissement s'élèvent à 16,9 M€, composées de 5,3 M€ d'épargne brute, soit 30 % ; de 6,7 M€ de recettes propres, soit 40 %. Cela signifie que la Ville autofinance 70 % de ses investissements, et a donc un recours limité à l'emprunt de 30 %. À relativiser donc, quand on sait que la Ville a un patrimoine bâti et non bâti de plus de 150 M€, avec des biens d'une valeur inestimable, comme l'Hôtel de Ville, la Chapelle Saint-Joseph, et bien d'autres bâtiments. La Ville compte sur ses ressources propres, et non pas sur des emprunts inconsidérés comme certains veulent le laisser entendre.

Passons maintenant aux grands projets de cette année.

Nous poursuivrons la construction du nouvel équipement sportif, et avons inauguré le groupe scolaire Paul Bert.

Une grosse partie de l'investissement sera réalisée pour l'amélioration du cadre de vie.

Nous procéderons à des travaux d'éclairage public ; l'aménagement et la rénovation d'aires de jeux ; aux travaux de voierie et réseaux ; à l'aménagement du parking situé devant la salle Lachaise ; à l'installation de toilettes sur la voie publique ; et démarrerons les études pour la requalification du quartier de Montessuy, en lien avec l'opération menée par l'OPAC.

Nous apporterons notre soutien financier aux programmes des bailleurs sociaux, pour la rénovation et la construction de logements sociaux ; nous améliorerons les bâtiments ou infrastructures nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; investissements notamment en informatique, pour l'acquisition de logiciels, pour le portail citoyen et le portail famille ; mais aussi des travaux de réfection au cimetière, sans oublier les investissements réguliers pour permettre l'entretien des groupes scolaires et des établissements d'accueil du jeune enfant.

Nous procéderons aussi à la rénovation et la mise aux normes des ascenseurs de la Bibliothèque et du Radiant ; nous renforcerons la sécurité des biens et des personnes en développant la vidéoprotection et en procédant à des aménagements pour lutter contre les incivilités et la violence routière ainsi que pour réguler le stationnement sur le territoire.

Les autres dépenses de la section d'investissement prévues au budget 2015 sont : le remboursement en capital de la dette communale, soit 3,3 M€, ce qui représente 20 % de nos dépenses d'investissement ; les emprunts utilisés en tant qu'outils de trésorerie et dont le montant est repris en recettes, 900 000 € ; les opérations d'ordre pour 250 000 € ; et le déficit d'investissement 2014 reporté de 2,2 M€. Le montant global des dépenses d'investissement est arrêté à 16,9 M€, soit une baisse de 30 % par rapport à 2014.

J'aimerais insister sur la maîtrise de notre dette. L'encours de dette à fin décembre 2014 était à 48,4 M€. Il passera à 49 M€ en 2015. Au vu des beaux investissements réalisés – la piscine, le Radiant, la vidéoprotection, la nouvelle salle de sports –, notre Ville est belle. Et nous n'avons pas à rougir de notre niveau d'endettement. D'autant que nous n'avons pas augmenté la fiscalité locale, pour ne pas faire supporter aux contribuables des investissements qui s'étaleront alors sur 20 ou 30 ans. Par ailleurs, nous voyons par ce graphique, la ligne directrice ambitieuse de réduire notre encours de dette. La variation de l'encours sera limitée à 600 000 € sur 2015, grâce notamment aux efforts et économies réalisés dans toutes les délégations et tous les services.

En conclusion, malgré le coup de massue imposé par le gouvernement avec la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, la Ville de Caluire fait face, et participe à l'effort des 11 Mds€ demandés aux collectivités pour réduire le déficit de la France. Elle n'est pas une commune riche en dotations. Le budget présenté est sincère et équilibré, montrant que la Ville est résolument bien gérée. C'est un budget partagé et assumé par tous, avec des efforts et des économies réalisés dans toutes les délégations et tous les services, mais qui ne nous empêchent pas de maintenir un niveau d'investissement très important, avec un recours à l'emprunt limité. Nous avons réalisé un très beau travail sur 2014. En 2015, nous n'augmenterons pas les taux d'imposition locaux, et nous continuerons à respecter l'argent public en engageant chacun d'entre nous, chaque Caluirard, à être responsable et solidaire en faisant preuve d'imagination et de créativité, comme les services et les Adjoints ont su trouver les solutions budgétaires indispensables à l'équilibre du budget de notre Ville. Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements)

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci beaucoup Mme MERAND-DELERUE, et merci pour ce travail que vous avez réalisé en relation avec, bien sûr, les membres de la majorité et également les services. Et maintenant, vous avez la parole. Vous en restez cois !

(Rires)

M. DUREL : Vous n'avez pas dit à qui ! Excusez-moi.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Eh bien, écoutez…

M. DUREL : Merci M. le Maire. Voilà, par rapport à ce qui vient d'être dit, donc, quelques remarques et commentaires. Point de vue général, un budget de gestion que nous jugeons, permettez-le moi, un peu frileux. Le motif proclamé…

M. LE DEPUTE-MAIRE : Pardon, vous pouvez parler plus fort s'il vous plaît.

M. DUREL : Ah, excusez-moi. Le motif proclamé de la réduction des dépenses, la principale dotation, la DGF, est en baisse à Caluire. Nous avons rappelé à propos du compte administratif, alors qu'il s'agissait essentiellement de l'application des règles de solidarité, mais, en fait, il y a d'autres vraies raisons à l'engagement d'une période d'austérité dans les dépenses. La gestion qui a laissé croître les dépenses plus vite que les recettes, faisant, par voie de conséquence, fondre l'épargne.

Ainsi, en prenant pour base, on fait un tout petit bout d'historique très très court, en prenant pour base 100 en 2008, les recettes réelles de fonctionnement sont passées à 104 en 2015, alors que les dépenses réelles de fonctionnement atteindront le coefficient 115. La progression accélérée des dépenses générales arrive même à 119.

Pour les charges de personnel, vous aviez fait des annonces pour abaisser jusqu'à 55 % leur poids en rapport avec les dépenses réelles de fonctionnement. Sauf qu'en 2015, le ratio donnera encore 57,1 %, sauf erreur de ma part, contre 54,3 % dans la strate. Ce ratio place aussi Caluire dans la 12ème position sur les 20 plus grandes communes de la Métropole, Lyon non comprise.

Une dynamique d'investissement tardive, mais extrêmement accentuée – et non pas abusive comme vous l'avez dit tout à l'heure ; je n'ai pas parlé d'investissement abusif, j'ai parlé d'un cycle de l'investissement sur le mandat qui a abusé de ce cycle-là, c'est-à-dire que les dépenses des dernières années étaient très très fortement plus importantes que celles des premières années ; ce n'est pas tout à fait la même chose –, qui a entraîné un affaiblissement de l'épargne nette, d'où un financement essentiellement par l'emprunt sur les dernières années, avec pour effet un doublement de la dette. Ce qui contraint maintenant la vie communale à une austérité entamée en 2014 pour ralentir, et espérer parvenir à terme, à réduire l'endettement.

À fin 2013, le ratio poids de la dette par habitant était à 1 076 €, et positionnait Caluire à la 18ème position sur les 20 plus grandes villes de la Métropole. En 2015, alors que le mouvement général est plutôt à la baisse, nous continuons de monter à 1 150 €. La Ville reste donc sur les 3 dernières places. En comparaison avec la strate, elle a aussi dépassé la moyenne, qui est établie à 1 092 € par habitant.

Les conséquences majeures. Les Caluirards vont continuer à payer leurs impôts locaux, 25 530 000 €, dont 20 % seront consacrés au remboursement capital et intérêts. En 2008, ce pourcentage n'était que de 12 %. En 2015, rien d'autre que les queues de programme de 2013 et 2014. La dynamique de l'investissement public local sur le moyen terme est cassée. Vous n'évoquez aucun nouveau projet fort de mandat, alors que les besoins existent, par exemple autour des investissements en économie d'énergie sur les bâtiments publics. La Région Rhône-Alpes va ouvrir avec l'Europe des programmes en ce sens. Nous ne pourrons sans doute pas en profiter. Pouvons-nous espérer que vous communiquerez, sur un plan de mandat sur ces sujets, des investissements et de leur financement ? L'année 2015, c'est un peu court comme point de vue.

La section de fonctionnement. Vous persévérez dans l'annonce d'un budget prévisionnel 2015 de dépenses supérieures, puisqu'il est à 40,130 M€, soit, plus 1,2 M€ par rapport au compte administratif 2014, pour mémoire, 38,902 M€. Cela vous permet d'annoncer une baisse des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au budget prévisionnel 2014, qui était de 41,255 M€.

Concernant les dépenses, nous ne mettons pas en cause votre démarche de rigueur sur leur ajustement. Néanmoins, certains postes nous interpellent. Très rapidement, aux comptes 60, 65 et 67, livres, disques pour la bibliothèque et fournitures scolaires baissent de 16 % à 17 %. Ça paraît très fort pour un budget qui, à notre point de vue, mériterait d'être protégé. Les locations mobilières, 6135, diminuent encore de plus de 50 % par rapport au compte administratif 2014. L'impact des mobil-homes de Paul Bert n'est-il pas déjà résorbé pourtant ? Le compte 61523, voies et réseaux, baisse de 38 %. Que restera-t-il dans les programmes de rénovation pour la commune ? Dans les services extérieurs, le compte fond de 189 000 € à 5 600 €, mais, comment l'expliquer ? Aux assurances, ça va dans l'autre sens. Au compte 616, augmentation de 40 %. Pourtant, de mémoire, nous avons vu en commission une démarche de regroupement des contrats pour leur optimisation, et donc, dégager des économies. Peut-être pourrez-vous expliquer aussi ? Au compte 6232, fêtes et cérémonies, une baisse de 2 200 € correspond sans doute, M. le Maire, à la suppression du verre sympathique du Conseil Municipal, soit 3,3 %. Nous sommes fiers de penser que, grâce à notre privation, les Caluirards pourront continuer à bénéficier des mêmes largesses à tous les autres buffets. Sans rentrer dans les détails, les lignes concernant les services extérieurs sont toutes en forte diminution. C'est un…

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous interromps M. DUREL, je voudrais que vous preniez attention à ce qu'a dit M. MATTEUCCI au départ, à l'ouverture de ce Conseil Municipal, c'est-à-dire, toutes les allusions vaseuses, me permettrez-vous d'évoquer. Soit vous prenez une position et vous l'assumez, par contre, tout ce qui est, comment dire, du domaine de la méchanceté inutile, ça ne sert à rien. Donc, s'il y a quelque chose qui ne va pas, vous l'assumez, et vous le dites. Vous savez, quand c'est blanc, c'est blanc, quand c'est noir, c'est noir ! Donc…

M. DUREL : Je pense que vous êtes beaucoup plus forts que moi dans ce domaine, c'est pour ça…

M. LE DEPUTE-MAIRE : Sur ce, si vous voulez, je vous laisse poursuivre, et après je vous répondrai.

M. DUREL : Je vous remercie. Pour les charges de personnels, les plus fortes diminutions concernent les non titulaires et personnels extérieurs, entre 7 % et 9 %. L'évolution est particulièrement forte et inadmissible sur les apprentis. Nous avons déjà eu l'occasion de signaler la faiblesse des engagements de la commune sur ce sujet. Le voilà maintenant inscrit dans le budget. Une baisse de 47 %. Seulement 46 900 € en 2015. Si je me souviens bien, 5 apprentis seulement. Encore une faiblesse de votre politique en matière de solidarité pour l'emploi des jeunes. Il n'y a pas non plus de budget pour mettre en œuvre la politique de l'emploi avec les dispositifs prévus par le gouvernement. C'est votre choix politique contre la majorité actuelle qui, en fait, pénalise les jeunes Caluirards.

Au compte 6531, indemnités des élus. L'évolution est, pour le moins, surprenante. En 2013, le compte administratif indiquait 197 300 €. En 2014, le montant atteint 205 400 €. Et malgré la disparition de la majoration de 5 % pour chef-lieu de canton, la ligne affiche désormais, 217 700 €. Où sont la cohérence, l'équité et l'exemplarité de l'engagement politique sur ce sujet ? Une nouvelle ligne est aussi apparue…

M. LE DEPUTE-MAIRE : Excusez-moi, si vous voulez préciser sur cette phrase ? Est-ce que vous pouvez développer un petit peu plus ce dont vous parlez ? Parce que là, vous faites une accusation qui est importante.

M. DUREL : Je constate tout simplement que, sur l'espace de trois années, les indemnités versées aux élus n'ont cessé d'augmenter, alors que vous nous aviez expliqué qu'elles étaient plafonnées, et qu'en plus, en 2015, il y avait une réduction d'au moins 5 % sur la disparition de l'indemnité départementale.

M. LE DEPUTE-MAIRE : C'est l'illustration de votre méconnaissance totale de ce projet. Mais, allez-y, surtout qu'en plus, en tant que donneur de leçons, avec ce qui se passe au niveau national, je peux vous dire, on va se régaler pour vous répondre ! Voilà.

M. DUREL : Une nouvelle ligne est apparue, la commune va devoir payer 285 500 € pour la non réalisation de ses engagements en matière de logement social. On pourrait le prendre pour un effort de solidarité pour les autres communes, mais nous connaissons votre générosité sur le sujet. Plus sérieusement, votre majorité a, de longue date, choisi une…

M. LE DEPUTE-MAIRE : Excusez-moi, non, non, ça, ce n'est pas acceptable. M. DUREL, c'est inacceptable dans vos propos, donc, soit vous assumez et vous dites que nous sommes des voyous, mais dites-le clairement, soit vous êtes en capacité d'expliquer les choses de manière claire et précise. Donc, vous me permettrez simplement de vous laisser encore, si vous avez encore une remarque de ce type-là, je passe la parole à quelqu'un d'autre.

M. DUREL : Je vous remercie pour votre sens de la liberté d'expression. Plus sérieusement donc, vous avez choisi, une ligne *a minima*, voilà mon explication sur le logement social. Puisque vous nous aviez annoncé au précédent Conseil avoir réalisé 166 pour 165. Par conséquent, dès qu'il y a un décalage, le moindre de ces décalages qui se produit dans les programmes, alors il faut payer. Ce contexte n'augure pas d'un avenir sans de nouvelles pénalités. En effet, vous avez négocié avec la Préfecture un engagement important, mais nous n'avons aucune indication sur sa réalisation. Pour mémoire, la répétition des retards dans les engagements de ce domaine, peuvent aller jusqu'à multiplier par 5 les pénalités, et plusieurs communes du Rhône sont déjà dans cette majoration. Caluire envisage-t-elle de rejoindre ce groupe ? Nous attendons sur ce sujet vos propositions en matière de préparation du futur PLU-H. Pour les associations et le CCAS, vous avez retenu une baisse quasi uniforme de 5 %, qui ne différencie donc nullement les intérêts culturels ou sociaux des unes par rapport aux autres, ni leurs disparités financières. Nous aurions préféré que vous donniez des priorités sur ces deux critères. Concernant les recettes, globalement, une baisse modeste, moins de 1 %, 325 000 €, et cela, malgré votre présentation qui noircit le tableau sur les dotations et participations qui, en définitive, ne diminuent que de 6 %. Mais, la progression des recettes fiscales attendues, + 470 000 €, malgré le modeste relèvement des bases de cette année, confirme le potentiel fiscal favorable de Caluire par rapport aux communes de la même strate.

Section investissement, et j'en terminerai par là, une chute remarquable. Plus de 50 % de baisse par rapport à 2014. Mais, inévitable, avec un report record de 4,56 M€ des investissements de 2014. Ce qui représentera 80 % des dépenses d'équipement de 2015. Encore une médaille en perspective. C'est dire la faiblesse du programme de cette nouvelle année, et l'absence de projet de votre majorité. Mais, s'il y en avait, pourrait-elle les financer sans augmenter les impôts ? La réponse nous a été donnée, c'est non. Il faudrait augmenter de 9 %. Par contre, le remboursement du capital de la dette continue d'augmenter de 9 % jusqu'à 3,27 M€. Pour les recettes d'investissement, vous évoquez le FCTVA qui rapporte en 2015 900 000 € de plus qu'en 2014. Mais, dans les années futures, vu le volume des investissements en chute libre, le montant sera beaucoup plus faible. Il faudra donc aussi compenser cela dès 2016. Fort heureusement, l'emprunt sera limité en 2015, ce qui permettra de retrouver une part de financement des investissements de 23 % au lieu des presque 80 % sur les dernières années. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Juste avant que peut-être on donne la parole à Mme CHIAVAZZA, ou M. CHASTENET ou Mme MALAGON, M. DUREL, je crois que, simplement, à un moment ou un autre, quand l'ignorance, je dirais, se dispute à la mauvaise foi, je crois que vous en avez fait une très belle démonstration. On va répondre d'une manière un petit peu plus complète sur cette démarche-là, parce que c'est, enfin, c'est assez étonnant, quand même, que vous, qui avez porté notamment une démarche par rapport au national, où vous soutenez quelqu'un qui a été élu avec autant de mensonges, et lorsque vous parlez d'insincérité, c'est le terme que j'ai entendu après lorsqu'a été présenté, lorsque j'étais absent, ce qui a été évoqué…

M. MATTEUCCI : Ce sont des propos rapportés…

M. LE DEPUTE-MAIRE : Et, dans cette approche-là, je pense que là, vous êtes en train de franchir un seuil. Lorsque le gouvernement matraque les Français, lorsque les collectivités territoriales…

M. MATTEUCCI : C'est un débat national alors…

M. LE DEPUTE-MAIRE : Lorsque les collectivités territoriales…

M. MATTEUCCI : Vous êtes sur le national là…

M. LE DEPUTE-MAIRE : Que les collectivités territoriales…

M. MATTEUCCI : Vous dites qu'il ne faut pas le faire et vous allez sur le national là, alors,…
(Propos inaudibles tenus hors micro)

M. LE DEPUTE-MAIRE : Non, mais, M. MATTEUCCI, si vous avez des problèmes de médicaments, calmez-vous ! C'est ça, buvez un verre d'eau, buvez un verre d'eau, buvez un verre d'eau, et calmez-vous. Je sais que, mais, vous avez du mal, M. MATTEUCCI, si vous continuez…

M. MATTEUCCI : Vous avez dit à Mme CHIAVAZZA qu'elle ne peut pas…

M. LE DEPUTE-MAIRE : M. MATTEUCCI, vous pouvez continuer, si vous continuez…

M. MATTEUCCI : Où est-ce que c'est écrit dans le règlement intérieur ? Alors, maintenant ça suffit ! Ce n'est pas démocratique ce que vous faites ! On ne peut pas s'exprimer !

M. LE DEPUTE-MAIRE : Heureusement que vous vouliez diriger cette commune M. MATTEUCCI !

M. MATTEUCCI : … Quand vous êtes à l'Assemblée Nationale et que vous devenez tout rouge ! Vous vociférez, je peux faire la même chose, ce n'est pas compliqué.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Vous êtes très nerveux, et c'est marrant parce qu'il y a une différence entre M. DUREL et vous-même, c'est que vous, vous perdez vos nerfs…

M. MATTEUCCI : C'est vrai que M. DUREL est une personne raisonnée et raisonnable, et si vous voulez me faire passer pour quelqu'un d'instable, ce n'est pas grave !

M. LE DEPUTE-MAIRE : Ouh là là ! Ben je pense qu'effectivement, il faut vous calmer ! Alors, vous pouvez aller faire un petit tour à l'extérieur.

(Exclamations générales)

M. MATTEUCCI : Vous devez respecter le cadre démocratique de la discussion et je me calmerai !

M. LE DEPUTE-MAIRE : Non, mais attendez…

M. MATTEUCCI : M. PETIT, je ne vous ai pas interpellé, je parle à M. COCHET. M. PETIT, retournez à votre siège.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Ecoutez, si vous êtes incapable de vous tenir, je dirais, de manière correcte…

Huées dans l'assemblée.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je crois qu'effectivement, vous avez franchi une barrière, cher M. MATTEUCCI. En tous cas, sachez tout simplement, c'est assez…

M. MATTEUCCI : Mon nom c'est MATTEUCCI…(Propos inaudibles tenus hors micro)

M. LE DEPUTE-MAIRE : Non, mais, écoutez, ne vous maîtrisez pas mais allez prendre l'air, ça vous fera du bien. La seule difficulté qu'il y a aujourd'hui, et vous en êtes coresponsable, c'est le matraquage sans nom qui se passe sur nos compatriotes, l'étranglement des collectivités territoriales, avec une baisse de 11 Mds€, c'est du jamais vu. Alors, que vous soyez nerveux, bien évidemment M. MATTEUCCI ….

M. MATTEUCCI : ….vous avez été au pouvoir jusqu'en 2011, alors c'est bon.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Ça va exactement à l'inverse de ce que vous aviez promis aux Français. Donc, dans une séance du Conseil Municipal, que vous perdiez vos nerfs, ça se comprend, vous n'êtes pas les seuls. D'ailleurs, il n'y a qu'à voir le score que vous allez faire aux prochaines élections. Donc, dans cette approche-là, et pour répondre simplement et provisoirement à vos différentes remarques qui ont été faites, je pense simplement qu'à un moment ou un autre, avant de s'exprimer, il faut regarder un peu plus en détail, et je pense que les propos de M. DUREL sont en total décalage avec la réalité des choses, mais, bien sûr, je laisse les autres groupes s'exprimer.

M. CHASTENET : Merci M. le Maire. Mme MERAND-DELERUE, nous vous remercions pour votre exposé.

Dans la continuité de l'exercice 2014, vous allez devoir poursuivre vos meilleurs efforts pour absorber la diminution des dotations de l'Etat, et ce processus apparaît bien maîtrisé. Je remarque que vous prévoyez une baisse de la masse salariale, alors même que la municipalité devra supporter le coût de la réforme des rythmes scolaires. Bravo pour cela, alors que vous mettiez en avant l'année dernière son coût pour retarder sa mise en œuvre. En termes de *reporting* toujours, il est dommage que vous ne nous présentiez pas des tableaux clairs et précis sur l'évolution historique et prévisionnelle des grandes masses et des grands postes du compte administratif. Ce qui faciliterait votre présentation et notre compréhension de vos contraintes et de vos arbitrages.

Sur le fond, nous regrettons l'absence d'efforts clairement annoncés quant à l'amélioration de la qualité des activités périscolaires proposées aux élèves du primaire, en concertation avec les associations, la direction et le corps enseignant des écoles et les parents d'élèves. Egalement, l'absence d'efforts clairement annoncée quant au lancement d'une véritable politique favorable au développement économique et à l'emploi, avec, par exemple, le lancement de Caluire Lab, qui fait partie de vos engagements de campagne.

Sur la méthode, vos arbitrages nous sont présentés sans concertation et sans discussion préalable en commission, et sans expression de votre vision à long terme. C'est un système de fonctionnement qui vous appartient et qui, encore une fois, ne nous semble pas adapté à une Ville qui se veut influente au sein de la Métropole.

Malgré la méthode, nous ne voterons pas contre ce budget dans un contexte de restriction budgétaire qui est l'affaire de tous. Et, par ailleurs, j'ai une question qui émane de votre présentation, Mme MERAND-DELERUE. Vous avez annoncé 4 M€ de plus-values de cessions, et en fait, je n'ai pas aperçu un tel montant dans le budget. Est-ce que vous pourriez éventuellement nous donner en grande ligne le détail de ces 4 M€ ? Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous remercie. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Merci. Après nous avoir annoncé donc les pires difficultés à équilibrer le budget suite à la perte d'1 M€ de dotations de l'Etat, en réalité 795 K€, vous nous proposez ce soir de voter un budget qui prévoit 1,5 M€ d'économies en fonctionnement. Et ce, d'autant plus que la baisse des recettes réelles de fonctionnement n'est que de 325 K€, comme c'est mentionné en page 6 du document. De plus, contrairement au souhait que nous avions exprimé lors du débat d'orientation budgétaire du Conseil du 2 février, le budget primitif proposé par la majorité, entérine une réduction de 5 % des subventions aux associations, soit une économie de 78 981 €, sur un budget de 42 M€ en fonctionnement et de quasiment 17 M€ en investissement.

C'est donc là, pour nous, un choix politique que nous condamnons, car cette économie de 78 981 € représente seulement 0,13 % du budget total de 59 M€. Ou encore, 10 % de la subvention accordée au Radiant, qui s'élève à 785 000 €, qu'il soit dit au passage, et la participation au Radiant est reconduite sans aucune baisse. Vous dites aussi que de nombreuses communes ont décidé de baisser leurs subventions aux associations, et un récent sondage ANDES, effectué dans le cadre de la baisse des dotations d'Etat démontre que seulement une commune sur 4 a fait ce choix. La majorité des communes, 66 %, ont maintenu leurs subventions aux associations. Donc, nous ne souscrivons donc absolument pas à ces décisions, car, pour nous, les associations participent à préserver le lien social en ces temps difficiles, face au rouleau compresseur du capitalisme financier. Leur mission sociale et éducative mérite impérativement d'être soutenue, ceci est pour nous bien plus important que de rembourser l'emprunt. Et, je fais un rectificatif, je n'ai jamais dit que la commune de Caluire était trop endettée. Parce que, pour moi, la dette, c'est du patrimoine collectif, pour nous.

D'autant, donc, nous faisons des économies… Si je peux parler, je n'en ai pas pour longtemps. D'autant donc, effectivement que vous choisissez de réduire aux associations et nous notons que d'autres budgets ne sont pas touchés et sont même augmentés, dont notamment les budgets annonces, fêtes, cérémonies, foires expos, donc les comptes 6231 et 6237, prévoient une dépense de 410 K€, alors qu'on a vu que dans le compte administratif 2014, on avait dépensé que 340 K€.

Maintenant, si on en vient au budget d'investissement. Effectivement, 24 M€ en 2014, 16,9 M€ en 2015, c'est une baisse très importante des dépenses d'équipement, qui passent donc de 15,5 M€ à 5,7 M€ en 2015, avec un remboursement du capital équivalent, ce qui fait un remboursement d'emprunt, une proportion beaucoup plus importante en 2015. Mais la répartition par fonction est complètement différente par rapport à 2014, et elle démontre pour certains postes, un accroissement du pourcentage de leurs dépenses. Il s'agit toujours, évidemment, des dépenses de sécurité, qui passent de 1 % en 2014 à 3 %. Nous notons aussi que pour rattraper son retard en matière de logement, heureusement, le pourcentage dédié à ce poste augmente.

En conclusion, nous sommes en désaccord avec ce budget qui est un véritable budget d'austérité, car les économies proposées pour rembourser l'emprunt vont se traduire par une réduction importante des services publics locaux, en matière d'éducation, d'action sociale, et de culture. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci Madame. Bien sûr, on va vous répondre sur quelques points. Tout d'abord, un budget d'austérité. Enfin, ça ne veut rien dire ! C'est-à-dire qu'à un moment ou un autre, quand vous avez moins dans le porte-monnaie, qu'est-ce que vous faites ?

Mme CHIAVAZZA : Jusqu'où va-t-on aller comme ça ? C'est-à-dire, on ne peut rien dire ! Jusqu'où va-t-on aller ?

M. LE DEPUTE-MAIRE : Non, mais, Madame CHIAVAZZA, la difficulté qui se pose, c'est une question à poser à vos amis ! Je pense que c'est eux qui gouvernent quand même aujourd'hui le pays, et, très concrètement, un des atouts que la commune de Caluire a, par rapport à beaucoup d'autres communes, c'est que cette culture, justement, de faire mieux avec moins, ne date pas d'aujourd'hui. Ça fait des années qu'elle est mise en place, nos prédécesseurs l'appliquaient déjà, et cette culture, elle est vraiment ancrée. Ce qui veut dire que, par rapport, aujourd'hui, à un certain nombre de contraintes auxquelles nous sommes confrontés, et, si vous voulez, j'ai simplement en mémoire, je dirais, l'attitude de nos opposants lorsque les baisses de dotations ont commencé il y a quelques années en arrière. Que fallait-il ne pas entendre ? Comme quoi c'était quelque chose d'absolument insupportable, horrible, etc., Bon.

Aujourd'hui, on ne s'est pas roulé par terre par rapport à ces baisses qui nous touchent de plein fouet. On y fait face, et on y fait face de manière responsable. Et, notre attitude, elle ne change pas en fonction des majorités. Je crois que c'est une grande différence là aussi, dans ce genre de situation.

Donc, aujourd'hui, simplement, nous faisons avec les prévisions de ce que l'Etat va nous donner, et nous nous préparons encore à un deuxième coup de massue. Parce que, la visibilité, elle est jusqu'en 2017. Tiens, 2017, c'est bizarre, il y a des élections. Et après, il y a 2017 et au-delà.

Et, dans cette démarche-là, je pense qu'il est important que notre commune, comme d'autres communes, comme d'autres collectivités territoriales, se prépare à une poursuite de la baisse des dotations.

Et je pense que ce serait irresponsable de la part de responsables politiques, de faire une course en avant sur un certain nombre de dépenses, et notamment sur des dépenses d'investissement où il n'y a pas de visibilité aujourd'hui. Et, quand j'entends toujours cette petite musique comme quoi il y a de l'endettement, etc., enfin, attendez… Avec les équipements qu'on a réalisés, piscine, le Radiant, une école, des investissements sur la protection, etc., enfin moi, je ne sais pas. Peut-être arrivez-vous à acheter votre appartement cash, peut-être arrivez-vous à acheter votre logement cash, mais quand aujourd'hui, on sait que la commune paie en cash 70 % et emprunte 20 %, je n'appelle pas ça être déraisonné et irraisonnable. Et, c'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, structurellement, la commune de Caluire et Cuire, et j'en remercie bien sûr les élus et l'ensemble des agents qui y contribuent au quotidien, elle est prête à prendre de front cette situation.

Je vais même vous faire une confidence. À terme, il y a à peu près 1 millier de collectivités qui vont se retrouver sous la tutelle du Préfet. La première année. Dans un an ou dans deux ans, personne n'est capable de donner le nombre de collectivités qui seront sous tutelle.

Alors, moi je veux bien que nous recevions tout un tas de, comment dire, de conseils, surtout, c'est très péremptoire, ce n'est pas nuancé, c'est très péremptoire.

Donc, dans ce genre de situations, vous savez, simplement, je pense que Caluire et Cuire est une commune qui, depuis très longtemps, gère de manière, c'était la terminologie ça, en bon père de famille. On a été critiqué parce que nous gérions en bon père de famille. Mais, quel bonheur avons-nous eu de réagir et d'agir ainsi !

Et je pense justement que la grande différence avec vous et avec certains, c'est que nous, nous avons les pieds sur terre. Et, avoir les pieds sur terre, c'est être en avance d'un malheur, notamment quand on est à la tête d'un exécutif tel que le nôtre, et il faut être en capacité d'agir en amont.

C'est ce que nous faisons modestement, nous ne disons pas que c'était la solution, je pense que c'est une bonne solution, et Mme MERAND-DELERUE l'a largement présentée dans ses différents propos, et à partir de là, vous savez, je crois que sur un certain nombre de choses, on pourrait rentrer encore dans le détail sur un certain nombre d'éléments.

Tiens, d'ailleurs, vous êtes calmé ? Je peux parler ? Je voulais simplement vous rappeler que Hénin-Beaumont, vous disiez donc 12 ou 13 ans je crois d'années pour rembourser. C'est 126 ans. 126 ans. On voit le résultat. Donc, quand on donne des leçons de ce type-là, il faut d'abord regarder comment ça se passe chez soi. Sur ce, Mme MERAND-DELERUE, avez-vous peut-être quelques précisions complémentaires à apporter ?

Mme MERAND-DELERUE : Oui. Effectivement, donc, vous critiquez nos choix politiques ambitieux. Certes, nos investissements sont en baisse, mais ils restent à un niveau très important, à 16,9 M€. C'est quand même très important. Qu'est-ce que vous voulez de plus sur notre commune? Une université sur la zone maraîchère ? Un nouveau stade de foot ? Un téléphérique Rhône-Saône ? Un accrobranches dans le bois de la Caille ? Aucun investissement ne doit être envisagé, qui ne réponde à un besoin réel.

Il s'agit d'argent public que l'on doit respecter. Et il faut quand même assumer d'être une ville suffisamment équipée. Alors, l'effort est collectif, oui Madame CHIAVAZZA, y compris dans le social, le CCAS y compris. Tout le monde doit faire des économies. Ben oui ! C'est comme ça ! Mais on peut économiser en choisissant de servir le plus grand nombre, et en remettant en fait certains services coûteux. Et les services, les élus de la majorité ont fait preuve d'ingéniosité pour trouver des solutions.

À Lyon, à titre comparatif, M. COLLOMB a annoncé une baisse d'1 M€ du budget du CCAS, et il a voté une hausse de 4 % de la taxe d'habitation et de 6,17 % de la taxe foncière. Alors, je pense que les citoyens, et il y en a quand même 93 % qui paient un impôt sur Caluire, ils vont faire la tête quand ils vont voir leur feuille d'imposition, avec les 5 % de la hausse qui est imposée par la Métropole. Nous, les élus de la majorité, l'effort est fait pour préserver le pouvoir d'achat.

Je voudrais rajouter aussi, concernant les associations. Nous les avons reçues samedi, et, elles aussi, elles ont été responsables. Elles ont intégré le fait qu'effectivement, vous mettez des locaux à disposition, comme vous l'avez souligné tout à l'heure, vous mettez des moyens, mais que la Ville ne pouvait pas non plus tout prendre en charge. Alors, pour le Radiant, vous citiez le Radiant, je vous rappelle que le montant est défini par la délégation de service public. Donc, on ne peut pas le baisser comme ça. M. COCHET l'a signalé tout à l'heure, est-ce que vous avez déjà fait un prêt immobilier ? Est-ce que vous l'avez financé avec un apport de 70 % ? La Ville, c'est ce qu'elle fait. Alors, le rôle d'une collectivité, c'est d'investir pour l'avenir, et donc, c'est ce que nous faisons. Nous valorisons notre patrimoine et nous répondons aux besoins des Caluirards.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci Madame. M. PETIT, vous avez demandé la parole.

M. PETIT : Oui. Deux mots. D'abord, M. MATTEUCCI, je me permets de vous dire que votre attitude est l'exacte contraire de ce que vous avez dit en début de Conseil, premièrement. Deuxièmement, cela ne nous impressionne absolument pas, il faut trouver autre chose pour nous impressionner, mais certainement pas de vous énerver. Ensuite, je voudrais dire une chose aussi concernant la dette, parce qu'on en a beaucoup parlé pendant la campagne électorale l'année dernière, et puis, on en parle depuis un an régulièrement, bon ça a été dit mais, quand même, je tiens à rappeler certains éléments factuels.

Une collectivité comme la nôtre, quand elle investit, elle investit pour une génération. Elle n'investit pas pour 3 ans ou 4 ans, elle investit pour une génération.

Tous les bâtiments, tous les équipements municipaux qui ont été financés depuis 10 ans, notamment sur la commune, la salle des fêtes, la rénovation de la piscine, le FCL, l'achat du FCL ! Je ne sais pas si certains d'entre vous ont connu le FCL avant qu'on ne le récupère, quand il était géré par la Ville de Lyon, qui était à l'abandon. La Maison des Associations qui est un énorme succès puisqu'il y a les associations d'en dehors de Caluire qui nous demandent de louer des salles. Et je ne parle pas, bien sûr ça a été dit, des écoles et des aides aux bailleurs sociaux. Le Radiant, on en a parlé tout à l'heure en termes de gestion, mais le Radiant, pourquoi il fonctionne comme ça aussi aujourd'hui ? Pourquoi c'est une réussite pour la Ville ? C'est qu'il a été rénové ! Mais il n'a pas été rénové uniquement sur des aspects esthétiques ! Il y a eu une grosse rénovation acoustique aussi dans ce bâtiment et fonctionnelle ! Et, c'est aussi pour ça qu'on peut accueillir des concerts aujourd'hui qu'on ne pouvait pas accueillir avant. Donc, la réussite du Radiant, c'est aussi une réussite communale si je puis dire. Mais, quand on raisonne un petit peu, effectivement, il y a de l'emprunt forcément pour financer ces bâtiments, mais, il faut raisonner sur du long terme. Et là, une piscine municipale, on ne la fait pas tous les 5 ans ! Sauf nos collègues socialistes qui voulaient en faire une deuxième il y a quelques années ! Mais bon, heureusement qu'on ne les a pas écoutés !

Autre chose que je voulais dire par rapport à ce qui a été dit par M. DUREL sur le logement social. Je voudrais juste vous rappeler un petit truc, c'est qu'on a un peu plus de 17 % de logements sociaux à Caluire, qu'on est en progression constante, que du jour au lendemain, sans demander l'avis de personne, le Président de la République a passé le seuil de 20 % à 25 %, que parallèlement, le Président de la Métropole a gelé la moitié des terrains de la Ville ! Donc, en gros, on nous demande de faire plus, et on nous empêche d'en faire plus, quoi qu'il arrive. Donc, c'est extrêmement facile de nous critiquer sur le logement social, mais il y a une volonté de la Ville qui ne date pas d'hier, ça a commencé sous le mandat d'Alain Jeannot, où nous avions sur tous les programmes immobiliers passés de 20 % à 25 % le nombre de logements sociaux à créer. C'est ce qui nous a permis d'ailleurs d'augmenter le nombre de logements. Mais, aujourd'hui, je l'ai déjà dit pendant la campagne, si nous voulions arriver à faire 25 % de logements sociaux sur la commune, il faut raser un quartier entier, et faire du logement social. C'est la seule solution. Voilà.

Donc, je pense que personne ne sera d'accord pour faire ça, mais il y a un tel volume de logements à produire qu'on n'y arriverait pas. Donc, à un moment donné, il faut quand même être réaliste.

J'ajouterai, pour parler un peu de national je m'excuse mais c'est quand même important, le gouvernement a commandé un rapport sur le logement social il y a quelques mois, qui est sorti le 29 janvier, et qui a été enterré immédiatement. Un rapport de l'IGAS de l'IGF, donc l'Inspection Générale des Finances et des Affaires Sociales, qui a été enterré directement parce qu'il y avait des mesures à l'intérieur qui n'étaient pas très, comment dire, audibles pour la gauche, à savoir, la remise en cause des APL, le fait qu'on organise un vrai turnover, une vraie rotation, excusez-moi pour l'anglais, une vraie rotation dans les logements sociaux, etc., etc. Donc, à un moment donné, quand on veut s'attaquer au problème, il faut y aller à fond. On aura l'occasion d'en reparler en dehors de ce vote du budget sur le logement social, mais il y a vraiment beaucoup de choses à dire et je peux vous dire qu'on n'a vraiment pas à rougir.

Pour terminer sur les indemnités, alors là, c'est le pompon, M. DUREL franchement… Venez assister aux séances de la Métropole ! Parce qu'on a eu une installation d'une commission permanente, en plus des vice-présidents, de 25 membres, pour lesquels le Président de la Métropole a doublé l'indemnité pour la mettre au même niveau que les vice-présidents. C'est-à-dire que vous avez une cinquantaine de personnes qui touchent à peu près la même indemnité que les vice-présidents ! Bon. Pour remercier tous ses amis, il a fait ça, mais c'est complètement hors la loi ! D'ailleurs, notre groupe politique au Grand Lyon, a attaqué cette décision au Conseil d'Etat, on attend le retour. Mais, si vous voulez, c'est incomparable par rapport à ce que vous nous avez dit tout à l'heure sur les indemnités. Franchement, regardez ce qui se passe dans les communes voisines, et ce qui se passe à la Métropole, mais il me semble que vous n'avez absolument pas de leçons à nous donner sur ce sujet.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous remercie. Donc, ceci étant dit, je mets donc ce dossier aux voix. Qui est pour ? Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 36 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
5 CONTRE : "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

On va éviter de dire l'abstention, et nous poursuivons. Nous poursuivons concernant la formation des élus. Mme MERAND-DELERUE, s'il vous plaît.

FORMATION DES ELUS – EXERCICE 2015
N° 2015-27

Mme MERAND-DELERUE : Je vous remercie M. le Député-Maire.

En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil Municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.

Conformément à l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant des dépenses de formation ***ne peut excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction*** *susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.*

A ce titre, un crédit de 31 825 €, soit 740,11 € par élu représentant 1/43ème *de l'enveloppe globale, destiné à prendre en charge les frais de déplacement et de formation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal est inscrit au budget primitif 2015.*

Conformément à cette réglementation, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la répartition suivante des crédits alloués à la formation des élus :

LISTES	*NOMBRE DE CONSEILLERS*	*CREDITS PROPOSES POUR 2015*
Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble !	*34*	*25 163 €*
Caluire et Cuire en mouvement	*4*	*2 961 €*
Caluire et Cuire bleu marine	*2*	*1 480 €*
Caluire et Cuire citoyens	*2*	*1 480 €*
Démocratie et citoyenneté à Caluire	*1*	*741 €*
TOTAL	*43*	*31 825 €*

- de dire que les crédits correspondants seront imputés au budget primitif de l'exercice 2015 au compte nature 6535 fonction 021.

Conformément au texte de loi, le Conseil Municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus. Il est proposé un budget en baisse de 5 % par rapport au budget 2014, soit un total de 31 825 €, soit 740 € par élu. Conformément à cette réglementation, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des crédits alloués à la formation des élus, et de dire que les crédits correspondants seront imputés au budget primitif de l'exercice 2015 au compte nature 6535 fonction 21.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous remercie. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

Unanimité Mme CHIAVAZZA ? D'accord. Merci.

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 40 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
1 ABSTENTION : "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

Et maintenant, nous fixons les taux d'imposition des trois taxes, Mme MERAND-DELERUE.

EXERCICE 2015 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES
N° 2015-28

Mme MERAND-DELERUE : Je vous remercie M. le Député-Maire.

Pour 2015, les propositions budgétaires de la Municipalité soumises à l'assemblée délibérante permettent d'atteindre l'équilibre sans modification de la pression fiscale.

Les taux applicables à chaque taxe resteraient donc inchangés pour la 12ème année consécutive, soit :

TAXE	*TAUX 2014*	*TAUX 2015*
HABITATION	*17,95 %*	*17,95 %*
FONCIER BATI	*18,30 %*	*18,30 %*
FONCIER NON BATI	*33,41 %*	*33,41 %*

Compte tenu des bases prévisionnelles issues de l'estimation des services de la Ville, le ***produit attendu devrait ainsi s'élever, pour 2015, à 25 530 000 €****.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter pour 2015 les taux présentés ci-dessus, identiques à ceux de 2014.

Pour 2015, les propositions budgétaires de la municipalité soumises à l'assemblée délibérante permettent d'atteindre l'équilibre sans modification de la pression fiscale. Les taux applicables à chaque taxe resteraient donc inchangés pour la 12ème année consécutive, soit, pour la taxe d'habitation, 17,95 %, le foncier bâti, 18,30 %, le foncier non bâti, 33,41 %. Compte tenu des bases prévisionnelles issues de l'estimation des services de la Ville, le produit attendu devrait ainsi s'élever pour 2015 à 25,530 M€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter pour 2015 les taux présentés ci-dessus, identiques à ceux de 2014.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci beaucoup Mme MERAND-DELERUE. Il y a une demande d'intervention de M. CHASTENET, s'il vous plaît.

M. CHASTENET : Merci M. le Maire. Merci Mme MERAND-DELERUE. Nous vous remercions pour votre exposé. Alors, étant donné les augmentations d'impôts appliquées en France et depuis plusieurs années par plusieurs gouvernements successifs, de droite comme de gauche, il nous semble effectivement raisonnable de ne pas en rajouter et donc, de ne pas augmenter les taux d'impôts.

Cette décision apparaît pour la première année cohérente, dès lors que la municipalité s'est également engagée à ne plus user de la fiscalité différée que constituait son recours toujours plus important à l'endettement. Je vous remercie.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci à vous. Ecoutez, c'est vrai que quels qu'aient été les gouvernements et quelles qu'aient été les décisions, nous, on a pris un engagement, c'est de ne pas augmenter les impôts. Et je pense qu'un certain nombre de collectivités feraient bien de s'inspirer un petit peu de la manière dont on travaille. D'ailleurs, un certain nombre d'entre elles viennent nous voir, parce que, justement, ça les intéresse de savoir comment Caluire arrive à maintenir pendant 12 ans justement les taux qui sont pratiqués. Nous sommes une exception au milieu d'un océan de hausses d'impôts. Et, comme nous l'avions suggéré également au niveau de la Métropole, nous n'avons pas été entendus, étant donné qu'une première hausse de 5 % a été annoncée, et nous avons voté contre. Le groupe socialiste a voté pour, c'est normal, ils ont une passion pour les impôts et y compris, d'ailleurs, le groupe communiste.

Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Donc, vous n'augmentez pas les impôts ? Vous dites depuis tout à l'heure qu'il fallait qu'on augmente les impôts, maintenant… Oui, c'est ça. Vous prenez ce qu'il y a de bon et puis vous critiquez ! C'est bien. La vie est belle. On poursuit ainsi, et je laisse la parole à M. TOLLET concernant les tarifs de stationnement s'il vous plaît.

EVOLUTION DES TARIFS DE STATIONNEMENT REGLEMENTE
N° 2015-29

M. TOLLET : Merci M. le Maire.

Instauré depuis 1984, le stationnement réglementé sur la Commune de Caluire et Cuire a fait l'objet d'une révision des tarifs par délibération N° 2009-111 du 29 juin 2009.

La tarification du stationnement résident a été instituée sur le quartier de Saint Clair par délibération du 29 juin 2009 et celle du stationnement professionnel a été instituée par délibération du 14 décembre 2009.

La délibération du 5 novembre 2012 a instauré l'extension du stationnement réglementé résident et professionnel sur les quartiers de Cuire le Haut et du Bourg.

La délibération du 17 décembre 2012 a institué un tarif annuel pour les résidents et les professionnels.

Les objectifs poursuivis en matière de stationnement sont notamment :

- *répondre aux besoins de stationnement des résidents*
- *soutenir l'activité commerciale de proximité en augmentant les rotations de véhicules*
- *permettre aux professionnels travaillant à Caluire et Cuire de stationner leurs véhicules en journée*
- *favoriser le stationnement relais aux abords des lignes de transports en commun*

En janvier dernier, la Ville de Lyon a augmenté ses tarifs de stationnement et la Ville de Villeurbanne a annoncé également une augmentation de ses zones de stationnement payant.

Afin de ne pas subir les effets des décisions prises par les communes limitrophes et afin de permettre aux Caluirards ou à ceux qui travaillent sur Caluire et Cuire d'avoir accès en priorité au stationnement, ***la Ville de Caluire et Cuire propose d'une part d'actualiser la tarification applicable tout en conservant la demi-heure gratuite instaurée par délibération de 2005 et d'autre part de créer un tarif journalier.***

Il est proposé d'actualiser les tarifs existants de la manière suivante :

Type de tarif	***Tarifs au 1er janvier 2015***	***Tarifs proposés au 1er mai 2015***
Tarification horaire		
30 min	*gratuité*	*gratuité*
1h00	*1,00 €*	*1,20 €*
1h30	*1,50 €*	*1,80 €*
2h00	*2,00 €*	*2,40 €*
2h30	*2,50 €*	*3,00 €*
3h00	*3,00 €*	*3,60 €*
Tarification résident		
1 jour	*2,00 €*	*2,00 €*
1 semaine	*6,00 €*	*6,00 €*
1 mois	*16,00 €*	*17,60 €*
1 an	*144,00 €*	*158,40 €*
Tarification professionnelle		
1 mois	*32,00 €*	*35,20 €*
1 an	*288,00 €*	*316,80 €*

Il est proposé également de créer un tarif journalier d'un montant incitatif de 10 € qui permettrait l'accès à des poches de stationnement peu fréquentées actuellement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'actualisation des tarifs du stationnement réglementé à partir du 1er mai 2015,

- d'approuver la création d'un tarif journalier d'un montant de 10 €,

- de dire que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 01 nature 70321.

Instauré depuis 1984, le stationnement réglementé sur la commune de Caluire a fait l'objet d'une révision des tarifs en juin 2009. Les différentes délibérations ont permis ensuite d'instaurer l'extension du stationnement réglementé et la mise en place de tarifs résidents et professionnels. Afin de ne pas subir les effets des décisions prises par les communes limitrophes, et afin de permettre aux Caluirards ou à ceux qui travaillent sur Caluire d'avoir accès en priorité au stationnement, la Ville de Caluire propose d'une part, d'actualiser la tarification applicable, tout en conservant la demi-heure gratuite instaurée par délibération en 2005, et d'autre part, de créer un tarif journalier, tarif qui s'élève à 10 € pour le parking de l'avenue Leclerc. Voilà M. le Maire. Donc, vous avez la grille tarifaire qui est annexée à ce rapport. Je vous demande d'approuver ces tarifs.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci beaucoup M. TOLLET. Il y a une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Très brièvement. Donc, nous voterons contre, parce qu'effectivement, la hausse des tarifs de stationnement n'a jamais été efficace pour réduire le nombre de personnes prenant leur voiture. Et nous, on pense qu'il vaut mieux favoriser les transports en commun, et notamment mettre en place une navette entre la gare de Sathonay et le métro Cuire, desservant la zone Périca et le centre de Caluire.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous remercie. Il y avait une demande d'intervention de votre groupe.

M. MATTEUCCI : Merci M. le Maire. Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, Monsieur l'Adjoint. Juste par rapport à ce rapport, nous avons quatre remarques.

La première, le rapport que vous nous présentez n'est pas totalement conforme, alors, je le dis, à la réalité – alors, attention, au terme, je le pèse –, dans sa présentation. En effet, cette progression s'inscrit en actualisation des tarifs pris par délibération 2009-111, qui définissait en fait, un tarif à 30 centimes, qui faisait gratuit, 30 centimes, 1 €, 1,50 €, etc. Or, dans la proposition qui nous est faite, tarifs au 1er janvier, le 30 centimes a disparu. Et j'ai vérifié sur les horodateurs, il y a bien encore le tarif à 30 centimes.

Donc, voilà, c'est une remarque par rapport à ça. Est-ce qu'il faut entendre que, d'une certaine manière, le tarif à 30 centimes disparaît ? Alors qu'on peut supposer que c'est un tarif qui pouvait être utilisé par un certain nombre de personnes, de Caluirards, dans la période allant d'une demi-heure à une heure. Voilà. Donc, c'est la première remarque, voilà. Si on pouvait avoir une explication.

Deuxième remarque, l'augmentation serait justifiée par les augmentations réalisées par Lyon et Villeurbanne. Moi, avec mes collègues de Caluire et Cuire en Mouvement, on s'est quand même posé une question, et si Lyon et Villeurbanne baissaient leurs tarifs, est-ce que Caluire baisserait les siens ou elle les maintiendrait dans le même effet pour repousser le stationnement sur ces deux villes ? Donc c'est une remarque. Vous justifier comme ça nous paraît un peu surprenant.

Troisième remarque, le taux d'augmentation est relativement important. Alors, certes, il n'a pas augmenté depuis 2009, mais il est quand même important puisqu'il représente quand même 20 % sur la tarification horaire, et 10 % sur la tarification résident au mois ou à l'année. Alors, je pense que vous n'êtes pas sans ignorer que l'ensemble des Caluirards ne possède pas nécessairement d'abonnement, mais use souvent de la tarification horaire. Il n'y a d'ailleurs qu'à faire un sondage dans cette assemblée pour constater que, parmi nous, la plupart, me semble-t-il, paie à l'heure. Dès lors, cette augmentation des tarifs qui s'inscrit dans l'ordre des contributions indirectes, finalement, correspondrait en fait sur le fond, à une imposition supplémentaire qui, paradoxalement, irait un peu à l'encontre de ce que vous nous dites, sachant que ça représenterait une augmentation certes, indirecte, de la contribution des Caluirards. Alors, si les taux, comme vous l'avez dit, de taxes directes, habitation, foncier, restent bas, enfin n'augmentent pas, puisque nous venons de le voter, il n'empêche que l'ensemble des tarifs des services offerts à la population, eux, augmentent. Dès lors, il n'est pas tout à fait juste de dire que la contribution des Caluirards à l'intérêt général n'augmente pas, au contraire. Et, pourtant, la contribution générale des Caluirards à l'intérêt collectif et général, c'est aussi le sens de l'impôt. Enfin, vous estimez dans le BP 2015, un accroissement de 11 % des produits liés à ces droits de stationnement et location de voie publique. Alors, c'est vrai qu'on n'a pas le détail du compte, donc je ne fais que citer le chiffre, donc, ça veut dire qu'il y a un attendu de recettes quand même important.

Et enfin, quatrième remarque, concernant le tarif journalier au montant incitatif de 10 € pour l'accès aux poches de stationnement peu fréquentées, alors là, je pense, et vous irez dans mon sens, qu'il s'agit sans aucun doute du parking Leclerc. Alors là, on ne peut que se satisfaire, voilà, qu'une décision comme ça puisse être prise. Enfin, quoique, c'est vrai qu'avec une voiture par jour sur ce parking, c'est un petit peu limité. Toutefois, et nous ne sommes néanmoins pas certains que ce tarif, qui est un tarif avantageux, qui serait proposé en fait aux usagers, soit le véritable moyen de résoudre le problème notamment de ce parking. Et, nous demandons qu'une véritable étude d'impacts soit conduite sur ce site de stationnement pour en assurer son efficience.

Au vu de ces remarques et commentaires qui appellent à des réponses, vous comprendrez que notre groupe ne votera pas pour l'augmentation des tarifs réglementés que vous soumettez, au motif de la nécessité qui me semble importante, de contenir le taux d'efforts et la contribution des Caluirards à l'intérêt général. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Bien. Oui ? Vous vouliez intervenir, pardon.

M. PETIT : Juste un mot sur le parking Leclerc. On ne peut jamais préjuger de ce qui va se passer en termes de voierie, premièrement.

Et, je voudrais rappeler un petit élément historique pour ceux qui ne le savent pas, mais, quand le Radiant a été créé, le parking a été vide pendant plusieurs années.

Et, aujourd'hui, quand on voit comme il est plein et comme il est utilisé, et quand on voit quels sont les besoins des Caluirards, quand on voit ce qu'est devenu la place Foch comme un centre de transferts des transports en commun pour tout Caluire et les alentours, on peut imaginer quand même que ce parking aura une utilité, je pense, beaucoup plus rapidement que vous ne l'estimez.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Information complémentaire. Enfin, dans les histoires des tarifs publics, je pense que vous allez voter peut-être l'augmentation qu'on va faire sur les rythmes scolaires, hein ?

M. MATTEUCCI : Ce n'est pas à l'ordre du jour.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Non, mais, voilà ! C'est simplement pour poser un petit peu le problème ! Les rythmes scolaires qui touchent 75 % des familles de la commune, nous avons décidé de ne pas les faire payer aux parents. Nous sommes une exception dans l'agglomération. Aujourd'hui, il y a un certain nombre de communes qui, vu le coût faramineux, va faire payer les parents. Nous, la conception, ce n'est pas simplement philosophique, c'est une réalité. L'école publique, républicaine, laïque et gratuite, c'est une réalité. Ce n'est certainement pas pour faire payer ensuite des familles. D'ailleurs, on le voit bien sur des communes alentour qui pratiquent donc un surcoût, des familles ne peuvent pas mettre les enfants dans les activités, et du coup, on crée une distorsion entre les enfants. Donc, je vous rassure, ce tarif, qui est de 0 euro,0 centime n'augmentera pas. Il y a une pression considérable de la part des véhicules venant de Villeurbanne et de Lyon, qui, jusqu'à preuve du contraire, utilisent une partie de notre voierie, justement parce que ça devient intenable. Gouverner, c'est prévoir. Gouverner, ce n'est pas s'énerver. Et, dans cette approche-là…

M. MATTEUCCI : Vous le faites au quotidien.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Dans l'approche, notamment, sur le fait d'avoir mis en place ce parking, comme ça a été évoqué en particulier par M. TOLLET, et par M. PETIT, c'est justement pour prévoir les évolutions de notre commune. Je suis sûr que vous auriez été certainement très heureux à la place de ce parking de voir un bel immeuble, bien gros, bien gras, avec beaucoup de logements. Eh bien non ! À Caluire et Cuire, on fonctionne différemment. C'est-à-dire que, plutôt que de faire du chiffre, on essaie, non seulement de penser à demain, mais peut-être même à après-demain. Et c'est une vraie différence avec vous là-dessus. Donc, qu'il y ait une augmentation des tarifs, en plus, ce qui n'est, bien sûr, pas du tout en rapport avec ce qui se passe dans les communes alentour, permet de maintenir quand même cette situation. Et puis, il y a des demandes, de plus en plus de gens qui viennent, effectivement, et qui veulent stationner à la journée. D'où cette proposition qui a été forte.

Ceci étant dit, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 36 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
5 CONTRE : "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

Eh ben c'est parfait ! Comme ça, au moins, tout le monde est éclairé ! Et, je passe la parole à Mme Isabelle MAINAND, concernant l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2015.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2015
N° 2015-30

Mme MAINAND : Merci M. le Député-Maire.

Conformément à l'instruction comptable M14 et à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et en tout état de cause dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé).

Le tableau annexé au présent rapport liste les subventions qui seraient attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2015. Les autres subventions seront attribuées à l'occasion du vote du budget primitif soumis à l'approbation du Conseil Municipal et le cas échéant, en cours d'année, par rapport séparé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2015 conformément au tableau ci-annexé ;

- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 sur les différents comptes budgétaires concernés.

EXERCICE 2015 - SUBVENTIONS SOUMISES A CONDITIONS D'OCTROI

(Article L.2311-7 du C.G.C.T)

Article		Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
657362	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU CCAS				
657362		Social	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Etablissement public communal	950 000 €
SOUS-TOTAL NATURE 657362					950 000 €
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE				
6574		Culture	ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (AMC2)	Association loi 1901	527 298 €
6574		Sport	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE	Association loi 1901	34 310 €
6574		Sport	ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL	Association loi 1901	26 220 €
6574		Sport	CALUIRE SPORTING CLUB	Association loi 1901	35 625 €
6574		Sport	JEANNE D'ARC DE CALUIRE - ALOUETTES DE CALUIRE	Association loi 1901	25 855 €
6574		Sport/Enfance	AMICALE LAIQUE DE CALUIRE	Association loi 1901	95 000 €
6574		Social/Culture	ASS. DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS (Montessuy et Berges du Rhône)	Association loi 1901	171 950 €
6574		Emploi	MISSION LOCALE POUR LES JEUNES DU PLATEAU NORD ET DU VAL DE SAONE	Association loi 1901	44 050 €
6574		Social/Culture	COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL DE LA VILLE	Association loi 1901	175 275 €
SOUS-TOTAL NATURE 6574					1 135 583 €
SOUS-TOTAL NATURE 6745					- €
TOTAL SUBVENTIONS					2 085 583 €

Conformément à l'instruction comptable M14, et à l'article 2311 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi, et, en tout état de cause, dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €, montant annuel cumulé. Le tableau annexé au présent rapport liste les subventions qui seraient attribuées dans ce cadre, au titre de l'année 2015. Les autres subventions sont attribuées à l'occasion du vote du budget primitif, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, et le cas échéant, en cours d'année par rapports séparés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2015, conformément au tableau ci-annexé, et de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 sur les différents comptes budgétaires concernés.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous remercie Mme MAINAND. Il y a plusieurs demandes d'intervention, M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Merci M. le Maire, merci Mme MAINAND. Nous vous remercions pour votre exposé et la présentation de ce rapport. La baisse des subventions aux associations est l'une des conséquences directes de la baisse des dotations de l'Etat, nécessaire à la réduction de nos déficits. Votre décision de reporter cette baisse de 5 % des subventions accordées sur l'ensemble des associations nous semble une approche acceptable dans le contexte actuel, car l'Etat, les collectivités locales, les associations et l'ensemble des citoyens devront réaliser des efforts devenus réellement nécessaires. Les associations devront ainsi et sans doute faire appel à l'aide plus directe des Caluirards, directement concernés ou non, sous la forme de dons et de bénévolats, ce qui est une autre forme d'engagement citoyen particulièrement important à Caluire.

Mais, cette décision nous semble être une décision de court terme. Finalement, ne faudrait-il pas, au contraire, investir encore davantage dans les associations, notamment celles qui pourraient contribuer au développement économique et à l'emploi, ainsi qu'aux activités périscolaires ?

Par ailleurs, les subventions accordées par la Ville représentent au total près de 3 M€, selon une répartition qui semble figée depuis un certain nombre d'années. Mme MAINAND, n'envisagez-vous pas de revoir leur répartition, et, finalement, d'arbitrer à terme encore plus favorablement à leur profit ? Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de M. DUREL.

M. MATTEUCCI : Je serai bref. Mme l'Adjointe, M. le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers. Juste un constat. Donc, cette année, l'effort collectif qui est demandé est une baisse de 5 %. Il me semble que l'année dernière, les subventions aux associations avaient augmenté d'1 %. Donc, 1 % en 2014 et - 5 % en 2015, je trouve ça assez surprenant. Peut-être y a-t-il une… On peut supposer éventuellement qu'il y a une concordance du temps politique, peut-être, mais ce n'est pas sûr. Néanmoins, sur…

M. LE DEPUTE-MAIRE : Non, je vous rassure, l'augmentation était de 0 %. C'est encore plus simple pour calculer là…

M. MATTEUCCI : Ben ça dépend, le CCAS avait augmenté d'1 % par exemple. C'est un exemple, mais c'est un constat, ce n'est pas un, voilà.

Autre questionnement, l'année dernière, dans la présentation que nous avions concernant le vote des subventions, étaient également présentes les subventions exceptionnelles, dans le tableau qu'on ne retrouve pas cette année. Je ne sais pas, comme vous le dites, nous ne sommes peut-être pas suffisamment calés en la matière. Mais, néanmoins, c'est un constat, et je suis simplement allé vérifier et, sur les subventions exceptionnelles, il y a un montant de 231 000 €, dont 223 000 € en réserve. Voilà, c'est juste un peu de surprise par rapport à ces questions-là.

Mais, pour revenir sur ce qui nous occupe ici, les associations, à n'en pas douter, sont en capacité de pouvoir contribuer à la diminution de la dépense qui leur est proposée, même si cela peut représenter pour certaines associations avec des réductions de 25 % quand même, la suppression d'un poste, d'un emploi.

Je suis convaincu que les associations, nous sommes convaincus avec le groupe, que les associations trouveront le ressort nécessaire, car elles portent intrinsèquement le potentiel d'innovation et de l'adaptation. De plus, les nouvelles dispositions en leur faveur qui seront proposées et qui sont proposées dans le récent rapport parlementaire sur la vie associative réalisé par le député de la 14ème circonscription du Rhône, Yves Blein, permettront, sans en douter, à ces associations de trouver l'élan nécessaire à leurs ressources. Nous en sommes convaincus. Voilà. Si vous pouvez m'éclairer sur les quelques points que j'ai relevés. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je passe la parole à Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Oui, donc, je vous l'ai déjà dit, par rapport au budget primitif. Dans le cadre du budget, vous avez choisi de réduire de 5 % le montant des subventions. Nous avons condamné ce choix.

Et nous soulignons qu'en termes économiques, à une époque où tout se chiffre, se calcule, si on mesurait le temps passé par les centaines de bénévoles engagés au sein des 300 associations de la commune au service du collectif, ce serait impressionnant. Cet engagement au profit des autres n'est jamais calculé, et il est parfois difficilement mesurable. On ne s'en aperçoit que de façon parcellaire, mais les associations interviennent pour notre santé, notre éducation, notre apprentissage de la citoyenneté, dans la culture, le sport, les loisirs, pour l'insertion dans la société. C'est un levier pour la créativité et les changements de nos comportements dans notre société. C'est pour cela qu'elles méritent absolument que le soutien de la Ville soit au minimum maintenu, voire augmenté, et surtout pas réduit.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Isabelle ?

Mme MAINAND : Déjà, je peux vous dire que c'est une décision qui n'a pas été facile à prendre, de baisser ces subventions. Que donc, nous avons réuni les responsables des associations samedi pour leur annoncer, et qu'ils ont parfaitement compris notre démarche. Et je peux vous assurer que les responsables des associations gèrent de façon tout à fait responsable leurs budgets, et qu'ils font preuve de beaucoup d'inventivité pour pouvoir réduire les coûts. Quant aux bénévoles qui donnent de leur temps, qui est énorme, le temps que les bénévoles donnent aux associations, les associations, les responsables, quantifient désormais le temps qui leur est, et le font apparaître aussi quelquefois dans leur budget quand ils le peuvent.

Quant aux subventions exceptionnelles qui n'apparaissent pas, je peux vous rassurer qu'elles seront présentées devant le Conseil Municipal pour une plus grande transparence, et elles seront soumises au vote de l'ensemble des élus, toujours pour aller dans une plus grande transparence.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci beaucoup. Et, là aussi, le dialogue, comme vient d'évoquer Mme MAINAND, de samedi matin était intéressant parce que, ce n'est pas 5 % cette année. 5 % cette année, 5 % l'année prochaine, 5 % l'année suivante. C'est-à-dire que face à la réalité à laquelle nous sommes confrontés, qui est d'une violence sans nom, il y a certaines associations qui, notamment, bénéficiaient de subventions de la Ville de Lyon, cette année, c'est moins 50 %, l'an prochain, c'est moins 100 %. Alors, moi, je veux bien recevoir une fois de plus toutes les leçons du monde. Ce que nous faisons aujourd'hui et, je remercie bien sûr Mme MAINAND et les services qui gèrent ça au quotidien, les associations connaissent le sérieux de la relation qu'ils ont avec la Mairie de Caluire et Cuire. Nous avons toujours travaillé avec eux, quand on a eu des problèmes ou, quand ils ont eu des problèmes, on s'en est toujours ouverts les uns et les autres, on a toujours essayé de trouver des solutions. Je crois que l'aspect et la vision de responsabilité de tout un chacun, les responsables d'association en sont tout à fait conscients. Ils savent pertinemment que notamment l'argent public va devenir de plus en plus rare, et que ce qui se passait hier ne pourra plus malheureusement perdurer demain. Et, ils s'y préparent.

Et, en plus d'ailleurs de ce qui est proposé, la commune de Caluire et Cuire va accompagner un certain nombre d'associations qui le souhaitent, qui dans une, peut-être encore, une optimisation de leur gestion, qui dans la recherche de nouveaux financements, qui peut-être dans une mutualisation d'un certain nombre de choses. Je crois que, si vous voulez, c'est l'esprit de responsabilité qui prédomine dans notre commune de Caluire et Cuire. Et vraiment, quand on a pu voir la réceptivité des associations de Caluire et Cuire qui, ont bien mesuré bien sûr, l'enjeu auquel la commune est confrontée, mais deuxièmement, la solidité des relations qui nous lient avec les associations, eh bien, je crois que dans cette relation de confiance, eh bien, ils vont nous accompagner dans cette période compliquée et difficile. Et ils savent que nous resterons toujours des partenaires attentifs aux uns et aux autres.

Et, une fois de plus, je pense que Mme MAINAND, vous avez bien expliqué la problématique. Vous savez, ça fait un certain nombre d'années, notamment sur des non progressions qu'il y a eues sur des budgets, ça avait été évoqué, ça avait été dit et ça avait été indiqué. Et puis, en même temps, je pense qu'on va encore raffermir la relation que l'on peut avoir avec un certain nombre d'associations, je vous parlais de la gabegie que représentait le surcoût pour la commune des rythmes scolaires. Eh bien, nous allons développer avec encore d'autres associations de Caluire et Cuire un partenariat. Parce que, non seulement les associations peuvent percevoir une subvention, mais elles participent à la vie de la Ville.

Et puis, il y a aussi des associations, majoritaires d'ailleurs, qui ne perçoivent aucune subvention, qui remercient simplement la commune de mettre à disposition des salles, du matériel, les accompagner sur un certain nombre de sujets, et vu l'engouement qu'il y a aujourd'hui, pour un certain nombre d'associations, d'essayer de mettre leur siège social à Caluire et Cuire, ce n'est pas un hasard.

Par contre, il y a un message qui est très fort, nous ne subventionnerons pas d'autres associations. Dans cette période, il faut que l'on arrive à avoir une visibilité un petit peu meilleure. Donc, quand il y a d'autres activités, eh bien, on essaiera de les mutualiser les unes ou les autres. Mais, moi, je souligne l'esprit de responsabilité des associations, et, en tous cas, on s'aperçoit qu'on est bien dans cette direction. Il n'y en a aucun qui a demandé à ce qu'on augmente les impôts. Aucun. C'est aussi à avoir en tête, dans cette démarche-là.

Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 40 VOIX POUR
(M. TOLLET ne prend pas part au vote)

Unanimité. Je vous remercie.

Nous poursuivons avec le nouvel équipement sportif sur la sollicitation de subvention dans le cadre du handisport et du sport adapté, et je passe la parole à M. Jean-Pierre PATUREL s'il vous plaît.

NOUVEL EQUIPEMENT SPORTIF – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU HANDISPORT ET DU SPORT ADAPTE
N° 2015-31

M. PATUREL : Merci M. le Maire.

La Ville de Caluire et Cuire a lancé la construction d'un nouvel équipement sportif dédié à la pratique de la gymnastique artistique mixte, de la gymnastique rythmique, et des arts martiaux.

Dans le cadre du fonctionnement futur de ce nouvel équipement, et compte tenu des possibilités qu'il offre, la Commune souhaite développer et valoriser, en lien avec les associations, les actions engagées dans le cadre du Handisport et du Sport adapté.

S'inscrivant pleinement dans la politique du développement local de la Ville de Caluire et Cuire, cette démarche vise à apporter une véritable réponse aux besoins et aux attentes des habitants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter plusieurs cofinancements (subventions, appels à projets, etc ...) auprès de divers organismes, et notamment auprès de la Fondation de France et du Comité national Coordination Action Handicap (C.C.A.H.),

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout document inhérent à cette démarche.

Il nous est demandé d'autoriser M. le Député-Maire à solliciter plusieurs cofinancements, subventions, appels à projet, auprès de divers organismes, et notamment, auprès de la Fondation de France et du Comité National de Coordination Action Handicap. La commune souhaite développer et valoriser, en lien avec les associations, les actions engagées dans le cadre du handisport et du sport adapté. Voilà M. le Maire. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci beaucoup M. PATUREL. Il y avait une demande d'intervention de M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Merci M. le Maire. M. PATUREL, merci pour cette présentation. Nous sommes bien entendu favorables à ce qui est proposé dans ce rapport, dès lors que l'accès au sport est sans aucun doute l'un des facteurs clés d'intégration et d'épanouissement des personnes touchées par un handicap. Et, sans aucun doute, un partenariat avec le CCAH permettra la promotion de projets valorisant pour un certain nombre de familles de Caluire, et pourquoi pas, d'autres villes du plateau Nord. Ce rapport concernant par ailleurs un nouvel équipement sportif représentant un investissement financier très important pour notre commune, plus de 5 M€, il mérite aussi toute notre attention.

Aussi et plus largement, seriez-vous en mesure de nous donner ce soir les grandes lignes du projet éducatif et sportif que vous allez pouvoir déployer grâce à ce nouveau gymnase ? Quels seront les sports pratiqués ? Quelles seront les associations concernées ? Combien de sportifs de tous âges pourront ainsi être accueillis ?

Enfin, peut-être pourriez-vous prévoir une présentation plus complète de ce projet lors d'un prochain Conseil Municipal ? Je vous remercie.

M. LE DEPUTE-MAIRE : M. PATUREL.

M. PATUREL : Oui. Une présentation globale, on pourra toujours. Il y avait déjà eu des présentations faites d'une façon générale, au niveau, au moment de la construction, mais on pourra développer un petit peu plus.

Donc, le bâtiment jouxte le stade Lucien Lachaise, enfin Bourdan, essentiellement composé d'une salle de gymnastique pour toutes les formes de gymnastique, la pure, la dure, l'artistique, et les gymnastiques douces et autres. Dans la même salle qui représente 1 400 m², il y aura aussi des plateaux pour la gymnastique rythmique, et sur la partie droite, et en particulier à l'étage, il y a à peu près 400 m² de tapis pour les arts martiaux, presque sous toutes les formes. Et on sait qu'en général, les arts martiaux ne manquent pas d'imagination dans leur développement. Donc, on va essayer de maîtriser un petit peu tout ça. Et puis, des parties communes, naturellement des vestiaires, des casiers, des bureaux, une salle de réunion modulable, la salle d'arts martiaux où 400 m² seront modulables en trois parties avec des cloisons amovibles, qui permettra, à la fois, des activités variées, parce qu'elles n'ont pas toutes, effectivement, le même contexte à la fois de comportement, de niveau sonore ou de juxtaposition d'activité. Donc ça, ça sera géré. Et, à l'arrière du bâtiment, en partie donnant sur la piste d'athlétisme, là, il y aura une sorte de terrasse et une buvette extérieure, dont on verra je dirais, le fonctionnement ultérieur. Voilà à peu près.

Dans la partie activité, dans un premier temps, on va, j'allais dire, recentrer les associations actuelles de Caluire qui ont ces pratiques-là, naturellement sur cette nouvelle installation. Il faut savoir qu'il existe sur Caluire le DOJO, toujours à Bourdan, qui lui continue, il y a aussi un DOJO dans le cadre du FCL.

Donc, globalement sur Caluire, on est loin de manquer d'activités de DOJO et de sports de combat on va dire, ou d'arts martiaux d'une façon globale. Dans un premier temps, il n'est pas question, je dirais, de blinder automatiquement et dès la mise en service de l'installation, cette salle. On va voir un petit peu comment ça fonctionne, comment on se l'approprie, comment on la rode, pour aller retrouver, je dirais, dans son activité un rythme de croisière. Un petit exemple rapide, quand la piscine a été rouverte après son réaménagement, par exemple le club de natation a redémarré avec 450 adhérents. Il en est à 700 actuellement. Donc, une montée en puissance qui pourra se faire, je dirais, dès la deuxième cession. Voilà, à peu près sur le comportement et l'activité. On le voit, le bâtiment se construit, je vais rassurer tout le monde, il se construit, il se finira, et on le paiera.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Très bien. Et dans une grande partie en cash. Comme ça, ça permettra de fonctionner là-dessus.

(Rires)

Merci beaucoup M. PATUREL pour ces explications. Et d'ailleurs, sur notamment la sollicitation dans le cadre du handisport et du sport adapté, je veux quand même rappeler que Caluire et Cuire est, là aussi, une ville exemplaire. On a entre 7 % et 8 % d'agents handicapés, et ça, ça ne fait pas les unes de la presse tous les jours. Mais c'est quelque chose qui est vécu au quotidien par l'ensemble des agents de la Ville, par la direction générale et, bien sûr, par les élus, qui ont initié cette chose-là. Et là aussi, on ne peut que se féliciter de cette notion de solidarité, qui ne fait pas de bruit, mais qui, par contre, est au quotidien, dans cette belle maison.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

Vous êtes contre Madame ?

Mme CHIAVAZZA : Non, je m'abstiens parce qu'il n'y a pas assez de précisions.

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 40 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
1 ABSTENTION : "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

M. LE DEPUTE-MAIRE : Ah ! Ecoutez, formidable ! Nous poursuivons M. TOLLET concernant la déclaration d'un projet municipal sur un tènement situé 15, rue du Capitaine Ferber.

DECLARATION D'UN PROJET MUNICIPAL SUR UN TENEMENT SITUE 15, RUE DU CAPITAINE FERBER N° 2015-34

M. TOLLET : Merci M. le Maire.

La Ville conduit depuis plusieurs années une politique visant à renforcer l'accès et la sécurité en priorité aux abords des équipements municipaux accueillant des enfants (écoles, crèches, centres de loisirs).

Cette politique se décline à l'échelle des quartiers par la rénovation de bâtiments et l'amélioration des accès pour un meilleur confort et une sécurité accrue des usagers.

C'est le sens notamment des aménagements réalisés aux abords des groupes scolaires Jean Jaurès à Cuire le Haut (place J. Ferry), Edouard Herriot à Vassieux, Paul Bert à Montessuy.

A Cuire le Bas, la Ville souhaite améliorer les accès au groupe scolaire Pierre et Marie Curie, à la crèche et au terrain de sport situés rue Lucien Maître.

Ce projet consiste à réaliser un aménagement en vue de renforcer la sécurité des usagers.

Il permettra de mieux organiser les circulations en séparant flux automobiles et flux piétons, de mieux identifier l'accès au terrain de sport en le déplaçant de plusieurs mètres et d'agrémenter cet espace d'accueil de quelques plantations.

La réalisation de cet aménagement nécessite d'étendre l'espace existant à la parcelle voisine cadastrée BI 377 sur une surface d'environ 150m2.

Propriété de la famille Chafanel, cette parcelle est actuellement en vente.

La Ville souhaite se positionner pour acquérir la surface nécessaire à la réalisation de ce projet d'intérêt général, ou à défaut toute la parcelle, à l'amiable ou par voie de préemption.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement dans ses objectifs,

- de confirmer l'intérêt du site au regard du projet,

- de donner son accord pour l'acquisition de tout ou partie de la parcelle cadastrée BI 377.

Donc, à Cuire le Bas, la Ville souhaite améliorer les accès au groupe scolaire Pierre et Marie Curie, à la crèche et au terrain de sports qui sont situés rue Lucien Maître. Ce projet consiste à réaliser un aménagement en vue de renforcer la sécurité des usagers. Il permettra de mieux organiser les circulations en séparant les flux automobiles et flux piétons, de mieux identifier l'accès au terrain de sports en le déplaçant de plusieurs mètres, et d'augmenter cet espace d'accueil de quelques plantations. Il s'agit d'une surface d'environ 150 m², qui est sur la propriété dite Chafanel. Cette parcelle est actuellement en vente. La Ville souhaite se positionner pour acquérir la surface nécessaire à la réalisation de ce projet d'intérêt général ou, à défaut, toute la parcelle à l'amiable ou par voix de préemption. Voilà M. le Maire pour ce rapport.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci beaucoup M. TOLLET. Une intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Vous nous avez parlé en commission d'un parking dépose minute. Est-ce qu'il sera payant ?

(Rires)

Non, mais, justement, je pose…

M. TOLLET : Il n'y a aucun stationnement payant sur Cuire le Bas pour l'instant, donc, non, non, pas de souci de ce côté-là.

Mme CHIAVAZZA : D'accord. Et puis, un souhait. Si la Ville a la possibilité d'acquérir la totalité de la parcelle, et non pas uniquement 150 m², nous exprimons notre souhait de ne pas l'utiliser uniquement pour en faire un parking, mais en conserver une partie pour faire un espace vert.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Très bien… Enfin, bon, ok, c'est parfait !

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Unanimité. Je vous remercie.

Et je vous laisse la parole, M. TOLLET toujours, concernant la convention de servitude au bénéfice d'E.R.D.F.

CONVENTION DE SERVITUDE AU BENEFICE D'E.R.D.F. POUR LE PASSAGE DE CABLES SOUTERRAINS ET LA POSE D'ELEMENTS ACCESSOIRES – PROPRIETE COMMUNALE IMPASSE FELICIEN DAME
N° 2015-35

M. TOLLET : *Une équipe du service propreté du Grand Lyon utilise des locaux indépendants mis à disposition par la commune par convention en date du 23 janvier 2014, dans le bâtiment de la Maison de l'Aviron, impasse Félicien Damé. Tous les travaux d'aménagement internes de ce local ont été pris en charge par la Métropole.*

Afin de permettre une alimentation électrique distincte de celle de la Ville, un passage du réseau en souterrain s'avère la solution la plus adaptée.

En conséquence, E.R.D.F. sollicite l'établissement d'une convention de servitude pour permettre le branchement à demeure et la pose d'éléments accessoires (coffrets…).

Pour sa part, la commune s'engage à autoriser le concessionnaire à effectuer les travaux (l'emprise nécessaire représente environ 0,50 m de large sur 4 m de long) et à assurer les missions de maintenance de son réseau.

E.R.D.F. s'engage à remettre le terrain en état à l'issue du chantier.

Cette convention est consentie à titre gratuit. Le pétitionnaire prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette opération.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver le principe de l'établissement d'une convention de servitude avec E.R.D.F. pour permettre l'alimentation électrique du local propreté du Grand Lyon (parcelle communale cadastrée section BH n° 409),

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer,

- de dire que cette convention de servitude sera régularisée, en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière, par acte authentique par devant Maître ROBIN, notaire à Caluire et Cuire aux frais exclusifs du pétitionnaire.

OSR/43422032

Commune de CALUIRE ET CUIRE
Département de RHONE

Ligne électrique souterraine : *[tension, tracé]*

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

E.R.D.F. , Électricité Réseau Distribution France, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital Social de 270.037.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le N° 444 608 442, faisant élection de Domicile à la Tour Winterhur à Paris La Défense Cedex 92085, représentée par Monsieur Renaud HORN, chef de l'Agence Ingénierie Réseaux Électricité, agissant en vertu de la subdélégation de pouvoirs que lui a consentie Monsieur Didier NADAL, agissant en qualité de Directeur de L'Unité Réseau Électricité du Sillon Rhodanien, dûment habilitée à cet effet, et domicilié au 288 rue Duguesclin – 69003 LYON,

désignée ci-après par l'appellation «ERDF»

d'une part,

Et

M
Demeurant à
agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Caluire	BH	409	Felicien Dame	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploitée(s) par lui-même

- Exploitée(s) par M ..... habitant à ..... qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu du dit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur

- Non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à ERDF, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 0,50 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 4 mètres, ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 4 mètres.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à ERDF par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; ERDF sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, ERDF sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par ERDF et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si ERDF est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, ERDF sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord [1], conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, ERDF verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de zéro euros *(inscrire la somme en toutes lettres)*.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

[1] Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 7 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par ERDF des formalités nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Fait en TROIS EXEMPLAIRES,

A....., le .....

A ....., le .....

(1) **LE PROPRIETAIRE**

(1) **ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE**

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " *LU et APPROUVE* "

1/ ZONE TRANCHEE DEVANT CABINET BERNE "parcelle 69034BH[illegible]29."

2/ parcelle Voirie. (en Bleu) " 69034BH[illegible]03

Oui, il vous est demandé ce soir donc d'approuver le principe de l'établissement d'une convention de servitude avec ERDF, pour permettre l'alimentation électrique du local propreté du Grand Lyon sur la parcelle communale dans le bâtiment de la Maison de l'Aviron, et ce, afin de permettre une alimentation électrique distincte de celle de la Ville.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous remercie. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie, et vous poursuivez M. TOLLET concernant une assistance architecturale urbaine et paysagère.

ASSISTANCE ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DU RHONE
N° 2015-36

M. TOLLET : *La Ville de Caluire et Cuire délivre en moyenne chaque année une centaine de permis de construire, deux cent cinquante déclarations préalables et une dizaine de permis d'aménager et de permis de démolir.*

A travers la délivrance de ces actes, la Ville joue un rôle de premier plan dans la préservation de la qualité du cadre de vie.

Dans l'exercice de cette mission, elle veille notamment à la bonne intégration des constructions dans le tissu environnant.

Pour cela, elle s'appuie depuis 1999 sur les services du CAUE du Rhône pour une mission d'assistance architecturale et urbaine dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

En fonction de ses besoins, la Ville sollicite l'avis de l'architecte-conseil dans le cadre de l'instruction des dossiers, ou bien avant le dépôt au stade d'avant-projets. Cette expertise indépendante vient compléter celle de l'architecte conseil de la Métropole de Lyon, qui est sollicité sur des dossiers plus importants ou plus complexes.

En 2014, le CAUE a émis une vingtaine d'avis qui permettent d'améliorer la qualité architecturale des projets et leur insertion urbaine dans le tissu environnant.

Une convention entre la Ville et le CAUE avait été renouvelée en 2012. Cette dernière arrivant à échéance, il est proposé de la reconduire.

Le CAUE soumet un nouveau projet de convention qui reprend les éléments de la précédente.

Calculé sur la base de 5 jours/an, le ***montant de la participation communale pour l'année 2015 serait de 4 067,77 €*** *avec une possibilité de tacite reconduction annuelle jusqu'à deux années supplémentaires, soit jusqu'à fin 2017. En raison de son caractère de mission de service public, elle est inférieure aux coûts du marché.*

Le montant de la participation communale serait révisé chaque année et indexé sur l'indice de variation « Ingénierie » (Missions ingénierie et architecture – base 855 en août 2014).

Le conseil du CAUE ayant montré toute son utilité dans l'amélioration de la qualité des projets, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la reconduction de la convention avec le CAUE du Rhône,

- d'approuver les termes de la convention jointe,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer,

- de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget des années concernées selon le plan de compte fonction 824, nature 6281.

Convention pour une mission d'assistance architecturale et urbaine

Entre d'une part

la Ville de Caluire et Cuire

représentée par son Député-Maire, Monsieur Philippe COCHET, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 2015

et d'autre part

le CAUE du Rhône

6bis, quai Saint Vincent 69283 Lyon Cedex 01

représenté par son Président, Monsieur Paul DELORME

il a été décidé ce qui suit :

PREAMBULE

Le CAUE du Rhône a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le département du Rhône.
La commune de Caluire et Cuire soucieuse des mêmes intérêts a souhaité faire appel au CAUE du Rhône pour l'aider dans le suivi de l'urbanisme local.

Art I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières de la mission du CAUE et le montant de la contribution de la commune de Caluire et Cuire à cette mission.

Art II - DEMANDE DE LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE

La commune de Caluire et Cuire a fait connaître au CAUE son intention de bénéficier d'une assistance architecturale et urbaine pour l'aider dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.
Elle souhaite l'accompagnement du CAUE pour cette mission sous forme d'avis sur les dossiers de permis de construire, d'aménager ou les autorisation de travaux pour lesquels une dimension urbaine ou d'architecture serait en jeu.

Art III - MISSION DU CAUE

La mission confiée au CAUE est une mission d'assistance architecturale et urbaine pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclarations de travaux...) sur tri préalable effectué par la commune. La mission n'inclut pas une assistance administrative et le secrétariat afférent.

Art IV - ORGANISATION ET MÉTHODES DE LA MISSION

L'architecte-conseiller du CAUE responsable de la mission est Monsieur
architecte DPLG, ou tout autre architecte que le CAUE désignerait pour pourvoir à son remplacement ou absence.

Forme particulière de la mission :
Examen de dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme soumis par la commune (projets de construction, de réhabilitation ou d'extension) après un tri préalable de ses services.
Visites sur place le cas échéant.
Relations avec le service urbanisme de la commune.
Rédaction d'avis-conseil écrits.

Mode de communication :
Présentation orale / avis écrits.

Outils à mettre à la disposition du CAUE :
Les documents suivants sont nécessaires à la mission et seront tenus à disposition:

Outils graphiques :
plan de zonage du PLU ;
plans d'opérations concernées par les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager...).

Outils écrits :
règlement du PLU et toutes pièces descriptives nécessaires à la compréhension et lecture des projets.

Suites de la mission :
L'ensemble de la mission s'exerce sous l'égide de la Ville de Caluire et Cuire qui en facilitera le bon déroulement. La commune s'engage pour cette mission à s'inscrire dans une démarche de qualité qui appelle notamment le respect formel des règles du Code de l'Urbanisme.
Le CAUE du Rhône procure un accompagnement de la démarche mais sa responsabilité et celle de l'architecte conseiller ne sauraient être engagées sur la base des préconisations émises. L'architecte-conseiller est tenu au secret professionnel.
Les deux parties signataires de la présente convention sont seules habilitées à utiliser les résultats de la mission, sans information réciproque.

Art V - DELAIS DE REALISATION

La mission est conclue pour l'année 2015 avec possibilité de tacite reconduction annuelle pour une durée maximale de deux ans, sans préavis intervenu dans le délai de trois mois avant la date d'échéance.

Art VI - CONTRIBUTION A LA MISSION

Evaluation de la mission :
Elle est calculée dans les conditions économiques actuelles sur la base des coûts engagés par le CAUE, sur une base de **5 jours par an** ; en raison de son caractère de mission de service public, elle est inférieure aux coûts du marché.

Contribution de la commune de Caluire et Cuire
Le montant de la contribution de la commune de Caluire et Cuire pour l'année 2015 s'établit à 4067,77 € (quatre mille soixante sept euros et soixante dix sept centimes), après application à la précédente contribution actualisée (4029,71€) du dernier index ingénierie connu (855 en août 2014).

Le montant de la contribution appelée pour l'ensemble de la mission décrite dans ce protocole est donc de 4067,77 € (quatre mille soixante sept euros et soixante dix sept centimes)

L'index de révision de prix annuel retenu sera la variation de l'index ingénierie sur les douze mois connus précédents (base 855 en août 2014).

Art VII - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

Le montant de la contribution sera versé à la signature de la convention et chaque année au cours du premier trimestre.

La présente convention vaudra engagement pour les deux parties à compter de sa signature. Il sera procédé à toute modification (restriction ou extension de mission) par avenant dûment signé.

Art VIII - INDISPONIBILITÉ ET RÉSILIATION

Si, par suite de maladie grave, de décès ou pour toute autre raison, l'architecte conseiller désigné par le CAUE est dans l'impossibilité d'achever sa mission, son remplaçant est proposé à la commune.

En cas d'interruption de la mission du fait de la commune, le montant de la contribution reste dû au prorata temporis du temps déjà engagé.

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution transactionnelle avant toute démarche contentieuse.

Fait à Lyon, le

Pour la Ville de Caluire et Cuire	Pour le CAUE du Rhône
Monsieur le Député-Maire	Monsieur le Président

La Ville de Caluire et Cuire délivre en moyenne chaque année une centaine de permis de construire, 250 déclarations préalables, et une dizaine de permis d'aménager et de permis de démolir. À travers la délivrance de ces actes, la Ville joue un rôle de premier plan dans la préservation de la qualité du cadre de vie. Dans l'exercice de cette mission, elle veille notamment à la bonne intégration des constructions dans le tissu environnant. Et, pour cela, elle s'appuie depuis 1999 sur les services du CAUE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Rhône, pour une mission d'assistance architecturale et urbaine dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. En fonction de ses besoins, la Ville sollicite l'avis de l'architecte conseil. Une convention entre la Ville et le CAUE avait été renouvelée en 2012, cette dernière arrivant à échéance, il est proposé de la reconduire. Cette convention est calculée sur une base de 5 jours de travail par an, pour un montant de participation communale pour l'année 2015 qui serait de 4 067,77 €. Je vous propose donc d'approuver cette reconduction de convention.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci pour ces explications M. TOLLET. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Il en est ainsi décidé. Donc, je passe la parole à M. Robert THEVENOT concernant le plan de Déplacements Inter Entreprises. M. THEVENOT.

PLAN DE DEPLACEMENTS INTER ENTREPRISES - PRISE EN CHARGE DES ABONNEMENTS DE TRANSPORT EN COMMUN - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE VILLE/SYTRAL/KEOLIS
N° 2015-37

M. THEVENOT : *Les Plans de Déplacements Entreprises (P.D.E.) et Plans de Déplacements Inter Entreprises (P.D.I.E.) s'inscrivent dans le cadre législatif et réglementaire de la Loi sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 qui institue l'obligation, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, de mettre en œuvre des Plans de Déplacements Urbains (P.D.U.).*

Les orientations du Plan de Déplacement Urbain portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs, l'organisation du stationnement et « l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage ».

L'association P.E.R.I.C.A., avec l'adhésion et le soutien financier de la Ville de Caluire et Cuire, avait engagé dès 2005 une réflexion sur la problématique des transports sur le Plateau, et sur le mode de déplacement des salariés des entreprises présentes sur son territoire. Le P.D.I.E. était alors lancé.

Le partenariat initié à quelque niveau que ce soit avec le Grand Lyon, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.), la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon et les entreprises ou collectivités (dont la Ville de Caluire et Cuire) sensibilisées à cette question, a débouché sur l'élaboration par un cabinet spécialisé d'un diagnostic général puis sur la constitution d'un dossier spécifique par structure adhérente au dispositif.

Ainsi, une première convention tripartite Ville de Caluire et Cuire / Sytral / Keolis a été signée en 2010, permettant aux agents de bénéficier d'une prise en charge de la collectivité à hauteur de 50 %.

Ce présent dispositif a été depuis complété par décision du Conseil Municipal n° 2010-92 en date du 13 septembre 2010. En effet, le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 paru au Journal Officiel du 22 juin 2010 a institué une prise en charge partielle par l'employeur du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Ainsi, la Ville participe financièrement, également à hauteur de 50 %, sur les prix des abonnements correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs, unique ou combiné (train, car, bus) et de services publics de location de vélos.

A ce jour, le bilan sur la période écoulée, pour ce qui concerne le réseau T.C.L. est le suivant :

- *167 dossiers ont été déposés et validés,*
- *98 dossiers sont actifs,*

Les motifs de résiliation par les bénéficiaires sont multiples : déménagement, mutation, retraite, changement de mode de déplacement…

Au-delà de l'augmentation du nombre d'utilisateurs des transports en commun pour les déplacements domicile/travail, ce dispositif permet une réduction du trafic automobile aux heures de pointe, et donc la réduction de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre. L'augmentation du nombre de places de stationnement disponibles à proximité des lieux de travail constitue un autre bénéfice. La Ville conduit ainsi une démarche citoyenne et respectueuse de l'environnement et du développement durable en permettant à ses agents de donner l'exemple.

Le bénéfice de la convention permet aux agents d'obtenir une réduction de 5,00 €, prise en charge par le SYTRAL sur l'abonnement mensuel "City Pass", avec une participation de l'employeur égale à 50 % ; soit un coût mensuel de 26,25 € pour le salarié, et une prise en charge de 26,25 € par mois et par agent bénéficiaire par l'employeur (tarification appliquée au 1er janvier 2015).

Le principe mis en œuvre pour les modalités de prélèvement et de facturation est le suivant :

Montant de l'abonnement tarif City Pass au 01/01/2015	*57,50 €*
Prise en charge Sytral	*- 5,00 €*
City Pass Professionnel prélevé sur le compte du salarié	*52,50 €*
Part Employeur	*26,25 €*

Les salariés s'acquittent de l'abonnement « City Pass PDE 50% » par prélèvements mensuels d'un montant de 52,50 € pendant onze mois (le mois d'août est gratuit).
L'employeur reverse sa participation, d'un montant de 26,25 € sur le bulletin de paye des salariés 11 mois sur 12.

Il est en conséquence proposé de renouveler la convention pour une nouvelle période de quatre ans.

Le Comité Syndical du SYTRAL du 19 mars 2015 sera appelé à statuer sur la demande de renouvellement de la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du renouvellement de la convention Ville / Sytral / Keolis, dans le cadre du Plan de Déplacements Inter Entreprises de P.E.R.I.C.A.,

- d'approuver les termes de la convention tripartite (Ville – Sytral – Keolis) ci-jointe,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer,

- de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année, dans la nature et fonctions concernées.

CONVENTION
AVEC LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

dans le cadre de la réalisation
d'un Plan de Déplacements Entreprise/Administration

N° 2015 - XXXXXX

21 Boulevard Vivier Merle – CS 63815
69487 Lyon cedex 03

ENTRE :

*Le **Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise**, ci–après dénommé **"le SYTRAL",** représenté par son président, et situé au 21 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon, agissant en vertu d'une délibération du XXXXXX,*

***La société Keolis Lyon**, ci–après dénommée **"le délégataire"**, représentée par son directeur général, et situé au 19 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon,*

d'une part,

ET

***La Ville de Caluire et Cuire**, représentée par son Député-Maire, Philippe COCHET, et domiciliée place du Docteur Frédéric Dugoujon, 69300 CALUIRE ET CUIRE, agissant en vertu d'une délibération du 16 mars 2015*

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ :

Le Plan de Déplacements Entreprise/Administration (PDE/PDA) s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la Loi sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 qui institue l'obligation, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, de mettre en œuvre des Plans de déplacements urbains (PDU).

Les orientations du PDU portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs, l'organisation du stationnement et « l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage ».

Par ailleurs, le décret du 21 juin 2011 instaure la prise en charge des frais de transports en commun à hauteur de 50% du coût pour l'agent. La présente convention intègre les dispositifs souhaités par le décret.

Après s'être rapprochées, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention concerne le transport, sur le réseau TCL, des salariés/agents de la Ville de Caluire et Cuire s'étant engagés dans une démarche de PDE/PDA.

La présente convention a pour objet de définir les conditions pratiques et financières d'usage du réseau TCL, résultant de la mise en œuvre du PDE/PDA.

ARTICLE 2 – LE PRINCIPE DE LA CONVENTION

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à développer et à favoriser l'usage des transports collectifs par ses salariés/agents, en réduisant l'accès aux places de stationnement pour les salariés/agents et en réduisant son propre parc de véhicules lorsqu'il en dispose.

Pour sa part, le SYTRAL s'engage à prendre en charge financièrement une partie du coût de l'abonnement des salariés/agents de la société ayant signé une convention PDE/PDA avec lui.

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à :

- *participer financièrement à la réduction tarifaire appliquée à ses salariés/agents,*
- *faciliter l'accès à l'information pour ses salariés/agents, et notamment via intranet et le site www.tcl.fr,*
- *mettre en place, dans l'esprit du plan de déplacements urbains, une politique active de réduction du nombre de voitures des salariés/agents en incitant à l'usage des transports en commun,*

ARTICLE 4 – LES ENGAGEMENTS DU SYTRAL ET DU DELEGATAIRE

Le Sytral participe financièrement à la réduction tarifaire appliquée dans le cadre du tarif «City Pass PDE/PDA ».

Le Sytral, en liaison avec son exploitant, apportera une assistance technique à la Ville de Caluire et Cuire.

Cette assistance pourra notamment amener le réseau TCL à réaliser un certain nombre d'actions de coopération, comme par exemple :

- ***la mise en place temporaire de points information*** *pour permettre aux salariés/agents de compléter leur information ou de se faire établir une carte de déplacement en évitant de devoir se rendre dans les agences commerciales TCL.*
- ***le diagnostic personnalisé*** *: les salariés/agents pourront bénéficier d'un diagnostic leur indiquant, en fonction de leur domicile et de leurs horaires, quelle solution TCL privilégier pour utiliser les transports en commun.*
- ***la mise à disposition de moyens d'information*** *: le réseau TCL fournira à l'entreprise/administration tous les documents d'information utiles aux salariés/agents pour connaître le fonctionnement du réseau de transport en commun de l'agglomération lyonnaise (plans, fiches horaires, guide tarifaire…). Si un intranet existe, l'accès au site www.tcl.fr sera facilité par si possible l'établissement d'un lien direct.*
- ***l'accompagnement lors du premier trajet*** *: pour les salariés/agents qui ne seraient pas familiarisés avec l'utilisation des modes de transport collectifs, un agent du réseau TCL pourra les accompagner lors de leur premier déplacement afin de leur faciliter le repérage de leur trajet.*
- ***l'information complémentaire multimodale*** *: dans le cas où le « diagnostic transport » mettrait en évidence une impossibilité, pour un salarié/agent, d'utiliser le réseau TCL (résidence hors PTU, nombre de correspondances trop élevé…), le réseau TCL s'engage à lui apporter toute information sur des solutions autres que l'usage de son véhicule individuel, comme par exemple l'utilisation des parcs-relais TCL, l'offre disponible sur les divers réseaux interurbains ou sur le réseau SNCF-TER.*
- *Enfin, le Sytral étudiera, en fonction des besoins, les éventuelles adaptations marginales du réseau aux heures d'entrée et sortie du personnel.*

La convention est signée par l'entreprise/administration, le SYTRAL et le délégataire du réseau TCL. Dans le cas où, au cours de la convention présente, un changement d'exploitant interviendrait, le SYTRAL s'engage à ce que la nouvelle personne chargée de l'exécution du service public assume les mêmes prestations.

ARTICLE 5 – LES MODALITES FINANCIERES

5-1. Répartition financière

Les salariés/agents de la Ville de Caluire et Cuire bénéficieront d'une réduction tarifaire de la part du SYTRAL, et de la part de la Ville de Caluire et Cuire applicable sur le tarif de l'abonnement « City Pass grand public » dont le tarif mensuel est de 57,50 €.

La participation mensuelle du Sytral par salarié/agent concerné est égale à 5,00 € par mois et par abonnement souscrit. L'abonnement « City Pass Professionnel » s'élève donc à 52,50 € par mois par salarié/agent.

Après réductions financières supportées par l'employeur et par le SYTRAL, le coût pour le salarié/agent est de 26,25 € TTC pendant 11 mois, le mois d'août étant offert.*

Suite à chaque modification tarifaire, une notification de cette modification sera envoyée à l'entreprise par le Sytral et sera réputée acceptée sauf dénonciation de la convention par le cocontractant dans un délai d'un mois après cette notification.

La Ville de Caluire et Cuire fournira à ses salariés/agents le formulaire spécifique préparé par le délégataire, leur permettant de constituer un dossier de traitement en Vente Par Correspondance (VPC) pour bénéficier de l'abonnement « City Pass PDE/PDA ».

** Tarifs valables au 1er janvier 2015*

5-2. Modalités de prélèvements

L'employeur opte pour le remboursement des frais sur le bulletin de paye des salariés/agents :

Montant de l'abonnement classique au 01/01/2015	*57,50 €*
Prise en charge Sytral	*- 5,00 €*
City Pass PDE/PDA ***prélevé sur le compte du salarié/agent***	***52,50 €***
Part minimum remboursée par l'employeur	*26,25 €*

Les salariés/agents s'acquittent de l'abonnement « City Pass PDE/PDA » par prélèvements mensuels d'un montant de 52,50 € pendant onze mois.

L'employeur reverse sa participation, d'un montant correspondant au minimum à 50% de l'abonnement, soit 26,25 € sur le bulletin de paye des salariés/agents 11 mois sur 12.

ARTICLE 6 – LES SITES DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE CONCERNES PAR LA CONVENTION

Les sites concernés par cette convention sont les sites ayant engagés une démarche de plan de déplacements Entreprise/Administration, soit l'ensemble des lieux de travail du personnel communal sur le territoire de Caluire et Cuire (Hôtel de Ville, Centre Technique Municipal, stades et gymnases, crèches et haltes garderies, cuisine centrale et satellites…).

ARTICLE 7 – LE SUIVI DE LA CONVENTION

Le SYTRAL se réserve le droit de demander aux entreprises partenaires un bilan de fonctionnement au cours de la convention afin de connaître l'usage du réseau TCL, et notamment la fréquence de déplacements, et de suivre la mise en œuvre des actions que la Ville de Caluire et Cuire s'est engagée à mettre en place dans le cadre de son PDE (cf. annexe 2).

ARTICLE 8 – LA DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention aura une durée de 4 ans, elle sera exécutoire à partir du visa des services du contrôle de la légalité et de sa notification. Elle entrera en vigueur à compter du 1er jour du mois suivant la date de signature de cette convention par l'ensemble des parties.

ARTICLE 9 – MODIFICATION ET FIN DE LA CONVENTION

Toutes modifications des dispositions de la présente convention nécessiteront l'élaboration d'un avenant.

A la fin de la convention, celle-ci pourra être reconduite de manière tacite par les parties, selon les mêmes conditions et même durée.

Le Sytral, en tant que personne publique, pourra résilier unilatéralement cette convention pour manquement des autres signataires à leurs obligations. Aucune indemnité ne pourra être versée de cette résiliation par le Sytral.

La résiliation du fait de l'entreprise/administration ne pourra prendre effet que 2 mois après notification au Sytral, par courrier avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – LES LITIGES

En cas de litige, les parties rechercheront un règlement amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige afférent à la présente convention est de la compétence du juge administratif du tribunal administratif de Lyon.

Fait en quatre exemplaires,

A ……., le	*A Lyon, le*	*A Lyon, le*
Pour la Ville de Caluire et Cuire, ***Le Député-Maire***	***Pour le SYTRAL,*** ***Le président***	***Pour KEOLIS Lyon,*** ***Le directeur général***

ANNEXE 1

CALCUL DE LA REDUCTION FINANCIERE :

Tarifs au 1er janvier 2015	*Mensuel*	*Durée*	*Annuel*
Tarif City Pass	*57,50 €*	*11 mois*	*632,50 €*
Participation du Sytral	*-5,00 €*		
Tarif City pass PDE/PDA Professionnel	*52,50 €*	*11 mois*	*577,50 €*

REPARTITION ENTRE L'ENTREPRISE/ADMINISTRATION ET LE SALARIE/AGENT AU 1ER JANVIER 2015 :
(sur 11 mois)

Remboursement sur le bulletin de paye

	Abonnement City pass PDE/PDA
Somme prélevée sur le compte du salarié/agent	*52,50 €/mois*
Remboursement de l'employeur avec indication sur le bulletin de paie (au minimum 50% de l'abonnement City pass PDE/PDA)	*26,25 €/mois*

ANNEXE 2

ACTIONS A MENER

I - STATIONNEMENT

L'offre de stationnement gratuite de proximité proposée aux agents travaillant à l'Hôtel de Ville est constituée par les places disponibles (57) sur le parking de "l'école de musique". D'autres poches de capacité restreinte existent plus loin.

Le parking du Radiant Bellevue qui compte 131 places et qui était largement utilisé par les agents de la Ville, est devenu payant depuis octobre 2012. Cette mesure est de nature à expliquer, au moins partiellement, le choix du transport en commun pour les déplacements domicile / travail.

II – AUTRES DISPOSITIONS

La participation financière de la Ville sur le transport a été depuis complétée par décision du conseil municipal n° 2010-92 en date du 13 septembre 2010. En effet, le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 paru au Journal Officiel du 22 juin 2010 institue une prise en charge partielle par l'employeur du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Ainsi, la Ville participe financièrement, également à hauteur de 50 %, sur les prix des abonnements correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs, unique ou combiné (train, car, bus) et de services publics de location de vélos.

Enfin, l'alternative à l'utilisation de la voiture individuelle est complétée par l'offre du Grand Lyon à travers la plateforme de covoiturage www.covoiturage-perica.fr.
L'ensemble de ces dispositifs est rappelé régulièrement aux agents dans les différents supports de communication interne comme Acteurs et l'intranet.

ANNEXE 3

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ABONNEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE PDE/PDA

1. ABONNEMENT

1.1. Utilisable sur le réseau urbain TCL

1.2. L'abonnement est strictement personnel. Il est chargé sur une carte Técély.

1.3. Le montant du prélèvement est révisable chaque année à chaque changement de tarif. Des frais de carte sont perçus lors de la création de la carte.

1.4. L'abonnement est valable le mois civil, du 1er jour du mois au dernier jour du mois.
Il est établi au moins pour 12 mois consécutifs et reconduit par tacite reconduction.
Le mois d'août est offert. Aucune création d'abonnement ne sera établie durant le mois d'août.

1.5. L'abonnement est souscrit par correspondance auprès du référent PDE PDA de son entreprise et/ou administration

1.6. La signature du contrat d'abonnement, après validation du dossier par le référent PDE/PDA, entraîne l'ouverture d'un dossier client, et l'acceptation par ce dernier des conditions générales de vente associées.

2. PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

2.1. La première mensualité de l'abonnement est réglée par prélèvement automatique .Les mensualités suivantes sont prélevées automatiquement à partir du 4 de chaque mois sur le compte bancaire (sauf au mois d'août) indiqué sur le dossier du client.

2.2. Le payeur peut être différent de l'abonné titulaire de l'abonnement.

2.3. Le payeur doit être obligatoirement majeur ou mineur émancipé (un justificatif légal doit être fourni dans ce cas-là)

2.4. Un payeur peut prendre en charge plusieurs abonnements

2.5. Lorsque la (les) somme(s) due(s) n'est (sont) pas réglée (s), l'abonnement est immédiatement suspendu.

2.5.1. La régularisation de(s) la somme(s) due(s) peut (peuvent) être effectuée(s) au Bureau Administrations et Collectivités, avant la fin du mois concerné, afin de relancer le prélèvement du mois suivant.

2.5.2. La régularisation de(s) la somme(s) due(s) effectuée(s) après la fin du mois concerné entraîne le règlement en sus de l'échéance du mois en cours prélevé sur le compte du payeur.

2.5.3. Un payeur, dont le compte est resté débiteur, ne peut pas souscrire de nouveaux abonnements par prélèvement automatique, tant que la (les) somme(s) due(s) n'est (sont) pas réglée(s).

2.6. L'abonnement est payé par prélèvement automatique :

2.6.1. Le mandat de prélèvement SEPA dûment rempli et signé doit être renvoyé avec la demande d'abonnement

2.6.2. A chaque changement de tarif, le montant du prélèvement s'effectuera à ce tarif

2.6.3. Keolis Lyon notifiera préalablement à tout nouvel échéancier ou modification d'échéancier, au client (courriel, sms, courrier) au moins 5 jours calendaires avant la date de prélèvement

2.6.4. Toute opération ayant une incidence sur les prélèvements doit être enregistrée avant le 20 du mois pour prendre effet au premier du mois suivant.

2.6.5. Le payeur désirant changer d'établissement bancaire domiciliataire ou de compte à prélever doit le signaler soit dans une agence commerciale soit par courrier auprès du Service Clients avant le 20 du mois en cours. Le payeur remplit un nouveau mandat de prélèvement SEPA et fournit un RIB aux nouvelles coordonnées bancaires de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.

2.6.6. En cas de changement de payeur, le nouveau payeur doit le signaler soit dans une agence commerciale soit par courrier auprès du Service Clients avant le 20 du mois en cours. Le payeur remplit un nouveau mandat de prélèvement SEPA et fournit un RIB aux nouvelles coordonnées bancaires de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.

2.6.7. L'abonnement payé par prélèvement est renouvelé automatiquement dès lors que le payeur n'a pas signifié expressément sa résiliation.

2.6.8. Les frais de rejets bancaires (hors incident technique non imputable au payeur) sont à la charge du payeur.

3. CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT

3.1. En cas de doute sur l'identité de l'abonné, lors d'un contrôle sur le réseau, il peut être demandé un justificatif d'identité.

3.2. Toute utilisation irrégulière de l'abonnement, constatée lors d'un contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs.

3.3. *Toute utilisation frauduleuse de l'abonnement (falsification, contrefaçon…) constatée lors d'un contrôle entraîne la résiliation immédiate de l'abonnement sans préjuger de poursuites devant les tribunaux compétents.*

4. PERTE, VOL ET DETERIORATION

4.1. *L'abonnement est remplacé avec frais de carte en cas de perte, vol et détérioration.*

4.2. *Le remplacement de l'abonnement se fait dans une agence commerciale en fournissant une pièce d'identité de l'abonné ou une attestation sur l'honneur de déclaration de perte ou vol.*

4.3. *Conformément à la réglementation en vigueur, l'abonné ne peut voyager sans titre de transport. Il n'est pas procédé au remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de perte ou vol et le remplacement de l'abonnement.*

5. RESILIATION DU CONTRAT SUR L'INITIATIVE DU PAYEUR

5.1. *Le contrat peut être résilié à la demande du payeur. Ce dernier doit le notifier expressément par une demande de résiliation. La résiliation ne prend effet qu'à compter des 12 mois obligatoires de souscription écoulés.*

5.2. *Le contrat ne peut être suspendu momentanément. Toute demande de suspension entraînera automatiquement la résiliation définitive du contrat*

5.3. *L'abonné pourra anticiper sa demande de résiliation dans les cas de force majeure (Cessation d'activité professionnelle, mutation professionnelle, stage de longue durée, déménagement, longue maladie, congé de maternité, décès, changement de statut). L'abonné (ou ses ayants droits) s'engage à fournir tout justificatif à l'appui de sa demande de résiliation.*

5.4. *La résiliation ne prend effet qu'au règlement de toutes les échéances dues.*

5.5. *L'abonné devra effectuer sa demande de résiliation directement auprès de son référent PDE PDA avant le 20 du dernier mois d'utilisation.*

6. RESILIATION DU CONTRAT SUR L'INITIATIVE DE Keolis Lyon

6.1. *Le contrat est résilié de plein droit par Keolis Lyon pour les motifs suivants :*

6.1.1. *En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces jointes.*

6.1.2. *En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre décrit à l'article 3.3*

6.2. *Keolis Lyon signifie la résiliation au moyen d'une lettre adressée au dernier domicile connu du payeur.*

6.3. *Toute personne qui continue à utiliser indûment l'abonnement est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.*

6.4. *Keolis Lyon se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un payeur ou un abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.*

7. REMBOURSEMENT

7.1. *Toute demande de remboursement doit être adressée au référent PDE/PDA qui le transmettra à Keolis Lyon. Elle doit être effectuée dans un délai maximum de trois mois suivant la fin du mois pour lequel le remboursement est souhaité. L'abonné notifie son motif de remboursement (cas de force majeure : cessation d'activité professionnelle, mutation professionnelle, stage de longue durée, déménagement hors Grand Lyon, longue maladie au-delà d'un mois civil, hospitalisation au-delà d'un mois civil, congé de maternité, décès, changement de statut). L'abonné s'engage à fournir tout justificatif à l'appui de sa demande de remboursement. Après étude de la demande de remboursement, Keolis Lyon notifie au référent PDE PDA le refus ou l'acceptation du remboursement. Celui-ci est effectué par virement bancaire en retour.*

7.2. *Le remboursement est limité aux trois derniers mois entiers précédant la date de la demande de remboursement.*

7.3. *Seul, le ou les mois entièrement non utilisés peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement (un mois utilisé partiellement ne fera l'objet d'aucun remboursement).*

7.4. *Tout remboursement entraîne des frais de dossiers.*

7.5. *Aucune demande de remboursement ne peut être réclamée en agences commerciales.*

8. RESPONSABLITE DU PAYEUR ET DE L'ABONNE

8.1. *Les conditions générales de vente s'appliquent à la fois au payeur et à l'abonné même lorsque ce dernier n'a pas personnellement signé la demande d'abonnement.*

8.2. *Tout abonné reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces conditions lors de la réception de son abonnement.*

9. DISPOSITIONS DIVERSES

9.1. *Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement informatique, les réponses à certaines questions étant facultatives. Conformément à la loi 78 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et, le cas échéant, du droit de rectification.*

9.2. *Tout abonné peut signifier son droit de suppression de la photo sur le formulaire d'abonnement.*

M. le Maire, mes chers collègues. Il vous est proposé dans ce rapport de renouveler pour une période de 4 ans, puisque la précédente arrive à échéance, la convention tripartite entre la Ville, Sytral et Keolis, qui s'inscrit plus largement dans le Plan de Déplacements Inter Entreprises qui avait été initié par l'association Périca et que la Ville avait rejoint en 2010.

Je rappelle ce qu'est un PDIE. Il permet donc aux entreprises qui signent une convention avec le Sytral ou Keolis, de favoriser l'acheminement de leurs salariés vers le lieu de travail par les transports en commun, en prenant en charge une partie des frais. Il existe des PDIE lorsqu'il y a plusieurs entreprises, il existe aussi des PDE lorsqu'il y a une seule entreprise ou une seule collectivité concernée.

Dans le cas du PDIE Périca, il y a une centaine d'agents de Caluire qui sont concernés, c'est quand même assez important, et ça entraîne pour la Ville une dépense annuelle de près de 28 000 €. Le principe est le suivant : sur un abonnement qui est baptisé le City Pass et qui coûte 57,50 € par mois, le Sytral fait une réduction de 5 €, donc, pas tout à fait 10 %, et le reste est prélevé sur la fiche de paie du salarié, auquel la Ville va rembourser la moitié des frais et, en plus, le mois d'août est gratuit. C'est-à-dire que le salarié, finalement, paie son City Pass 26,50 € sur 11 mois de l'année. C'est donc à la fois très intéressant pour les salariés qui en bénéficient, et très intéressant aussi pour l'environnement général, puisque ça diminue le nombre de transports en voitures individuelles, et ça favorise l'utilisation des transports en commun.

Je vous demande donc d'approuver sans réserve le renouvellement de cette convention.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci beaucoup M. THEVENOT. Il y avait une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Effectivement, nous ne pouvons qu'être favorables à cette prise en charge. En revanche, nous vous faisons part d'une demande des agents communaux. Ceux-ci ont actuellement de gros problèmes de stationnement. Ils utilisent le parking de l'école de Musique qui est gratuit, mais qui est saturé, et ils pourraient utiliser le parking payant de l'Hôtel de Ville, mais ils n'ont pas été autorisés à bénéficier des mêmes droits que les salariés du privé, à savoir, la possibilité de s'abonner à ce parking payant. Parce qu'on a droit à 5 abonnements par entreprise. Là encore, des possibilités existeraient. Ne pourrait-on pas augmenter le nombre d'abonnements au prorata du nombre d'employés de chaque entreprise ? Et si ce n'est vraiment pas possible, regarder les dossiers des agents qui sont obligés de venir en voiture car trop éloignés des transports en commun ou hors horaires, et leur réserver les 5 abonnements. C'est une demande qui nous a été transmise, donc…

M. LE DEPUTE-MAIRE : Ben c'est étonnant parce que, en CT régulièrement on a des échanges, on ne nous a jamais parlé de ça, donc…

Mme CHIAVAZZA : Comment ? Ils ont, effectivement, ils ont quand même des grosses difficultés, et notamment ceux qui sortent assez tard, à 19 heures, ou qui habitent loin dans le Beaujolais, ou des choses comme ça, dans les Monts… Si, si, effectivement, il n'y a que 5 abonnements. Vous n'avez droit qu'à 5 abonnements, d'après ce que j'ai compris, alors que ça devrait être au prorata du nombre de salariés de l'entreprise.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Nous, on a droit à zéro !

Mme CHIAVAZZA : Oui, mais justement ! C'est ce qui se plaint. Donc, déjà, au minimum à 5, alors que dans les entreprises de droit privé…

M. LE DEPUTE-MAIRE : Ah mais, Madame, il y a une instance qui s'appelle un comité technique, qui est un lieu dédié pour. À aucun moment ce problème n'a été évoqué, donc… Voilà.

Mme CHIAVAZZA : Oui. Je transmets cette demande.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Bon, écoutez. Sur ce, comme l'a précisé M. THEVENOT, il souhaite que ce soit adopté avec beaucoup d'enthousiasme, de manière à ce que ça puisse marquer quelque chose d'important, donc, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Eh ben c'est formidable ! Donc, l'enthousiasme était là M. THEVENOT. Nous poursuivons avec la convention pour la mise en œuvre à Caluire et Cuire d'un système de détection des véhicules volés.

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE A CALUIRE ET CUIRE D'UN SYSTEME DE DETECTION DES VEHICULES VOLES N° 2015-38

M. LE DEPUTE-MAIRE : *Il existe en France un système de détection et d'identification de véhicules volés, dans les lieux publics et privés, appelé le système « Traqueur ». Le dispositif permet de faciliter la découverte des véhicules dérobés et l'identification des auteurs de ces vols. Il est efficace en raison de son partenariat avec les forces de police qui mettent en place des surveillances, pouvant notamment donner lieu à l'interpellation en flagrant délit de voleurs et de receleurs. Il est utilisé dans différentes villes comme à Marseille et à Montpellier et de nombreux véhicules de la Gendarmerie et de la Police Nationale sont équipés de ce système dans toute la France.*

Le système Traqueur contribue ainsi activement à la lutte contre la délinquance et la Société Traqueur propose à la Ville de Caluire et Cuire d'équiper, à ses frais, un véhicule de la Police Municipale du système de détection-localisation. La Société « Traqueur » s'engage à fournir les moyens techniques et les prestations de service permettant une mise en œuvre efficace de son système de détection et la Ville de Caluire et Cuire s'engage en contrepartie à une utilisation effective de ce système.

L'intégralité des dépenses d'installation, de fonctionnement, de maintenance, de modification, de suppression ainsi que celles, le cas échéant, de remise en état sera à la charge de la Société Traqueur. Par ailleurs, la Société Traqueur fournira au personnel de la Police Municipale de Caluire et Cuire la formation initiale nécessaire à l'utilisation des détecteurs et aux procédures opérationnelles liées à leur emploi.

Le système Traqueur fonctionne de la manière qui suit :

1- activation de la balise d'un client par Traqueur suite à un vol,
2- détection par le véhicule Police Municipale,
3- transmission des informations à la Police Nationale.

Concernant les données personnelles et les poursuites pénales : la Ville ne fera pas de traçage de véhicules sur son territoire et garantira les prérogatives de la Police Nationale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe relative à la mise en œuvre du système de détection-localisation de véhicules volés entre la Ville de Caluire et Cuire et la Société Traqueur,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

CONVENTION ENTRE

LA VILLE DE

CALUIRE ET CUIRE

ET

TRAQUEUR

APRES-VOL ET GESTION DE FLOTTES

Table des matières

Page

Table des matières 2
Composantes du système Traqueur 4
Définitions 5
Article 1 : Engagement réciproque des parties. 5
Article 2 : Mise à disposition de matériels. 5
Article 3 : Installation et maintenance des matériels. 6
Article 4 : Sous-contrat 6
Article 5 : Mise en œuvre du système par la municipalité de XXX 6
Article 6 : Information opérationnelle en cours de mission 7
Article 7 : Formation du personnel 8
Article 8 : Opérations de Traqueur S.A. 8
Article 9 : Résultats opérationnels 8
Article 10 : Confidentialité et sûreté du système 9
Article 11 : Sécurité 9
Article 12 : Autorisations légales et réglementaires 9
Article 13 : Durée de la convention. 10
Article 14 : Défaillance d'une des parties 10
Article 15 : Règlement des litiges 10
Article 16 - Restitution des matériels 10
Annexe n°1 de la convention 11
Annexe n°2 de la convention 13

Entre :

- Monsieur COCHET Philippe, Député Maire de la Ville de CALUIRE ET CUIRE ; stipulant au nom et pour le compte de la Ville de CALUIRE ET CUIRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2015, d'une part,

Et

- Monsieur Marc VERDET, Président du directoire de la société Traqueur S.A., sise 240 Bureau de la Colline de St Cloud, 1 rue Royale St Cloud (92213), au capital de 1 903 815 Euros, inscrit au registre du commerce de NANTERRE sous le n° B412 027 492 00021, agissant comme représentant qualifié de cette société, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Composantes du système Traqueur

Le système, dont l'architecture technique fait l'objet du descriptif annexé à la présente convention, est constitué :

- d'émetteurs (marqueurs) dissimulés dans les véhicules à protéger.
- de stations assurant la diffusion des commandes, notamment celles permettant, en cas de vol, l'activation des émetteurs mobiles.
- de stations ré-émettant ces commandes.

  Des sites de la Ville de CALUIRE ET CUIRE pourront être utilisés si les parties y voient un avantage.
- de détecteurs-localisateurs destinés au repérage des véhicules volés.

  Ces appareils sont des détecteurs embarqués, installés sur un véhicule de la Police Municipale
- d'un centre d'opérations sécurisé de Traqueur S.A., opérationnel de façon permanente, d'où sont émises les commandes d'activation et de désactivation des émetteurs équipant les véhicules signalés volés ou retrouvés. Ce centre d'opérations reçoit les éventuels appels de pré-alarme, procède aux levées de doute techniques éventuellement nécessaires et s'assure auprès des forces de l'ordre, avant l'activation proprement dite d'un marqueur, qu'une plainte a été déposée.

Définitions

Le vocabulaire de référence – marqueur, signal d'appel, activation, désactivation, véhicule déclaré volé, détecteur, repérage, localisation, récupération, – est défini par les documents ci-annexés :

- annexe n°1 – notice descriptive du système ;
- annexe n°2 – planche descriptive de la séquence à traiter conjointement.

Article 1 : Engagement réciproque des parties.

Dans les conditions fixées par la présente convention, Traqueur S.A. s'engage à fournir à la Ville de CALUIRE ET CUIRE les moyens techniques et les prestations de service permettant une mise en œuvre efficace de son système de détection, la Ville de CALUIRE ET CUIRE s'engageant en contrepartie à une utilisation effective de ce système.

Cet engagement mutuel n'est assorti d'aucune clause d'exclusivité pour les deux parties, la Ville de CALUIRE ET CUIRE restant libre de passer ce même type de convention avec n'importe quelle autre société offrant le même service.

Article 2 : Mise à disposition de matériels.

Pendant la durée du présent protocole, Traqueur S.A. s'engage à mettre gratuitement à la disposition de la Ville de CALUIRE ET CUIRE les matériels nécessaires à la mise en œuvre du système :

- le détecteur-localisateur mobile, au nombre de 1 unité,
- les éventuels détecteurs-localisateurs fixes,
- les appareils nécessaires à la formation et aux essais éventuels.

Ces détecteurs et leurs accessoires sont mis à la disposition de la Ville de CALUIRE ET CUIRE par Traqueur S.A. tout en restant la propriété de Traqueur S.A.

Article 3 : Installation et maintenance des matériels.

Traqueur s'engage, pendant la durée de la présente convention, à prendre à sa charge l'intégralité des dépenses d'installation, de fonctionnement, de maintenance, de modification, de suppression ainsi que celles, le cas échéant, de remise en état d'un ou des véhicules et emplacements après enlèvement, de déplacement ou remplacement des matériels, pour quelque cause que ce soit.

Les opérations d'installation devront se dérouler dans les locaux de la police municipale.

En outre, la durée d'immobilisation d'un ou des véhicules ne devra pas excéder un jour.

La municipalité signalera à Traqueur S.A. tout dysfonctionnement des détecteurs. Traqueur S.A. prendra en charge la remise en état ou le remplacement des appareils défectueux, sauf si la panne fait suite à une négligence ou une erreur des personnels de la Ville de CALUIRE ET CUIRE. Dans ce dernier cas, les frais de remise en état seraient à la charge de la Ville de CALUIRE ET CUIRE, à concurrence d'un maximum de 1500 Euros HT par véhicule. Cette remise en état ou ce remplacement se fera dans un délais d'un mois maximum sauf en cas de contraintes exceptionnelles.

Article 4 : Sous-contrat.

Les prestations énumérées à l'article 3 de la présente convention sont effectuées par Traqueur S.A. Elles peuvent être, le cas échéant confiées par ses soins à une ou plusieurs sociétés de son choix.
Dans ce dernier cas, la Ville de CALUIRE ET CUIRE est consultée au préalable sur le choix de ces sociétés. Cependant, tous litiges intervenant avec elles sont réglés par Traqueur S.A. De même, Traqueur S.A. se porte fort du règlement des dommages subis ou causés par elles-mêmes, leurs employés et matériels.

Article 5 : Mise en œuvre du système par la municipalité de CALUIRE ET CUIRE

La Ville de CALUIRE ET CUIRE s'engage dans les limites de ses impératifs opérationnels, pendant la durée de la présente convention, à mettre en œuvre le système sur le territoire de la Ville de CALUIRE ET CUIRE en coopération avec Traqueur S.A. Cet engagement ne constitue qu'une obligation de moyens mais en aucune façon une priorité quant aux délais d'intervention de ses personnels qui peuvent être employés à d'autres missions, ni une obligation de résultats.

Ces moyens comprennent :

- la facilitation de l'installation des matériels comme prévu à l'Article 3.
- la formation des personnels devant servir le système, avec l'aide éventuelle de Traqueur S.A.
- la prise en compte des signaux captés par le ou les détecteurs qui consistent à recueillir les données d'identification du véhicule détecté et à fournir un repère topographique précis de l'emplacement du véhicule; les modalités de ce recueil seront définies par accord entre les deux parties.
- la localisation des véhicules détectés, dans les meilleurs délais, mais uniquement dans la mesure des priorités opérationnelles fixées unilatéralement par la Ville de CALUIRE ET CUIRE.
- l'appel d'un OPJ territorialement compétent de la police nationale ou de la gendarmerie nationale lui signalant la localisation observée ou présumée du véhicule détecté, afin que l'OPJ puisse initier la procédure d'enquête et/ou de restitution du véhicule.

Par ailleurs, le présent accord ne peut impliquer un transfert à la Ville de CALUIRE ET CUIRE de la responsabilité des clauses contractuelles liant Traqueur S.A. à ses clients. A cet effet, l'absence d'obligation de résultats pesant sur les forces de sécurité sera clairement indiquée par Traqueur S.A. aux acheteurs ou abonnés du système lors de la contraction du contrat les liant à Traqueur S.A.

Article 6 : Information opérationnelle en cours de mission

La police municipale informera le centre des opérations de Traqueur S.A. (opérationnel 24 heures sur 24) dans les meilleurs délais possibles après leur survenance des événements suivants :

- détection par un ou des détecteurs mis à disposition d'un signal d'appel d'un véhicule déclaré volé ;
- repérage par un de ses véhicules d'un véhicule déclaré volé ;
- prise en charge administrative et judiciaire effective du véhicule déclaré volé par un OPJ, (entraînant la désactivation du marqueur par Traqueur S.A.) ;
- remorquage éventuel du véhicule retrouvé par une société de remorquage ou de fourrière sur délégation des forces de l'ordre ;
- mise en œuvre d'une autre procédure par les forces de l'ordre (examen pour enquête, par exemple) ;
- mise à disposition du véhicule (à l'assureur ou au propriétaire).

Article 7 : Formation du personnel

Traqueur S.A. fournira au personnel de la Ville de CALUIRE ET CUIRE la formation initiale nécessaire à l'utilisation des détecteurs et aux procédures opérationnelles liées à leur emploi. Il appartiendra ensuite à la Ville de CALUIRE ET CUIRE , lorsqu'elle recrute de nouveaux opérateurs, de les faire former par des personnels initialement formés par Traqueur S.A., et de faire procéder à des exercices et à des formations individuelles. Des marqueurs spécifiquement destinés aux essais seront mis à la disposition de la Ville de CALUIRE ET CUIRE pour mener cette prise en main à bien. La Ville de CALUIRE ET CUIRE est responsable de toute blessure à ses personnels ou à des tiers pouvant résulter d'une mauvaise utilisation des détecteurs.

Article 8 : Opérations de Traqueur S.A.

Traqueur S.A. s'engage :

- en cas de réception d'une pré-alarme d'un véhicule, à procéder à une levée de doute par contact avec le propriétaire ou son mandataire ;
- à obtenir de la gendarmerie nationale ou de la police nationale confirmation de la plainte du propriétaire avant d'activer un émetteur ;
- à fournir aux forces de sécurité toutes les informations permettant d'aider au repérage du véhicule ;

Traqueur S.A. s'engage à mettre en œuvre ses moyens 24h/24 et tous les jours de l'année, sauf en cas de force majeure.

Article 9 : Résultats opérationnels

Les résultats seront analysés par les deux parties mensuellement et feront l'objet de plans de progrès concertés.

La Ville de CALUIRE ET CUIRE avisera Traqueur S.A. dans les délais les plus brefs de tout incident, perte ou accident dans lequel le matériel installé serait impliqué.

Traqueur informera régulièrement la Ville de CALUIRE ET CUIRE du nombre d'abonnés de la région, du nombre de vols enregistrés et de véhicules récupérés, après corrélation avec les informations reçues de la municipalité et des forces de l'ordre.

Article 10 : Confidentialité et sûreté du système.

La Ville de CALUIRE ET CUIRE s'engage à garder confidentielles les informations qu'elle aura reçues de Traqueur S.A. notamment les détails concernant la technique mise en œuvre par le système, ses performances, les procédures et noms des personnes engagées dans la coopération entre les parties.

Traqueur S.A. s'engage à garder confidentielles toutes les informations éventuellement reçues de la Ville de CALUIRE ET CUIRE dans le cadre de la coopération entre les parties, notamment celles se rapportant aux lieux, personnes et procédures mises en œuvre.

Dans les deux cas ci-dessus, les informations connues préalablement à ce protocole, reçues de tiers, ou à disposition du public échappent à cette confidentialité.

Les parties s'informeront en permanence des personnes habilitées à communiquer avec l'autre partie et avec les forces de l'ordre dans le cadre des procédures opérationnelles.

Article 11 : Sécurité

Le rôle de la police municipale ne consiste aucunement à s'assurer du véhicule ni, a fortiori, de ses éventuels occupants. Le suivi du véhicule à courte distance doit être évité, le système Traqueur permettant de conserver une distance suffisante pour éviter tout risque. Cette distance de sécurité permet aux agents de police municipale de prévenir l'OPJ territorialement compétent, sans prise de risques. Aucun gardiennage n'est requis sauf accord spécifique entre les parties. La Ville de CALUIRE ET CUIRE reste responsable de son personnel, notamment de l'application des procédures dans l'approche du véhicule déclaré volé.

Article 12 : Autorisations légales et réglementaires.

La mise en œuvre du système est subordonnée aux autorisations administratives nécessaires et notamment :

- de la fréquence civile de fonctionnement et de la licence d'exploitation correspondante, délivrée par l'Autorité de Régulation des Télécommunications.
- des qualifications radioélectriques et électromagnétiques des appareils émetteurs et récepteurs, y compris les qualifications d'emport et d'installation sur aéronefs.

- des déclarations auprès de la Commission Informatique et Libertés ou des autorisations de cette commission si elles s'avèrent nécessaires.

TRAQUEUR SA fait son affaire des démarches relatives à l'obtention et au maintien de ces autorisations, la Ville de CALUIRE ET CUIRE s'engageant pour sa part à répondre aux éventuelles demandes d'information que pourraient lui exprimer les administrations auprès desquelles seront engagées ces démarches.

Article 13 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une période de trois ans renouvelable tacitement 3 fois. La dénonciation de la convention pouvant intervenir à tout moment sous préavis d'un an par l'une des parties.

Elle ne pourra être modifiée que par seule voie d'avenant conclu entre les deux parties.
Le présent contrat peut en outre être résilié de plein droit, à tout moment, sur demande de l'une des parties, en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent accord.
Cette résiliation, qui n'ouvre droit à aucun dommage et intérêt, intervient dans un délai de 3 mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Défaillance d'une des parties

Si une partie observe un manquement préjudiciable de la part de l'autre, elle pourra demander à l'autre partie, par lettre recommandée avec A.R., qu'il y soit remédié au plus tôt. S'il n'est pas remédié à ce manquement, la partie lésée pourra dénoncer le présent contrat sans qu'aucune compensation ne puisse être réclamée.

Article 15 : Règlement des litiges.

Les contestations et litiges nés de l'interprétation de la présente convention seront réglés par voie administrative entre Traqueur S.A. et la Ville de CALUIRE ET CUIRE ou leurs représentants.
A défaut d'accord amiable, les parties conviennent de porter leur différend devant les juridictions françaises compétentes pour en connaître.

Article 16 - Restitution des matériels

A l'issue du présent contrat, quelle qu'en soit la raison, Traqueur S.A. déposera et récupérera les matériels mis à la disposition de la Ville de CALUIRE ET CUIRE

Le présent contrat, établi en deux exemplaires originaux, est conclu le

Monsieur Marc VERDET Président du directoire	Monsieur COCHET Philippe, Député Maire de CALUIRE ET CUIRE
Signature précédée de la mention Manuscrite « lu et approuvé »	*Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

Annexe n°1 de la convention

- notice descriptive du système

Le véhicule est équipé d'un marqueur dissimulé dans l'habitacle ou dans le châssis. C'est un dispositif émetteur-récepteur VHF de 1,25W de puissance équivalente rayonnée, en liaison bidirectionnelle avec le réseau de diffusion et, en cas de vol uniquement, en liaison unidirectionnelle avec le réseau de détecteurs.

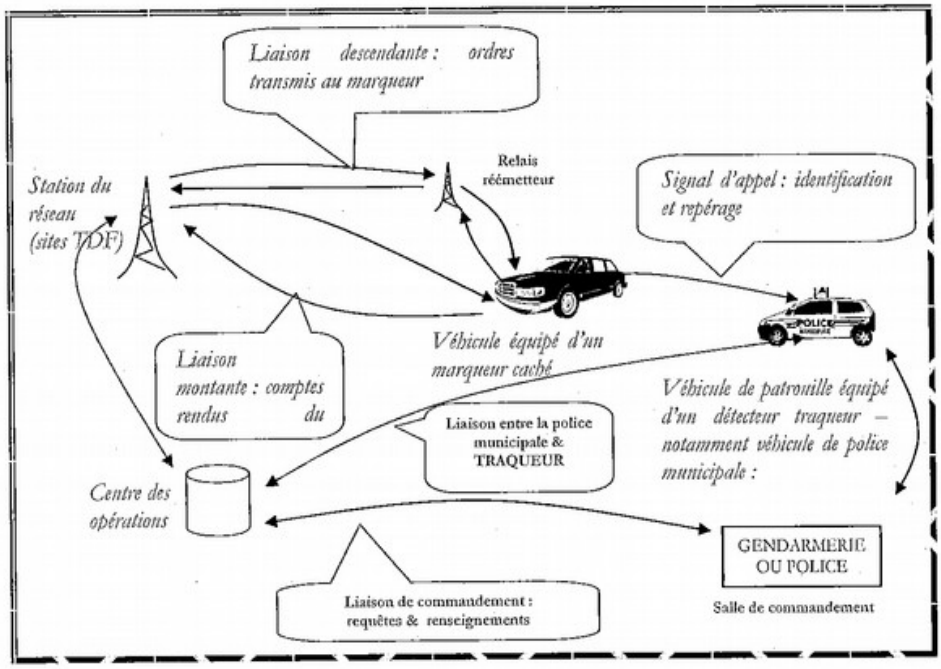

Planche n°1 – architecture générale du système

Ce marqueur exécute les commandes qui lui proviennent, par la *liaison descendante*, du centre des opérations Traqueur via le réseau de diffusion (sites de TéléDiffusion de France). Le réseau se compose de stations de 25W de puissance d'émission et de relais réémetteurs de 1,25W de puissance d'émission. Les stations sont reliées au centre des opérations par un réseau filaire. Pour leur part, les relais réémetteurs sont purement hertziens ; ils sont rattachés aux stations principales et rediffusent les signaux qu'ils reçoivent.

La commande essentielle est celle qui fait établir par le marqueur le *signal d'appel* – émission récurrente d'une trame contenant un code d'identification – à destination des détecteurs se trouvant à portée, soit de 500 à 7000 mètres au sol selon l'environnement traversé, jusqu'à 40 kilomètres en l'air. Les détecteurs sont des récepteurs de seuil –122 dBm qui se déclinent en :

- équipements mobiles (détecteurs de guidage) embarqués sur véhicules de patrouille et sur hélicoptères ; ce sont ces derniers qui repèrent exactement les véhicules volés.

L'exploitation du signal d'appel – décodage, mesure du niveau & goniométrie – permet aux détecteurs de guidage d'assurer les fonctions d'identification, de détection, de guidage et de discrimination terminale de la cible. Le succès opérationnel du système résulte de la qualité de cette exploitation en environnement hostile et perturbé. L'interface d'exploitation combine de manière ergonomique (immédiatement accessible à un opérateur débutant et peu qualifié), par le son et l'affichage d'instruments virtuels, des indications de direction, de degré de proximité, de dynamique de rapprochement et des données d'identification. Elle permet aussi à un opérateur un peu plus qualifié d'apprécier le degré de masquage de la cible – de discerner notamment si elle est à couvert ou à l'air libre. Les caractéristiques physiques du signal d'appel lui permettent en effet de franchir les obstacles à la propagation typiques de l'architecture urbaine : portes de garage, étages de parc de stationnement souterrain, par exemple.

Le marqueur accuse réception des ordres qu'il reçoit et rend compte des situations anormales qu'il perçoit, soit de manière autonome (coupure d'énergie, anomalie technique), soit au travers de capteurs qui lui sont éventuellement reliés (effraction, mouvement illégitime). Le support de ces accusés de réception & comptes rendus est la *liaison montante*. En termes de services, elle a pour but de hâter le dépôt de plainte du propriétaire après lever de doute et de maîtriser la qualité des marqueurs en service. En termes d'administration du réseau, elle permet de boucler les transactions sol-véhicule-sol en dialogues semi-duplex, la liaison montante présentant une relative symétrie de portée par rapport à la liaison descendante.

Toutes ces liaisons occupent le même canal en bande 160-175 MHz. Les créneaux d'émission et d'écoute des stations et des relais réémetteurs sont organisés selon un programme synchronisé au moyen d'un signal horaire externe reçu par les stations ; localement, les marqueurs organisent leurs émissions les uns par rapport aux autres dans les créneaux d'écoute des stations et des relais.

Les relais réémetteurs fonctionnent usuellement en esclaves directs des stations principales. Ils peuvent cependant fonctionner en cascade les uns par rapport aux autres ; ce type de chaîne est employé pour traiter un objectif précis enclavé par le relief. On se limite à une cascade de trois émissions et ré-émissions.

Le système comprend également des interfaces de communication opérationnelle entre le centre des opérations Traqueur et les postes de commandement des forces de l'ordre – c'est la *liaison de commandement* du schéma ci-dessus.

Annexe n°2 de la convention

Processus typique de récupération

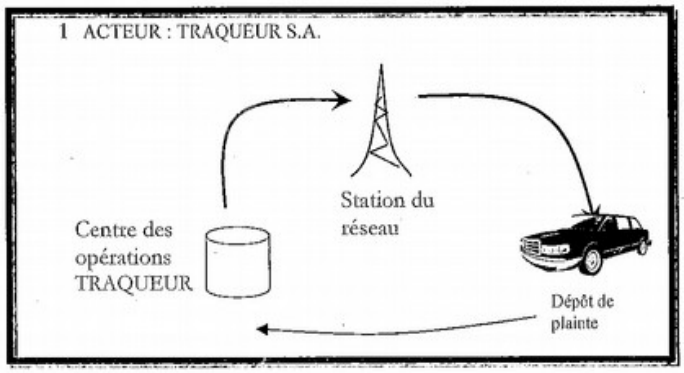

- Le véhicule a été volé. La victime a porté plainte.
- Le centre des opérations TRAQUEUR active le marqueur.

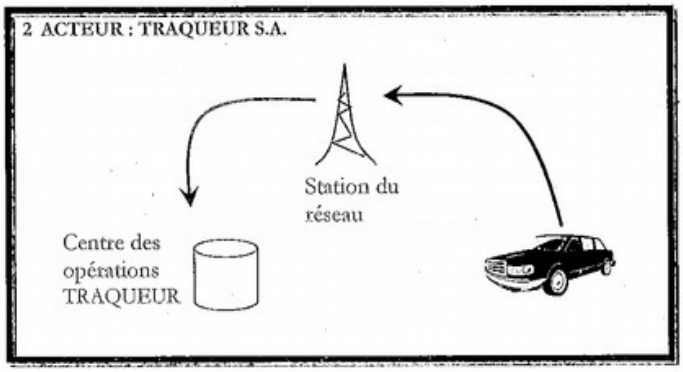

- Le marqueur accuse réception de l'ordre d'activation et se met à émettre son signal d'appel.
- Le réseau écoute le marqueur.
- Grâce à cela, le centre des opérations TRAQUEUR peut constater que le marqueur est actif et déterminer le secteur où il est en train d'émettre.

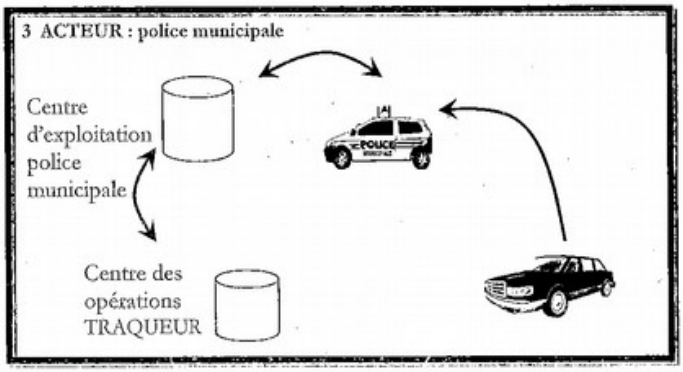

- Le marqueur est détecté par un véhicule de la police municipale. Il est identifié par son numéro caractéristique.
- L'agent de la police municipale rend compte à son coordinateur qui contacte le centre des opérations TRAQUEUR.
- En échange du numéro du marqueur, le centre des opérations TRAQUEUR fournit au coordinateur les données d'identification et de signalement du véhicule (bulletin de renseignement).

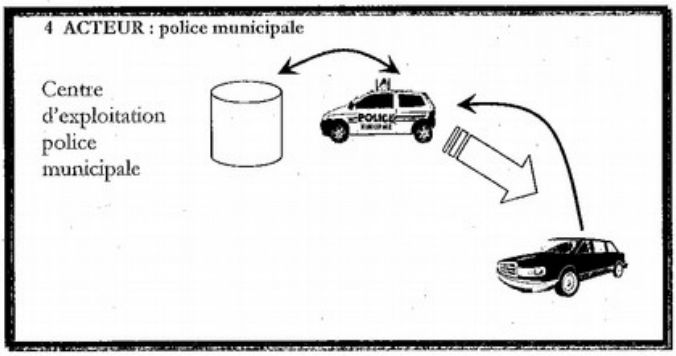

- L'agent de la police municipale se laisse guider par les instruments vers le véhicule volé.
- Grâce au signalement que lui communique le coordinateur, l'agent de la police municipale reconnaît le véhicule et le repère exactement.
- Il transmet à son coordinateur le lieu, la situation et le numéro d'immatriculation.

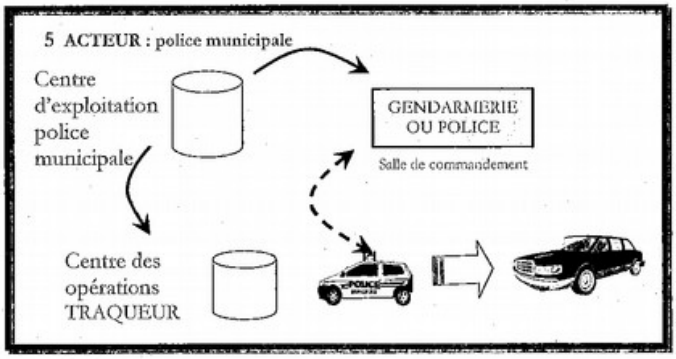

- Le coordinateur de la police municipale renseigne les forces de l'ordre du lieu (bulletin de renseignement complété).
- Puis il rend compte au centre des opérations TRAQUEUR.
- Un officier de police judiciaire s'assure du véhicule et constate la découverte.
- Le coordinateur de la police municipale avise le centre des opérations TRAQUEUR de la prise en charge du véhicule par les forces de l'ordre.

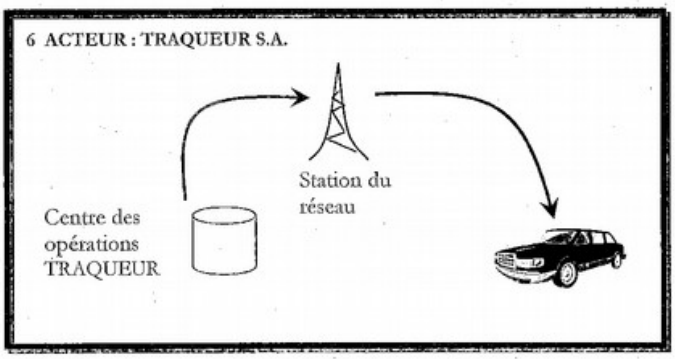

- Une fois la découverte certifiée, le centre des opérations TRAQUEUR désactive le marqueur.

Note : cette planche représente le processus typique, tel qu'il se déroule dans la majeure partie des cas ; elle ne vise pas à l'exhaustivité des situations.

Donc, il existe un nouveau système qui s'appelle le système Traqueur, qui permet de faciliter notamment la découverte de véhicules volés, et notamment en partenariat avec les forces de police, qui mettent en place des surveillances pour notamment donner lieu à l'interpellation en flagrant délit de voleurs ou de receleurs. Il est utilisé dans différentes villes, comme à Marseille et à Montpellier, de nombreux véhicules de la gendarmerie et de la police nationale sont d'ores et déjà équipés de ce système dans toute la France.

Ce système contribue activement à la lutte contre la délinquance, et la société Traqueur propose à la Ville de Caluire et Cuire d'équiper à ses frais un véhicule de la police municipale du système de détection-localisation.

La société Traqueur s'engage à fournir les moyens techniques et les prestations de service permettant une mise en œuvre efficace de son système de détection. Et, à noter que ce partenariat avec la société Traqueur a été proposé par les agents de la police municipale de Caluire et Cuire, afin de rendre leur mission de surveillance plus efficace, et de dissuader les vols de véhicule sur la Ville. L'intégralité des dépenses d'installation, de fonctionnement, de maintenance, de modification, de suppression, ainsi que celles, le cas échéant, de remise en état sera à la charge de la société Traqueur. Par ailleurs, cette société fournira au personnel de la police municipale de Caluire et Cuire la formation initiale nécessaire à l'utilisation des détecteurs et aux procédures opérationnelles liées à leur emploi.

Donc, le comité technique du 9 mars dernier a donné un avis favorable sur cet équipement. Il y a une demande d'intervention de M. PARISI.

M. PARISI : Merci. M. le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux. Donc, une remarque préliminaire, il ne nous semble pas qu'une réunion de la commission sécurité, prévention, personnes âgées ait été appelée à se réunir au préalable de ce Conseil avec présentation de ce projet de convention.

Concernant le projet de convention, dans ce rapport, vous nous présentez le projet de convention de 3 ans, renouvelable 3 fois, avec la société donc privée, Traqueur, pour la mise à disposition gratuite par cette société d'un système de détection après vol auprès de la police municipale. La convention précise que la Ville s'engage à une utilisation efficace de ces systèmes, ce qui signifie que la police municipale va travailler indirectement pour cette société privée. La société s'engage à fournir à la Ville les moyens techniques et les prestations des services permettant une mise en œuvre efficace du système. La convention précise, par ailleurs, qu'un véhicule sera bien équipé, que du personnel sera formé, et que les sites de la Ville de Caluire et Cuire pourront également être utilisés pour servir des stations fixes de réémission des commandes de détection de localisation des voitures. Par conséquent, la convention ne nous engage pas seulement sur l'équipement mobile, mais aussi, sur l'usage probable d'un bâtiment public.

Enfin, pour justifier cette convention, vous affirmez qu'il en va de la sécurité publique, dans la convention donc, c'est précisé, et que ce système permettra d'accroître les statistiques de résolution des faits délictueux par les forces de police. Or, permettez-nous de douter que l'objectif principal de ce système soit de garantir la sécurité publique. En effet, il semble, surtout que vous avez oublié de préciser que la société Traqueur est une société privée avec un but lucratif, qui a d'abord comme préoccupation principale, d'augmenter son chiffre d'affaires. Pour nous, ce n'est pas le rôle d'une…

Commentaires inaudibles dans l'assemblée

M. PARISI : Je peux continuer ? Oui, merci.

Pour nous, ce n'est pas le rôle d'une collectivité de contribuer, en plus sans contrepartie, indirectement au chiffre d'affaires de cette société. Dans une période où les finances se tendent, il paraît surprenant que vous n'ayez pas appelé cette société à une contrepartie autre que la formation pour la contribution de notre police municipale, de nos bâtiments publics, et donc, de notre ville.

Enfin, comme nous l'avons fait pour le vote sur l'activité de la société Voisins Vigilants, nous réitérons notre inquiétude devant le fait que vous versez encore davantage dans la pente de la peur : vidéosurveillance, Voisins Vigilants, système Traqueur. Pourtant, il semble qu'il fait bon vivre à Caluire. Pour nous, la sécurité publique ne peut pas se réduire à être l'auxiliaire des sociétés privées, sinon, nous mettons en danger nos libertés. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : C'est là où l'on voit, cher Monsieur, la différence qui peut exister avec les Caluirards, dont 93 % d'entre eux paient des impôts, dont beaucoup ont plaisir à vivre dans notre ville parce qu'elle est sécurisante, elle est sécurisée. C'était, d'ailleurs, assez étonnant et assez drôle, j'ai assisté à une réunion dans un quartier récemment, où était évoquée notamment cette notion de Voisins Vigilants, et qu'a-t-on entendu dans la salle ? « C'est une très bonne idée. C'est vraiment bien. Nous, ça nous plaît vraiment ».

Et quelle différence avec les propos évoqués ici dans cette enceinte, notamment par votre groupe !

Je crois que c'est la grande différence qu'il y a entre vous et nous. Nous, on est auprès des gens qui souhaitent habiter une commune sécurisée, où il fait bon vivre, et, cette sécurité et ce bon vivre, ils ne tombent pas du ciel. C'est que, quelque part, on s'en donne les moyens.

Et, quand on voit aujourd'hui un certain nombre d'habitants d'autres communes qui viennent habiter à Caluire et Cuire, pour son cadre de vie, pour sa sécurité, pour l'état d'esprit qui y règne. Tout ça n'est pas un hasard.

Donc, cette société qui propose ce service, c'est un plus. C'est-à-dire que les gens qui commettent des méfaits, et qui traversent, ou qui traverseront, ou qui habitent dans notre commune, seront détectés. Et, une fois de plus, nous sommes à l'écoute de nos agents, quels qu'ils soient, et en l'occurrence les agents de la police municipale, qui, dans leur mission, sont tout à fait intéressés à pouvoir, je dirais, suppléer ce que fait la police nationale, c'est-à-dire aider à la recherche de véhicules volés.

Vous savez, quand il y a dans une commune ce système Voisins Vigilants, ce n'est pas la terminologie exacte, mais Vigilance citoyenne, pardon excusez-moi, ou ce système Traqueur et autres, ils se rendent compte que les gens malveillants ne sont pas les bienvenus dans ce territoire. Et, si les gens qui, aujourd'hui, habitent à Caluire et Cuire, et je pense notamment aux plus faibles, à ceux qui justement vivent dans des conditions qui sont parfois difficiles, et qu'ils ont plaisir à rester à Caluire et Cuire, c'est grâce à cette addition de travail.

Si nous n'avions pas mis, par exemple, les caméras, je sais que Mme CHIAVAZZA, elle, veut les enlever, oui, donc ça, c'est une spécificité, ou, tiens, c'est bizarre, je crois qu'il y a même une délibération de la Ville de Lyon qui augmente le nombre de caméras ! Et, Dieu sait si on a entendu un nombre de choses incohérentes à ce propos-là, montre bien que, tout comme nous l'avons expliqué dans la gestion de la commune, c'est-à-dire, la gestion de manière à pouvoir optimiser la dépense par rapport à ce que nous avons, eh bien nous, nous optimisons également la sécurité. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, c'est cette situation, si demain il y a un autre système qui peut être plus efficace, on restera attentif, on ne se jette pas pieds et poings liés par rapport à des éléments nouveaux. Mais simplement, on a pu constater sur les communes qui sont équipées de ce système-là, eh bien, qu'il y avait de vrais résultats, et qu'une fois de plus, la sécurité s'améliorait sur ces territoires.

Donc, voilà, on est dans cette démarche-là. Après, libre à chacun de prendre position. Mme CHIAVAZZA, vous avez demandé la parole sur ce sujet-là.

Mme CHIAVAZZA : Oui, de la même façon que M. PARISI, je regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion de commission sur les systèmes de Traqueur, et des gilets pare-balles, les deux rapports. Et pour nous, effectivement, je suis cohérente avec ce que j'ai toujours dit, c'est-à-dire, la solution n'est ni les Voisins Vigilants, ni les caméras, ni les systèmes Traqueur, ni les gilets pare-balles. La solution, c'est de renforcer la présence humaine, et notamment, la vie associative, donc les associations dans les quartiers, afin de prévenir la délinquance. On ne prévient pas la délinquance, quelle que soit sa forme, en installant ces systèmes Traqueur, en armant la police, d'autant qu'il y a un manque de formation des policiers, et notamment des policiers municipaux. Et, en leur fournissant même des armements létaux types tasers, revolvers, les élus prennent le risque de voir certains drames, comme celui de Sivens. Pour nous, on ne réprime pas, c'est la prévention qui est le meilleur moyen de sécuriser une ville.

M. THEVENOT : Mme CHIAVAZZA, je vous trouve quand même un peu en flagrant délit de contradiction. Parce que, que vous soyez contre la répression, enfin, vous les représentants de la gauche, vous en avez le droit, je le comprends. Mais à la place de la répression, vous proposez des politiques de prévention. Et, quoi que vous en disiez, des dispositifs, la vidéoprotection, les Voisins Vigilants, ça fait partie de la prévention ! Les systèmes Traqueur, ça permet aussi de récupérer les voitures volées, ça fait partie de la prévention. Et, ça aide la police nationale, ça diminue les efforts de la police nationale, ça diminue je dirais leur charge de travail, donc ça contribue aussi à diminuer les dépenses publiques.

Donc, il faut savoir ce qu'on veut ! On ne peut pas dire, on ne veut pas de répression, et lorsqu'on installe des dispositifs de prévention, vous n'êtes pas d'accord non plus ! Alors on fait quoi ? On regarde les mouches voler ?

Mme CHIAVAZZA : Non, parce que vous vous basez qu'uniquement sur des moyens technologiques. Ce n'est pas d'installer des, ce n'est pas en s'appuyant sur la technologie qu'on résoudra les problèmes de notre société.

M. LE DEPUTE-MAIRE : C'est très bien. C'est ce qu'on dit, il y a des gens qui sont dans le réel et d'autres ailleurs. Donc, sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 36 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
5 CONTRE : "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

Très bien. Merci pour votre participation. Nous poursuivons avec l'acquisition et le renouvellement de gilets pare-balles.

ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT DE GILETS PARE-BALLES
N° 2015-39

M. LE DEPUTE-MAIRE : *Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) subventionne exceptionnellement pour 2015, l'acquisition et le renouvellement de gilets pare-balles pour les agents de la Police Municipale.*

Considérant la politique engagée en matière de sécurité par la Ville de Caluire et Cuire, il est nécessaire de faire l'acquisition de deux gilets pare-balles, en vue du recrutement de deux nouveaux policiers municipaux pour Mars 2015.

Soucieuse de maintenir un matériel de qualité, la Commune de Caluire et Cuire souhaite également procéder au renouvellement des gilets pare-balles de trois agents de la Police Municipale.

La dépense globale est estimée à 2 895 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition et le renouvellement de gilets pare-balles,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter pour l'acquisition et le renouvellement des gilets pare-balles une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP) aux taux les plus élevés possibles,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout document afférent.

Donc, comme vous le savez, nos policiers municipaux sont équipés, et nous avons donc la possibilité notamment d'acquérir des nouveaux gilets pare-balles, et, en particulier avec une aide que l'Etat maintenant peut nous apporter, parce que suite aux tragiques événements de janvier, l'Etat s'est rendu compte qu'on avait un problème. Nous avons bien fait de l'anticiper sur un certain nombre de sujets. Et donc, la dépense globale est estimée à 2 895 €.

Et donc, je vous propose d'approuver l'acquisition et le renouvellement de gilets pare-balles, et de m'autoriser à solliciter l'acquisition et le renouvellement de gilets pare-balles, et une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, et de m'autoriser bien sûr, à signer tout document afférent. Il y avait une demande d'intervention à nouveau de M. PARISI. Non, c'est bon, Mme CHIAVAZZA aussi, pareil. Merci. Formidable. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 40 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
1 ABSTENTION : "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

C'est vrai que si ça pouvait protéger nos policiers, ce n'est pas grave. Nous poursuivons avec la transformation d'emplois et la création d'emplois non permanents.

TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS ET CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS
N° 2015-40

M. LE DEPUTE-MAIRE : *Par délibérations n° 2015-13 et 2015-14 en date du 2 février 2015, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville.*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

SERVICE	*NOMBRE*	*ANCIEN GRADE*	*NOUVEAU GRADE*	*DATE D'EFFET*
PETITE ENFANCE	*1*	*Infirmière en soins généraux de classe normale – 30h/se*	*Infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet*	*01/04/2015*
POLICE MUNICIPALE	*1*	*Brigadier*	*Brigadier Chef principal*	*01/04/2015*
	1	*Brigadier*	*Gardien*	*01/04/2015*

L'augmentation du temps de travail a été approuvée par les membres du Comité Technique lors de la séance du 9 mars 2015.

CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, et conformément à l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois non permanents suivants :

► ***Piscine municipale :***

SURVEILLANCE DES BASSINS :
Du 1er juillet au 31 août 2015 : *6 postes d'Educateur territorial des activités physiques et sportives (maître nageur sauveteur), à temps complet.*

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 7ème échelon du grade d'ETAPS, indice brut 418 indice majoré 371. Toutefois, dans le cas où il s'avèrerait impossible d'employer des agents titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation (BEESAN) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité activités aquatiques (BPJEPS), les agents devront détenir le Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et le recrutement s'effectuerait sur la base de l'indice brut 349 indice majoré 327 correspondant au 5ème échelon du grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives.

TENUE DE LA CAISSE :
Du 1er au 21 juin 2015 : *3 postes d'adjoint administratif 2ème classe, à raison de 30 heures par semaine.*
Du 22 juin au 31 juillet 2015 *: 5 postes d'adjoint administratif 2ème classe, à raison de 30 heures par semaine.*
Du 1er au 31 août 2015 *: 4 postes d'adjoint administratif 2ème classe, à raison de 30 heures par semaine.*

Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 340 indice majoré 321 correspondant au 1er échelon du grade.

ENTRETIEN JOURNALIER DES LOCAUX ET EXTERIEURS, ET SURVEILLANCE DES CASIERS :

Du 22 juin au 31 août 2015 : *7 postes d'adjoint technique 2ème classe, à raison de 30 heures par semaine.*

Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 340 indice majoré 321 correspondant au 1er échelon du grade.

► ***Caluire Jeunes :***

Juillet / août 2015 : *20 postes d'Adjoint d'Animation 1ère classe maximum en fonction des activités proposées et de la présence des enfants.*

Ces agents, employés de façon intermittente, seront chargés d'assurer les diverses activités mises en place pour les enfants et adolescents. Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 342 indice majoré 323 et devront être titulaires du B.A.F.A. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du B.A.F.A, le recrutement s'effectuerait en qualité d'adjoint d'animation 2ème classe sur la base de l'indice brut 340 indice majoré 321.

► ***Caluire Juniors :***

Juillet / août 2015 : *25 postes d'Adjoint d'Animation 1ère classe maximum en fonction des activités proposées et de la présence des enfants.*

Ces agents, employés de façon intermittente, seront chargés d'assurer les diverses activités mises en place pour les enfants. Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 342 indice majoré 323 et devront être titulaires du B.A.F.A. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du B.A.F.A, le recrutement s'effectuerait en qualité d'adjoint d'animation 2ème classe sur la base de l'indice brut 340 indice majoré 321. L'ouverture de ces postes étant un maximum en fonction des activités proposées et de la présence des enfants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'apporter au tableau des effectifs les modifications concernant les transformations d'emplois et les créations d'emplois non permanents ci-dessus mentionnées,

- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.

Ce rapport ne créé pas d'emplois permanents, mais permet la transformation de 3 postes, 1 au sein des crèches, 2 au sein de la police municipale. Par ailleurs, il permet de prévoir les recrutements pour les emplois de cet été au sein de la piscine Isabelle Jouffroy-Genéty, et dans les centres de loisirs.

Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2015-41 sur la prise en charge des frais de déplacements.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS
N° 2015-41

M. LE DEPUTE-MAIRE : *Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics sont fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 et le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 applicables aux personnels civils de l'Etat.Conformément à l'article 14 du décret susvisé, l'organe délibérant de la collectivité détermine la nature des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du Ministre chargé des collectivités territoriales et du Ministre chargé du budget.*

Par délibération municipale n°2008-16 du 3 mars 2008, le Conseil Municipal a fixé les modalités de remboursement des frais relatifs aux repas, à l'hébergement et aux frais de transport engagés par les agents lors d'une mission ou d'un stage effectué hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale.

Par délibération n° 2003-125 en date du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a attribué une indemnité forfaitaire à certaines fonctions itinérantes.

Dans un souci de cohérence et de meilleure lisibilité, il convient de rassembler ces dispositions disparates dans un seul et même document. De plus, le Conseil Municipal est amené à se prononcer pour fixer, pour une durée limitée, des règles de remboursement dérogatoires lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières.

Le remboursement des frais de déplacement est un droit pour l'agent dès lors qu'il a été dûment missionné par l'autorité territoriale, c'est-à-dire qu'il est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel.

Conformément aux articles 1, 2 et 3 du décret du 19 juillet 2001, peuvent prétendre au remboursement de frais dans les conditions ci-après définies :

- *les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,*
- *les agents non titulaires,*
- *les assistantes maternelles,*
- *les collaborateurs de cabinet,*
- *les agents sous contrat de droit privé (contrats aidés, apprentis, stagiaires …).*

La résidence administrative *se définit comme étant le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté. La commune comprend l'ensemble des communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs. Ainsi, pour la Ville de Caluire et Cuire, la commune s'entend des villes suivantes :*

- *Caluire et Cuire,*
- *Lyon,*
- *Villeurbanne,*
- *Rillieux la Pape,*
- *Sathonay-Camp,*
- *Fontaines sur Saône,*
- *Collonges au Mont d'Or.*

La résidence familiale *: territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.*

I- MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES (restauration et hébergement)

A- PRISE EN CHARGE DANS LE CADRE DE LA MISSION

Cela concerne l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Cependant, conformément aux articles 5 et 6 du décret n°2001-654, il peut être dérogé à ce principe pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. Dans ce cas, l'ordre de mission d'une durée de 12 mois pourra être prorogé tacitement.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation préalable permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

Le versement d'indemnités de missions se décompose comme suit sur la base du remboursement forfaitaire :

a) des frais de repas *: 15.25 € / repas (arrêté ministériel du 3 juillet 2006), sur production des justificatifs. Toute revalorisation ultérieure de ce forfait sera automatiquement appliquée. Les repas seront remboursés dans les conditions suivantes :*

- *Prise en charge du repas de midi si la mission s'achève après 13 heures*
- *Prise en charge du repas du soir si la mission s'achève après 20 heures*

Les horaires de mission devront être indiqués sur l'ordre de mission établi avant le départ de l'agent.

***b) des frais d'hébergement** : 60 € / nuit, sur production des justificatifs de paiement de l'hébergement à l'ordonnateur. Toute revalorisation ultérieure sera automatiquement appliquée.*

***c) Frais pris en charge dans le cadre de mission à l'étranger** : il sera fait application de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission par pays ou, le cas échéant, par ville ou par région. Les modifications ultérieures des taux des indemnités seront automatiquement appliquées. En outre, les taux des indemnités de mission ainsi définies connaîtront une réduction dans les conditions suivantes :*

- *65 % lorsque l'agent est logé gratuitement,*
- *17,5 % lorsque l'agent est nourri à l'un des repas du midi ou du soir,*
- *35 % lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir.*

Cependant, il sera possible de dépasser ces plafonds réglementaires, sur décision de l'autorité territoriale ou de la personne ayant délégation, dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles dans les cas suivants :

- impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- urgence et départ imprévu ;
- mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

B- PRISE EN CHARGE DANS LE CADRE DU STAGE DE FORMATION

Est considéré en stage de formation, l'agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels.

a) <u>Formation de perfectionnement</u>

On entend par formation de perfectionnement, les formations dispensées en cours de carrière, soit en relation avec les fonctions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi. Sont donc exclues les formations personnelles et les préparations aux concours ou examens professionnels. Ces stages ouvrent droit au versement des indemnités de mission (frais de transport, remboursement forfaitaire des frais de repas, remboursement forfaitaire des frais d'hébergement), telles que définies dans le cadre des missions.

Toutefois, le montant des indemnités de missions peut être réduit d'un pourcentage fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité lorsque :

- *l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif*
- *ou d'être hébergé dans une structure dépendant d'une administration.*

Barème retenu pour les missions (pour rappel)		*Taux de réduction applicable lors de formation de perfectionnement avec possibilité de repas et d'hébergement*	
		Sans participation financière de l'agent	*Avec participation financière de l'agent*
Hébergement	*60.00 €*	*100%*	*40%*
Repas	*15.25 €*	*100%*	*40%*

b) <u>Formation d'intégration et de professionnalisation</u>

Les stages effectués dans le cadre des formations d'intégration ou de professionnalisation ouvrent droit au versement des indemnités de stage.

- *Les formations organisées par le CNFPT : il n'est procédé à aucune prise en charge compte tenu du fait que les frais de repas, d'hébergement et de déplacement sont pris en charge par le CNFPT.*

- *Les formations organisées par un autre organisme de formation : l'agent peut alors prétendre au remboursement des frais de transport et au versement d'indemnités journalières, dont le taux est fixé à 9.4 euros, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2006. Ce taux de base versé par jour peut varier en fonction de la durée de la formation, et des conditions d'hébergement et de restauration proposées par l'organisme.*

Il sera fait automatiquement application de toute revalorisation du taux de base conformément à la réglementation en vigueur.

II- MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Que ce soit dans le cadre d'une mission ou d'un stage de formation, l'agent peut bénéficier de l'indemnisation des frais de transport.

Aucune indication n'étant donnée par les textes quant à la nature du mode de transport pouvant être utilisé, il revient à l'autorité territoriale de décider du mode de transport à utiliser en optant pour le moins onéreux.

C'est pourquoi, il est proposé que les agents puissent utiliser les modes de transport suivants pour se rendre en mission ou à un stage de formation :

- *un véhicule de service,*
- *le train,*
- *les transports en commun,*
- *l'avion,*
- *un véhicule personnel (voiture ou moto)*

Ainsi, l'utilisation du véhicule terrestre personnel (voiture ou moto) sera possible mais encadrée par les conditions suivantes :

- *sur autorisation du chef de service, dans l'intérêt du service,*
- *sous réserve que l'agent ait souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles,*
- *soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux,*
- *soit sur la base d'indemnité kilométrique. Ainsi, il est proposé de prendre en charge les frais de déplacement sur la base de l'indemnité kilométrique dans la limite du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, sauf intérêt du service ou absence d'un service de transport public.*

Le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location est possible uniquement sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées. Lesdites dépenses doivent avoir été engagées dans l'intérêt du service.

Il est précisé que le choix entre les différents modes de transport se fera sur la base du tarif le moins onéreux. Toutefois, en raison de l'intérêt du service, un autre mode de transport pourra être choisi. Le choix du mode de transport appartient au service qui autorise le déplacement après validation auprès de la Direction des Ressources Humaines.

Exceptionnellement, la Ville prend aussi en charge directement les frais de transport des agents par l'intermédiaire d'agence de voyages dans le respect des règles du Code des Marchés Publics.

III - PARTICIPATION AUX EPREUVES DES CONCOURS, SELECTIONS OU EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Les agents qui se présentent aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel, peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport entre leur résidence administrative ou familiale et le lieu où se déroulent les épreuves, dans les conditions suivantes :

- *ces épreuves doivent concerner un concours, une sélection ou un examen professionnel de la Fonction Publique Territoriale,*

- *la prise en charge est limitée à un aller-retour par année civile sauf dans le cas où l'agent est appelé à participer aux épreuves d'admission d'un concours,*

- *la prise en charge est limitée à la zone géographie du centre d'examen le plus proche de la résidence administrative,*

IV - INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENT POUR LES AGENTS ASSURANT DES FONCTIONS ITINERANTES

La collectivité peut indemniser les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune. Aussi, afin de prendre en compte les différents changements intervenus au sein des services de la Ville, il est proposé de mettre à jour les différentes catégories de personnel pouvant bénéficier de l'indemnité forfaitaire de déplacement, dans la limite du taux maximum fixé par l'arrêté du 5 janvier 2007 :

- *Directrices de crèche*
- *Personnel médico-social intervenant dans les différentes structures d'accueil de la petite enfance*
- *Agents de la ludothèque*
- *Personnel intervenant au sein des différents groupes scolaires dans le cadre de la coordination du périscolaire*
- *Responsable du service Coordination prévention sécurité*

Il sera fait automatiquement application de toute majoration de cette indemnité qui serait susceptible d'intervenir ultérieurement.

Ces conditions de prise en charge des frais de déplacement ont été adoptées par le Comité Technique du 9 mars 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'autoriser le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la Ville en mission ou en stage, dans les conditions ci-dessus énoncées,

- d'attribuer une indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents assurant des fonctions itinérantes dans les conditions ci-dessus mentionnées,

- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts du budget de l'année en cours dans la nature et fonction correspondant au service concerné.

Ce rapport a une vocation double, mettre dans une seule et même délibération toutes les dispositions relatives aux frais de déplacement qui permettent des remboursements forfaitaires, permettent dans les cas encadrés strictement de rembourser des agents aux frais réels. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie.

Et nous terminons tout d'abord, en vous remerciant bien sûr de bien laisser vos clés USB s'il vous plaît sur les tables.

La prochaine séance du Conseil est fixée le lundi 22 juin à 19 heures, et je rappelle que dans 15 jours, il y aura bien sûr le repas de l'amitié et le Village des Bambins, consacrés à la parentalité.

Je vous souhaite une bonne soirée à vous tous.

La séance est levée.